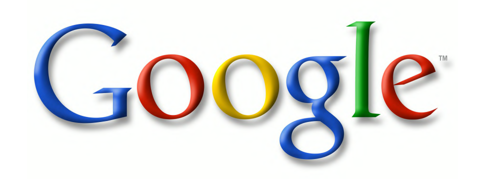
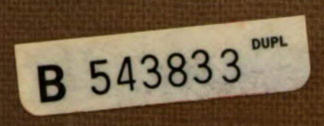
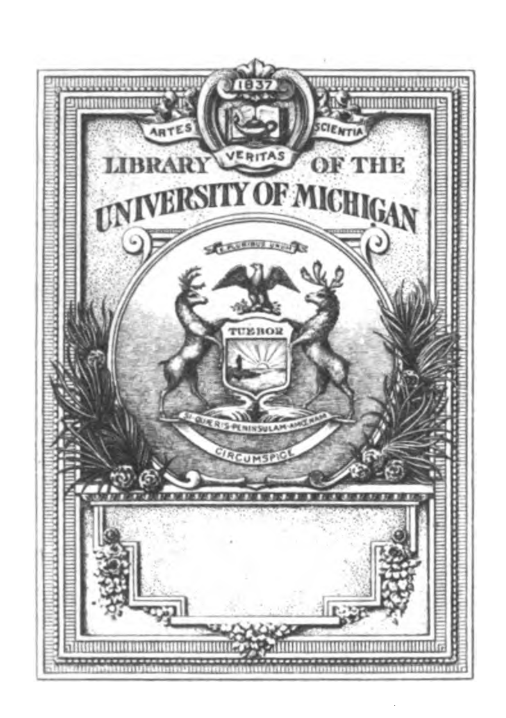





B 543833
DUPL


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



L'ATELIER

DE

Guillaume Le Talleur

Premier imprimeur rouennais

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

PAR

PIERRE LE VERDIER

OUVRAGE PUBLIÉ POUR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIBLIOGRAPHIE



ROUEN

IMPRIMERIE ALBERT LAINÉ, 5, RUE DES BASNAGE

1916

L'ATELIER

de

GUILLAUME LE TALLEUR

Premier imprimeur rouennais.

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

EN VENTE AU SIÉGE DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIBLIOGRAPHIE

à Paris, 117, boulevard Saint-Germain

(CERCLE DE LA LIBRAIRIE)

Tiré à 300 exemplaires.

L'ATELIER

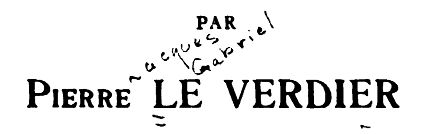
DE

Guillaume Le Talleur

Premier imprimeur rouennais

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

PAR



PIERRE LE VERDIER

OUVRAGE PUBLIÉ POUR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE BIBLIOGRAPHIE



ROUEN

IMPRIMERIE ALBERT LAINÉ, 5, RUE DES BASNAGE

1916

Malgré les travaux de Frère, Gosselin, Ch. de Beaurepaire, Lepreux, l'histoire de l'imprimerie à Rouen reste à faire : j'essaie d'en donner ici un chapitre en esquissant celle du plus ancien atelier connu qui ait été fondé en cette ville, l'atelier de Guillaume Le Talleur.

L'étude qui va suivre n'a pas la prétention d'être définitive. Je n'ignore pas que bien des points restent dans l'ombre, et que les lacunes sont nombreuses. De l'œuvre de Le Talleur nous ne connaissons certes qu'une faible partie. J'ai pu en effet observer dans son imprimerie au moins une demi-douzaine de fontes abondantes, notamment celles qui seront désignées types 1, 2 bis, 3, 4, 5, 7, 9, et cependant les Chroniques de Normandie *sont composées avec un caractère dont on ne rencontre pas aucun autre spécimen ; le type, qui sera désigné type 3, ne se reconnaît que dans l'*Ordinaire des Chrétiens *(XXIX) ; le type 5, le type 7 n'ont chacun que deux représentants : peut-on admettre que l'imprimerie ait possédé ces fontes variées pour en tirer seulement un ou deux livres ? Cette constatation doit faire présumer que nombre d'autres productions de l'atelier nous échappent. La difficulté de la recherche s'accroît d'ailleurs avec ces deux circonstances, que trop souvent les impressions incunables ne sont ni datées ni signées, et puis que plusieurs des caractères employés par Le Talleur offrent des ressemblances déconcertantes avec ceux qu'on rencontre chez ses confrères, par exemple chez Jean Dupré, Pierre Levet, Antoine Caillaut, Antoine Vérard, de Paris, et d'autres, à Rouen, ailleurs.*

Quoi qu'il en soit, je ne redoute pas les critiques, et je m'applaudirais de l'œuvre entreprise, si elle pouvait provoquer des recherches plus sûres, déterminer des redressements et de meilleures précisions, si enfin la vue des spécimens qui vont être offerts au lecteur permettait d'étendre, par de nouvelles découvertes, la liste des productions de notre vieux typographe. Je formerais encore un vœu, ce serait que l'exemple donné trouvât des imitateurs, et que cette monographie de Le Talleur pût être suivie d'autres, consacrées à la vie et aux travaux des anciens imprimeurs rouennais, ses émules et premiers successeurs.

Quelque imparfait que soit ce livre, je ne l'aurais pas mené à bien, si je n'avais rencontré les encouragements de mes maîtres et amis : M. Paul Lacombe, dont il semble qu'on puisse sans cesse solliciter le concours sans le lasser jamais, MM. Émile Picot, de l'Institut, et Louis Polain, dont les avis m'ont été particulièrement précieux. Que de nouveau ils veuillent bien recevoir ici l'expression de toute ma gratitude.

Je ne saurais omettre de remercier MM. les Bibliothécaires qui, avec le plus aimable empressement, ont répondu à mes demandes de renseignements, notamment MM. Alfred W. Pollard et H. Thomas, du Bristish Museum; M. Guppy, de la John Rylands Library, à Manchester; M. Francis Jenkinson, de la University Library, à Cambridge; M. Gibson, de la Bodleian Library; MM. C. Oursel, P. Virenque, Henri Michel, Fénelon Guérin,

P. Yger, conservateurs des bibliothèques de Dijon, de Montpellier, d'Amiens, du Mans, de Cherbourg; M. A. Dornier, archiviste-adjoint à Besançon; M. L. Duval, archiviste honoraire de l'Orne; M. H. Gallice, bibliophile à Épernay, qui m'ont procuré des photographies ou des copies collationnées.

Enfin je dois signaler que plusieurs clichés m'ont été obligeamment communiqués par l'Imprimerie nationale, quelques-uns aussi par la Société des Bibliophiles normands.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

Ch. de BEAUREPAIRE. — *Recherches sur l'introduction de l'imprimerie à Rouen,* s. l. n d. (Extrait du *Précis des travaux de l'Académie de Rouen,* 1878-79. Rouen. impr. H. Boissel; in-8).

A. CLAUDIN. — *Histoire de l'imprimerie en France au XVe et au XVIe siècles.* Paris, Imprimerie nationale; in-fol.

COPINGER. — *Supplement to Hain's repertorium bibliographicum.* Londres, 1895-1902; in-8.

L. DELISLE. — *Catalogue des livres imprimés ou publiés à Caen avant le milieu du XVIe siècle.* Caen, H. Delesques, 1903-4; in-8, 2 vol.

E. FRÈRE. — *Manuel du bibliographe normand.* Rouen, A. Le Brument, 1858-60; in-8, 2 vol.

E. FRÈRE. — *De l'imprimerie et de la librairie à Rouen, dans les XVe et XVIe siècles, et de Martin Morin, célèbre imprimeur rouennais.* Rouen, A. Le Brument, 1843; in-8 carré.

HAIN. — *Repertorium bibliographicum... ab arte typographica inventa ad annum MD.* Stuttgartiæ et Lutetiæ parisiorum, 1826-1838; in-8, 4 vol.

G. LEPREUX. — *Gallia typographica.* III : *Province de Normandie, 1er volume.* Paris, H. Champion, 1912; in-8.

PELLECHET-POLAIN — *Catalogue général des incunables des bibliothèques publiques,* tomes I à III. Paris, A. Picard, 1897-1909; in-8.

PANZER. — *Annales typographici ab artis inventæ origine ad annum 1536.* Norimbergæ, 1793-1803; in-4, 11 vol.

PROCTOR. — *An index to the early printed books in the British Museum from the invention of printing to the year M. D.* London, 1898-1903; in-8, 2 parties et 4 suppl.

THIERRY-POUX — *Premiers monuments de l'imprimerie en France.* Paris, Hachette et Cie, 1890: in-fol.

ABRÉVIATIONS

B. N. = Bibliothèque nationale.
B. R. = Bibliothèque de Rouen.
Br. M. = British Museum.

L'ATELIER DE GUILLAUME LE TALLEUR

Premier imprimeur rouennais.

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

I. GUILLAUME LE TALLEUR, premier imprimeur rouennais.

Les origines de l'établissement de l'imprimerie à Rouen sont encore, et sans doute ne cesseront de longtemps d'être entourées d'obscurité. A l'heure qu'il est, Guillaume Le Talleur ou Le Tailleur apparaît comme le plus ancien typographe rouennais.

Il faut, bien entendu, éliminer les frères Lallemant, issus de prétendus Conterey d'Allemagne, et les fables imaginées à leur endroit. M. de Beaurepaire a mis à nu les faux fabriqués vers 1775, qui n'avaient d'autre but que de fournir des ancêtres à Richard-Gontran Lallemant, imprimeur du roi, bientôt maire de Rouen (1782), alors en instance de reconnaissance de noblesse (1). Passons.

Le vieil historien Taillepied, qui n'écrivait qu'à un siècle de distance des débuts de l'imprimerie, n'a retenu que le nom de Martin Morin (2). Or si celui-ci a été l'un des plus habiles et le plus fécond des premiers imprimeurs de Rouen, il ne peut être pris pour le prototypographe de cette ville.

Les deux plus anciens livres datés qui ont vu le jour dans la capitale normande sont les *Chroniques de Normandie*, que Guillaume Le Talleur signe en mai 1487, et le premier volume du *Lancelot du Lac,* terminé par Jean Le Bourgeois à la date du 24 novembre 1488. A Guillaume Le Talleur donc la priorité.

(1) *Recherches sur l'introduction de l'imprimerie à Rouen*, in-8, 35 p., sans nom, simple titre de départ ; à la fin, Rouen, impr. H. Boissel : cette courte et remarquable étude est extraite du *Précis des Travaux de l'Académie de Rouen*, 1878-79. — E. Frère (*Man. du Bibliogr. norm.*) ; A. Pottier (*Revue rétrospective normande*) ; Th. Lebreton (*Biographie normande*) ; Gosselin (*Glanes historiques normandes. Notes sur les imprimeurs et les libraires rouennais*) ; Ouin-Lacroix (*Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers*, p. 334), etc., se sont laissé prendre à ces impostures, traitreusement inscrites sur des pages blanches des vieux registres municipaux.

(2) Ch. XLIX.



Mais, dira-t-on, Gaillard Le Bourgeois, dès le carême de 1488, ou même quelques semaines au moins auparavant, a livré à la fabrique de la cathédrale de Rouen des brevets d'indulgence imprimés. C'est encore à M. Ch. de Beaurepaire que l'on en doit la révélation (1).

Ces brevets, qui avaient pour objet d'accorder des adoucissements aux rigueurs du jeûne moyennant des aumônes en faveur de l'église cathédrale (2), se distribuaient chaque année dans les seize cents paroisses du diocèse. Or ils étaient écrits à la main. Dans le compte de la fabrique de la cathédrale qui s'étend de la Saint-Michel 1484 à la Saint-Michel 1485, on voit qu'ils sont encore manuscrits et payés à Guillaume ou Guillebert Pouchet, à raison de deux deniers l'un. Les comptes de 1485 à 1487 manquent. Celui de Saint-Michel 1487 à Saint-Michel 1488 porte paiement à Gaillard Le Bourgeois pour des brevets imprimés : « à Gaillard Le Bourgeois, pour deux milliers et demy de brevez fais pour le burre, envoyez aux doyens et curez pour recommander la fabrique, payé par marchié faict, à cent sous le millier, la somme de 12 livres 10 sous ». La même commande n'a-t-elle pas été faite à Le Bourgeois les deux années précédentes ? D'abord, pour priver Le Talleur de son antériorité, il faudrait faire la preuve contre lui. Mais il semble bien que c'est pour la première fois que sont imprimées en 1488 (n.s.) ces menues feuilles volantes : comme on ne veut pas rompre en effet tout de suite avec le vieux fournisseur, on paie en cette même année à « maistre Guillebert Pouchet, prebstre, pour avoir escript 1037 brevets en parchemin, à deux deniers chacun, 8 livres, 12 sous 10 deniers ». Au compte suivant, Saint-Michel 1488 à Saint-Michel 1489, Pouchet figure encore une fois : « à Guillaume Pouchet, pour sa paine d'avoir escript 1152 brevets en parchemin, au prix de deux deniers tournois le brevet », et l'on n'y trouve pas de brevets imprimés. Enfin le compte de 1489 à 1490 mentionne les deux fournisseurs : « à maistre Guillebert Pouchet pour sa paine d'avoir ecrit en parchemin 240 brevets à deux deniers le brevet ». Le pauvre homme, c'est pour son adieu, semble-t-il, car le lot est maigre et dans la suite il n'émarge plus. Et en même temps s'inscrit le paiement « à Gaillart Bourgoys, libratier » pour achat de cinq milliers de brevets imprimés pour recommander la fabrique. « Item ledit Gail-

(1) *Derniers mélanges historiques et archéologiques.* (Rouen, impr. Cagniard, 1909, p. 172.) Ce travail avait paru précédemment dans le *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure,* t. XIII, p. 391. M. de Beaurepaire avait déjà communiqué verbalement sa découverte à cette *Commission* dans la séance du 22 décembre 1899 (*Bulletin*, t. XI, p. 573) ; mais le rédacteur du procès-verbal mal renseigné a commis erreur sur erreur : il écrit que les brevets furent imprimés en 1485 au lieu de 1488, et payés à Le Forestier au lieu de Le Bourgeois.

(2) La tour méridionale de la cathédrale de Rouen, dite la tour de Beurre, tire son nom de ce qu'elle aurait été construite, au moins en partie, avec le produit de ces aumônes.

lart en a donné encore un millier pour ce qu'il a tenu un étal à vendre livres près la porte de l'église (1). »

Voilà donc la date la plus ancienne que l'on puisse découvrir pour les imprimés de Gaillart Le Bourgeois, le carême de 1488. Mais a-t-il même imprimé ces feuillets ? Il n'est qu'un marchand, un libratier ; les mêmes comptes font plusieurs fois mention de lui, à raison de l'échope qu'il tient du Chapitre au portail des libraires, et ne lui donnent que la seule qualité de libratier. Il n'est que le vendeur ou le revendeur de ces menus feuillets. Et l'imprimeur pourrait être Jean Le Bourgeois, son fils, celui qui va donner le roman de Lancelot à la fin de la même année 1488. Les brevets auraient même assez l'air d'avoir été ses premiers essais, car c'est le moment de la fondation de son établissement. En 1488 et 1489 Gaillart et Jean Le Bourgeois, qualifiés libratiers, vendent plusieurs immeubles (2) : c'est pour couvrir les frais de leur installation apparemment. Ces brevets, ce *Lancelot du Lac* sont donc bien leurs débuts, et Guillaume Le Talleur passe avant eux.

Panzer (t. II, p. 559) cite l'*Exemplaire de confession* de 1488 imprimé par Jacques Le Forestier ; c'est une erreur évidente et inexplicable, et Brunet donne bien à ce livre sa vraie date, « le dernier jour de janvier 1494 ». On ne trouve pas en effet d'impressions de ce typographe avant 1494 (3).

On a signalé encore un Coutumier de Bretagne donné en 1484 par Martin Morin. C'est une autre bévue, qui sera réfutée plus loin (p. 23).

Peut-on découvrir une autre presse travaillant à Rouen antérieurement à 1487 ? M. de Beaurepaire qui a relevé aux archives confiées à sa garde, fonds du Chapitre, de la Cathédrale, comptes des fabriques, tabellionage, Échiquier, les noms d'un très grand nombre de libraires, relieurs, écrivains ou enlumineurs de livres, marchands de parchemins, de livres écrits ou de livres en moule, n'a trouvé aucun imprimeur avant la date qui nous occupe (4). Gosselin, qui a particulièrement dépouillé le tabellionage de Rouen, n'en a pas rencontré davantage. Personne jusqu'à l'année 1488 : c'est un fait constant. Et Le Talleur imprime ses Chroniques au mois de mai de l'année précédente.

Il y a plus : cette œuvre est trop considérable et trop parfaite pour être un coup d'essai. L'auteur a imprimé antérieurement.

Or voici un livre qui a vu le jour à Rouen, au mois d'avril 1485 (n. s.) :

(1) Arch. de la Seine-Infér., *Inventaire-sommaire*, par M. de Beaurepaire, G. 2511, 2512, 2513, 2514.

(2) Ch. de Beaurepaire, *Derniers mélanges histor.*, p. 170. — Lepreux, *Gallia typographica, Normandie*, p. 241, assigne la même date, 1488, à l'ouverture de leur atelier.

(3) *Sic*, Lepreux, Frère, ouvrages cités.

(4) *Derniers mélanges histor.*, p. 163 et suiv.

personne autre ne pouvant être cité en ce temps, on s'accorde à l'attribuer à Guillaume Le Talleur, seul connu, seul existant. C'est un simple livret de quatorze feuillets, rédigé à la hâte en vue d'un événement imminent, imprimé de même, et, à ne considérer que ses faibles proportions, on pourrait le classer parmi les premières productions d'un atelier.

Je veux parler de l'imprimé qui va être décrit sous le n° I : *Prologue de lentree du roy* || *Faicte a Rouen en noble arroy* ||, etc. Or cette Entrée de Charles VIII à Rouen s'accomplit le 14 avril 1485 (1); la nouvelle de la venue du roi parvint seulement le 4 du même mois : M. de Beaurepaire a signalé, dans l'*Introduction* qu'il a placée en tête de la réédition du *Prologue*, que celui-ci fut composé et imprimé entre ces deux dates (2).

Le savant historien a montré en effet que l'opuscule fut rédigé hâtivement,

Se le tout n'est couché cõment il fault,
C'il a failly quelque pas rediger,
A tous facteurs prie les corriger
En se excusant aussi de l'eure brefve,
Car cas hastif bien souvent l'advis grefve ;

qu'il eut pour objet, non de rendre compte de l'événement, mais de fournir un programme ou description des spectacles, et rien de plus,

Prologue de l'entree.....
Touchant aux seigneurs nullement,
Que des histores cy monstrees
Et cõment furent acoutrees ;

et que en conséquence l'opuscule précéda la fête.

En effet l'auteur déclare ne pouvoir faire connaître ni le jour, ni l'heure de l'entrée, ni où le roi fit séjour, mais seulement le mois et l'année (3). Parbleu, comment pourrait-il, avant l'événement, en savoir davantage ? Pour la même cause, il garde un silence prudent sur les noms des seigneurs du cortège. Auprès de la première établie, se tenaient trois bergers et deux bergères qui jouèrent devant le roi une fort joyeuse matière « de laquelle n'est cy fait mencion et pour cause » (4) : ne faut-il pas laisser à la pastourerie son caractère inédit jusqu'au grand jour ?

(1) Cette année-là, Pâques arriva le 3 avril.

(2) Page XXII. (*Entrée de Charles VIII à Rouen en 1485. Reproduction fac-simile d'un imprimé du temps, avec Introduction et Annexes par Charles de Robillard de Beaurepaire.* Rouen, imprimerie Léon Gy, M.D.CCCC.II, in-4, XXVI pp. et 14 ff. nc. (Publication de la *Société des Bibliophiles normands.*)

(3) Feuillet a.i, r°. Voyez la reproduction ci-après.

(4) F. b, v°.

Du reste voici mieux encore, c'est l'aveu même de l'auteur :

De la grant ioie, de la solemnité
Du hault vouloir, de la grant unité
De nos seigneurs d'eglise et de noblesse,
De bourgoisie, du cōmun en humblesse
Le recepvant, a paine est il escript.
Et si n'est point aussi icy descript
Comme clergé, noblesse, tous estas
Encontre luy allerent, ne ung grant tas
D'aultres choses *qu'il descripra après*
Ladicte entree, s'il n'est hasté de près
De maladie, ou mort, dont Dieu le gard ... (1)

Et au 12e f., v° : *de la quelle matere n'est cy aultre mencion, car il la convenoit tenir celée iusquez qu'elle eust esté iouée devant le roy...*

Donc voilà un point certain : le livret a été écrit avant l'événement. Or, après cet événement, aurait-on imprimé une relation aussi incomplète? Non certes, car à quoi bon mettre alors au jour un récit aussi insuffisant, et qui ne donnerait pas ce qu'après la fête on y voudra trouver, le tableau de ce qu'on a vu, les noms des personnages, le souvenir des magnificences du cortège, des réceptions, des harangues, etc. Si l'on se hâte de rédiger, avant, un programme explicatif des établies, ce n'est pas pour l'enfermer sous triple serrure, c'est pour le publier et distribuer. Et puisque nous en avons un imprimé, c'est à ce moment-là même qu'il a passé sous la presse ; plus tard, il eût été inutile.

C'est donc un fait acquis : le *Prologue* a été imprimé avant le 14 avril 1485. Du reste, un *prologue* précède, et ne suit pas.

Une seconde question se pose : par qui ? Par Le Talleur, par Le Bourgeois, par Martin Morin, par Le Forestier, par un autre? Un autre? On n'en a pu signaler aucun : Le Talleur, Le Bourgeois, Morin, Le Forestier sont les seuls et premiers imprimeurs révélés. De Le Bourgeois, de Morin, et Le Forestier, rien avant 1488, 1491 ou 1494. Nous avons un imprimeur habile, expérimenté, largement outillé au commencement de 1487 (2) : ce ne peut être que lui qui a mis au jour

(1) F. a.i, v°.

(2) Claudin, qu'une longue observation avait fait si expérimenté en la matière, m'écrivait le 20 octobre 1900 : « Il est avéré pour moi que cette impression est sortie des presses de Guillaume Le Talleur, et j'en fournirai la preuve. J'ai la conviction que c'est là le début de la typographie rouennaise. » Cette preuve, il l'eût administrée dans la suite de son *Histoire de l'imprimerie en France*, qu'il n'a pu terminer. — Pellechet-Polain pensent de même, car ils inscrivent au *Prologue* la même attribution, sans aucun point d'interrogation (n° 4577).

Que Le Talleur eût imprimé antérieurement à ses Chroniques de 1487, Claudin en fournissait encore une autre preuve. Il écrivait : « A Rouen, les premiers caractères employés par Le Talleur ont été gravés et fondus par lui. Ses



le *Prologue* de l'entrée de Charles VIII. Nous inscrivons donc Le Talleur prototypographe rouennais, et par lui nous reportons jusqu'au mois d'avril 1485 l'introduction de l'imprimerie à Rouen (1).

premiers caractères, avec lesquels il a imprimé *Le Livre des bonnes meurs,* qu'il a signé de ses initiales, *l'Entrée de Charles VIII à Rouen,* et d'autres livres, lui sont personnels. On ne les trouve nulle part ailleurs, ainsi que ceux des *Tenores novelli* et du *Statham,* qu'il a employés spécialement pour les livres de droit anglo-normand.... J'en conclus qu'il a dû les graver et les fondre lui-même et j'ai tout lieu de croire qu'il était élève de Jean Du Pré, dont il a copié les caractères de bâtarde française. Ensuite il a employé des fontes parisiennes. Les Chroniques de Normandie de 1487 sont des fontes de Pierre Levet.... » Lettre du 17 décembre 1900. — (*Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure,* XII, p. 136.) — Je constaterai plus loin l'identité des caractères des *Chroniques* avec une fonte de Pierre Levet.

(1) *Comp.* Ch. de Beaurepaire, *Entrée de Charles VIII,* etc., *Introduction.* — M. de Beaurepaire a donné en 1854, d'après une copie manuscrite, un texte du *Prologue,* visiblement remanié *après l'évènement.* (*Infra,* p. 40.) En cette nouvelle rédaction, les vers du premier feuillet ont été supprimés, ils sont remplacés par un récit en prose : *L'an mil iiii^{c} iiii^{xx}v, au mois d'apvril, Charles VIIIe de ce nom, roy de France, feist son entrée en sa noble ville et cité de Rouen, et luy fut faict de par la ville une belle entree et reception...* etc. M. de Beaurepaire a négligé de signaler, dans son *Introduction* de 1902, ce remaniement caractéristique.

II. Guillaume Le Talleur : notes biographiques.

Guillaume Le Talleur est né à Rouen. Il le dit lui-même dans sa préface des *Chroniques de Normandie :* « Je Guillaume le talleur natif et demourant a la parroisse sainct Lo a Rouen... (1) ». Il était fils de Laurens Le Tailleur, bourgeois de Rouen, issu de famille rouennaise. C'est en effet un nom qu'on rencontre communément et à Rouen et dans toute la Haute-Normandie, même encore de nos jours (2).

On observe notamment une famille Le Tailleur, anciennement établie à Rouen, à laquelle il n'est pas impossible que se rattache notre Guillaume : Thomas Le Talleor et sa femme Aelicia sont parmi les cointéressés dans un ténement de maisons sis paroisse Saint-Denis, à Rouen, et cédé au Chapitre de la Cathédrale en 1226; le 2 mai 1363, le Chapitre acquiert une assignation de quatre livres dix sous de rente à prendre sur une maison qui fut *à Richard Le Tailleur, ultra pontem Rothomagi,* paroisse Saint-Denis, et enfin le 3 mars 1409 un accord est conclu entre les chanoines et Robert Alorge, bourgeois de Rouen, au sujet *d'un héritage qui avait appartenu à un nommé Le Tailleur, au-delà de la Seine, près la barrière du pont* (3).

Mais la véritable et immédiate filiation de Guillaume Le Talleur est donnée par un acte du tabellionage de Rouen, du 25 juin 1494, révélé par E. Gosselin dans ses *Notes sur les imprimeurs et libraires rouennais* (4). Il l'a d'ailleurs, en le signalant, inexactement interprété, car on va voir qu'il ne s'agit pas du tout, comme il l'a cru, de la vente d'une pièce de terre, mais d'une cession de droits (5) :

25 juin 1494. — Messire Jehan Vitecoq pbre dem. en la paroisse s. Sauveur de Rouen, lequel, pour la bonne amour qu'il disoit avoir à Laurens le tailleur bourg. dem. en la paroisse saint Lo dud. Rouen, de son bon gré confessa avoir donné quicté et par ces presentes donne

(1) Feuillet 1, titre, au verso.

(2) Il est assez piquant de trouver à citer, encore aujourd'hui, sinon à Rouen, du moins à ses portes, un imprimeur et des libraires du même nom : Désiré, dit Letailleur, est libraire à Blangy, en 1852, Letailleur-Lefebvre à Foucarmont (1871), Victor-Jules Letailleur, à Charleval (1866), et c'est un Letailleur (D. Letailleur-Andrieux) qui a imprimé à Gournay les *Recherches historiques* de Potin de la Mairie (1844, 1852), la *Description historique de la ville de Rouen,* par Morainville (1847), etc. On trouve cet imprimeur établi à Gournay, notamment de 1844 à 1856. (B. de Rouen, *Notes mss.* de E. Frère, v° Le Tailleur, — Mss. m 213.)

(3) Arch. de la Seine-Inf., *Inventaire-Sommaire,* G. 4281, 4285, 4360.

(4) *Glanes historiques normandes,* p. 59.

(5) Faute de vérifier, plusieurs bibliographes se sont trompés à leur tour sur la nature de l'acte : *sic* Lepreux, p. 276. Cet acte est resté inédit jusqu'à ce jour.



quicte presentement aud. Laurens le tailleur tout tel droit part portion raison action et reclamation que led. messire Jehan avoit [*et*] pouoit avoir pretendre callenger et demander a tiltre de don et delais a luy fait par Colin Neel et Jehan le rocher le jeune en la succession hereditale et mobile de deff. Guill. le tailleur en son vivant fils dud. laurens en tant que d'icelle succession il y a en cested. ville de Rouen, jouxte les lettres dud. don passées le samedi trois[e] jour de may derrain passé devant Guill. et Michel de baillehache tabell. au siege du Bourgtheroulde en la viconté du Pontautou et Pontaudemer, lesquelles led. messire Jehan Vitecoq bailla presentement aud. laurens le tailleur..... pour la cause dessusdite promet icelui messire Jehan le present don et delay tenir sur l'obligation de ses biens et heritages..., etc. (1).

Il est donc avéré que Guillaume Le Tailleur est fils d'un Laurent, que ce Laurent est qualifié bourgeois de Rouen, ce qui implique qu'il jouissait de quelque aisance et considération, qu'il habitait paroisse Saint-Lô, comme Guillaume son fils, et sans doute avec lui; que Guillaume était mort avant le mois de juin 1494, et sans doute depuis peu de temps, puisqu'à cette date on transporte des droits à exercer sur sa succession mobilière, que ces droits sont cédés au père même du défunt; d'où la conclusion semble devoir se tirer que Guillaume est décédé peu avancé en âge (2), et, est-on tenté d'ajouter, sans enfants, non marié; aussi bien on verra que son atelier, au lieu de passer à des descendants, écherra au célèbre Martin Morin.

Il faut remarquer aussi que l'on dit à tort Guillaume Le Talleur : ce nom doit se prononcer Le Tailleur. L'orthographe n'a rien à y voir : *Talleur* est l'équivalent de Tailleur, puisque la peinture des sons par des lettres est conventionnelle, et que suivant les temps, ou les lieux, on écrit tailler, taller, talier, talher, tagliare pour traduire le même son. Au *Missale Sagiense*, au *Missale Cenomanense*, aux *Tenores novelli*, l'imprimeur s'est bien nommé Guillaume Le Tailleur. Ce n'est qu'en ses *Chroniques* que le nom a reçu la forme Le Talleur. Ce jour-là, ce fut l'orthographe adoptée pour les deux *ll* mouillées. On en a la preuve dans le livre même dont il s'agit : en effet, au titre courant des Chroniques, le mot *feuillet* est écrit d'un bout à l'autre, d'une façon uniforme et constante, *feullet;* il est vrai qu'on trouve *paille, assaille*, mais aussi *Viel Marché*. N'écrit-on pas Choiseul qu'on prononce souvent *Choiseuil?*

Cependant la forme Le Talleur est passée dans l'usage (3), parce que c'est

(1) Arch. de la Seine-Inf., *Tabellionage, Meubles*, juin 1494.

(2) Par suite d'une erreur de copie M. Lepreux, invoquant le témoignage de M. de Beaurepaire (*Recherches sur l'introduction de l'impr.*, p. 33, note 1), écrit que en 1487 Le Talleur était libraire depuis trente-cinq ans au moins; il en conclut qu'il est mort âgé de plus de cinquante ans. Or c'est de Gaillard Le Bourgeois que M. de Beaurepaire parle en ces termes, au passage indiqué. (*Gallia typogr.*, *Normandie*, p. 10.)

(3) Sic : Huet, *Origines de Caen* (1706), p. 12; le P. Lelong, *Bibl. hist. de la Fr.* (III, n° 35.168); E. Frère (*Man. du Bibliogr. normand*, et *De l'impr. et de la librairie à Rouen*); Gosselin (*Glanes*); U. Chevalier, *Répertoire bio-bibliog.*, II, col. 4366; Brunet, Hain, Copinger, Pellechet-Polain, Proctor, etc.

celle qu'on lit au plus célèbre des ouvrages de l'atelier, au seul généralement connu. Or, puisque c'est l'orthographe consacrée, toute défectueuse qu'elle soit, je la garderai, à charge de la prononcer correctement.

Pour finir, observons que pour un typographe primitif, obligé de fondre lui-même ses caractères, c'est vraiment un nom prédestiné que celui de sculpteur, graveur, tailleur d'images, véritable origine du nom patronymique qui nous occupe (1).

Que Le Talleur ait tenu officine de libraire avant d'imprimer, non pas de longues années, comme le pense M. Lepreux (2), mais pendant un petit nombre, rien n'empêche absolument de le croire. Aucun document pourtant ne vient le confirmer. Alors que des pièces d'archives font apparaître Gaillart et Jean Le Bourgeois, Jacques Le Forestier, Jehan Richard, Pierre Regnault, et bien d'autres presque ignorés, Le Delié, Gautier Néron, Jehan Letort, etc., tenant échopes, avant et depuis 1488 (3), aucune mention de Le Talleur ne se rencontre, sinon l'acte qui vient d'être transcrit, chose au moins surprenante s'il a derrière lui un long passé de marchand. Aussi n'est-ce guère probable; je crois bien plutôt que Le Talleur, fils ou descendant de graveurs ou imagiers, prit de bonne heure la résolution d'installer une presse, qu'il s'en alla faire son apprentissage, qu'enfin revenu et établi rue Saint-Lô il eut une courte carrière d'imprimeur et mourut jeune, comme je l'ai conclu déjà, ce qui s'accorde d'ailleurs avec l'absence de son nom aux collections d'archives.

Où Guillaume Le Talleur s'initia-t-il à l'art du typographe ? A Paris, semble-t-il. La première ville en France, Paris reçut de l'Allemagne en 1470 la découverte qui allait renouveler le monde. Or il faut remarquer que Paris n'eut d'abord que des imprimeurs étrangers : les premiers ateliers, Claudin en compte cinq, furent uniquement dirigés par des Allemands, des Flamands et des Suisses, et ce n'est que dans celui qui s'ouvrit sous le nom du Soufflet vert, en 1475, qu'apparaissent les premiers maîtres français (4).

A Rouen, au contraire, ne vint s'établir aucun étranger : l'imprimerie y fut autochtone, suivant la juste remarque de M. Lepreux. Les Rouennais allèrent chercher le nouvel art, et l'ayant appris le rapportèrent chez eux (5). Quand ? Si

(1) *Taillator, Tailliator, sculptor monetarius, gall. tailleur.* (Du Cange.) Il est vrai que celui-ci donne encore : *tailliator, sarcinator (ravaudeur), gall. tailleur ; — tailliator, talliarum partitor vel exactor.*

(2) Op. cit., p. 275.

(3) E. Gosselin (op. cit.), et Ch. de Beaurepaire, *Derniers mélanges histor. et archéol.*, p. 167 et s.

(4) *Histoire de l'imprimerie*, ch. I à VI.

(5) Le Talleur, Le Bourgeois, Martin Morin, Le Forestier sont des Rouennais de naissance et de race. Si l'on ne vient pas chez eux, les Rouennais par contre portent leur industrie au dehors : Pierre Maufer, *civis rotbomagensis*, l'établit à Padoue en 1474 ; les frères Le Signerre, nés à Rouen, se fixent à Milan en 1496, Romain Morin, fils de

leurs premiers ateliers s'ouvrent de 1485 à 1488, leur apprentissage se fixe aux années immédiatement précédentes. Où ? A Paris sans doute, que son voisinage désigne et dont les ateliers sont déjà renommés.

De même, à Abbeville, l'imprimerie fut fondée par des artisans locaux, à l'exclusion d'étrangers. Pierre Gérard, le premier ou l'un des premiers dans cette ville, commença ses travaux, lui aussi, vers 1485.

Or l'on a observé une étroite parenté entre les premières productions de l'imprimerie, soit à Rouen, soit à Abbeville, et celles de Jean Du Pré à Paris (1). Ils emploient des types similaires, ils se fournissent de caractères aux mêmes sources, soit qu'ils s'adressent à un même fondeur, soit qu'ils fondent eux-mêmes d'un commun accord. Les Missels de Le Talleur de 1488 et 1489 rappellent le Missel de Paris de 1481 par Jean Du Pré; la Chronique de Normandie de 1487 est proche parente de la *Légende dorée* de Du Pré avec achevé d'imprimer du 7 octobre 1489, et aussi du Coutumier de Normandie, dit de 1483, qu'on attribue au même maître. On peut comparer et les fac-simile et les alphabets de Jean Du Pré, réunis par Claudin (2), aux majuscules employées par Le Talleur, notamment dans son *Statham's Abridgment*, et constater entre les uns et les autres des airs de famille. (Le Talleur, types 1, 2 bis, 6 (Proctor), 9, décrits *infra.*) Notre type 9, à l'avis de Proctor, ressemble au type 5 de Jean Du Pré (3).

Remarquons encore que Jean Du Pré imprime en société avec Pierre Gérard, à Abbeville, la *Cité de Dieu* qu'il signe avec lui le 7 avril 1486 (avant Pâques) (4); il imprime en société avec Jean Le Bourgeois, de Rouen, le *Lancelot du Lac* de 1488. Il aurait imprimé à Chartres vers 1484. Parmi les ouvriers de son atelier d'Abbeville, Claudin a rencontré Pierre Violette, qui s'établira à Rouen. Jean Du Pré n'est-il pas un maître qui forme des élèves, un commerçant, dont l'atelier, fondé en 1481, essaime en province aux années suivantes ? (5). N'est-ce pas

Martin, à Lyon; Jean Belot, *rothomagensis*, imprime à Grenoble, en 1497, le Missel de cette ville (Brunet, t. III, col. 1771), et à Lausanne en 1498. (Gaullieur, *Etudes sur la typographie genevoise*, Genève, 1855, p. 29 et 53), etc. — Sur Maufer et Le Signerre, voy. Emile Picot, *Les Imprimeurs rouennais en Italie au XVe siècle*, Rouen, 1911, in-8. (Extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie.*)

(1) *Hist. de l'impr.*, ch. XI.

(2) Claudin, op. cit., t. I, p. 210, 236, 238, 243, 258, 264, etc.

(3) Tome II, p. 650, n°s 8811, 8812.

(4) Cte A. de Laborde, *Les manuscrits à peintures de la Cité de Dieu*. Paris, *Société des Bibliophiles français*, 1909, in-fol., p. 144 et 481 et suiv. — *Catal. La Vallière*, 1783, n° 457. — Etc.

(5) Les presses de Pierre Levet, qui ouvrit son atelier à Paris en 1485, sont aussi de proches parentes de celles de Le Talleur. Son type 3 (Proctor) ressemble à s'y méprendre à notre type 1, celui des deux *Chroniques de Normandie*. J'ai sous les yeux par exemple son *Opus tripartitum, de decem preceptis*, etc., de Gerson, s. l. n. d. ni typ. (Pellechet-Polain, 5191). J'en ai comparé avec soin les capitales et les bas de casse avec ceux des *Chroniques*, ce sont



chez lui qu'auraient passé, compagnons ou apprentis, les maîtres qui s'établiront à Rouen, à Abbeville, vers 1485 ?

Ne peut-on pas se demander si Le Talleur n'a pas signé lui-même son apprentissage chez Jean Du Pré ? En effet trois livres sortis de l'atelier de ce maître, et souscrits des initiales T. L., ne sembleraient-elles pas l'indiquer ? Ces lettres ont donné lieu à des interprétations divergentes.

Le *Missel de Paris* de 1481 (c'est le plus ancien imprimé de Jean Du Pré qui soit daté) porte ce colophon : *impressoribus q̄d Johāne de Prato a desiderio Huyn, anno domini* (1481) *mense septembrī die* 22, et plus bas, les deux lettres capitales T. L. (1).

Le *Trésor des humains*, imprimé en 1482 avec les mêmes caractères que le Coutumier de Normandie dit de 1483, se termine ainsi : *Cy finist le livre intitule le tresor des humains imprime a Paris en lan de līcarnacion nostre seigneur mil quatre cens quatrevingtz et deux.* T. L. (2).

Les livres de Jean Boccace des cas des nobles hommes et femmes infortunez ont aussi un achevé d'imprimer, qui offre la même particularité : *Et imprimee a paris de p Jehan du pré en lan mil quatre cēs quatrevingtz & trois le xxvi jour du mois de fevrier*, et, plus bas, les mêmes lettres, T. L. (3).

Brunet suppose que ces divers livres, imprimés avec le caractère du Coutumier de Normandie de 1483, ont dû, comme celui-ci, être imprimés pour des libraires de Rouen, que ces lettres pourraient désigner Tailleur, nom de l'un de ces libraires (4).

L'explication n'est pas complètement satisfaisante, parce qu'il ne paraît pas que Le Tailleur ait été libraire aux années 1481 à 1483. Cette profession aurait-elle été celle de Laurent Le Tailleur, son père ? Cela n'apparaît pas davan–

les mêmes, et je n'ai pu relever que ces différences : Le Talleur a deux C (*Chroniques*, édition B, fol. a.6, r°), deux L (préface de l'édition A, fol. a.i, v°), deux D, l'un étant percé d'un point, type 6 (même édition, fol. mm.i, r°) : Levet n'a qu'une sorte pour ces trois lettres ; chez Levet, les coupures des mots, à la fin des lignes, sont indiquées par un double trait, chez Le Talleur par un seul. Et c'est tout. Le type 3 de Levet est pur, le type 1 de Le Talleur n'est pas tout à fait dépourvu de mélange, mais il n'en reste pas moins que les deux fontes ont été coulées dans les mêmes matrices. Les deux imprimeurs se sont adressés au même fondeur, ont fondu en commun, ou bien l'un a passé sa fonte à l'autre.

On pourrait encore comparer les fac-simile que donne Claudin, ceux notamment qui sont tirés de l'*Oraison dominicale*, premier livre daté de Levet, 1485 (même année que l'*Entrée de Charles VIII* de Le Talleur), du *Traité des dix commandements*, du *Grant testament de Villon* (*Hist. de l'impr.*, ch. XIV). Plus tard l'atelier de Levet emploiera des caractères différents.

(1) Brunet, III, col. 1764.

(2) Ibid., V, col. 940.

(3) Ibid., I, col. 988.

(4) Ibid., V, col. 940.



tage. Et puis le *Missel de Paris* ne peut avoir été composé pour des libraires rouennais.

Avec raison Claudin répond que, dans l'hypothèse du *Manuel du Libraire*, il serait surprenant que les mêmes lettres T L manquassent précisément au plus rouennais de ces livres, au *Coutumier*, que d'ailleurs on ne voit pas que Le Talleur ait fait imprimer pour son compte aucun de ces ouvrages, le *Missel* en particulier. On peut ajouter qu'un marchand, qui a besoin de publicité, n'irait pas se cacher derrière des initiales à la suite de l'inscription du nom de l'imprimeur; il mettrait tout au long son nom qui importe bien plus à la vente que celui du typographe. C'est du reste ce qu'on observe le plus souvent à l'époque de l'impression gothique : le titre ou la souscription mentionnent le libraire, qui a fait les frais, mais l'imprimeur reste anonyme.

Claudin propose une autre explication : il se pourrait que Le Talleur eût été prote, contre-maître, chef d'atelier dans l'imprimerie de Du Pré avant de venir à Rouen ; dans ce cas, les lettres T. L. seraient ses initiales renversées ; ce n'est d'ailleurs qu'une proposition à laquelle il ne s'arrête pas ; à son avis ce monogramme doit se traduire par *Trinitati laus*, variante de *Laus Deo,* formules équivalentes à *Deo gratias* (1).

Je ne crois pas que la dernière interprétation de Claudin vaille mieux que celle de Brunet, mais il faut prendre chez tous les deux.

La traduction *Trinitati laus* me paraît à rejeter : l'on rencontre fréquemment les finales *Deo gratias*, *Laus Deo*, mais *Trinitati laus* n'est guère en usage, surtout en cette forme abrégée, *T. L.* Et d'autre part ces lettres ne désignent pas le libraire non plus.

Mais que des protes, contremaîtres ou chefs d'atelier aient pu signer, aient été autorisés par leur maître à signer de leurs initiales leur œuvre, leur chef-d'œuvre peut-être, rien de plus vraisemblable. A-t-on remarqué que le cas dont il s'agit n'est pas isolé ? *Les Chroniques de Normandie* de mai 1487 sont précédées d'une préface écrite par Le Talleur lui-même et suivie pourtant des initiales C. L., qui ne sont pas les siennes. Dans le même livre, un peu plus loin, la table, *Cy fine les rubriches...*, etc., au sixième feuillet, est signée des initiales N. G. Enfin l'autre édition des mêmes Chroniques, datée du 14 mai 1487, est souscrite des lettres N. D. H., qu'on a traduites par Noël de Harsy, et on a voulu y voir le monogramme de l'imprimeur lui-même (2). A mon avis, toutes

(1) Op. cit., t. I, p. 210 et 234.

(2) On peut citer encore les exemples suivants : *Decisiones parlamenti Delphinalis* de *Guido Papa,* imprimé par Etienne Foret, à Grenoble, 29 avril 1490, dont le colophon, *per Stephanum Floreti... impressum,* est suivi des

ces capitales sont la marque du prote ou de l'ouvrier qui a donné ses soins à la composition du livre ou d'une partie du livre; en d'autres cas elles pourront être la signature de l'auteur même du manuscrit, rédacteur ou copiste. On ne comprendrait pas du reste que l'ouvrier fût autorisé à écrire son nom tout entier; mais il peut l'être à mettre ses initiales.

Dans l'atelier de Jean Du Pré, T. L. me paraît devoir se traduire parTailleur, comme l'a proposé Brunet ; dans l'atelier de Guillaume Le Tailleur, C. L., N. G., N. D. H. cachent les noms de ses ouvriers, protes, compositeurs ou directeurs de l'œuvre. Et ainsi Noël de Harsy, qui devint libraire, si c'est de lui qu'il s'agit ici, aurait passé d'abord comme compagnon dans l'atelier de Le Talleur.

Qu'on ne soit pas surpris de voir Le Tailleur écrit T. L. : il n'y a pas là une transposition des initiales, T. L. pour L. T., comme l'a cru Claudin; c'est bien plutôt le simple abrégé de *Tail-leur*. Une particule ne compte pas dans le nom: Guillaume Le Tailleur s'écrira G. T., ou G. le T., mais jamais L. T. Si l'on fait abstraction du prénom (c'était rare il est vrai), T. L. pourrait se lire *Tailleur*. D'ailleurs reproduire un nom patronymique par les consonnes initiales de ses deux syllabes, c'était, c'est encore chose commune en Normandie (1).

Ainsi, Le Talleur n'ayant pas dû, selon toute vraisemblance, aller apprendre l'art typographique ailleurs qu'à Paris, il me semble à peu près prouvé par les raisons qui viennent d'être exposées que c'est chez Jean Du Pré qu'il fit son apprentissage.

Quoi qu'il en soit, Le Talleur devient maître ou patron, et se fixe à Rouen. Quand et où s'est-il établi ?

Quand ? Vers 1485. Jean Du Pré met sous presse vers 1481; Le Talleur, qui s'est formé chez lui, imprime vers 1485, au temps de l'entrée de Charles VIII, comme il a été exposé ci-dessus; ainsi les dates s'accordent.

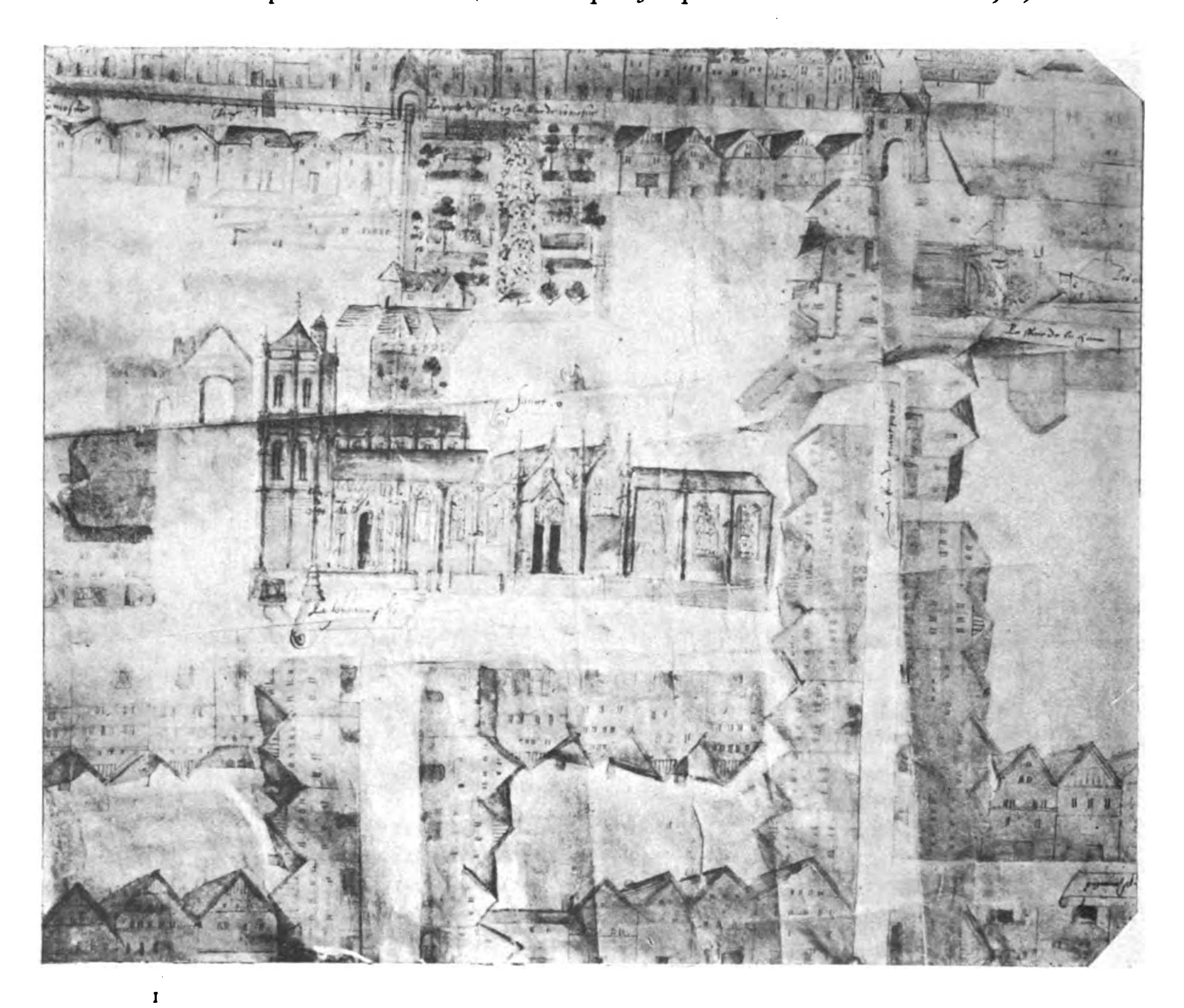
Où ? En la paroisse Saint-Lô (*Chroniques de Normandie,* 1487); ante prioratum sancti Laudi (*Missels de Seez et du Mans*, 1488 et 1489); juxta prioratum (*Tenores novelli,* s. d.); devant le prieuré (*Ordinaire des crestiens* pour Jean Richard, s. d.); juxta divi Laudi limina (*Opus super sentencias* de Nicolas Denyse,

lettres I. D. V. (Thierry-Poux, XXXV, 11); — le *Manipulus curatorum* d'Orléans, 31 mai 1490, dont le colophon, *imprime a Orleans par maistre Mathieu Vivian* est suivi du monogramme = J. finis g = (Thierry-Poux , XXXVI, 5.)

(1) J'ai sous les yeux un inventaire de 1763, dressé après le décès de Jacques Le V...dier, dans lequel je note : « huit couverts d'argent marqués des lettres J. V. D., quatre tasses d'argent marquées des mêmes lettres. » Ne voit-on pas encore aujourd'hui les ballots des messageries marqués à l'aide des initiales des syllabes du nom de l'expéditeur ? En Normandie les moutons des troupeaux sont souvent *estampés* de la même façon.



par Martin Morin, son successeur, 1506); juxta divi Laudi fabricam (*Sermones* de Denyse, 1508) (1); ante valvas (*Sermones* de Denyse, 1509, et Nicolas de Lyre, *De differentia nostre translationis*, s. d., par Martin Morin (2), etc. Ainsi Le Talleur s'est établi en face du prieuré de Saint-Lô, dans la rue du même nom, en face des portes. Par ces derniers mots le lieu est déterminé, et il est aisé de le reconnaître sur le plan du *Livre des fontaines* que Jacques Le Lieur offrait en 1515 aux

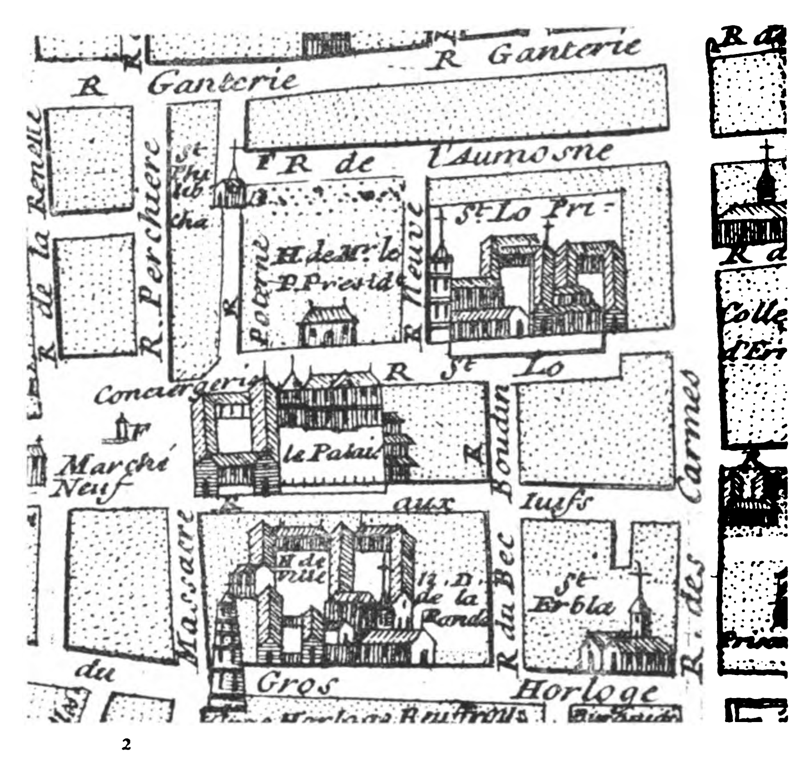


I

échevins de sa ville : la maison, l'hôtel où Guillaume Le Talleur imprimait est l'un des deux logis à pignon sur rue, qui y sont figurés en face du portail de l'église du prieuré, et celle-ci est la petite église que l'on voit à droite de la

(1) Frère, *Man. du Bibliogr. norm.*, I, p. 339 ; Catal. Lormier, nos 4569, 4571.
(2) Frère, *ibid.;* Catal. Lormier, no 4574.

grande église paroissiale du même nom. Or, comme le portail du prieuré subsiste encore aujourd'hui, grande porte monumentale, en façade sur la rue Saint-Lô, il est facile de préciser le lieu même où ont vu le jour les premières impressions rouennaises : c'est dans l'un des deux immeubles qui portent maintenant les nos 11 et 13 de la rue Saint-Lô; le n° 11 a été transformé à l'époque moderne, mais le n° 13 est demeuré tel qu'il est représenté au vieux



2

plan (1). La ligne séparative des deux maisons, sur le plan de Le Lieur, comme aujourd'hui même sur les lieux, est dans l'axe du portail, de sorte que chacune d'elles répond à la condition *ante* ou *juxta valvas*. L'inspection des lieux donne

(1) Les deux fac-simile que l'on donne ici permettent de reconnaitre facilement l'emplacement de l'*hôtel* de Le Talleur et de Morin. Au plan du *Livre des fontaines*, on voit à gauche l'église paroissiale de Saint-Lô, avec son portail principal s'ouvrant sur la rue dont l'amorce est visible à gauche; sur le côté de l'église, le plan montre le portail latéral, le calvaire et la fontaine Saint-Lô. Vers la droite est figurée l'église du prieuré avec sa double porte, *ante limina* ou *valvas prioratus*. Le second fac-simile, d'après le plan de N. de Fer (1700), fait voir les deux églises, celle de la paroisse, et celle du prieuré. Sauf la disparition du calvaire et de la fontaine Saint-Lô, la disposition des lieux est restée la même qu'au temps de nos imprimeurs. Enfin aujourd'hui le plan général est encore celui que fournit De Fer : la rue Saint-Lô, vers la droite, fait toujours un angle donnant naissance à ce que l'on appelle la Petite rue Saint-Lô; et, vers la gauche, elle reçoit perpendiculairement la rue *Boudin*, que l'on voit également au plan de Jacques Le Lieur. La maison du XVe siècle, à l'angle des rues Saint-Lô et Boudin, avec pignon sur la rue Saint-Lô, n° 13, existe toujours. Le prieuré et l'église paroissiale ont été détruits; mais on a conservé le portail du prieuré, celui qui était en face de la maison de Le Talleur; sa haute porte (on en a supprimé le meneau dont l'attache s'aperçoit encore au linteau) donne accès à la cour de l'Ecole primaire supérieure.

à penser que la maison de Le Talleur était le n° 13, celle qui subsiste de nos jours, ce serait elle-même qui a abrité la première presse rouennaise, et la porte basse que nous voyons aujourd'hui doit être celle sous laquelle passait Le Talleur, et, après lui, Martin Morin.

L'atelier de Le Talleur a été prospère et actif; on en jugera par le nombre et l'importance des éditions qui vont être décrites, et qui apparemment ne représentent qu'une bien faible partie de ses productions. Mais l'exercice de notre prototypographe n'eut pas une longue durée et dut prendre fin en 1491. A ce moment en effet fut imprimé un *Bréviaire de Rouen* par Martin Morin, *per me Martinum Morin impressorem juxta prioratum sancti Laudi... commorantem,* pour le compte de Jean Richard, marchand libraire; cependant ce livre porte encore au titre la marque de Guillaume Le Talleur, et non pas celle de Morin : c'est donc le moment de la transition.

Le Talleur a dû s'éloigner de son imprimerie, non point en raison de son grand âge, comme on l'a dit (1) (je pense avoir réfuté cette opinion), mais plutôt pour cause de maladie. C'est alors qu'il s'associe d'abord avec Martin Morin, un compatriote, originaire d'Orbec, sinon de Rouen même, et bientôt Morin se trouve à la tête de la maison. La marque du maître ne disparaît pas : elle est au titre du *Bréviaire de 1491*, imprimé pour Jehan Richard, mais avec le nom de Morin, à l'explicit ; elle est au titre de l'*Ordinaire des crestiens*, imprimé pour le même Richard, *devant le prieuré de S^t Lô, à l'image St Eustache*, qui à raison de cette mention pourrait bien avoir été terminé par Morin (2).

Ces livres passent sous la presse au moment où Le Talleur se retire, ou bien décède ; comme on compose et qu'on tire feuille à feuille, ou par quelques-unes à la fois, il commence le livre et met sa marque au titre, il est éloigné quand l'ouvrage s'achève, et Martin Morin signe le colophon. L'exercice de Le Talleur n'avait duré que six ans environ de 1485 à 1491. Martin Morin, qui lui succéda, resta dans le même hôtel, devant le prieuré de Saint-Lô (3); il avait

(1) Lepreux, *loc. cit.*

(2) Il semble que c'est Morin qui a donné cette enseigne à l'atelier fixé devant le prieuré de Saint-Lô, parce que on ne la voit indiquée sur aucune autre des œuvres de Le Talleur, mais il n'est pas démontré qu'elle n'ait pas été suspendue déjà du temps de celui-ci.

(3) Martin Morin n'a rien produit avant 1491. C'est l'avis de Mercier, qui ajoute que le Bréviaire de 1491 est son premier livre. Son *Catholicon abbreviatum* est de juin 1492 (Pellechet-Polain, 3401).

On cite un *Festivalis liber* de Mirkus, par Morin, daté du 22 juin 1490 (Panzer, II, 559, n° 6 ; Hain, 7031 ; Frère, *De l'impr. et de la libr.*, p. 48 ; Lepreux, p. 329). Ces bibliographes copient tous Panzer, qui lui-même a copié Maittaire, et aucun n'a vu le livre, qui n'existe pas sous cette date. Le livre est non du 22 juin 1490, mais du 22 juin 1499 (Hain, 7035 ; Lepreux, ibid.) ; le Br. M. le possède (Proctor, 8778). Mieux avisé, Brunet n'a pas cité l'impression de 1490 : il a compris que l'oubli du mot *nono* par un premier annaliste avait enfanté cette prétendue édition.

On cite encore un *Missale Cenomanense* de Morin, de 1490 (Copinger, II, 4111). Lepreux copie Copinger. C'est



pour enseigne l'image saint Eustache, et pendant près de trente années il donna à son atelier un magnifique essor.

encore une erreur. Plus prudent, Frère (*Man. du Bibl. norm.*) avait dit *vers* 1490. Weale (*Catalogus missalium*, Londini 1886) reproduit Frère en s'y référant. C'est Brunet qui a trompé Copinger. Comme et après Frère il signale un *Missale Cenomanense*, par M. Morin, *vers* 1490, mais il ajoute ces détails : *336 ff., à 2 col., Bibl. impér.* (III, col. 1763). Or les recherches faites avec le bienveillant concours d'un des plus savants conservateurs de la Bibl. nat. ont démontré que ce livre ne s'y trouve pas.

Enfin Brunet (éd. de 1842, p. 794) a noté des Coutumes de Bretagne, à Rennes, *par* Pierres Bellesculée et Josses, avec achevé d'imprimer du 26 mars 1484 (v. s.), frontispice à la *marque et à l'adresse* de Martin Morin. Frère (*De l'impr.*, p. 14 et 47) a copié. Or l'erreur est évidente ; Martin Morin n'imprimait pas en 1484. Il a bien donné une Coutume de Bretagne avec *son adresse et sa marque, pour* Jean Alexandre, d'Angers, Pierre Bellesculée et Josse de Rennes, mais sous la date du 10 janvier 1492, tandis que celle du 26 mars 1484 (v. s.) fut imprimée par Bellesculée et Josse eux-mêmes, ainsi que le porte le colophon (Thierry-Poux, XXX, 3, 4, 5, 6). S'apercevant de leur méprise, Brunet (éd. de 1861) et Frère (*Man. du Bibl. norm.*, v° *Morin*) ont rayé cette prétendue édition de 1484 par Morin. Lepreux ne la mentionne pas non plus, v° *Morin*, p. 329. Mais l'erreur commise a trompé Gosselin, qui assigne à Martin Morin la date de 1484 (*Glanes*, p. 55).

La question du Coutumier de Bretagne de 1484 par Morin ne mériterait pas d'autre réfutation si le *Catalogue* Pellechet-Polain ne la faisait renaitre.

En effet, après avoir décrit (n° 4019) l'édition de Rennes, 26 mars 1484, par Pierres Bellesculée et Josses, *252 ff. de 26 ll. à la page* (T.-P. XXX, 3, 4, 5), le bibliographe mentionne deux autres éditions :

Sous le n° 4020, *avec attribution à Martin Morin de Rouen*, les *Coutumes de Bretagne*, s. l. n. typ., pour Jean Alexandre d'Angers, Bellesculée et Josse, *276 ff. de 24 ll.*, avec la marque de M. Morin au f. 1, r°, la même souscription qu'à l'édition précédente, *Rennes, 26 mars 1484 avant Pâques* (f. 274, v°), la marque de Jean Alexandre d'Angers au f. 276, v° ; — B. N., 1596 (1) ;

Sous le n° 4023, les *Coustumes de la mer de Bretagne, 12 ff. à 24 ll.*, comme le précédent, sans nom de typ., mais avec la souscription, *à Rouen, devant saint Lô, le 10 janvier 1492*, souscription reproduite par Thierry-Poux au n° 6 de sa planche XXXIV ; — B. N., 1596 (2).

Or Thierry-Poux décrit, sous le n° 133 de son texte et les n°s 6 et 7 de sa planche XXXIV, les *Coustumes de Bretagne. 288 ff. à 24 ll.*, qui sont évidemment la réunion des deux imprimés 4020 et 4023 de Pellechet-Polain; celui-ci, qui les a trouvés à la suite l'un de l'autre dans le volume B. N. 1596, a cru devoir les séparer. Thierry-Poux signale, comme Pellechet-Polain, au r° du f. 1, la marque de Martin Morin ; il donne ensuite une collation qui est identique jusqu'au f. 276 à celle du même numéro 4020; il observe qu'aux ff. 274 et 275 se trouve le colophon de l'édition de Rennes de 1484, suivi, au f. 276, v°, de la marque de Jean Alexandre d'Angers ; enfin les feuillets 277 à 288 donnent le texte même du n° 4023 de Pellechet-Polain, et se terminent avec le colophon reproduit par T.-P. XXXIV, 6, *à Rouen devant sainct Lô... 10 janvier 1492*.

En réalité on est en présence d'une seconde édition. Jean Alexandre d'Angers fait réimprimer l'édition du 26 mars 1484 ; l'imprimeur nouveau copie servilement l'ancien colophon et place la marque du libraire Jean Alexandre au v° du f. 276 qui était blanc; mais on ajoute au livre un supplément, les *Coustumes de la mer de Bretagne*, en 12 ff. ; le nouvel imprimeur, Martin Morin, a mis sa marque au premier feuillet du volume, il inscrit au dernier et final colophon son adresse, *à Rouen, devant Saint Lô*, avec la date à laquelle il achève son œuvre, *10 janvier 1492*. Voilà le livre rajeuni, dont la vieille souscription, conservée à la fin de la première partie, a trompé Pellechet-Polain, et lui a fait inscrire un imprimé de Martin Morin en 1484 (n° 4020); l'imprimé est bien de 1492, comme l'ont compris Brunet, dans sa dernière édition (II, col. 362 et suiv.), Thierry-Poux et Lepreux. — Même interprétation est donnée par le *Catal. des livres d'un bibliophile normand* (M. Perdrix, d'Evreux), *vente du 10 janvier 1883*, Paris, Claudin, 1883, n° 108 : l'exemplaire pourtant ne contenait que les 276 premiers feuillets, sans la seconde partie datée de 1492.

Enfin je ne m'attarderai pas à relever la date *vers 1485*, assignée, d'après le catalogue Motteley (1842), à une *Gemma predicantium* de Nicolas Denyse, par le Catal. Lormier, n° 4564. Cette date ne repose sur rien. Et d'ailleurs ce catalogue a omis de renvoyer au *Manuel du Bibliogr. normand*, où la date 1485 de Motteley est corrigée en 1495.

III. Etude des types de Le Talleur; recherche de ses imprimés.

Il reste maintenant à reconnaître les imprimés de Le Talleur. Quelques-uns sont signés de son nom, cinq seulement, quelques autres de sa marque seule. Le reste ne se peut découvrir que par voie d'induction, en recourant à une étude comparative des éléments typographiques de l'imprimé, caractères, justification, interlignes, ornements, etc.; l'examen des papiers et de leurs filigranes peut fournir un utile appoint. Quant aux témoignages extérieurs, par exemple ceux, et ce sont les plus précieux, que l'on tire parfois de pièces d'archives, il n'y faut pas songer, les archives sont restées muettes et n'ont rien révélé des productions de Le Talleur.

L'étude des types d'imprimerie est la plus simple et la plus commune méthode. Mais à cette étude on ne doit se livrer qu'avec la plus extrême prudence. En effet on observe entre les divers ateliers d'une même ville, et même entre les ateliers parisiens et les ateliers provinciaux, de telles similitudes que les confusions sont faciles. Si les premiers imprimeurs ont fondu eux-mêmes leurs caractères, il semble qu'il se soit établi assez vite des fondeurs professionnels auprès de qui l'on venait se fournir de matériel, et parfois le fondeur se bornait à différencier les fontes qu'il livrait à plusieurs en réservant pour chacun quelques lettres particulières, le reste de l'alphabet et des signes leur restant commun. Et puis les confrères ne pouvaient-ils pas se prêter, ou encore se louer des caractères, en acheter d'occasion à Paris, en province, où des ateliers se fermèrent dès avant la fin du xv[e] siècle? Certains caractères de Jean Du Pré, de Pierre Levet, d'Antoine Caillaut, à Paris, de Jean Le Bourgeois, de Jacques Leforestier, à Rouen, ont des affinités avec des types employés par Guillaume Le Talleur, sans parler de ceux de Martin Morin, son successeur, et l'on comprend que l'on puisse souvent rester perplexe en face de livres qui ne sont ni signés, ni marqués, ni datés.

Parfois encore on trouve dans un même imprimé des lettres appartenant à des familles ou alphabets différents, et la raison en peut tenir à ce que le typographe, ayant distribué plusieurs compositions, a mélangé accidentellement, ou même volontairement, ses types dans ses casses.

Il importe donc de ne prononcer une attribution qu'après s'être bien rendu compte que tous les caractères réunis dans un imprimé, capitales, bas de casse, employés soit au titre, soit au texte, soit aux notes et manchettes, se retrouvent

tous dans d'autres imprimés déjà et sûrement reconnus; ainsi on avancera avec certitude.

Proctor a opéré un classement de quelques-uns des types de Guillaume Le Talleur. La notoriété de son *Index* (1) fait un devoir de conserver ses numéros, car abandonner ceux-ci pour adopter une nouvelle nomenclature risquerait d'égarer le lecteur. Je garderai donc les sept types catalogués pour Le Talleur, mais je serai obligé d'en faire la critique, d'y relever au moins une erreur et d'ajouter à la liste des numéros nouveaux. Ces derniers ne seront peut-être pas très méthodiquement placés, mais c'est le résultat inévitable du maintien des numéros 1 à 7; l'essentiel est que le système de références demeure clair et simple.

Comment distinguer les œuvres de notre imprimeur? Par la méthode classique qui va du connu à l'inconnu. Les livres signés par Le Talleur nous mettent en possession de types certains; on en peut dire autant de ceux qui sont revêtus seulement de sa marque. Il n'y a plus qu'à observer avec soin les imprimés anonymes composés avec les types ainsi déterminés.

Voici d'abord les sept types inscrits par Proctor :

a) Type 1, T.-P, XXXIII, 2, 3.

b) Type 2, upright; T.-P., XXXIII, 1; cf. press 3, type 2, T.-P., XXXIV, 5.

c) Type 3, capitals of type 2, with vernacular lowercase.

d) Type 4, medium text type, with a « Poitiers » G; cf. press 3, type 5, which has a different lowercase, T.-P., XXXIV, 6.

e) Type 5, very small, the lowercase resembles in size and shape press 2, type 2 (T.-P., XXXIV, 1); press 3, type 12.

f) Type 6, intermediate, between types 2 and 4; curious capitals generally resembling those of type 4.

g) Type 7, very minute vernacular legal type; most of the capitals are those of type 4.

Proctor voit quelques-uns de ces types dans les ouvrages suivants, qu'il énumère ainsi, avec leurs numéros d'ordre :

8765. Gualterus : *Alexandreis*, types 2, 4.
8766. Tho. Forestier : *Tractatus contra pestilentiam ;* types 2, 5.
8767. Littleton : *Tenores novelli* [For Richard Pinson]; types 2, 6, 7.
8768. Nic. Statham : *abridgment* [For Richard Pinson]; types, 2, 6, 7.

(1) *An Index to the early printed books in the British Museum, from the invention of printing to the year MD, by Robert Proctor.* London, 1898. — L'atelier de Le Talleur est mentionné au tome II, *section III, XVIII (Rouen)*, p. 619.

Un peu plus tard, dans son *Supplement* pour 1900 (1), à la p. 11, Proctor a noté un imprimé à joindre au n° 8766, ci-dessus, *Tractatus contra pestilentiam,* savoir :

8765 A. Nicolaus de Lyra : *Expositio decalogi,* 8°. Not in Hain. Types 2 et 5.

Seulement une faute d'impression a fait mettre 8765 A; il fallait écrire 8766 A.

Après cette série de types immédiatement définis, Proctor a reconnu de nouvelles productions de Le Talleur. C'est dans son *Supplement* pour 1898 (2), à la p. 14, où il inscrit un renvoi à son *Index* en ces termes :

P. 641, nos 8785-8789 are printed by G. Le Talleur, c. 1487.

De ces impressions il ne désigne pas les types.

Or voici ce qu'on lit à la p. 641 de l'*Index :*

VI. — MISCELLANEOUS.

§ 1 [c. 1490 ?] Type 1, resembles press 1, type 4 generally, but also has a look of Paris, press 12, type 1, both capitals and lowercase. — Type 2, smaller, only used in one book for the signatures.

8785. n. d. *Coutumier de Normandie*, 8°. Not in Hain, type 1 et 2.

8786. n. d. Petrus de Aliaco, *Tractatus de legibus contra superstitiosos astronomos*, 4°. Not in Hain; type 1 (sign. *a. b.* of n° 8788).

8787. n. d. Gerson. *De regulis mandatorum*, 4°. Not in Hain ; type 1.

8788. n. d. Gerson, *Opus tripartitum,* 4°. Not in Hain ; type 1 (wants sign. *a. b.* (n° 8786) and *e, g, h, i* (see Pellechet, n° 546).

8789. n. d. Gerson, *De pollutionibus nocturnis et diurnis,* 4° ; Not in Hain, type 1.

Entendons bien le bibliographe. Quand il rédige son *Index*, il ne sait à quel atelier il doit attribuer ces cinq imprimés; il les place donc sous la rubrique *Miscellaneous;* il leur trouve seulement une ressemblance avec le type 4 de l'atelier de Le Talleur à Rouen (*press 1*), et avec le type 1 de l'atelier d'Antoine Caillaut (*press* ou atelier 12 de Paris). Au *Supplement* de 1898, il affirme la paternité de Le Talleur. Mais ici, évidemment, point de numéro d'ordre qui rattache les nouveaux types observés à la série Le Talleur, nous aurons donc la liberté de leur classement.

Reprenons maintenant la liste des types de Le Talleur, d'après la des-

(1) *Index to the early printed books...*, etc., *Supplement for* M.D.CCCC.
(2) *Index to the early printed books...*, etc. *Supplement for* M.D.CCC.LXXXXVIII.



cription qu'en donne Proctor, afin de les reconnaître à votre tour et d'en faire l'application, suivant qu'il y aura lieu.

a) Type 1.

Les fac-simile 2 et 3 de la planche XXXIII des *Premiers monuments de l'imprimerie en France* par Thierry-Poux (1) sont, le n° 2, celui de la fameuse préface, folio A. i, v°, des Chroniques de Normandie, datées de mai 1487 (*Edition A.*) [VI] (2); le n° 3, celui du colophon des mêmes Chroniques, édition datée du 14 mai 1487, avec les initiales finales N D H (*Edition B.*) [VII].

Voici l'alphabet des capitales du type :

A B C C D D E F G H I K

L M N O P Q R S T V

3

On ne donne ici, et l'on ne donnera ci-dessous, que les alphabets des capitales : en effet, grâce à l'abondance des fac-simile, le lecteur aura des spécimens complets des bas de casse et de la plupart des ligatures employés par chaque type.

b) Type 2.

Le fac-simile 1 de la même planche est celui de la ligne de titre des *Chroniques*, de 1487 (*Edition A.*)

Proctor reconnaît ce type dans ses nos 8765, Gualterus, *Alexandreis* (*Gesta Alexandri magni*) [XIV]; 8766, Th. Forestier, *Tractatus contra pestilentiam* [XII]; 8767, Littleton, *Tenores novelli* [X]; 8768, Nic. Statham, *Abridgment* [XI].

Il trouve à ce même caractère une analogie avec le type 2 de l'atelier 3 de Rouen (Martin Morin), dont il voit un fac-simile dans T.-P., planche XXXIV, 5. Ce fac-simile donne le colophon du Bréviaire de Rouen de 1491, qui porte au titre la marque de Le Talleur et, in fine, la signature de Martin Morin [XXX].

Il n'est pas possible ici de suivre Proctor dans toutes ses conclusions.

Et d'abord le grand caractère (celui du titre) du Gualterus, *Alexandreis*, le grand caractère (celui du titre) du *Tractatus contra pestilentiam*, le grand caractère des *Tenores novelli* et du *Statham* sont exactement les mêmes que le grand carac-

(1) Paris, Hachette et Cie, 1890, in-fol.

(2) Ce renvoi correspond au numéro d'ordre sous lequel cet imprimé sera décrit plus loin.

tère du Bréviaire de Rouen de 1491 : on ne peut donc pas dire, pour les quatre premiers, qu'ils possèdent le type 2, et les renvoyer pour une simple comparaison avec un type de Morin, « *cf. press 3, type 2* ». Il est vrai que le nom de Martin Morin, inscrit à l'explicit, a empêché Proctor d'attribuer le Bréviaire à Le Talleur, mais dans notre second chapitre nous avons reconnu que le livre est sorti de l'atelier de Le Talleur, et que tout au plus, après la mort de celui-ci, Martin Morin l'a terminé et signé.

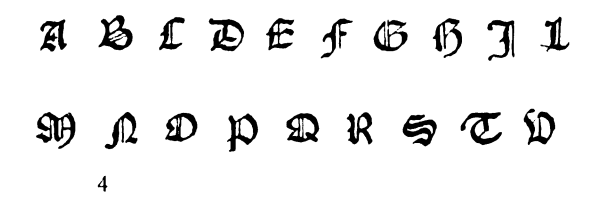
Donc ces cinq imprimés relèvent d'un seul et même type. D'autre part ce type offre une grande ressemblance avec le type 2 coté par Proctor, mais il en est différent. Le caractère qui a servi au titre des *Chroniques* (*Edition A*) a ses jambages plus rapprochés et plus serrés, il est plus droit, plus allongé, plus érigé, *upright*, et cette disposition se remarque notamment aux lettres *m, n, s :* comparez en effet la ligne [*L*]*es cronicques de normendie* au titre des *Gesta Alexandri magni*, ou à celui du *Tractatus contra pestilentiam*, etc.

Le caractère uniforme, observé dans ces cinq imprimés, se retrouvera dans d'autres productions des presses de Le Talleur, par exemple au Missel de Seez [VIII], ou au Missel du Mans [IX], et ailleurs, tandis que, je l'avoue, le caractère du titre de la Chronique, je ne l'ai vu que là. Ceci nous permet de noter en passant que nous ne connaissons qu'une bien faible partie des œuvres de notre prototypographe, puisque du travail d'une de ses fontes nous n'avons recueilli qu'une ligne.

Donc le type 2 restera, avec Proctor, celui du titre des *Chroniques* de mai 1487 (*Edition A*) [VI].

Mais afin de n'apporter que le moindre trouble possible dans le classement du savant bibliographe anglais et de le suivre au plus près, j'appellerai *type 2 bis* le caractère qui vient d'être constaté dans les cinq imprimés susvisés.

Voici les capitales de ce type 2 bis :



c) Type 3.

Proctor n'en cite aucun spécimen. Pour lui c'est un bas de casse indigène, avec les capitales de son type 2, disons du type 2 bis.

Ce type est reconnaissable dans l'*Ordinaire des crestiens*, imprimé pour



Jehan Richart, avec marque de Le Talleur [XXIX]. Le bas de casse est une lettre gothique, bâtarde, qui ressemble beaucoup à celle qui a servi aux deux Chroniques de 1487, au type 1, mais elle est plus grande. Proctor la qualifie avec raison de *vernacular*, indigène ; l'une et l'autre en effet, à l'*Ordinaire*, comme aux Chroniques, ont été fondues à Rouen ou pour Rouen. Cet *Ordinaire* est le seul livre où nous ayons rencontré le type 3.

d) Type 4.

Proctor le désigne *medium text type*. Il le signale dans le livre déjà cité, Gualterus, *Alexandreis*, ou *Gesta Alexandri magni*. Cela précise nettement; ce sera le petit caractère, celui du texte de ce volume, tandis que le titre, le titre courant et les signatures sont empruntés au type 2 bis. Nous reconnaîtrons ce type 4 dans plusieurs imprimés.

Proctor trouve à ce caractère une ressemblance avec le type 5 de l'atelier de Morin, dont on a un spécimen au nº 6 de la planche XXXIV de Thierry-Poux : *Coutumier de Bretagne*, imprimé pour Jean Alexandre d'Angers, par Martin Morin, 1492 (v. s.) (1). Rien d'étonnant, puisque, on l'a vu, Morin a succédé à l'atelier de Le Talleur et par suite a gardé au moins une partie de son matériel.

Ce type présente une assez grande variété. Si le bas de casse est assez homogène, pourtant on y peut remarquer quelques différences qui feraient presque distinguer deux familles. Le *Gualterus* a un *h* dont la panse s'infléchit vers l'arrière, de même le *Libellus secundum veritatem* de Laillier, et autres ; au contraire, la lettre *h* se présente avec une panse dont la pointe se termine par un crochet tourné en avant, vers la droite, dans le *Livre des bonnes meurs*, le *Vocabularius*, le *De pollutione nocturna*, et autres. Tandis que ces derniers ont le même *g* que le *Gualterus*, celui du *Livre des bonnes meurs* en diffère et se retrouve dans les *Meditationes de Vita Christi* de saint Bonaventure. Les fac-simile qui accompagneront les descriptions de ces imprimés permettront au lecteur de noter ces différences.

Mais c'est surtout dans les capitales que l'inconstance apparaît.

Puisque Proctor a pris comme exemple du type 4 le *Gualterus, Gesta Alexandri*, en voici l'alphabet majuscule :

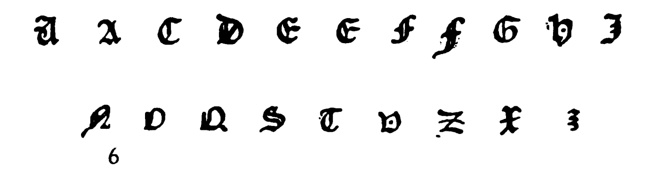
A B C D E F G H I L

M N O O P Q R S T V

(1) Cf. supra, p. 23, note.



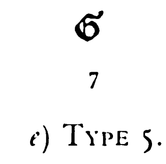
Or on voit tout de suite un N traversé de deux barres qu'on ne trouve pas généralement dans les séries à panses percées d'un point, comme O, P, Q. La capitale H n'a pas la panse percée d'un point, tandis que le type le comporterait, et que au contraire cette particularité apparaîtra dans la suite. *Le livre des bonnes meurs* est constitué avec les mêmes capitales, mais il abandonne le D du type pour prendre le D traversé de deux barres de la famille de la lettre N, précitée. Enfin la variété s'accroît avec les autres imprimés du type, si bien qu'on y trouve les diverses capitales que voici :



6

Tantôt l'une de ces doubles lettres est seule employée dans une impression, tantôt elle l'est concurremment avec une autre. Il se fait d'un imprimé à l'autre des échanges et des emprunts. On reconnaîtra que l'alphabet complet et sans changement des capitales du *Gualterus* a été prêté au type 7 (*Statham, abridgment,* petit caractère). Le type 4 est en résumé un type mélangé. Il a beaucoup servi en effet (nous en trouverons un bon nombre de produits), il a subi de fréquentes distributions, et ainsi doit s'expliquer la variété de ses caractères.

Proctor note que le type possède le *curious* G de Poitiers. Il désigne ainsi le G du Raymond de Pennafort, *Summula metrificata* (Proctor, 8754), reproduit dans l'alphabet donné par Claudin, à la planche 7 de ses *Monuments de l'imprimerie de Poitiers.* Voici ce G de Poitiers ; s'il y a quelque différence dans le dessin du nôtre, la conception est la même :



7

e) Type 5.

C'est un très petit caractère, et Proctor l'observe dans le *Tractatus contra pestilentiam* déjà signalé, où il est employé pour le texte, tandis que le type 2 bis sert pour le titre et les sous-titres du feuillet *a.ii,* recto. Ce type se rencontrera ailleurs encore.

Considérant la faible taille et le modèle de ce caractère, Proctor lui trouve quelque analogie avec le type 2 de l'atelier 2 de Rouen (Jean Le Bourgeois),

dont le petit bréviaire de Rouen de septembre 1492 est figuré par un spécimen sous le n° 1 de la planche XXXIV de T.-P. (Pellechet-Polain, n° 2938) (1). L'observation est digne de remarque, mais la ressemblance est médiocre, spécialement en ce qui concerne les capitales. J'ajouterai que, dans ce type, les capitales rondes sont barrées de deux traits ; on y rencontre aussi le D réduit et copié du type 2 bis, comme au type 7, mais ce peut être par l'effet d'un mélange.

Capitales du type 5 :

A B C D E F G H I L

M N O P Q R S T U

8

f) Type 6.

Proctor note ce type aux deux traités de droit anglo-normand, les *Tenores Novelli* et l'*Abridgment* de Statham. C'est le moyen caractère employé, dans ces deux livres, pour les mots placés en vedette en tête de lignes. Je ne l'ai pas trouvé ailleurs. Le bibliographe anglais ajoute que les curieuses capitales ressemblent généralement à celles du type 4. C'est exact pour quelques-unes, C, F, H, I, L, M, S, T, U ; les autres en diffèrent. Ce qu'il faut surtout noter, c'est que ces capitales, et par leur dimension et par leur dessin, appartiennent à plusieurs familles : L, M, O, P, Q, R, T sont d'une petite sorte ; F, H, I, S, U sont de la même famille, mais plus grands ; A, B, D, E, G appartiennent certainement à un autre alphabet : c'est un caractère mélangé, ainsi qu'on peut le voir ici :

A B C D E F G H I L M

N O P Q R S T U

9

g) Type 7.

Ce petit caractère possède un bas de casse très particulier, spécial aux deux livres de droit anglo-normand déjà nommés : celui-ci en effet imite l'écri-

(1) Il y a deux petits bréviaires de Rouen par Jean Le Bourgeois, de cette même année : l'un de 394 ff. est daté du 28 septembre 1492 (Pellechet-Polain, n° 2938, — T.-P., XXXIV, 1.), il se trouve à la Bibl. nat., vélins 1656 ; l'autre, de 360 ff., est daté du 15 octobre 1492 (au f. hhiiii, v°) et du 10 novembre même année au v° du f. vvv 8. Ce dernier est conservé à la Bibl. de Rouen (Inc. p. 5) ; il est également sur vélin (Pellechet, n° 2939).

ture cursive qui était en usage dans les offices judiciaires anglais, et reproduit même quantité d'abréviations et de signes propres à cette écriture, *secretary type* ou *vernacular legal type,* comme dit Proctor. Il est manifeste que ce type a été fondu spécialement en vue des ouvrages de droit ancien, que Richard Pynson fit imprimer à Rouen, où, s'accorde-t-on à dire, le vieux langage anglo-normand était mieux compris qu'il ne l'eût été des compositeurs anglais.

Quant aux capitales, Proctor ajoute que beaucoup ressemblent à celles du type 4; on pourrait dire presque toutes, il n'y a d'exception, semble-t-il, que pour le B, très légèrement différent; les autres se rencontrent dans les imprimés du type 4 primitif. Au demeurant c'est un type assez pur; la fonte devait être à ses débuts lorsqu'elle servait aux deux livres qui nous sont restés; ils ne sont malheureusement pas datés.

Tels sont les types fixés et décrits par Proctor. Faisons maintenant la revue des imprimés signés du nom ou de la marque de Le Talleur; nous en noterons tous les types, ceux qu'a déjà reconnus l'érudit anglais et ceux que nous observerons nous-même, et nous n'aurons plus qu'à les appliquer aux impressions anonymes, pour fixer les attributions que peut réclamer le vieux maître rouennais.

A. Livres avec le nom de G. Le Talleur.

Les Chroniques de Normandie, mai 1487 : Proctor, type 1 et type 2.

Missel de Seez, 1487. On y trouve deux caractères : le grand, c'est le type 2 bis, mais le petit est nouveau. A vrai dire il est de la même famille que le 2 bis, son bas de casse est de la même sorte, mais d'un corps moindre. Nous le désignerons *type 2 ter*. Il faut noter que ce type 2 ter paraît manquer ici, et dans l'imprimé qui suit, d'une capitale particulière et proportionnée à la taille du bas de casse; c'est la capitale du 2 bis qui sert. Il en sera autrement au Bréviaire de 1491, qui offrira un type 2 ter complet.

Missel du Mans, 1489. Il présente trois caractères de grandeurs différentes et de la même famille : on reconnaît tout de suite les types 2 bis et 2 ter du Missel de Seez, et puis un très grand, employé pour le canon; comme il est de la même sorte que les deux autres, nous l'appellerons *type 2 quater*.

Tenores novelli. Trois types : notre type 2 bis, et les types Proctor 6 et 7.

Le livre des bonnes meurs [XV]. C'est exactement le type 4 de Proctor, qui n'a pas connu ce livre et se réfère aux *Gesta Alexandri*.

Les livres signés nous mettent donc en possession des types 1, 2, 2 bis, 2 ter, 2 quater, 4, 6 et 7.



B. Livres avec la marque de Le Talleur, sans le nom.

D'abord nous admettrons que le livre qui porte la marque de Guillaume Le Talleur a été imprimé par lui ; on ne voit pas qu'il en puisse être autrement. Quel autre que lui aurait usé de sa marque à son monogramme ? Son successeur même ne put la placer au titre d'un livre dont Le Talleur n'aurait pas au moins commencé l'impression, et cette observation vise le Bréviaire de Rouen de 1491.

Statham's abridgment. Trois caractères déjà reconnus, les mêmes qu'aux *Tenores novelli*, type 2 bis et Proctor types 6 et 7.

Gualterus, Gesta Alexandri magni : Types 2 bis et Proctor 4, déjà attestés par des livres avec signature.

Th. Forestier, Tractatus contra pestilentiam. Encore ici le type 2 bis, puis Proctor type 5. Ce dernier, à la différence de tous les précédents, ne nous est révélé par aucun livre signé du nom de Le Talleur.

Nicolas de Lyre, Preceptorium in decalogum [XIII]. C'est une impression toute semblable à la dernière : types 2 bis et Proctor 5.

L'Ordinaire des crestiens, pour Jehan Richart [XXIX]. Le texte fournit le type 3 de Proctor. Rappelons que ce type est formé de capitales empruntées au type 2 bis avec un bas de casse spécial. Le type 3 ne se rencontre dans aucun imprimé portant le nom de Le Talleur. Nous trouvons ici en outre le type 5 aux manchettes.

Bréviaire de Rouen, 1491, ayant au titre la marque de G. Le Talleur, au colophon le nom de Martin Morin. Trois caractères : le type 2 bis, déjà connu, est celui du grand caractère du texte. Le petit caractère du texte est celui que nous avons désigné type 2 ter, l'ayant rencontré aux Missels de Seez et du Mans, mais là il n'avait pas de capitales propres et il empruntait celles du 2 bis, quoique plus grandes ; ici le typographe a disposé de capitales du même œil que le bas de casse, ce sont les capitales du type 2 bis réduites, sauf les quatre lettres C, D, M, T, qui sont d'un dessin différent :

C D M T

10

On notera donc qu'ici le type 2 ter, qui sert de base, devient homogène avec ses majuscules appropriées à ses minuscules.

Enfin le même volume est précédé d'un titre en très gros caractères : [B]reuiarium ad usum rothomagensem, que l'atelier de Le Talleur ne montre

pas ailleurs. Ce sera le *type 8*. J'ai reconnu le même caractère employé par le parisien Baptiste Bourguet (1) pour les deux premières lignes du titre de son opuscule : [L]e traicte de ‖ la paix faicte entre le ‖ treschrestien Roy de france et le ‖ Roy dangleterre ‖ (2).

Cette seconde série, livres avec la marque, nous fournit donc les types 3, 5, et 8.

C. LIVRES SANS NOM NI MARQUE.

Il nous faut ajouter un *type 9*.

J'ai déjà exposé, dans le premier chapitre, les raisons qui doivent faire attribuer à G. Le Talleur l'impression du *Prologue de l'entrée* de Charles VIII à Rouen [I], qui parut vers le mois d'avril 1485. Les plus récents bibliographes, Claudin, Pellechet-Polain, ont adopté cette opinion. Cet imprimé, anonyme, dont l'unique exemplaire connu est conservé à la Bibliothèque nationale, et d'autres livres, également anonymes, et composés avec le même caractère, n'ont pas été classés par Proctor parmi les œuvres du prototypographe rouennais. De ce type il a rencontré et inscrit dans la section III de son *Index*, parmi les *Unknown places*, sous le n° 8811, le *Defensorium curatorum* de Ricardus Radulphi [II], et, sous le n° 8812 un Ordinaire des chrétiens [III] (3).

Proctor estime que les caractères de ces deux imprimés se ressentent de l'influence de ceux de Jean Du Pré, de Paris : c'est parfaitement exact, et d'autant plus plausible que Le Talleur, nous l'avons dit, semble s'être initié à l'art typographique dans l'atelier de cet imprimeur parisien. Et Proctor remarque avec raison la beauté de ce caractère, *quite unrivalled beauty*.

Ce sera notre type 9. C'est une belle gothique bâtarde, facilement reconnaissable, particulière à Le Talleur, par qui ou pour qui elle a été fondue. Si l'on peut parfois établir des comparaisons entre les caractères de Le Talleur et ceux de ses contemporains rouennais, Le Bourgeois, Le Forestier, ou encore ceux de quelques imprimeurs parisiens, ici aucune confusion n'est possible. Le type n'a pas de pareils. C'est un caractère large et arrondi, sans mélange, net et bien

(1) Voy. l'*Hist. de l'impr.*, de Claudin, t. II, chap. XL.

(2) Bibl. Nat., Lb. 28 ; in-4. — On s'est demandé si Baptiste Bourguet n'avait pas imprimé ou fait imprimer à Rouen. Il est de fait que le caractère de son *Traicté de la paix* ne manque pas de ressemblance avec les impressions de Le Talleur et de Martin Morin, notamment avec notre type 2 bis. La grande initiale grotesque placée au titre de ce même opuscule est la même que celle qui se voit au titre de [*L*]*Incarnation et nativité*, mystère représenté à Rouen en 1474..., imprimé anonyme décrit par Claudin, loc. cit., pp. 334-341, qu'on serait bien tenté de croire sorti d'un atelier rouennais, et dont la *Société des Bibliophiles Normands* a donné une nouvelle édition en 1884-1886.

(3) Proctor, II, p. 650, B. § 10.



gravé. Les capitales ne sont pas communes, particulièrement les lettres A, B, D, M, R ; les capitales à panse sont percées d'un point :

II

L'*Ordinaire des crestiens*, de ce type, possède des manchettes, à propos desquelles nous ne pouvons suivre Proctor (1). Il voit en celles-ci des types nouveaux : 1° *a minute imitation of type 1* (type 1 de ce B § 10), *all the capitals have the same form*. Franchement, rien de semblable. 2° Il reconnaît encore un autre type, *also very small, but a latin type, the lowercase and many of the capitals resembles Rouen press 1, type 5*, c'est-à-dire au *Tractatus contra pestilentiam* de Le Talleur. En réalité les manchettes sont composées avec le bas de casse du type 5 de Le Talleur, *Tractatus*, etc., les capitales étant empruntées à son type 4, *Gesta Alexandri magni*. Et ce volume se compose dès lors ainsi : texte type 9, manchettes types 4 et 5.

Voilà donc dressée la liste des types suivants, révélés et garantis, excepté le dernier, par des livres signés du nom ou de la marque de Le Talleur, et le dernier, attesté par les circonstances de fait et de temps qui ont été exposées au premier chapitre :

Proctor, type 1, Pr. type 2 (*Chroniques*, signées du nom de Le Talleur).

Type 2 bis (aux *Missels* de Séez et du Mans, signés).

Type 2 ter (aux mêmes).

Type 2 quater (au *Missel* du Mans, signé).

Proctor type 3 (texte de l'*Ordinaire* pour Jean Richart, marque de Le Talleur).

Proctor type 4 (*Livre des bonnes meurs*, signé ; et *Gualterus, Gesta Alexandri magni*, marque).

Proctor type 5 (*Tractatus contra pestilentiam*, marque).

Proctor type 6 (têtes de ligne des *Tenores novelli*, signé).

Proctor type 7 (petit caractère anglais, *Tenores novelli*, signé).

Type 8 (titre du *Bréviaire* de Rouen pour Jean Richart, marque).

Type 9 (*Entrée de Charles VIII*, sans nom, ni marque).

(1) T. II, p. 650.

Il ne reste plus qu'à faire l'application de ces types pour rechercher les imprimés sortis des presses de notre Le Talleur.

J'ai reconnu par cette méthode qu'il y a lieu de lui attribuer les imprimés suivants :

1. [avril 1485] *Prologue de l'Entrée de Charles VIII* à Rouen, type 9.
2. Ricardus de Radulphis, *Defensorium curatorum*, type 9.
3. *Ordinaire des crestiens*, types 9, 4 et 5.
4. Jean de Gerson, *De eruditione confessorum*, type 9.
5. Jean de Gerson, *Tractatus de probatione spirituum*, type 9.
6. 1487. *Chroniques de Normandie*, mai 1487, types 1 et 2.
7. 1487. *Chroniques de Normandie*, 14 mai 1487, type 1.
8. 1488. *Missel de Seez*, types 2 bis et 2 ter.
9. 1489. *Missel du Mans*, types 2 bis, 2 ter et 2 quater.
10. *Tenores novelli*, types 2 bis, 4, 6 et 7.
11. *Statham's abridgment*, types 2 bis, 4, 6 et 7.
12. Th. Forestier, *Tractatus contra pestilentiam*, types 2 bis et 5.
13. Nic. de Lyre, *Preceptorium in decalogum*, types 2 bis et 5.
14. Gualterus ou Gautier, *Gesta Alexandri magni*, types 2 bis et 4.
15. Jacques le Grant, *Le livre des bonnes meurs*, type 4.
16. Jean Laillier, *Libellus secundum veritatem*, type 4.
17. S[t] Bonaventure, *Meditationes de vita Christi*, type 4.
18. *Vocabularius familiaris*, type 4.
19. Jean de Gerson, *De pollutionibus*, type 4.
20. Jean de Gerson, *De regulis mandatorum*, type 4.
21. Pierre d'Ailly, *Tractatus de legibus*, type 4.
22. Jean de Gerson, *Opus tripartitum*, type 4.
23. Jean de Gerson, *Tractatus adversus observatores dierum*, etc., type 4.
24. Jean de Gerson, *Astrologia theologisata*, type 4.
25. Guillermus parisiensis, *Tractatus de vocatione ad beneficia*, type 4.
26. Jean de Gerson, *Tractatus de meditatione cordis*, type 4.
27. Jean de Gerson, *Tractatus de simplificatione cordis*, type 4.
28. *Droits et établissements de Normandie*, type 4.
29. *Ordinaire des crestiens*, pour Jehan Richart, types 2 bis, 3 et 5.
30. *Bréviaire de Rouen*, pour Jehan Richart, types 2 bis et 8.

MARQUES

L'attention doit se porter sur les variantes que peut présenter la marque de Le Talleur. Dix imprimés en sont revêtus, savoir :

Les Chroniques de mai 1487 (*Edition A*),
Missel de Seez,
Missel du Mans,
Tenores novelli,
Statham, abridgment,
Gesta Alexandri magni,
Tractatus contra pestilentiam,
Preceptorium in decalogum,
Ordinaire des chrétiens, pour Jehan Richart,
Bréviaire de Rouen de 1491, pour Jehan Richart.

On peut faire une étude comparative de leur dessin et de leurs traits, de leurs cassures, brisures ou défectuosités. On constatera peut-être, grâce à un examen très attentif, de très légères différences de dessin dans la bordure de quelques-unes, ce qui n'a rien de surprenant : on doit penser en effet que l'atelier en possédait plusieurs blocs. On remarquera dans neuf cas, en ce compris le Bréviaire de 1491 au nom de Morin, que les traits constituant les lettres du monogramme se terminent par un motif qui rappelle les vrilles de la vigne ; un seul faisant exception est dépourvu de ces ornements, c'est l'Ordinaire des chrétiens pour Jehan Richart. Ces constatations n'apprennent pas grand'chose, puisqu'il est hors de doute que la marque n'a pu être employée par un autre que Le Talleur lui-même.

Une observation qui pourrait être intéressante est celle des cassures qui se remarquent plusieurs fois dans le gros trait de l'encadrement, plus ou moins accentuées, parce que l'on pourrait essayer d'en tirer argument en faveur de la date plus ou moins ancienne des imprimés dépourvus de millésime. On s'efforcerait de suivre l'agrandissement des brèches et d'en déduire l'ordre chronologique des impressions. Oui, si de la marque l'atelier ne possède qu'un seul bois ; mais on ne peut plus rien conclure, s'il en possède plusieurs exemplaires. Aussi bien les cassures s'accentuent considérablement au Bréviaire de 1491 et sont très faibles au *Tractatus contra pestilentiam*, qui est postérieur à décembre 1490.

D'ailleurs le tirage et l'encrage ont pu exercer leur influence. Cette étude donc ne mène à rien.

IV. Ouvrages imprimés par G. Le Talleur.

J'aborde maintenant la description et l'étude des livres et opuscules sortis des presses de Guillaume Le Talleur.

Dans quel ordre poursuivre l'énumération? L'ordre chronologique s'impose comme le meilleur, quand il peut être connu, mais c'est un cas rare. A défaut de dates, je grouperai les imprimés composés avec les mêmes caractères, et je ferai se succéder, autant que possible, les familles présentant, parmi leurs types, un type commun.

Je commencerai donc par le plus ancien ouvrage, le *Prologue de l'entree du roy,* dont la date, 1485, est certaine, et à la suite viendront les imprimés de même type.

Puis l'on trouvera les deux *Chroniques,* et les *Missale,* qui sont datés. Après eux prendront place les ouvrages sans date connue, réunis et classés par types. Et je finirai avec l'*Ordinaire des crestiens* et le *Breviarium,* pour Jehan Richart, imprimés certainement à la fin de l'exercice de Guillaume Le Talleur.

Je ne me dissimule pas que, malgré les apparences, cet ordre sera loin de correspondre à un classement chronologique rigoureux. En effet des œuvres de l'importance des *Chroniques,* des *Missale,* du *Statham* ne sont pas des œuvres de début. D'autres impressions ont dû les précéder, et je croirais volontiers qu'il en fut ainsi de la plupart des opuscules du type 4 (et il est probable que nous ne les connaissons pas tous). Ce sont des productions de ce genre, courtes, dépourvues de difficultés typographiques, couvertes d'un anonymat modeste, qui durent voir le jour les premières, et ce n'est que lorsqu'il eut acquis une habileté consommée que Le Talleur put se livrer à des entreprises aussi considérables et aussi laborieuses que sont les deux *Missale* par exemple. Ainsi l'on voudra bien noter que, dans la revue qui va suivre, le rang occupé par les ouvrages dépourvus de date pourra ne pas correspondre, sauf quelques exceptions, au temps de leur publication.



I

Prologue de l'Entrée de Charles VIII à Rouen.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date [avril 1485]; in-4; goth. bâtarde.

TYPE 9.

Le volume ne possède aucun titre; il commence par un titre de départ, placé vers la droite :

Prologue de lentree du roy
Faicte a Rouen en noble arroy
De par la ville seullement
Touchant aux seigneurs nullement.
Que des histores cy monstrees
Et cõment furent acoutrees.

Pas de colophon.

14 ff., nc.; les 7 premiers ff. signés *a.i, b, c, d, e, f, g;* les 7 suivants, non signés; formant un seul cahier; 33 à 35 ll. à la page pleine, en prose (Pellechet-Polain dit à tort 33 à 34); hauteur variable, 173 à 202 mm.; justif., 125 mm.; 20 ll. = 114 mm. Le premier feuillet étant signé *a.i*, on peut se demander s'il ne double pas un feuillet disparu de même signature; dans ce cas, il manquerait aussi un dernier feuillet, blanc.

F. 1, nc., r°, signé *a.i*, titre de départ, lignes rentrées, *ut supra*. Plus bas, en mêmes caractères, l. 7, commence le texte :

Affin de auoir memore et souuenance...;

plus loin, ll. 28 à 33, sous le titre *Lacteur*, six vers font connaître la date de l'entrée, 1485 après Pasques; les initiales des mêmes vers, isolées; elles donnent en acrostiche le nom de l'auteur du livret, *Pinel*.

Les mots *Charles roi de France, Rouen, Pinel* (plusieurs fois), *le tres crestien Charles huitiesme de ce nom*, et d'autres, sont formés en acrostiches par les initiales des vers ; dans ce cas, l'initiale est séparée.

F. 14, nc., r°, *Chanson des pasteurs assise sur ung subget qui* || *est Da pacem Domine in diebus nostris.* || :

R esiouys toy nouuelle eaue as celique
. . . .
R epos ioyeux paisible et clarifique
O n doibt cy mettre et ordre politique
U iue le roy qui ce me fait scauoir
E n nostre entree paix ioye puisses auoir
N ouel chanter pour ce ung chacun saplique.

Cette pièce, en 13 vers, n'est suivie d'aucun *explicit*.
Même F. 14, nc., v°, blanc.

B. N., Lb^{28} 6. *Seul exemplaire connu.*
Cat. La Vallière, 1783, nº 2856.

Brunet, *La France littér. au XVe siècle*, p. 168.
Brunet, II, col. 989.
Frère, *Man. du Bibl. Norm.*, II, p. 424.
Copinger, II, 4885.
Pellechet-Polain, 4577.

Une réimpression fac-simile a été donnée par la *Société des Bibliophiles Normands* sous ce titre : *Entree* || *de* || *Charles VIII a Rouen* || *en 1485* || *Reproduction fac-simile d'un imprimé du temps* || *Avec Introduction et Annexes* || *par* || *Ch. de Robillard de Beaurepaire.* || *Rouen* || *Imprimerie Léon Gy* || *M. D. CCCC. II.* || In-4, xxvj pp. et 14 ff. nc. (Tiré à 60 exemplaires pour les sociétaires et les bibliothèques suivantes : B. N. (*Rés.* p. Z. 358^{65}), Br. Mus., Rouen, Alençon, Avranches, Caen, Evreux). — M. de Beaurepaire avait déjà publié, en 1853, le texte du *Prologue de l'entrée de Charles VIII à Rouen*, d'après une copie manuscrite, et remaniée après la fête, comme appendice à une étude sur cet événement (1).

J'ai exposé, au chapitre I, les raisons qui déterminent l'attribution de cet imprimé à Guillaume Le Talleur et qui permettent d'en préciser la date.

Tout le monde en effet s'accorde à reconnaître que cet opuscule est sorti de son atelier. C'est le plus ancien produit de la typographie rouennaise qu'on puisse citer aujourd'hui : le texte montre en effet qu'il a passé sous la presse au mois d'avril 1485, le roi ayant fait son entrée à Rouen le 14 avril 1485 (n. s.), son arrivée ayant été annoncée à la ville le 4 du même mois, et l'imprimé ayant précédé l'entrée.

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale est le seul connu, circonstance deux fois malheureuse, car à cet exemplaire, tiré en un seul cahier, on ne trouve qu'un titre de départ, et le premier feuillet est signé *a.i*, comme s'il accompagnait un autre feuillet de signature *a*, alors que les six suivants sont signés *b, c, d*, etc. Or s'il manque un feuillet, on en doit d'autant plus déplorer la perte qu'il aurait pu donner, il est permis de le supposer, une marque, un nom, une date, une préface ou prologue, et l'attribution à Le Talleur fût devenue une certitude. Les autres imprimés, du même type, sont tous également dépourvus de nom, marque et date; l'un d'eux, l'*Ordinaire*, exemplaire unique aussi, est privé de son premier feuillet, le second étant signé *a.i*, comme ici. (II à V.)

(1) *Entrée et séjour du roi Charles VIII à Rouen en 1485*, Caen, Hardel, 1854, in-8, 53 pp. (Extrait des *Mém. de la Société des Antiquaires de Norm.*, t. XX, 1853.)

Prologue de lentree du roy
Faicte a Rouen en noble arroy
De par la ville ſeullement
Touchant aux ſeigneurs nullement.
Que des hiſtoires cy monſtrees
Et cõment furent acoutrees.

Affin de auoir memoire et ſouuenance
De la treſbelle excellente ordonnance
Que on fiſt quant charles huitieſme de ce nom
Vint a rouen/et quil en ſoit renom
Cy expliquee en eſt toute lentree
De ce que on fiſt par chacune montree
Touchant la ville en ſa reception.

Lacteur ne fait cy nulle mencion
Du grant triumphe du grant eſtat royal
Des grans richeſſes/et bruyt ſeigneurial
Du ſang de france auec le roy entrant
Seullement veult cy eſtre demonſtrant
Par hiſtoires/par mettres/et par proſe
Et lexpliquer cõment il le propoſe
En ſuppliant pardonner au default
Se le tout neſt couche cõment il fault
Cil a failly quelque pas rediger
A tous facteurs prie les corriger
En ſe excuſant auſſi de leure breſue
Car cas haſtif bien ſouuent laduis greſue.

Lacteur.

Pour congnoiſtre de vray leure ou le iour
Icy neſt pas deſcript ne ou fiſt ſeiour
Non ſeullement que la dabte du temps
Et en quel moys. lecteurs en ſoyẽt contens
Lan de grace. quatorze centz ꝛ vingt
Et ſoixante cinq. apres paſques vint

a. i

Ceste premiere establie ou estage assise a lẽtree de ladite ville cõtre
la desraine porte du pont. la quelle fut magnifiquemẽt faicte. et le
plant dẽbas fait de charpenterye/ en pendant deuant pour mieulx
veoir le tout des parsonnages seruãs aux ditz histoires. & le hault
dicelle faicte en maniere de tabernacle richemẽt couronnee par des
sus darches/de cleres voyes et de fleurs de lis dorees fort esleuees
le tout destain fin biẽ richemẽt assouui. les pilliers reuestus a fiolle
amortis et contreboutans de macõnerye fais dudit fin estain. et de
soubz cedit tabernacle estoit vne chaire en hault esleuee reuestue et
endossee de beau bougueren pers bastu dessus de fleurs de liz dor.
Dedẽs ladicte chaire comme au tribunal ou siege de iustice estoit
assiz vng beau parsonnage representãt ou figurãt le roy nostresire
choisi au plus pres de sa philozomie / ledit parsonnage richement
aourne vestu en habit royal de drap de soye/ de champ dasur seme
de fleurs de liz dor. En sa main dextre vng ceptre royal au chef
courõne le plus richemẽt que faire se pouoit. au coste dextre dame
iustice. au senestre dame force. icelles au hault de ladicte chaire. et
aux mẽbrures dẽbas a lung coste dame prudẽce. a laultre dame tẽ
perance. et a ses pies dame paix. Icelles tresrichemẽt habillees de
fins bouguerens de toutes couleurs differentes. les facons des ro
bes phaillez & habitz selon ce que le cas le reqert/les chez richement
appointez/ de thoquez de soye et affulz. de cheueulx selon leurs ha
billemens appartenans a ces quatre vertus cardinalles/& a ladite
dame paix. Tous leurs ditz habitz de bature dor en diuerses deui
ses & ordonnãces aueccq̃z feulles dor / courbettez et fleurons le tout
bien assouuy. & les faisoit beau veoir. car sestoiẽt tous beaulx par
sonnages. Iceulx tenans en leurs mains ce quil est requis en la
monstre & signification desdictez vertus aduironnãtez cedit parsõ
nage estant audit. Repos pacifique. Et de soubz cedit tabernacle
estoiẽt sept aultres parsonnages figures sur les lettres du nom du
dit roy nostre sire estãs trois dung coste & trois daultre. et vng au
parmy comme suppoatant cedit tabernacle de dessus. Et estoient
cesditz sept parsonnages rengiez en ouuerture bien cõpasses cõmen
cans les lettres en la dextre/et finissant en la senestre. lesq̃lz estoiẽt

T oute telle/ comme cy on la pris
R oy pacifique est dieu le pere en tiltre
E t cest aignel iesucrist on luy tiltre
S ept lampes sont les dons du saint espris.
L e siege ou quel. seoit estoit tres digne
R eluysant/cler comme iaspe ou sardine
E t esmeraude. entour estoient assis
S eigneurs de noms bien vieux/ quatre fois six.
T ous couronnez dor fin chantans belle hymne
I ouans aussi dorgues herpes busine
E n temps et lieu/aux quatre coingz estoient
N obles bestes plains dyeulx qui tout veoient.

L e dieu le pere prins cy moralement
H ault au siege de royal maieste
A ssis/cest cil qui vient nouuellement
R egenter cy/ qui onc ny a este.
L e cler trosne est/sang de france appointe
E n conduisant cil du siege royal
S eruans chacun celuy de cueur loyal.

H onnestes gens. xxiiii. anciens
V estus de blanc/les conseilliers figurent
I ustes et bons desirans com sciens
T out seruice faire au roy / comme peurent
I ceulx descriptz en listore qui eurent
E u chef couronnes comme bons et loyaulx
S ept lampes sont les sept especiaulx
M inistres chefz deglise. premier cy.
E t six euesques y obaissans aussi.

II

Ricardus Radulphi, Armacani. — Defensorium curatorum.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; p. in-4; goth. bâtarde.

TYPE 9.

Titre : *Defensorium curatorum.*

DEFENSORIVM curatorum.

15

A la fin, le seul mot, *Explicit.*

dixi amplius solidarē: sed sanctitatē vestrā
ꝑ dominorum meorum reuerentiam satis de
paui. Unde concludo ꝑ humiliter ac deuote
deposco ꝙ super his siue supra materiam pri
mam per me tactam iuxta petitionem quā
feci: Nolite iudicare secundum faciem: sed
iustum iudicium iudicate.

Explicit.

16

50 ff., nc., signés *a-e*, par 8, et *f*, par 10; 23 ll. à la page; hauteur, 126 mm.; justif., 83 mm.; 20 ll. = 113 mm.; initiales réservées.

F. 1, nc., ni signé : le titre, au milieu de la page, *Defensorium curatorum*, le premier mot en capitales, le second en bas de casse, le tout du même type que le texte. — Le verso, blanc.

F. 2, nc., signé *a.ii*, r°, titre de départ : *Defensorium curatorum cōtra* || *eos qui priuilegiatos se dicunt.* ||

Plus bas : [*I*]*N nomine patris et filii et spiri*||*tussancti. Amen. Incipit pro-*||*positio ricardi archiepiscopi ar*||*machani primatis ybernie facta* || *in consistorio corā domino papa ꝛ dominis* || *cardinalibus ac prelatis ad utilitatem cleri* || *ꝛ populi christiani super materia mendicita*||*tis ac priuilegiorum contra frēs de ordinibꝫ* || *mēdicātiū quibuscūqꝫ apud auinionē octa*||*ua die mensis nouembris anno domini mille*||*simo tricentesimo quinquagesimoseptimo.* ||



F. 50, nc., ni signé (cahier *f*, 10), v° : *dixi amplius solidarē : sed sanctitatē vestrā* || *ꝛ dominorum meorum reuerentiam satis ue*||*xaui. Unde concludo ꝛ humiliter ac deuote* || *deposco ꝙ super his siue supra materiam pri*||*mum per me tactam iuxta petitionem quā* || *feci : Nolite iudicare secundum faciem : sed* || *iustum iudicium iudicate.* ||

Plus bas, au milieu de la ligne, *Explicit.*

B. R., Inc., m. 69. (*Manque le titre.*)
B. Dijon, 5304. (*Catal. Pellechet*, p. 113.)
Br. M., I A. 46406.
Oxford, Bibl. Bodl., Auct. 1 QV. 27.
Cambridge, University Library, Inc. 5. D. 40. B § 10. (*Incomplet.*)

Copinger, II, 5021.
Proctor, 8811. (*Unknown places*, t. II, p. 650.)
Type Fac-simile Society, 1909, pl. q.

**Defensorium curatorum cōtra
eos qui priuilegiatos se dicunt.**

**In nomine patris et filii et spiri
tussancti. Amen. Incipit pro-
positio ricardi archiepiscopi ar
machani primatis ybernie facta
in consistorio corā domino papa ꝛ dominis
cardinalibus ac prelatis ad utilitatem cleri
ꝛ populi christiani super materia mendicita
tis ac priuilegiorum contra frēs de ordinibꝫ
mēdicantiū quibuscūqꝫ apud auinionē octa
ua die mensis nouembris anno domini mille
simo tricentesimo quinquagesimoseptimo.
Cuius quidem ꝓpositionis thema fuit hoc.
Nolite iudicare secundū faciem: sed secundū
iustum iudicium iudicate. Johannis septio
cap. Pater sanctissime: in pricipio mei ser-
monis protestor ꝙ non intēdo aliquid assere
re aut temere affirmare quod fidei obuiet
christiane aut doctrine catholice. ꝙ etiam nō
est intentionis mee destructionem seu quassa
tionem ordinum mendicantiū approbatorū
a ii**

Cet imprimé doit être daté d'une année voisine de 1485, étant du même type que le *Prologue de l'Entrée de Charles VIII*, et le caractère paraissant avoir peu servi. La même observation s'applique aux trois imprimés qui vont suivre.

Proctor, qui a connu ce type par deux imprimés, celui-ci et l'*Ordinaire* (V), n'a pas su reconnaître l'atelier d'où ils étaient sortis et il les a classés parmi les productions des *unknown places*.

Ricardus Radulphi, ou Richard Fitz Ralph, archevêque d'Armagh en Irlande, ayant combattu les ordres mendiants, fut cité à comparaître à Avignon. Il y prononça pour sa défense le discours intitulé *Defensorium curatorum*, etc., le 8 novembre 1357 (aliàs 1360). Il fut condamné, et mourut subitement à Avignon, peu après le jugement (1).

(1) Il semble qu'il mourut à la fin de l'année 1360 ou au commencement de l'année 1361 ; son successeur, Milo, fut élu le 29 octobre 1361. (*Voy.* Conrad Eubel. *Hierarchia catholica medii aevi* (1898, in-4), t. I, p. 109).

III

Jean de Gerson. — De eruditione confessorum.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; p. in-4; goth. bâtarde.

TYPE 9.

Titre de départ : *Incipit tractatus Magistri iohannis de* || *gersonno cancellarii Parisiensis de eruditi*||*one confessorum.* ||

A la fin : *Et sic est finis huius tractatuli.* ||

10 ff., nc., ni signés, formant un seul cahier; 23 ll. à la page; haut. 126 mm.; justif., 83 mm.; 20 ll. = 113 mm.; initiales réservées.

F. 1, r°, nc., ni signé; titre : *Incipit tractatus*, ut supra.

Sans intervalle, l. 4 : [*E*]*T si virtus quā assuefactio gi-*||*gnit certius ꝙ ars operetur : nō* || *nichil tamen prodest artis tradi*||*tio apud eos qui nondū perfecti* || *sūt ī virtute.*

l. 16, en titre : *Prima consideratio.* ||

l. 17, [*P*]*Rouideat āte oīa cōfessor purus esse :* || *qui purgandis aīabꝫ īuigilat.*

F. 10, nc., ni signé, v°, l. 21 : ... *ille plus exercēdo ꝛ orā* || *do ꝙ legendo erudietur atqꝫ proficiet.* ||

l. 23, au milieu de la ligne, et sans intervalle : *Et sic est finis*, ut supra.

Montpellier, Bibl. mun., fonds Vallat. *Seul exemplaire aujourd'hui connu.*

Bibl. Loménie de Brienne. (Laire, *Index librorum ab inventa typographia ad annum* 1500, t. II, p. 138, n° 24.)

Pellechet-Polain, 5130.

L'exemplaire de Montpellier paraît unique. Pellechet-Polain en cite d'autres aux bibliothèques des villes de Nîmes et de Saint-Omer : une confusion s'est évidemment produite dans les notes des auteurs du *Catalogue général*. Un point certain, c'est que l'imprimé n'existe aujourd'hui dans aucune de ces deux bibliothèques. D'autre part, on lit au bas du premier feuillet de l'exemplaire de Montpellier la mention manuscrite : *Pertinet domui cartusiensiū prope sēm audomarum* || X. 89. Cette provenance a dû causer l'erreur, au moins en ce qui concerne la ville de Saint-Omer. L'exemplaire mentionné par Laire semble disparu.

Dans sa notice, Pellechet-Polain rapporte cette impression au type 3 (Proctor) de Le Talleur. Si l'on se rappelle que le type 3 est ainsi décrit par le bibliographe anglais, *capitals of type* 2, il est évident que le *De eruditione confessorum* et les autres volumes composés, comme lui, avec les caractères de l'*Entrée*



de Charles VIII, n'offrent pas le type 3, car leurs capitales leur sont propres et n'ont rien de commun avec celles du type 2.

Le *De eruditione confessorum* est également connu sous le titre : *De arte audiendi confessiones.*

¶ Incipit tractatus Magistri iohannis de gersonno cancellarii Parisiensis de eruditi one confessorum./

Et si virtus quã assuefactio gi gnit certius quam ars operetur: nõ nichil tamen prodest artis tradi tio apud eos qui nondũ perfecti sũt ĩ virtute. Hoc in arte qualibet perspicuũ est. Et quoniã ars artiũ est regimen aĩarum presertĩ ĩ cõfessiõibz audiẽdis: studui quasdã generales cõsideratiões tradere breuiter et di stincte/ quas esse proficuas experiẽtia docẽte cognoui. Induxit me hoc agere nõ mediocri ter quia paucos hactenus repperi qui perfecte vnquã et itegre cõfessi fuerit: causa existẽte in multis vel negligẽtia vel ignorãtia cõfessorũ

¶ Prima consideratio.

Prouideat ãte oĩa cõfessor purus esse: qui purgandis aĩabz iuigilat. Spem quoqz sui laboris et proficiẽdi circa alios nõ ĩ propria/ sz dĩna virtute reponat. meminerit qz iugiter quoniã neqz qui plãtat neqz qui ri gat est aliquid. sz qui icremẽtũ dat christus.

Pertinet domui carthusiensium prope sanctum audomarum

X 89

IV

Jean de Gerson. — Tractatus de probatione spirituum.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; p. in-4; goth. bâtarde.

TYPE 9.

Titre de départ : *Docti ꝛ acutissimi in sacra pagina docto||ris Johannis de gersonno cancellarii parisiē||sis tractatulus perutilis de probatione spiri||tuum incipit feliciter.* ||

In fine, lignes rentrées : *Explicit tractatulus de probatōe spi||rituū venerabilis magistri iohānis de || gersonno cancellarii parisiensis.* ||

Docti ꝛ acutissimi in sacra pagina docto
ris Johannis de gersonno cancellarii parisiē
sis tractatulus perutilis de probatione spiri
tuum incipit feliciter.
Probate spiritus si ex deo sunt:
iubet discipulus ille quem dili-
gebat iesus. Neqȝ enī nesciebat
illam coapostoli sui sentēciam /
angelū sathane transfigurare se in angelū lu
cis sic: ut fiat demoniū meridianū dum pro
tenebris erroris quas ad tēpus celare pmitti
tur: lucem veritatis claram se fingit offerre.
Patuit hoc apud sanctū martinum visibili-
ter/ et patet apud alios plurimos inuisibili-
ter. dum teste bernardo sub specie magni bo-
ni/ ꝛ ardui: grande peccatum operit/ sugge-
rit/ ꝛ inducit. Probare spiritus si ex deo sūt
non cuilibet datū est: sed aliquibus per spiri
tūsanctū. qui unus existēs: diuisiones gra-
tiarum distribuit singulis prout vult ad edi
ficationem corporis christi quod est ecclesia/
cui nunquam deficit i necessariis. Sicut igitur
non omniū est prophetare/ nec omnium euan

a.i

10 ff., nc., signés *a.i–a.v*, les cinq derniers non signés, et formant un seul cahier; 23 ll. à la page; hauteur, 126 mm.; justif., 83 mm.; 20 ll. = 114 mm.; initiale réservée.

F. 1, nc., signé *a.i*, r°, titre, ut supra; à la suite, sans blanc, même caractère : [*P*]*Robate spiritus si ex deo sunt :* || *iubet discipulus ille quem dili-*||*gebat iesus...*

F. 10, nc., n. s., r°, *fēsus portio duplex supior ⁊ īferior ascripta* || *ē. Cuius sētire...* Plus bas, en lignes rentrées, *Explicit tractatulus*, ut supra.

F. 10, nc., v°, blanc.

sēsus portio duplex supior ⁊ īferior ascripta
ē. Cuius sētire diuisionē psctē dat illud ver
bū dei quod pertigit vsqꝫ ad diuisionē spūs
⁊ anime. qualem i se diuisionem passa erat q̄
exclamauit: Magnificat anima mea domi-
num. Dehinc secernēs spiritum ab anima:
subiūxit. Et exultauit spiritus meus ī deo
salutari meo. Hec interī sub cōpēdio cursim
notata sint: quatenus cū ad singularia descē
dendum erit facilius hac occasione data / sa
pientiores diiudicēt persuasum habentes vi
uere hominem cuius nomen sit in libro vite
cui pluries(et in pluribus personis huius tē
poris)datum est experiri ⁊ practicare omnia
que dicta sunt.

Explicit tractatulus de probatōe spi
rituū venerabilis magistri iohānis de
gersonno cancellarii parisiensis.

20

B. N., D 80281 (6). (Acheté en 1908. Voir Rapport de M. Marcel, administrateur général, sur les services de la Bibl. nat. pendant l'année 1908. *Journal Officiel* du 25 mars 1909.)

B. Chartres, 16003. 247. G (9).

Bibl. de M. Pelay, Rouen. (*Catal.* Claudin, nov. 1899, n° 94122.)

Bibl. de M. Le Verdier, Rouen. (*Vente du 17 mai 1912*, Paris, Henri Leclerc, n° 9.)

Rosenthal, *Cat.* 64, n° 714. (Cité par Copinger.)

Bibl. Loménie de Brienne (Laire, *Index librorum ab inventa typographia ad annum 1500*, t. II, p. 138, n° 24.)

Copinger, II, 2705 (attribue à tort à Jean Du Pré, d'Abbeville).

Pellechet-Polain, 5223.



Copinger attribue ce livre à l'atelier installé par Jean Du Pré à Abbeville. Il est certain, nous l'avons dit, qu'il existe des analogies entre les impressions de Le Talleur et celles de Jean Du Pré à Abbeville et à Paris. Mais il est hors de doute que le *Tractatulus perutilis* est sorti des mêmes casses que le *Prologue de l'entrée de Charles VIII*, donc de l'atelier de Le Talleur.

V

L'ordinaire des chrétiens.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; in-4; goth. bâtarde.

TYPE 9; manchettes, TYPES 4 ET 5.

Pas de titre; le livre débute par la table : *Par ceste table len peult trouuer...*
Pour souscription, les seuls mots : *Deo gratias.*

142 ff., nc., signés *a*, par 10; *b-r*, par 8, et *s*, par 4; 37 ll. à la page; haut., 208 mm.; justif., 125 mm.; deux caractères, le grand pour le texte, 20 ll. = 114 mm., et un très petit, pour les notes marginales, en latin, 20 ll. = 63 mm.; initiales réservées; titre courant, *La premiere* || *partie; — La seconde* || *partie*, etc.

F. 1, manque, blanc?

F. 2, nc., signé *a.i*, table : *Par ceste table len peult trouuer les matieres de ce liure nõ||me lordinaire des chrestiens qui contient cinq parties princi||palles ꝛ chacune diuisee en chapitres.* || L. 4 : *La premiere est du sacremẽt de baptesme. et des douze articles* || *de la foy.* ||, etc. L. 10 : *En la premiere partie est faicte mencion du baptesme ꝛ de la* || *foy et contient sept chapitres.* || *Le premier est du veu que len fait...*, etc.

F. 5, nc., signé *a.iiii*, r°, l. 1 : *Le prologue de ce liure.* || [*C*]*Reature raisonnable a qui dieu a donne memore...*

F. 31, nc., ni signé (*d.5*), r°, l. 1 : *Ensuyt la seconde partie en la quelle est faicte mencion des dix* || *cõmandemens de la loy...*

F. 48, nc., ni signé (*f.6*), v°, l. 8 : *Ensuyt la tierce partie de ce liure en la quelle est faicte mencion* || *des sept oeuures de misericorde ꝛ contiẽt cinq chapitres...*

F. 57, nc., ni signé (*g.7*), r°, l. 4 : [*S*]*Ensuyt la quarte partie de ce liure en la q̃lle est trouuee maniere* || *de bien soy confesser. ꝛ cõtient xxx chapitres...*

F. 118, nc., signé *p.iiii*, v°, l. 1 : *Ensuit la quinte ꝛ finale partie de ce liure en la quelle partie est* || *faicte mencion des peines denfer ꝛ des ioyes de paradis.*

F. 141, nc., ni signé (*s.3*), v°, l. 24 : *Soit hõneur* || *ꝛ gloire en ciel et en terre ex hoc sicut tunc ꝛ semper amen. Jesus.* ||

Plus bas, et au milieu de la ligne : *Deo gratias.*

F. 142, nc., blanc.

Br. M., I B. 46410. *Unique exemplaire connu.*

Copinger, II, 4491.
Proctor, 8812.

L'exemplaire du British Museum, d'après lequel a été rédigée la notice qui précède, contient un nombre impair de feuillets, 9, au cahier *a*, le premier étant signé *a.i.* : il doit manquer un premier feuillet qui aurait été signé *a*, mais



¶ Par ceste table len peult trouuer les matieres de ce liure nõme lordinaire des chrestiens qui contient cinq parties princi palles & chacune diuisee en chapitres.

¶ La premiere est du sacremẽt de baptesme. et des douze articles de la foy.

¶ La seconde est des dix cõmandemens de la loy.

¶ La tierce est des oeuures de misericorde.

¶ La quarte est de la maniere de bien se confesser.

¶ La quinte des peines denfer. et des ioyes de paradis.

¶ En la premiere partie est faicte mencion du baptesme & de la foy et contient sept chapitres.

¶ Le premier est du veu que len fait eu saint sacremẽt de baptesme.

¶ Le secõd de la maniere de administrer le baptesme tãt en necessite comme auec sollẽnite & de la matiere / de la forme/ de lintention de lexorcisme & du cathecisme.

¶ Le tiers est le latin de tout loffice de baptiser auec lexposition en francoys.

¶ Le quart de la vertu & de leffect du baptesme en lame baptisee.

¶ Le quint des douze articles de la foy en general.

¶ Le. vi^e. de la suffisance de douze articles ou de quatorze.

¶ Le. vii^e. est de chacun article de la foy en special & de loeuure correspondant.

¶ Le premier article est Credo in deum. & cetera. Loeuure correspõdant est craindre & aymer dieu.

¶ Le second article est. Et in iesum christũ. & cetera. Loeuure correspõdant est garder les cõmãdemẽs de iesucrist selon ql les a desclarez & enseignez en aymãt saincte pourete humilite et austerite.

¶ Le tiers est Qui cõceptus est de spũ sctõ. & cetera. Loeuure correspondant cest cõceuoir iesucrist spũellement par la vertu de saincte foy catholique & honorer pere & mere.

¶ Le quart est Passus sub põtio. & cetera. Loeuure correspõdãt est auoir patience es tribulations mondaines.

¶ Le quint est Descẽdit ad inferna. Loeuure correspõdãt cest descẽdre en enfer par saincte meditation par la qlle meditation lẽ peult resusciter de la mort de peche a la vie de grace.

¶ Le sizieme. est Ascẽdit ad celos. & cetera. Loeuure correspõdant est auoir le cueur amont en desprisant la terre.

soy ⁊ son prochain vertueusemēt ⁊ moralemēt. Prudēce ⁊ force sōt pour escheuer ire ⁊ envie. Prudēce ⁊ attrēpance pour escheuer glouternie ⁊ luxure. Prudēce ⁊ iustice pour escheuer avarice. Prudēce est vne noble vertu la quelle discerne entre bien ⁊ mal ⁊ le grāt dauec le moindre ⁊ le moīdre mal dauec le plus grāt. par la quelle aussi len eslyst le bien ⁊ fuyst len le mal. ceste vertu eslyt plustost le grāt bien que le moindre. car pour neant bien discerne qui bien neslyst. Pour quoy est assavoir q̄ prudēce cōsidere trois manieres de biens et trois manieres de maulx. cestassavoir les petis les grās ⁊ les souvrains. Les petis biens ce sont ceulx de ce mōde. les grās ce sont ceulx de lame. et les souvrains ce sont ceulx de gloire. Ceulx donc qui ont prudence enluminee de charite eslysent les biens de lame cōme sont les nobles et meritoires vertus. par quoy ilz parviēnēt aux biēs souvrains en gloire. Mais prudence charnele ⁊ mōdaine et dyabolique eslyst les petis biens de ce monde ⁊ pert les souvrains ⁊ maine aux souvrains maulx dēfer. Iustice est vne noble vertu par la quelle len rent a vng chacun ce q̄ est sien cest assavoir en general a dieu obedience a son prochain inocence a soymesme purte de cōscience. Innocēce est non faire a sō prochain la chose q̄ len ne vouldroit poīt a soy estre faicte. ⁊ ainsy cōme par iustice len fait bien ⁊ plaisir a son prochain par inocence len se garde de loffenser. Force est vne aultre vertu par la quelle len entreprent a faire ou souffrir pour lamour de dieu les choses fortes ⁊ difficilles cōme soit faire grāde penitāce entrer en religion pardōner grādes offenses vaincre ses propres iclinations souffrir iiures ⁊ passiōs. Attrēpāce est vne aultre noble vertu la q̄lle met mesure en toutes les aultres vertus. ⁊ sans maniere ⁊ attrēpāce nulle vertu nest p̄faicte. Aussi attrēpāce gouverne la personne en ses cinq sēs de nature ⁊ restraint ⁊ met mesure en tout appetit sēsuel. Et cecy est en bref des quatre vertus cardiales. La chose pricipalemēt defēdue en ce cōmādemēt est le peche dorgueil ⁊ de rebellion ēvers nos prochais ⁊ spālemēt envers nos souvraīs ainsi q̄l a este dit eu p̄mier cōmādemēt. Cōtre ce cōmādemēt sōt principalemēt les ēfās q̄ sōt durs en cueur rudes en polles ⁊ pvers en oeuvres envers leurs parēs ⁊ souvrains ⁊ sil ya notable excez ilz sōt de dieu mauldit p̄ sentēce de divine escripture. car p̄mierement ilz doibuēt mourir ⁊ estre lapidez de tout le peuple selō la loy anciēne. Item ilz viēnēt cōmuneemēt a grāde povrete ⁊ misere par le iugemēt de dieu.

Prudentia.

Sapiētia carnis mors est. ro. ii. ca.

Nō eni ista sapiētia desursu descēdens sz terrena aīalis ⁊ dyabolica. ia. iii.

Iusticia.

Fortitudo.

Temperantia.

Maledict⁹ a deo q̄ exasperat matrē. deutero. xxvii. ca.

Et ecc. iii. q̄ male fame est q̄ derelinq̄t patrē ⁊ est maledict⁹ a deo q̄ exasperat matrē.

Si genuerit hō filiū cōtumacē qui nō audierit imperiū patris vel mr̄is dicet senioribꝫ civitatis. ⁊c. et lapidibꝫ obruet eū populus. deutero. xxi.

aussi qui aurait pu donner un titre, nom, marque, ou date. Malheureusement cet exemplaire est le seul connu jusqu'ici. La même observation a été faite à propos de l'unique exemplaire du *Prologue de l'entrée de Charles VIII*, dont le premier feuillet, signé aussi *a.i.*, semble avoir été précédé d'un feuillet antérieur qui fait défaut. L'absence d'un premier feuillet à ces deux imprimés ne paraît pas douteuse, si l'on remarque encore que les *Tenores novelli* (X) ont leur premier cahier, par 8, ainsi composé : f. 1, non signé, r°, la marque de Le Talleur, et au v° la table; f. 2, signé *a.i.*, et les suivants signés *a.ii.* à *a.vii.* Signer *a.i.* le premier feuillet de texte, après un feuillet préliminaire, non signé, équivalant à *a*, et appartenant au même cahier, est donc dans l'usage de Le Talleur, aux environs de l'année 1485.

Proctor n'a pas su attribuer cet imprimé à Le Talleur ni à Rouen. Il l'a placé, comme le *Defensorium curatorum*, parmi les *unknown places* (t. II, p. 650).

J'ai exposé au chapitre III que les manchettes sont composées avec le type 4 de Le Talleur pour leurs capitales et avec son type 5 pour le bas de casse.

Les cinq imprimés qui précèdent sont composés avec le même caractère; chez tous l'impression est très nette, le caractère paraissant avoir peu servi; tous ont dû voir le jour vers l'année 1485. Le premier, *Prologue de l'entrée de Charles VIII*, et le dernier, l'*Ordinaire*, sont comparables, ils ont même justification et même format gr. in-4; les trois autres, du même format p. in-4, forment un autre groupe bien homogène.

VI

Les Chroniques de Normandie.

Rouen, G. Le Talleur, mai 1487; marque; in-f.; goth. bâtarde.

TYPES 1 ET 2.

[*Édition A*].

Titre : [L]*es cronicques de normendie.* .:., avec une grande initiale du genre calligraphié. Au-dessous la marque de Le Talleur (60 à 61 mm. sur 87.)

A la fin : Au f. chiffré *lxxxxvi*, v°, *Cy fine le liure des croniques de nor||mendie.* — Au f. chiffré *cxii*, v°, *Cy finissent les cronicques de nor||mendie.*

126 ff. (au total), savoir : 6 ff. préliminaires, non chiffrés, pour le titre, la table et une gravure, signés A et formant un cahier de 6; 112 ff., dont 111 chiffrés *i* à *cxii* (le chiffre *cii* ayant été sauté), et signés *a-o* par 8, et 1 f. final, blanc, complétant le cahier; 6 ff., nc., pour le recouvrement de la Normandie, signés *mm*, à intercaler entre le cahier *m* et le cahier *n;* enfin 2 ff. nc., ni signés, pour le recouvrement de la Guyenne, que nous trouvons dans trois exemplaires; — feuillets foliotés au milieu de la page : au v°, *Feullet.*, au r°, le nombre, en chiffres romains; 39 lignes à la page; 2 colonnes; hauteur habituelle, 192 mm., variant parfois de 187 à 194; justification, une col. 65 mm., totale, garniture comprise, 138 à 140 mm., la variation tenant à un rapprochement plus ou moins étroit des deux colonnes; 20 ll. = 100 mm.; caractères de deux grandeurs, l'un pour le titre et le foliotage, l'autre pour tout le reste du livre et ses suppléments; initiales réservées.

F. 1, nc., non signé, r°, titre, *ut supra.* — Verso : contient une préface de l'imprimeur, précédée d'une grande initiale L, pareille à celle du titre; malgré de très légères différences, on doit penser que c'est une seule et même planche qui a servi à l'initiale du r° et à l'initiale du v°; je trouve pourtant à la lettre du r° une largeur de 32 mm. mesurée à la partie la plus renflée, et une largeur de 34 mm. à la lettre du v°. La préface commence ainsi : [*L*]*Es uictorieux faiz || des nobles et sages par les uertus de noz || anciens se doiuent réduire en memoire z || escripre en liures et uolumes autentiqs || ...* etc. A la seconde colonne, et à la 6ᵉ ligne, se trouve le passage souvent cité : *Je Guillaume le talleur natif et demou||rant a la parroisse sainct Lo a rouen uou||lant de mon pouoir reduire en memoire || les cronicques de normendie a la louenge || de la nation et a lonneur des ducz q̄ pour certain temps ont esté en icelle iay voulu || imprimer lesdictes cronicques en mon ho||stel a rouen Lesquelles ont este accompli||es au moys de may mil. CCCC. quatre||vingtz et sept. Priant a tous lecteurs que || sil ya aucuns oublieux uice descripture || de le supporter et benignemēt le corriger || Laisser la paille et recueillir le grain. A || celle fin que mon ignorance ne puisse tol-||lir aux trespassez leur immortelle renō-||mee et gloire.* .:. .:. *C.* .:. *L.*

F. 2, nc., signé *A.ii*, r°, table, sur deux colonnes; col. 1 : [*C*]*y cmēce la table du liure des || croniq̄s de normēdie. z pmie||remēt cmēce listoire du duc || aubert...* : la table des chapitres se continue jusqu'au 6ᵉ feuillet, et comprend cclxxxvii chapitres.



F. 6, nc., ni signé (A.6), r°, fin de la table, qui se termine à la 34e ligne de la 2e colonne ; au-dessous, après interligne, un explicit, suivi d'une signature : *Cy fine les rubriches de la table du li||ure des cronicques de normendie.* .:. || *N.* .:. *G.* — Au verso, une jolie figure sur bois, finement gravée, 153 mm. de haut. sur 140 : le duc (ou le roi de France), sur son trône, rend la justice, entouré de personnages divers, nobles, évêques, moines, manants.

F. ch. *i*, signé *a.i*, r°, commence le texte, col. 1 : *[P]Our ce que ceulx de bō||ne uoulente...* Plus bas, à la 18e ligne, début de la chronique : *Cy cōmence lystoire du duc aubert || qui selon plusieurs anciennes escriptu-||res fut le premier duc de normēdie donc || il soit memoire qui pour lors estoit dicte || neustrie...*

F. ch. *xlviii*, chiffré par erreur *xliii*, et signé *f.iii* par erreur (8e du cahier f).

F. ch. *lxxii*, chiffré par erreur *lxxi* (8e du cahier i).

F. ch. *lxxix*, chiffré par erreur *xxix* (7e du cahier k).

F. ch. *lxxxxvi*, v°, col. 2, 32e ligne, fin d'une première rédaction de la chronique, correspondant au 287e et dernier chapitre de la table placée en tête (ff. *A.ii* à *A.6*) : 26e l., *Et || firent tous les gens de paris grandemēt || leur deuoir a lonneur de lui et du royau-||me mais ōcqs de to9 les seigñrs de sō sāg || ny eult aucun a le compaigner. sinon le || duc de bedford anglois donc cestoit pitie. || Ueu son noble sang et lignage.* || Au-dessous, après un interligne, l. 33, *Cy fine le liure des croniques de nor||mendie.* ||

Ici doit être inséré le cahier imprimé après coup, composé de 6 ff., nc., signés *mm*, et de même typographie que le reste du livre.

F. nc., signé *mm.i*, r°, col. 1, titre de départ : *Cy aprez ensuit ung petit traictie le||quel parle de la guerre ɔtinuee entre frā||cois ꝛ ēglois depuis la mort du roy hēry || ii. nōme de lēclastre iusqs a lānee des tre||ues dōnees ꝛ accordees en lan mil quatre || cens. xliiii.* A la suite de ce titre, à la 6e ligne, table des chapitres (il y en a 14) : *Cōme iehan duc de bedfort fut fait re||gent aprez la mort du roy hēri de lēclastre || pour le gouuernemēt dengleterre frāce ꝛ || normendie ꝛ cōme ledit de bedfort mist le || siege deuāt yuri et aussi de la iournee de uerneuil.* . . . *i* ||. Le texte commence au bas de la col. 1, à la 36e ligne, après un interligne, *[A]Prez la mort de hēri de lenclastre || iehā duc de bedfort fut fait regēt* || ...

F. nc., ni signé (6e du cahier *mm*), v°, col. 2, 37 lignes seulement, le texte se terminant ainsi : *Il eut paour et doubte et senfouit || en daulphine dou il fut chasse en lan cin||quante pour les maulx quil faisoit ꝛ seul || alla en bourgongne ou il demoura ius-||ques a la mort de son pere le bō roy char-||les septieme* ||

F. ch. *lxxxxvii*, signé *n.i*, r°, col. 1, titre de départ : *Cy apz ensuit le recouuremēt de la du||che de normēdie cōe la uille de fougieres || fut prinse par les englois et cōe le roy de || france ēuoya ambassade deuers le duc de || sombreset pour la recouurer.* A la suite, 6e ligne, et après intervalle, le texte commence, *[E]N lan mil. cccc. xlviii. le moys || de mars prindrent les ēglois || deschielle la ville ꝛ chastel || de fougieres demblee scituee || et assise en la duche de bretaigne. Et alen||tree de normendie durant les treues fai-||ctes...*

[F. ch. *cii* omis au foliotage.]

F. ch. *cvi*, folioté par erreur *cii* (signé *o.i*).

F. ch. *cxii*, v°, col. 2, 16 lignes de texte seulement. A la 13e ligne : *Et ueille || octroyer le pere. le filz et le benoist saīct es||perit qui uist et regne au siecle des siecles || Amen.* Au-dessous, après interligne, cet explicit : *Cy finissent les cronicques de nor||mendie.* ||

F. nc., 124, huitième et dernier du cahier signé *o*, blanc au r° et au v° ; manquant aux deux exemplaires de Rouen et Paris.

A la suite encore on trouve un carton composé de deux feuillets, nc., ni signés, sans foliotage, semblables au cahier *mm* ci-dessus décrit et de même composition typographique que le livre.

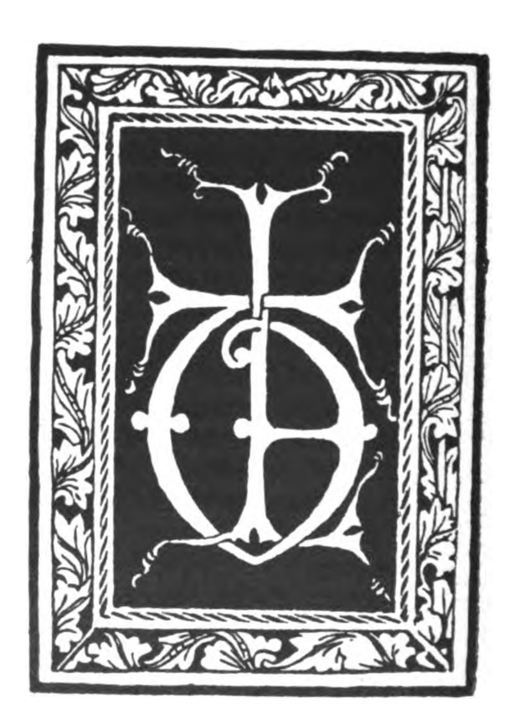
F. 1, nc., ni signé, 125e du volume, r°, col. 1, titre de départ : *De la secōde cōqueste de bordeaulx ꝛ mort || de Talbot.* — — *Chapitre.* (Ce mot, sans nombre qui le suive, au milieu de la ligne) ; 3e ligne : *[E]N lan mil. cccc. l. fut le grāt pardō a || rōme Et le sire de talbot q̄ auoit este || prisonnier p la prinse de rouē cōe il est dit a || sa deliurance. il iura au roy charles et pro-||mist q̄ iamais contre lui en fait de guerre || ne mōteroit sus cheval. ꝛ fut deliure fran-||chemēt sans payer raencō...*



F. 2, nc., ni signé, 126e du volume, r°, col. 1, n'a que 33 lignes ; à la 26e ligne : *Cy fine la seconde conqueste du pais ⁊ || uille de bordeaulx apres laquelle charles || VII. de ce nom roy de france regna et iouist || du royaume de france des pays de normẽ||die et de guyẽne en prosperite et bõne paix || laquelle nous ueeille donner le pere le filz || et le sainct esperit et paradis en la fin. || Amen.* || La seconde colonne est blanche, ainsi que le verso.



es cronicques de normendie. ∴



23

Les victorieux faiz
des nobles et sages par les vertus de noz
anciens se doiuent reduire en memoire et
escripre en liures et volumes autentiqs
A celle fin q̃ les lisans et escoutās iceulx
fais puissent apprendre. Car en congnois
sant leur perilz nous pourrons plus faci
lement euader a nostre dommage. et aus
si en congnoissant les haultes et excellen
tes vertus des anciens leur renommee.
Et les puissent accroistre en hōneur glo
rieux et perpetuelle memoire. Que saroit
len se paris auroit raux helayne Ou se
troye auroit este destruicte. ou se romme
auroit triumphe Nestoit que par les escri
ptures en liures solennelz ilz nous sont
reuiffiees de iour en iour. Et pour ce que
entre les hystoriagraphes il court vng pro
uerbe commun que les grecz . les rōmais
et les frācois ont entreprins de grās fais
dignes de memoire. Mais les grecz ont
plus exalte leur nom par escripre leur eu
ures que par les mettre a execution Et
les rommains ont exalte leur gloire par
beaucoup escripre et beaucoup faire. mais
les francois ont plus entendu a exalter
leur nom par valoureux fais que p̃ pain
tes et aournees escriptures desquelz fais
par la negligence descripre la memoire en
est morte au grant dōmage et p̃te de leur
nom. Et pour tant ces choses considerees
Je Guillaume le talleur natif et demou
rant a la parroisse sainct Lo a rouen vou
lant de mon pouoir reduire en memoire
les croniques de normendie a la louenge
de la nation et a lonneur des ducz q̇ pour
certain temps ont este en icelle iay voulu
imprimer lesdictes croniques en mon ho
stel a rouen Lesquelles ont este accompli
es au moys de may mil. CCCC. quatre
vingtz et sept. Priant a tous lecteurs que
sil ya aucuns oublieux vice descripture
de le supporter et benignemēt le corriger
Laisser la paille et recueillir le grain. A
celle fin que mon ignorance ne puisse tol
lir aux trespassez leur immortelle renō
mee et gloire. ∴ ∴ L. ∴ L.



25

¶ Cy apres ensuit vng petit traictie lequel parle de la guerre continuee entre francois et englois depuis la mort du roy henry ii. nomme de lenclastre iusques a lannee des treues donees et accordees en lan mil quatre cens. xliiii.

Apres la mort de heri de lenclastre iehâ duc de bedfort fut fait regêt pour le fait et gouuernemêt dengleterre. frâce et normêdie et pour puenir a côquester et obtenir toute frâce et normêdie ledit regêt assêbla grât armee pour venir mettre le siege deuât vng chastel en normendie nôme yuri. lequel siege dura trois moys. et fut appoinctc entre le capitaine dudit yuri et ledit de bedfort que ledit capitaine rêdroit le chasteau auec la ville ou cas que dedês certain iour il ne seroit secouru des gês de sa ptie. lequel capitaine le fist. sauoir au roy de frâce estât a tours. si en uoya le roy môseignr dalêcon le côte du glas. le côte de bouquan conestable de frâce et plusieurs autres pour secourir ladicte ville et chasteau de yuri. lesquelz en toute diligêce cheuaucherêt iusques a vng village nôme nonâcourt pres de dreux. et la eurêt certaines nouuelles que ledit chasteau et ville estoiêt rêdus au duc de bedfort. Adonc sen allerêt lesdis frâcois deuât la ville de bernueil. laquelle estoit desgarnie de gês darmes. laquelle incôtinêt se rêdit au duc dalêcon reserue la tour qui fut rêdue par côposiciô. Ce venu a la congnoissance du duc de bedfort il se vint logier a tout son armee a trois lieues ou enuiron pres dudit bernueil. quât les francois estâs a bernueil sceurent la venue des englois. il se mirêt sur les châps en belle ordonnâce. Tâtost apres le duc de bedfort fist signifier iournee de côbatre aux frâcois au pres de bernueil.
De la ptie des frâcois fut faicte vne armee biê noble et suffisâte pour descôfire les englois moyênât bône côduite mais estoit defendu aux frâcois que nullement nacordassêt dôner iournee aux êglois. et firêt tout au côtraire. et y eut iournee termee dun coste et dautre. Et au iour quilz

B. N., Lk² 1203 A. (Manquent les deux derniers ff., conquête de Bordeaux.) — Acheté 1200 francs d'un libraire parisien. (Provenance : *Bibl. Sunderland, Catal.*, 2e part. (Londres, 1881), n° 2804; 36 £.

B. R., Inc., mm. 23. (Provenance : *Bibl. de l'abbé Barré; Catal.*, Rouen, E. Le Grand, 1836, *Supplément*, n° 53, novembre 1836, 525 francs; — vente Larchevesque, à Rouen, en 1749, 15 livres.)

B. imp. de Vienne, 5. G. 5. (Provenance : *Bibl. du Prince Eugène de Savoie.*)

B. Pierpont Morgan, *Cat.*, t. III, p. 93, n° 624. (Provenance : *Bibl. William Morris.*)

Cat. de la Bibl. Secousse (1755), n° 4785.

Panzer, II, p. 559.
Hain, 5006.
Copinger, I, 5006.
Francisque Michel, *Les Chroniques de Normandie* (Rouen, 1839, p. in-4), p. LXXXVII.
Brunet, *Man. du Libr.*, t. I, col. 1872. (Quelques inexactitudes).
Brunet, *La France litt. au XVe s.*, p. 59.
Frère, *Man. du Bibliogr. norm.*, I, p. 239.
Thierry-Poux, p. 17, n° 127; pl. XXXIII, 1 et 2.
Pellechet-Polain, 3577.
Graësse, II, p. 147. (Il copie Frère.)
Bibl. nat., *Bulletin mensuel des récentes publications françaises*, 1882, pp. 112-3. (Note par L. Delisle.)

On connaît quatre exemplaires de la Chronique de Normandie imprimée par G. Le Talleur, sous la date de mai 1487; il a été possible de les comparer tous quatre. Ceux de Rouen et de Paris ont été exactement collationnés, et celui de Rouen a été suivi pour la description qui précède. La composition de celui de Vienne est indiquée par Francisque Michel en l'introduction de ses *Chroniques de Normandie* (loc. cit.), et par Frère, dans ses notes manuscrites, v° Le Talleur (B. de R.) (1). L'exemplaire de Pierpont Morgan est décrit au catalogue de cette collection.

Ces quatre exemplaires ne diffèrent entre eux que par le cahier *mm*, et par les deux derniers ff. relatifs à la conquête de Bordeaux ou de Guyenne.

Tous possèdent le cahier *mm* : dans l'exemplaire de Rouen et dans celui de Pierpont Morgan, ce cahier a été inséré à sa place normale, entre les cahiers *m* et *n*; dans l'exemplaire de Paris, il a été mis, par une évidente transposition, entre le cahier *l* et le cahier *m*; dans l'exemplaire de Vienne il a été rejeté à la fin du volume, après le dernier feuillet du cahier *o*, chiffré cxii. A Rouen, à Paris, chez P. Morgan, on a suivi l'ordre des signatures qui est en même temps celui de la chronologie; à Vienne, on a respecté la pagination.

L'exemplaire de Rouen, celui de Vienne et celui de P. Morgan possèdent les deux feuillets, nc. ni signés, concernant la conquête de Bordeaux; ils sont placés, dans tous les trois, à la fin du volume. L'exemplaire de Paris ne les possède pas.

(1) Les notes manuscrites concernant la bibliographie normande, recueillies par Edouard Frère, sont conservées à la Bibliothèque de Rouen (mss., mm. 213). — La fiche relative à l'exemplaire de Vienne a été fournie par le Conservateur de la Bibl. imp.; il semble bien que Frère la tient de Francisque Michel lui-même, dont il a édité le livre, *Les Chroniques de Normandie*, M. DCCC. XXXIX, p. in-4, et qui la lui aura livrée après l'avoir mise à profit (p. XC).



Les réflexions, auxquelles donnent lieu ces suppléments à la *Chronique*, trouveront leur place dans l'article suivant.

J'ai exposé, au chapitre III, que l'on doit reconnaître le type 1 Proctor dans le caractère du texte, et le type 2 dans celui du titre, et dans celui du foliotage. Le caractère du texte est très beau, il a peu servi; je dois avouer que je ne l'ai retrouvé dans aucune autre production de Le Talleur, d'où l'on peut conclure que beaucoup de ses impressions nous doivent échapper aujourd'hui. Le même caractère a été employé par Pierre Levet, l'imprimeur parisien, ainsi que je l'ai signalé déjà. (*Supra,* p. 16, note 5.)

On peut remarquer à nos fac-simile deux L (fac-simile 24), deux D (fac-simile 26); le caractère est donc déjà mélangé. J'observe aussi deux C dans la Chronique qui suit (VII), notamment au f° *a.6,* r° (fac-simile 28).

Thierry-Poux a reproduit le titre et le verso du premier feuillet, pl. XXXIII, n°s 1 et 2. On les trouve ici en fac-simile, avec le premier feuillet du cahier additionnel *mm*, et la planche représentant la cour du souverain. On peut vérifier ainsi l'identité des caractères employés pour ce cahier et le reste du livre.

VII

Les Chroniques de Normandie.

Rouen, 14 mai 1487; sans nom, ni marque; in-fol.; goth. bâtarde.

TYPE I.

[*Édition B*].

Pas de titre : [*C*]*I cõmence la table...*

A la fin : *Cy finissent les croniques de nor*||*mẽdie imprimeez ꝛ acõplies a rouen le* || *quatorzieme iour de mai mil. cccc qua*||*trevingtz ꝛ sept. Et cõmencẽt lesdictes* || *croniques au duc aubert en recitãt les* || *fais ꝛ vaillances de chacun duc. Et cõ*||*me apres luy succeda richard qui regna* || *eu tẽps de charlemaine. Apres la mort* || *dudit richard retourna la duchie a la* || *courõne iusques a la cõqueste de rou q̃* || *fut du regne charles le simple/ ꝛ depuis* || *successiuemẽt en iouyrẽt les ducz ꝛ roys* || *dãgleterre apres la ꝯqueste du duc guil*||*laume le bastard iusques au temps de* || *phelippe auguste que iehan roy dangle*||*terre la perdit par defaulte de hõmage.* || *Et depuis est demouree aux roys de* || *france iusques a la conqueste du roy hẽ*||*ry de lãclastre le deuzieme ainsi nõme* || *q̃ mourut lan mil.cccc.xxii. Et depuis* || *ce iour iusques a la prinse de fougieres* || *sont contenus .xvii.* (1) *chapitres ꝛ auec ce*|| *plusieurs articles en ces presentes cro*||*niques plus que es aultres touchant le* || *fait des frãcois ꝛ anglois du precedent* || *de la reduction de normendie. Apres la* || *q̃lle charles septieme de ce nom roy de* ||*frãce regna ꝛ iouyst du royaume/ ꝛ des* || *pais de normendie de guyenne ꝛ de bor*||*deaulx en prosperite et bonne paix/ la* || *quelle nous ueuille donner le pere et le* || *filz et le saint esperit et paradis a la fin* || *Amen.* ||

Plus bas, au milieu de la ligne : NDH ||

140 ff., nc., signés *a*, par 6, *b-r*, par 8, et *s*, par 6; 34 ll. à la page; 2 colonnes; haut., 168 mm.; justif., 1 col., 65 mm., totale avec la garniture, 137 mm.; 20 ll. = 100 mm.; initiales réservées.

F. 1, nc., signé *a.i*, r°, col. 1, table : [*C*]*I cõmence la table du liure* || *des croniques de normẽdie* || *Et premieremẽt commẽce listoire du duc aubert*. La table occupe les 6 feuillets du cahier *a*; le v° du dernier est blanc; elle comprend cccxvii chapitres.

F. 7, nc., signé *b.i*, r°, col. 1, le texte débute par le préambule suivant, ainsi que la *Chronique* (VI), qui vient d'être décrite : [*P*]*ource que ceulx de* || *bonne voulente qui* || *tendent uenir a hon*||*neur selon dieu par* || *uaillance et par har*||*dement desirẽt ouyr* || *ꝛ sauoir les nobles ꝛ honorables fais* || *des anciens pour y prẽdre exẽple affin* || *de uenir a leur intention...*

(1) Le chapitre relatif à la mort du roi d'Angleterre est le 286e; celui qui traite de la prise de Fougères est le 302e; cela ne fait que 16 chapitres.



Plus bas, l. 19 : *Cy ɔmence listoire du duc aubert || qui selon plusieurs anciēnes escriptu||res fut le premier duc de normēdie.* Le texte continue ensuite, selon l'ordre des chapitres, et suivant une seule série, de 1 à 317, jusqu'à la fin du volume.

F. 139, nc., *s.5*, v°, col. 1, l. 27 : *De la secōde cōqueste de bordeaulx || ꝛ mort de talbot. chapitre ccc. xvii.* ||

eu forte garnisō. Et se aucūs nauires anglois y viennent en marchandise en temps de paix ou autremēt ilz laissent toute lartillerie a blaye a sept lieues de bordeaulx.

Cy finissent les croniques de normēdie imprimeez ꝛ acōplies a rouen le quatorzieme iour de may mil.cccc. quatreuingtz ꝛ sept. Et cōmencēt lesdictes croniques au duc aubert en recitāt les fais ꝛ vaillances de chacun duc. Et cōme apres luy succeda richard qui regna eu tēps de charlemaine. Apres la mort dudit richard retourna la duchie a la courōne iusques a la cōqueste de rou q̄ fut du regne charles le simple/ꝛ depuis successiuemēt en iouyrēt les ducz ꝛ roys dāgleterre apres la ɔqueste du duc guillaume le bastard iusques au temps de phelippe auguste que iehan roy dangleterre la perdit par defaulte de hōmage. Et depuis est demouree aux roys de france iusques a la conqueste du roy hēry de lācastre le deuzieme ainsi nōme q̄ mourut lan mil.cccc.xxii. Et depuis ce iour iusques a la prinse de fougieres sont contenus.xvii. chapitres ꝛ auec ce plusieurs articles en ces presentes croniques plus que es aultres touchant le fait des frācois ꝛ angloys du precedent de la reduction de normendie. Apres laq̄lle charles septieme de ce nom roy de frāce regna ꝛ iouyst du royaume/ꝛ des pais de normendie de guyenne ꝛ de bordeaulx en prosperite et bonne paix/ laquelle nous veuille donner le pere et le filz et le saint esperit et paradis a la fin Amen.

NDH

27

F. 140, nc., *s.6*, v°, col. 1, l. 4 : *toute l'artillerie a blaye a sept lieues de || bordeaulx.* Plus bas, l. 6. le colophon : *Cy finissent les croniques de nor||mēdie imprimeez ⁊ acōplies a rouen le || quatorzieme iour de may mil. cccc. qua||treuingtz ⁊ sept. Et cōmencēt* ....., et à la fin, *N D H,* ut supra.

B. N., LK² 1203. Unique exemplaire connu (1); acquis à la troisième *vente de Bure*, 1837, 831 francs. (*Cat.*, 3ᵉ part., 2329).

Francisque Michel, *Les Chroniques de Normandie* (Rouen, 1839, p. in-4), p. lxxxv. — Confondant les deux éditions A et B, il croit à tort qu'un exemplaire de celle-ci se trouve à la Bibl. impér. de Vienne.

Frère, *Man. du Bibliogr. norm.*, I, p. 240.

Brunet, *Man. du libr.*, t. I, col. 1871.

Brunet, *La France littéraire au XVᵉ siècle*, p. 59.

L. Delisle, Bibl. nat., *Bulletin mensuel des récentes publications françaises*, 1882, pp. 112-113.

Thierry-Poux, p. 17, n° 128, pl. XXXIII, 3.

Copinger, II, 1597.

Pellechet-Polain, 3578.

Ni Panzer, ni Hain ne citent la Chronique souscrite des initiales N D H.

Deux éditions de la Chronique de Normandie paraissent simultanément, qui viennent d'être décrites, l'une datée de mai 1487 et signée par Guillaume Le Talleur, qui l'a imprimée dans son *hostel*, l'autre datée de Rouen, le 14 mai 1487, et souscrite des trois lettres NDH; l'une et l'autre, composées avec les mêmes caractères.

Ces deux éditions, tout à fait distinctes l'une de l'autre, seraient-elles sorties au même moment de deux ateliers différents?

Et comment, dans ce cas, auraient-elles pu être imprimées avec le même et unique type?

Avant de chercher à éclaircir ce mystère, il faut procéder à une exacte collation des deux imprimés. J'appelle A l'édition à laquelle Guillaume Le Talleur a mis son nom; B est l'autre.

A compte 39 lignes à la page, avec une justification de 65 mm. pour une colonne, de 138 à 140 mm. pour les deux colonnes avec la garniture; B n'a que 34 lignes, les justifications en sont 62 mm., et 133 mm. A a ses feuillets chiffrés et signés; B n'a que des signatures.

A	B
F. 1, signé *A*, r°, titre et marque; v°, avertissement ou préface de l'imprimeur.	Néant.
F. 2 à 6, table, 287 chapitres.	F. 1 à 6, signés *a.i.*, etc., table, 317 chapitres.
F. 7, signé *a.i*, commencement du texte : *[P]Our ce que ceulx de bõ||ne uoulente...*	F. 7, signé *b.i*, idem : *[P]Ource que ceulx de* || *bonne uoulente...*

(1) D'après Brunet, qui se réfère à une *note* (manuscrite?) de Mercier de Saint-Léger, un exemplaire de cette édition des Chroniques aurait été vendu chez M. de Tourolles, au Marais, vers 1782, et aurait été acquis pour 24 ou 25 francs par un habitant de Rouen; *la même édition* aurait été vendue 1 franc à la vente Secousse en 1755 (n° 4785 du *Catal.*). En ce qui concerne la bibliothèque Secousse, il s'agissait d'un exemplaire de l'édition A, ainsi que cela résulte de la description; il en pouvait être de même à la vente Tourolles. Dans son *Supp. à l'Hist. de l'impr. de P. Marchand*, Mercier ne fait aucune mention des *Chroniques* de 1487.



F. 96, *m*[8], v°, fin du 287e chapitre : *Comme le roy de france trespassa tā||tost aprez :*

Col. 2, l. 14 : [*T*]*Antost aprez que le roy dengleter||re oult fine ses iours...*

l. 30 : *ueu son noble sang et lignage.* ||

Plus bas :

Cy fine le liure des croniques de nor||mendie.

Cahier intercalé, *mm*, non chiffré :

F. *mm.i*, r°, col. 1, l. 1 : *Cy aprez ensuit ung petit traictie...*

Suit la table des chapitres, *i* à *xiiii*.

l. 7 (chapitre *i*) : *Cōme iehan duc de bedford fut fait re||gent aprez la mort du roi hēri de lēclastre || pour le gouuernemēt dengleterre frāce ⁊ || normendie ⁊ cōme ledit de bedfort mist le || siege deuāt yuri et aussi de la iournee de || uerneuil. i.*

l. 33 (chap. *xiiii*) : *De lannee des treues et du mariage du || roy henri dengleterre. iii de ce nom. et de || lalee dalemaigne. xiiii.*

l. 36 : [*A*]*Prez la mort de hēri de lenclastre || iehā duc de bedfort fut fait regēt || pour le fait et gouuernemēt den-||gleterre. frāce ⁊ normēdie et pour puenir || a ꝯqster ⁊ obtenir toute frāce ⁊ normēdie ||...*

F. *mm*[6], v°, col. 2, l. 32 (fin du chapitre *xiiii*) :... *Il eut paour et doubte et senfouit || en daulphine dont il fut chasse en lan cin||quante pour les maulx quil faisoit ⁊ sen || alla en bourgongne ou il demoura ius||ques a la mort de son pere le bō roy char-||les septieme.*

Ici commence le cahier *n*, et les feuillets redeviennent chiffrés.

F. *n.i*, chiffré *lxxxvii*, r°, col. 1, l. 1 : *Cy apz ensuit le recouuremēt de la duche.*

l. 6 : [*E*]*N lā mil. cccc. xlviii. le moys || de mars prindrent les ēglois || deschielle...*

F. *n.i*, v°, col. 1, l. 14 : *Comme aprez que les ambassadeurs || du roy de france furent retournez de rouē || et dengleterre le roy delibera faire guerre || aux englois par mer et par terre. et cōe la || uille et chastel du pōt delarche furent pri||ses.*

F. *p*[5], v°, fin du 287e chapitre, *Cōment le || roy de france trespassa tantost apres.* || *:*

Col. 2, l. 6 : [*T*]*Antost apres q̄ le || roy dāgleterre eut fine ses iours* ||...

l. 24 : *stoit ueu sō noble sang ⁊ lignaige.* ||

Néant.

Néant.

Les chapitres 288 à 301, correspondants, sont annoncés à leur place, dans la table générale, en tête du livre, avec quelques différences dans la rédaction.

Ce chapitre (288, correspondant à 1) est intitulé : *De la iournee de uerneuil.*

Ce chapitre (301, correspondant à 14) est intitulé : *De lannee des treues / du mariage du || roy hēri / de lallee dalemaigne.*

F. *p*[5], v°, col. 2, l. 26 : [*P*]*Ource q̄ apres la mort de henry || secōd nōme de lanclastre sō filz || hēri tiers de ce nom estoit ienne enfāt || et de petit aage / eut lan mil. cccc. xxiiii || Iehan duc de bedford fut fait regēt ge||neralemēt pour le fait et gouuernemēt || dagleterre de frāce ⁊ de normēdie. Et pour paruenir*, etc. (le reste de même).

F. *q*[4], r°, col. 1, l. 12 (fin du chapitre 301) : *Il eut || paour ⁊ doubte ⁊ senfuyt en daulphine || dou il fut chasse en lā. l. pour les maulx || q̄l faisoit ⁊ sen alla en bourgōgne ou il || demoura iusq̄s a la mort de son pere le || bon roy charles septieme.*

F. *q*[4], r°, col. 1, l. 18 : *Cōme les anglois prindrēt la uil||le ⁊ chasteau de fougieres. ccc. ii.*

l. 19 : [*E*]*N lan mil. cccc. xlviii. le moys de || mars prindrent les āglois deschi||elle...*

F. *q*[4], v°, col. 2, l. 1 : *Come le duc de bretaigne ⁊ ses ba||rons firēt sermēt au roy de frāce. ccc. iii.*

(Même texte avec un titre différent.)



l. 20 : [*L*]*An mil cccc. xlix. ensuiuant... les dessusdictz ãbassadeurs* ||...

Col. 2, l. 3 : [*L*]*An mil. cccc. xlix. ensuiuãt... les dessusditz ambassa*||*deurs*...

F. *n.ii*, v°, col. 2, l. 13 : *Comme la uille de uerneuil fut prī*||*se dassault par monseigneur le seneschal* || *ꝛ bailly deureux p le moyē de ung monier.*

l. 29 : *Cõme la uille de uerneuil fut. prīse* || *par le moyen dun monnier ccc. iiii.*

l. 16 : [*E*]*N ce temps. le xix. iour de Iuillet*...

l. 31 : [*E*]*N ce tēps le dixneufuieme iour* || *de iuillet*...

F. *n.iii*, r°, col. 1, l. 2 : *Cõme aprez q̄ les seigneurs eurent* || *failly a prendre talbot allerēt deuãt le põt* || *audemer ꝛ prīdrēt la uille dassault ꝛ puis* || *allerent deuant lisieux quilz eurent p cõ*||*posicion.*

F. *q*⁶, r°, col. 2, l. 22 : *Cõme le sire de talbot alla iusq̄s a* || *bretoueil pour cuider secourir la grosse* || *tour de uerneuil. ccc v.*

l. 7 : [*L*]*E. ui. iour daust ensuiuãt*...

l. 25 : [*L*]*E sizieme iour daust ensuiuãt*...

Et ainsi de suite; sauf quelques variantes dans la rédaction des titres des chapitres et sauf la fusion, arrivée deux fois, de deux chapitres en un seul, ces chapitres sont en parfaite concordance dans les deux éditions; les textes sont identiques dans les deux imprimés jusqu'à la fin de la conquête de la Normandie. Des différences apparaîtront ensuite.

F. *o*⁶, v°, col. 2, l. 38 : *La fin de la conq̄ste de normendie ou* || [F. *o*⁷, r°, col. 1, l. 1 :] *se penerent et trauaillerēt plusieurs grãs* || *seigneurs dont partie en est cy declairee.*

F. *s*⁴, r°, col. 2, l. 12 : *Cõe le duc de bretaigne estoit chief* || *a la conq̄ste de la basse normēdie ccc xiiii.*

l. 3 : [*E*]*N la cõqueste de la basse normēdie* ||...

l. 14 : [*E*]*N la cõqueste de la basse normen*||*die*...

Ce chapitre se termine ainsi :

F. *o*⁷, r°, col. 1, l. 31 : *q̄ y ont peine ꝛ trauail-*||*le Ausqlz doīt dieu p sõ plaisir lõguemēt* || *uiure. et bñ mourir ꝛ aux trespassez face* || [l. 34] *pardon a lame. Amen. Premieremēt.* ||

F. *s*⁴, v°, col. 1, l. 10 : *q̄ y ont* || *pene et trauaille.*

Ce chapitre n'est pas dans A.

Le chapitre qui le précède est immédiatement soudé au chapitre qui va suivre; on n'a même pas pris la peine de les distinguer, ainsi que le montre le mot *Premieremēt*, resté accollé au chapitre antérieur, et qui normalement devrait précéder le chapitre postérieur.

F. *s*⁴, v°, col. 1, l. 11 : *De la course faicte a bordeaulx par* || *monsieur dorual. Chapitre ccc xv.*

l. 13 : [*E*]*N lan mil cccc. l. mõsieur dorual* || *se partit de france acõpaigne de* || *iii a. iiii cētz lãces / ꝛ en trois iours che*||*uaucherēt bien quarãte lieues / tãt que* || *le iour de la toussains se trouuerent au* || *point du iour deuãt bordeaulx ꝛ ceux* || *de la uille*...

Col. 2, l. 29 : *fort affoibliz de celle* || *course faicte p le seigneur dorual rendi*||*rēnt la uille cõe cy apres est dit.* ||

l. 32 : *Ensuit lordõnãce faicte par le roy* || *en la cite et uille de bordeaulx en gascõ*||*gne. Chapitre ccc xvi.*

l. 35 : [*L*]*E mardi xxix iour de iuing mil cccc* || *cīquāte* ꝛ *ung messeigñrs du sang* || *royal conseilliers et officiers du roy cy a*||*prez desclairez*...

F. *o*[7], v°, col. 2, l. 8 : ... *lequel chastel est lostel* || *du roy nostre sire et souuerain seigneur a* || *qui dieu doient sa paix son amour sa gra*||*ce et acomplissement de bien en mieulx* || *a sa tres noble lignee et a tous vraiz et loy*||*aulx de la couronne de france. Et ueille* || *octroyer le pere. le filz et le benoist saīct es*||*perit qui uist et regne au siecle des siecles* || *Amen.*

Plus bas, l. 17 : *Cy finissent les cronicques de nor*||*mendie.*

Cette partie existe bien dans A, mais elle y forme une véritable annexe, un carton, en 2 ff., nc., ni signés *(exemplaires de Rouen, Vienne et P. Morgan),* au lieu de faire partie intégrante du texte du livre, comme dans B.

F. 1 (125e du volume), nc., ni signé, r°, col. 1, l. 1 : *De la secōde cōqueste de bordeaulx* ꝛ *mort* || *de Talbot. Chapitre.* ||

l. 3 : [*E*]*N lan mil. cccc. l. fut le grāt pardō a* || *rōme*...

L'explicit des *Chroniques* a été placé avant le carton.

F. 2 (126e du volume), nc., ni signé, r°, col. 1, l. 26 : *Cy fine la seconde conqueste du pais* ꝛ || *uille de bordeaulx apres laquelle charles* || *vii. de ce nom roy de france regna et iouist* || *du royaume de france des pays de norme*||*die et de guyēne en prosperite et bōne paix* || *laquelle... et paradis en la fin.* || *Amen.* ||

F. *s*[5], r°, col. 1, l. 1 : [*P*]*Remieremēt le mardi xxix. iour* || *de iuīg mil. cccc. li. messeigneurs* || *du sang royal cōseilliers* ꝛ *officiers du* || *roy cy aprez declarez*...

F. *s*[5], v°, col. 1, l. 25 : *leq̄l chasteau est lostel du roy no*||*stre sire* ꝛ *souuerain seigneur.*

Cette souscription n'est pas dans B, qui donne encore un dernier chapitre :

l. 27 : *De la secōde cōqueste de bordeaulx* || ꝛ *mort de talbot.*

Chapitre *ccc xvii.*

l. 29 : [*E*]*N lan mil. cccc. l. fut le grant par*||*don a rōme*...

Ce chapitre remplit le reste de la page, tout le feuillet *s*[6], r°, puis les cinq premières lignes du v°, où il se termine par les mots :

l. 1... *Et se aucūs nauires* || *anglois y uiennent en marchandise en* || *temps de paix ou autremēt ilz laissent* || *toute lartillerie a blaye a sept lieues de* || *bordeaulx.*

Plus bas :

l. 6 : *Cy finissent les croniques de nor*||*mēdie imprimeez* ꝛ *acōplies a rouen le* || *quatorzieme iour de may mil. cccc. qua*||*trevingtz* ꝛ *sept. Et cōmencēnt lesdictes* || *croniques au duc aubert en recitāt*...

l. 32 :... *Apres la* || *q̄lle charles septieme de ce nom roy de* || [col. 2, l. 1] *frāce regna* ꝛ *iouyst du royaume* ꝛ *des* || *pais de normendie de guyenne* ꝛ *de bor*||*deaulx en prosperite et bonne paix/ la* || *quelle... et paradis a la fin* || *Amen.* ||

Plus bas : NDH.

De la collation qui précède il résulte que, depuis les premiers mots du préambule, placé après la table, et commun aux deux éditions, *Pour ce que ceulx de bonne voulenté*..., jusqu'à la fin de la réduction de la Normandie, en 1450, le texte est le même dans les deux imprimés, et que ceux-ci ne se distinguent guère que par la rédaction des titres des chapitres.

Dans A, le récit est fractionné en trois parties : une première, précédée de

la table de ses 287 chapitres, s'arrête à la mort des rois Charles VII et Henri II (Henri V en Angleterre), 1422 (F. 96, *m*[8], v°), où se lit un premier explicit : *Cy fine le livre des croniques de normendie.* Une seconde partie, intercalaire, (cahier *mm*), précédée d'une nouvelle table de 14 chapitres, poursuit l'historique des événements et les conduit jusqu'aux trèves de 1444 (1). Une troisième partie, dont le foliotage et les signatures font typographiquement une suite immédiate de la première, donne le récit de la réduction de la Normandie, depuis 1448 jusqu'à la fin de la campagne de l'année 1450. Au total, 316 chapitres.

Dans B, pas de division : la rédaction se poursuit ininterrompue et uniforme, d'un bout à l'autre, divisée en une seule série de chapitres, dont la table générale est placée en tête du livre. Il y en a 314 jusqu'à la fin de la conquête de la Normandie, en 1450; 314 au lieu de 316, parce que quatre des chapitres de la troisième partie de A n'en font que deux dans B : le 4[e] de A, *Cōme apres q̄ les seigneurs...* (*n.iii,* r°), et le 5[e], *Cōme le duc de bretaigne...* (*n.iiii,* v°), n'en font qu'un dans B (le 305[e]); le 7[e] de A, *Comme le duc de Sōbreset* (*n7*, r°), et le 8[e], *Comme le roy de france* (*n*[8], v°), sont réunis dans B (le 307[e]).

En réalité, la Chronique de Normandie devrait s'arrêter là, en 1450. Mais les deux imprimés donnent une suite, relative à la guerre en Guyenne, et là commencent les divergences.

Sans interruption entre ce qui précède et ce qui va suivre, B ajoute trois chapitres (315 à 317) concernant les expéditions de Bordeaux, qu'il souscrit toutefois d'un long explicit : *Cy finissent les cronicques de normendie,...* etc. (F. *s*[6], v°.) Voyez le fac-simile.

A omet le premier de ces chapitres; il donne le second : d'ailleurs il le joint très maladroitement et sans arrêt à la dernière ligne du précédent chapitre, le dernier de ceux qui concernent la conquête de la Normandie (F. *o7,* r°, col. 1, l. 34). Après quoi il place un nouvel explicit, *Cy finissent les cronicques de normendie* (Ibid., col. 2, l. 17). Enfin il ajoute le troisième chapitre, en la forme d'un carton supplémentaire, du moins dans les exemplaires de Rouen, Vienne et P. Morgan, car le carton manque à l'exemplaire de Paris. Et ce chapitre se termine par les mêmes souhaits pieux que B, avec le mot final *Amen.*

Que s'est-il donc passé? A est une première édition, complétée au fur et à mesure de l'avancement du travail; B est une seconde et meilleure édition, révisée et composée d'un seul jet. Je vais essayer de le démontrer.

Le Talleur a décidé d'imprimer les Chroniques de Normandie; il semble

(1) Ces trèves furent conclues pour durer de juin 1444 au mois d'avril 1446.

même, à lire sa préface, qu'il s'en fasse un point d'honneur, un point d'honneur patriotique. Or de quel texte dispose-t-il ? Parmi les versions de la Chronique de Normandie, qui a subi de multiples additions ou altérations, il en est une, la plus développée, qui se termine à l'année 1422, après la conquête de la province, le traité de Troyes et la mort des deux rois Henri V (Henri II en France) et Charles VI : sic, les mss. de la Bibliothèque Nationale, Fr. 5327, 5328, 5389, 5390, 10468 et autres. La copie que suivait Le Talleur était évidemment ainsi composée. Puis l'imprimeur ayant reçu un récit du recouvrement de la duché de Normandie, œuvre qu'on attribue d'ordinaire au héraut Berry, il ne pouvait, lui Normand et Rouennais, manquer de joindre ce supplément; de là l'impression de la première et de la troisième partie. L'on dut alors avoir conscience de la lacune laissée entre elles. Une relation des événements accomplis pendant l'occupation anglaise, peut-être composée à la demande même de Guillaume Le Talleur (1) (l'on n'en connaît aucun manuscrit), étant enfin venue dans ses mains, il intercala après coup le *petit traictié* de la guerre, depuis l'an 1422 jusqu'à l'année 1444. Or comme on composait, c'est très vraisemblable, feuille à feuille, ou à peu près, la troisième partie était déjà imprimée avec une pagination et des signatures succédant à celles de la première partie, et, par suite, on dut, pour insérer la seconde partie, la signer de l'*m* redoublé, *mm*, et s'abstenir de la chiffrer, afin de pouvoir l'intercaler.

La conquête de la Guyenne, en 1453, était une suite de celle de la Normandie et consommait l'expulsion des Anglais; son addition s'explique ainsi. Mais Le Talleur, alors, n'avait qu'une mauvaise copie, ne contenant que le second chapitre, et il l'imprima; le premier continuant à lui faire défaut, il vint à se procurer le troisième et dernier, et il le réunit par le moyen d'un carton; il put ainsi terminer cet appendice par un explicit, *Cy fine la seconde conqueste du pais et ville de bordeaulx... après laquelle Charles vii de ce nom... jouist du royaume de France...*

Somme toute, cet imprimé A était une œuvre défectueuse et mal conçue, faite un peu hâtivement. Mais, pour le peuple normand, si près encore du temps de la servitude et des luttes pour la libération, c'était un sujet passionnant : le livre se vendit. Et l'on fit bientôt une seconde édition : dans celle-ci on répara les imperfections de la première et l'on émit l'imprimé B, dont les dispositions sont méthodiquement prises : table générale en tête, division en chapitres

(1) La rédaction est postérieure à la mort de Henri VI (1471), car, au chapitre XIII, « *De l'année des trèves, du mariage du roi Henri* », après avoir relaté les fêtes brillantes qui marquèrent le mariage (1444), l'auteur signale le contraste réservé à ce roi, qui « *mourut si pauvre qu'il n'avait riens* », déchu et assassiné dans une église, en 1471.



suivant une série unique, de 1 à 317, avec une légère modification de la rédaction pour relier le 288e au 287e (F. p^5, v°, col. 2, l. 26) : chapitres placés tous suivant l'ordre chronologique, signatures se suivant dans un ordre régulier, un seul et final explicit, longuement développé et terminant bien l'ouvrage, en forme de conclusion.

Je dis que c'est une seconde édition, car le texte est réellement le même que dans A ; c'est une seconde édition, ce n'est pas un second tirage, car toute la composition est différente : nombre de lignes à la page, justification sont changées, les abréviations ou ligatures sont supprimées, modifiées, innovées ; les titres des chapitres sont modifiés ou supprimés.

C'est une seconde édition, et accomplie dans le même atelier que la première, car les caractères, majuscules, minuscules, et autres signes, sont absolument les mêmes, tous du type 1.

Mais alors pourquoi A est-il daté du mois de mai 1487, et B, qui lui est postérieur, du 14 mai 1487 ? On a donc composé simultanément ? Non ; puisque B est la réédition corrigée de A, il n'a pu être terminé dès le milieu du mois même qui a vu paraître A. Il me paraît très probable que le besoin de la seconde édition s'est fait très rapidement sentir; elle a suivi de très près la première, et on l'a antidatée. On aurait pu la dater, comme A, simplement mai 1487, mais il s'était écoulé peu de temps et l'on se rappelait la date exacte de l'achèvement de A, 14 mai 1487, alors on mit à la seconde édition la date précise, comme on eût pu le faire à la première.

Veut-on encore une preuve que l'on n'a pas composé en même temps et parallèlement les deux éditions ? S'il en eût été ainsi, opérant dans le même atelier, et c'est certain, on eût pour toutes deux employé le même papier : or A est imprimé sur papier fort, B sur papier plus faible ; le papier de A et le papier de B sont tous deux à la licorne, filigrane très rouennais, mais en A la licorne est debout au repos, dans B c'est une licorne qui court. Cette différence implique deux tirages successifs.

Mais, dira-t-on encore, l'édition A possède une préface dans laquelle Le Talleur se nomme : pourquoi, s'il a imprimé B, ne l'a-t-il pas conservée en cette seconde édition ? Il y devait tenir en effet. Que le préambule manque, c'est vrai ; il n'était pas indispensable, après tout, en une seconde édition : la notoriété de l'entreprise était conquise. Or le titre manque aussi, qui était à A. Et l'on pourra remarquer que le premier cahier n'a que 6 feuillets, au lieu de 8 comme tous les suivants : est-on sûr qu'il n'y avait pas un double feuillet préliminaire, peut-être davantage, avec titre, marque, nom et préambule ? L'exemplaire de Paris est le seul subsistant, on ne peut donc rien affirmer.

Enfin, dernière objection, pourquoi B est-il souscrit des trois lettres N D H (1), qui semblent bien la signature d'un imprimeur, Noël de Harsy, suivant l'interprétation que l'on a tenté d'en donner (2). L'absence du feuillet où s'affirme Le Talleur, la présence de ce monogramme ne démontrent-elles pas que N D H est l'imprimeur?

D'abord Noël de Harsy serait un étrange imprimeur : on ne connaît de manière certaine aucun ouvrage imprimé par lui (3).

On a jusqu'ici révélé un livre, imprimé à Rouen, un seul, où figure le nom de Noël de Harsy, le *De triplici vitu*, de Marsilius Ficinus, s. d. :

Marsilius Ficinus Floren||tinus de triplici vita. una cū || textu Salerni. || Marque de Pierre Regnault; et à la fin : *Explicit regimen sanitatis impressum Rothomagi per || Petrum regnault / Magistrum petrum violete / a Natalē || de harsy.* || (Panzer, II, 561,

(1) Il ne faut pas dire que ces lettres sont « des petites capitales, ajoutées bien plus tard », après coup, et « d'un corps différent » de celui employé pour l'ouvrage, comme l'a cru M. Lepreux (*Gallia typographica, Normandie*, p. 201). Ce sont des capitales du type et du corps même du livre.

(2) *Sic*, Brunet, Frère, Pellechet-Polain, Thierry-Poux, Francisque-Michel; *contra*, Lepreux. Copinger évite d'attribuer.

(3) Panzer, t. II, p. 562, n° 31, cite : « *L'ordinaire des chretiens. Imprimé à Rouen en l'hôtel Noel de Harsy, imprimeur. Cum sign. et figg., fol.* » Hain copie Panzer purement et simplement. Frère le reproduit à son tour (*De l'imprimerie et de la librairie à Rouen*, p. 23 et 60), et de même Brunet (IV, col. 206). Ce volume, Panzer ne l'a pas vu. Il a pris son renseignement dans Laire, *Index librorum ab inventa typographia ad annum 1500 chronologice dispositus, cum notis*, Senonis, 1791, in-8. On lit en effet au t. II, p. 17, de cet *Index*, qui n'est autre que le catalogue des éditions du xve siècle de la bibliothèque du cardinal Loménie de Brienne :

38. L'ordinaire de Chrétiens. Imprimé à Rouen en l'Hotel Noël de Harsy, imprimeur, etc. In-fol. avec figures. — Prima editio. Ultima pagina. 33 linearum. Character est minutior illo secundæ, impressæ etiam Rothomagi in *lettres batardes*; terminatur cum signatura *t.iij*.

39. L'ordinaire des Chrétiens. Imprimé à Rouen à la requeste de Jean Richard (circa 1490). In-fol., m. r. — Constat pagina ultima 35 lineis; et character grandis in genere quod *lettres batardes* appellant. Cum figuris ligno incisis, et cum signatura *s.iij* terminatur.

Sic, Hain, 12.053 et 12.054; *sic*, Brunet (IV, col. 206), Frère (*Man. du Bibl. norm.*, II, p. 66). Le n° 39 est notre imprimé XXIX qui sera décrit plus loin, dont le dernier f. a bien 35 lignes, en y comptant le titre courant (20 ll. = 118 mm.), et se trouve être le f. *s.4*, et non *s.3*.

Quant au n° 38, qu'est-ce ? Il ne semble pas pouvoir être confondu avec l'*Ordinaire* qui a été décrit plus haut (V), car, si l'on peut dire du caractère de celui-ci qu'il est plus petit (20 ll. = 114 mm.) que celui de l'*Ordinaire* n° 39, son dernier f. n'a que 26 l., et non 33, et est signé *s.3* et non *t.3*. Le n° 38 ne semble pas pouvoir non plus être reconnu dans l'*Ordinaire* de Jehan Le Bourgeois, du 4 avril 1492 (Bibl. de l'Ars., Th. 7024. A.), dont la bâtarde aussi est plus petite (20 ll. = 102 mm.), mais le dernier f. est le sixième du cahier *q* et il n'a que 23 l., colophon compris. D'ailleurs ce n° 38, on ne l'a jamais revu depuis Laire.

Pourtant Laire écrit résolument : *Imprimé à Rouen en l'hôtel Noël de Harsy, imprimeur*. Frère renchérira dans son *Manuel du Bibl. norm.* (II, 66), qu'il publie seulement en 1860, en disant qu'il a eu l'*Ordinaire* sous les yeux et deux autres ouvrages imprimés par cet artiste : je crois bien que sa mémoire le trompe et qu'il n'a jamais vu que la Chronique souscrite N. D. H., et le *Marsilius Ficinus* édité avec Violete, et puis la mention seule de Laire.

Quoi qu'il en soit, et jusqu'à preuve du contraire, je persiste à douter de la réalité de cette impression, et à croire à une erreur ou confusion commise aussi bien par le rédacteur du catalogue des incunables de la bibliothèque Loménie de Brienne que par l'auteur du *Manuel*.



n° 25; Hain, 7064; Bibl. Maz., xve s., 537; B. R., Inc., m. 77; L. Delisle, *Catalogue des livres de Caen*, n° 180.)

Ou ces trois noms désignent trois imprimeurs, et l'on ne voit pas qu'il y eut jamais d'association industrielle formée entre ces trois personnages; ou ces trois noms désignent une simple association commerciale, composée d'un imprimeur et de deux libraires, l'un travaillant pour le compte des autres, *sumptibus*, *impensis*. Quel fut l'imprimeur? Violete, semble-t-il, a priori, car on le connaît comme un imprimeur habile, longtemps établi à Rouen. Le titre de maître, qu'il prend seul, le désigne encore, et c'est celui de maître ès arts (non celui de maître-imprimeur) (1), car la profession d'imprimeur réclamait chez celui qui l'exerçait une instruction supérieure, et spécialement la connaissance du latin. Pierre Regnault, dont le nom est aux côtés de celui de Violete, n'était que libraire (2); il en fut de même de Noël de Harsy, et ce n'est donc pas la souscription du *Marsilius Ficinus* qui va le transformer en imprimeur. Ce Harsy du reste n'a fait que passer à Rouen; on ne connaît pas sa demeure; il pourrait bien être un étranger vendant ou faisant vendre des livres à Rouen, comme tant d'autres, au portail des libraires, ou au parvis Notre-Dame. Et l'on trouve sa famille établie à Lyon et à Paris. En tout cas on ne peut pas le considérer comme un imprimeur rouennais.

Les trois lettres N D H inscrites in fine de l'édition B, tout comme les initiales C. L. et N. G., placées à la fin de l'avertissement, et à la fin de la table (F. 6, r°) de l'édition A, sont des marques ou des signatures de chefs d'atelier, de rédacteurs ou de copistes. N D H est peut-être celui qui a révisé le texte de l'édition A en vue de la seconde. Voyez sur cette question ce que nous avons dit, *supra*, p. 17 et suiv.

Nous concluons donc que les deux Chroniques sont toutes les deux sorties de l'atelier de Guillaume Le Talleur, la première, A, dès le 14 mai 1487, la seconde, B, qui porte faussement cette date, un peu après, quelques mois ou

(1) Comp. Lepreux, *op. cit.*, p. 200. Il n'y avait à cette époque, surtout à Rouen où l'art de l'imprimerie venait seulement de pénétrer, ni corporation, ni maitrise, ni maitres en cette profession. Comme et avec les libraires, leurs devanciers, les imprimeurs furent agrégés à l'Université. Il semble même qu'on ait tenu moins compte d'eux que des libraires. L'ordonnance du 9 avril 1513 fait honneur aux libraires de l'invention de l'imprimerie, ne parle que des libraires et ne mentionne même pas les imprimeurs. Pour la première fois, la déclaration de mai 1571 accorda aux imprimeurs le droit d'élire, à Paris, deux jurés qui, réunis à deux autres jurés désignés par les libraires, seraient chargés de la surveillance et police de l'imprimerie.

(2) On ne voit pas que Pierre Regnault ait jamais imprimé à Rouen, où il parait n'avoir possédé qu'une librairie. Il demeurait à Caen, à *Froyde rue*; là même il semble bien n'avoir été que libraire. Cette opinion peut s'appuyer de l'autorité de L. Delisle (*Catal. des livres imprimés... à Caen*, II, xviii).



quelques semaines plus tard. Et la seconde édition, B, est l'édition corrigée et définitive, la bonne, celle qu'il faut suivre (1).

Les éditions gothiques de la Chronique de Normandie, qui furent imprimées dans la suite, sont composées comme B. Lorsque Le Mesgissier et ses associés, en 1558 et 1578, entreprirent leurs nouvelles éditions, ils supprimèrent seulement les trois chapitres concernant les événements de Guyenne, et ils gardèrent intégralement la rédaction de 1487, dont ils se bornèrent à rajeunir le style.

M. A. Hellot a donné récemment une réimpression partielle de la Chronique de Le Talleur, depuis la mort de Philippe-Auguste (chapitre 208) jusqu'à la fin, mais il a suivi l'édition A, d'après l'exemplaire de Rouen. (Rouen, Métérie, 1881, in-8.)

La *Société de l'Histoire de Normandie* a mis à l'étude une édition nouvelle et critique du texte de la Chronique. M. A. Héron, l'un de ses membres, qui avait accepté cette lourde tâche, est mort après avoir commencé la collation d'une vingtaine de manuscrits et réuni des matériaux; le projet, resté quelques années en suspens, a été repris par l'un de ses confrères.

(1) Brunet a fidèlement décrit l'édition B, mais, collationnant l'édition A d'après l'exemplaire de Vienne, dans lequel le cahier *mm* est mal placé, il n'a pas su interpréter la constitution des appendices. Il reconnait bien qu'il y a identité entre les caractères des deux éditions, mais il les attribue à deux imprimeurs, Noël de Harsy et Le Talleur, il semble même croire que l'édition A a suivi l'édition B. C'est le contraire qui est la vérité. (Brunet, édition de 1842, I, pp. 660-662; édit. de 1863, I, col. 1872.)

VIII

Missel de Séez.

Rouen, Guillaume Le Tailleur, 1488; marque; in-fol.; goth.

TYPES 2 *bis* ET 2 *ter*.

Pas de titre : *Januarius habet.....*

In fine, en grands caractères : *Exaratū est hoc opus rothoma-||gi / ac secundum breue ecclesie sagiē||sis diligenter emendatū. Anno do-||mini M. cccc. lxxxviii. p me Guil-||lermū le tailleur / ante prioratū san||cti laudi eiusdē ciuitatis rothoma-||gensis cōmorantem / ad instātiam || uenerabilis ꝛ discreti uiri magistri || Johannis de courteilles presbiteri || curati ecclesie de cerciaux eiusdē sa-||giensis dyocesis.* ||

Exaratū est hoc opus rothoma-
gi/ac secundum breue ecclesie sagiē
sis diligenter emendatū.Anno do-
mini M.cccc.lxxxviii. p me Guil-
lermū le tailleur/ante prioratū san
cti laudi eiusdē ciuitatis rothoma-
gensis cōmorantem, ad instātiam
venerabilis ꝛ discreti viri magistri
Johannis de courteilles presbiteri
curati ecclesie de cerciaux eiusdē sa-
giensis dyocesis.

29

196 ff., nc. (198, avec les 2 planches); 6 ff., non signés; *a-p*, par 8, excepté *k* qui a 6, et *p* qui a 4; *A-E*, par 8; *ā-ē*, par 8, excepté *ē* qui a 4; le cahier *ē* mal signé (*ē* 1, *ē* 3, au lieu de *ē* 1, *ē* 2). Entre les cahiers *i* et *k*, l'exemplaire de la B. N. possède une des planches du canon à pleine page, le crucifiement (230 mm. sur 150, non compris la croix inférieure), la même que celle du Missel de Paris de 1481 par Jean Du Pré (Claudin, *Hist. de l'impr.*, t. I, p. 213), v° blanc; on doit penser que manque l'autre planche, Dieu le père, assis sur un trône, entouré d'anges et des quatre symboles évangélistiques, qui formerait avec la précédente le feuillet double (Claudin, *ibid.*, p. 212). L'exemplaire de l'Arsenal ne possède pas ces

hunc. Dixit autem eis iesus. Ego
sum panis vite. Qui venit ad me
non esuriet. Et qui credit in me:
non sitiet unq̄. Offertorium. Si
ambulauero i medio tribulationis viuifi
cabis me dñe: et super irã inimicoꝝ meoꝝ
extẽdes manũ tuã et saluũ me fecit dexte
ra tua. Secreta.
Deus de cui⁹ grẽ rore descendit. vt ad mi-
steria tua purgatis sensibꝫ acceda-
mus: presta q̄s. vt in eoꝝ traditiõe
solẽniter honoranda ꝯpetens defe-
ramus obsequium. Per. Cõ. Tu
mandasti mãdata tua custodiri nimis vti
nam dirigantur vie mee ad custodiendas
iustificationes tuas. Postcõmunio.
Sacramẽti tui dñe venerãda
perceptio. ⁊ mistico nos emũ
det effectu: et perpetua virtute de
fendat. Per. Sup populũ. orõ. Huil.
Subiectũ tibi populũ q̄sumus
dñe propiciatio celestis ãpli-
ficet: et tuis faciat semper seruire
mandatis. Per. Feria vi. Offm̃.
Fac mecum domine signum in
bonum vt videant qui me ode-
runt et confundãtur quoniam
tu domine adiuuisti me et consolatus es
me. Ps. Inclina domine aurem tuam et
exaudi me: qm̃ inops ⁊ paup sũ ego. Or
Ieiunia nostra q̄s dñe Flect.
benigno fauore prosequere:
vt sicut ab alimẽtis abstinemus i
corpore. ita a viciis ieiunemus in
mente. Per. Numeri. xx. ca.
In diebꝫ illis: Conuenerũt fi-
lii israel ad moysen ⁊ aaron:
et versi i seditionẽ dixerũt. Da no
bis aquã: vt bibamus. Ingressus
qꝫ moyses et aaron dimissa multi
tudine ãte tabernaculum federis:
corruerunt proni i terram. clama-
ueruntqꝫ ad dominum atqꝫ dixe-
runt. Domine deus exaudi clamo
rem populi huius: et aperi eis the
saurum tuum. fontem aque viue
vt saciati cesset murmuratio eo-
rum. Et apparuit gloria domini
super eos. Locutusqꝫ est dominus
ad moysen dicens. Tolle virgam
et congrega populum tu et aaron
frater tuus: et loquimini ad petrã
coram eis: et illa dabit aquas.
Cumqꝫ eduxeris aquam de petra:
bibet omnis multitudo: et iumẽ-
ta eius. Tulit igitur moyses vir-
gam que erat in conspectu domini
sicut preceperat ei. Congregataqꝫ
multitudine ante petram. dixit
eis. Audite rebelles et increduli.
Nũ de petra hac vobis poterimus
aquam eiicere? Cumqꝫ eleuasset
moyses manum percutiẽs virga
bis silicem: egresse sunt aque lar-
gissime. ita vt populus biberet et
iumenta. Dixitqꝫ dominus ad
moysen et aaron. Quia non credi-
distis michi: vt sanctificaretis me
coram filiis israel: non introduce
tis hos populos in terram quam
dabo eis. Hec est aqua contradicti
onis. vbi iurgati sunt filii israel.
contra dominum: ⁊ sanctificatus
est in eis. Rm. In deo sperauit cor me
um et adiutus sum et refloruit caro mea
et ex voluntate mea confitebor illi. Vsus.
Ad te domine clamaui deus meus ne sile
as ne discedas a me. Tractus. Domi
ne non secundum peccata nostra.
Secundum iohannem. iiii. ca
e. iiii.

planches, non plus que celui qui était au Grand-Séminaire de Séez : il semble que, dans l'exemplaire de la B. N., elles sont une addition non prévue par l'imprimeur.

Caractères de deux grandeurs : le grand, type 2 ter; le petit, type 2 bis, employant l'un et l'autre les mêmes capitales (1); 40 ll. à la page; titre courant; initiales réservées; musique manuscrite dans des espaces réservés; 2 colonnes; hauteur, sans le titre courant, 222 mm.; justification de la colonne, 71 mm.; justif. totale, garniture comprise, 154 mm.; 20 ll. = 112 mm.

F. 1, nc., ni signé, r°, calendrier : *Ianuarius habet dies* xxxi, en grand caractère; impression rouge et noire.

F. 6, nc., ni signé, v°, fin du calendrier.

F. 7, nc., signé *a.i*, r°, titre courant : *Dñica .i. aduentus*, grand caract.; — col. 1, pet. caract. : [*O*]*Rdo missarum per anni circu-*||*lum...*

FF. nc., 12 et 13 (*a* 6, v°, et *a* 7, r° et v°), 19, 20 (*b* 5, v°, *b* 6, r° et v°), 70 (*h* 8, v°), 71, 72, 76, 77, 78 (*i* 1, r° et v°, *i* 2, r° et v°, *i* 6, v°, *i* 7, r° et v°, *i* 8, r° et v°), 79 et 82 (*k* 1, r°, et *k* 4, r°), musique manuscrite à l'encre noire sur portées manuscrites à l'encre rouge.

F. 195, nc., signé *ē* .iii., v°; col. 2, grand caract., le colophon : *Exaratū*, etc., ut supra.

F. 196, nc., signé *ē* .iiii., r°, tableaux du comput ecclésiastique; dispositions en forme de roues pour le calcul de la lettre dominicale et celui du nombre d'or : *Iste rote incipiuntur* || *in circumcisione dñi.* ||; mention de la lettre et du nombre pour l'année 1488.

Même F., v°, la marque de G. Le Talleur.

B. N., B. 927 (manquent les ff. *b* 2, *b* 3, *b* 6, *b* 7).

B. Arsenal, Th. 2752 (manque le dernier f., 196, *ē* 4).

La B. du Grand-Séminaire de Séez et celle de l'Évêché de Séez possédaient chacune un exemplaire avant la loi de séparation du 9 décembre 1905. (A l'exemplaire du Grand-Séminaire manquent les 5 premiers ff. prélim. non signés (calendrier), les ff. *C* 4, *C* 5, *C* 6, et le dernier cahier *ē* tout entier (2).

B. N., B. 1475 : sous cette cote on conserve un exemplaire des deux feuillets cartonnés, de premier tirage, *b* 1 et *b* 8.

La Biblioth. Mazarine a possédé un exemplaire sur vélin, qui paraît aujourd'hui perdu; Van Praet, Frère et Brunet l'ont connu.

Van Praet, *Cat. des livres imprimés sur vélin*, I, 122.
Weale, *Cat. missalium*, p. 175.
Brunet, v°, *Missale*, III, col. 1766.
Frère, *Man. du Bibl. norm.*, II, 315.
L. Delisle, *Cat. des livres impr. ou publiés à Caen...*, I, p. 264.
Copinger, II, 4221.

(1) Pour la détermination des types, voy. *supra*, chapitre III, p. 28 et 32.

(2) On lit dans l'histoire manuscrite d'Argentan par l'abbé Michel de Courteilles (*Description sincère et fidelle de la ville d'Argentan, curieusement recherchée en 1693 et 1694*, etc.) :

Je n'ay pu trouver de titre plus ancien pour montrer l'antiquité de la confrairie des prestres de S[t] Germain d'Argentan que celuy que j'ay trouvé dans un vieil missel de Sées dans lequel est escrit en latin les paroles : *Exaratum est hoc opus Rothomagi...* (etc.). Au bas des mots latins ci-dessus écrits est écrit à la main, d'une écriture ancienne : Ce livre appartient à la confrairie des gens d'église d'Argentan.

Sarceaux ou Cerceaux, près d'Argentan, doyenné d'Ecouché.

Aujourd'hui le précieux volume du Grand-Séminaire de Séez a été transporté, paraît-il, avec les autres livres de cet établissement, à la bibliothèque d'Alençon, et l'on dit que les caisses, déposées en un rez-de-chaussée depuis bientôt dix ans, attendent qu'on ait les moyens de s'occuper d'elles. Je n'ai pu savoir ce qu'est devenu l'exemplaire de l'Évêché.



discipuli. Et cũ peruenisset ad locũ dixit illis Orate ne ītretis ī tētatio nē. Et ipse auulsus est ab eis: quantum iactus est lapidis: et positis genibz orauit dicēs Pr̄ si vis transfer calicē istum a me· Verũtamen nō mea voluntas: sed tua fiat. Apparuit autem illi angelus de celo cōfortans eum. Et factus in agonia prolixius orabat. Et factus est sudor eius sicut gutte sāguinis decurrentis in terrā. Et cum surrexisset ab oratione et venisset ad discipulos suos: inuenit eos dormiētes pre tristicia. Et ait illis. Quid dormitis? Surgite: orate ne intretis in tētationem. Adhuc eo loquente ecce turba et qui vocabatur iudas vnus de duodeci antecedebat eos. Et appropinquauit iesu: vt oscularetur eum. Jesus autem dixit illi. Juda: osculo filiũ tradis hoīs? Videntes autē hi qui circa ipsũ erant: quod futurũ erat dixerũt ei. Dñe: si percutimus ī gladio? Et percussit vnus ex illis seruũ principis sacerdotũ: et āputauit auriculā eius dextrā. Respōdēs aũt iesus ait. Sinite vsqz huc. Et cũ tetigisset auriculā eius: sanauit eũ. Dixit autē iesus ad eos qui venerant ad se principes sacerdotũ et magistratus tēpli: et seniores Quasi ad latronē existis cum gladiis et fustibus: cũ quotidie vobiscũ fuerī in tēplo: non extēdistis manus ī me. Sz hec ē hora vr̄a: et ptās tenebrar̄. Cōprehēdētes a it eũ: duxerũt ad domũ pricipis sacerdotũ. Petrꝰ vero seqbat eũ a lōge. Accēso aũt igni ī medio atrio et circũsedētibz illis: erat petrus ī medio eor̄. Quē cũ vidisset āncilla q̄dā sedētē ad lumē: et eũ fuisset ītuita: dixit. Et hic cū illo erat. At ille negauit eũ dicēs. Mulier: nō noui illũ. Et post pusillũ: aliꝰ vidēs eũ dixit. Et tu de illis es. Petrus vero ait. O hō nō sũ. Et īteruallo fcō q̄si hore vnius: aliꝰ quidā affirmabat dicens· Vere et hic cũ illo erat. Nā et galileꝰ est. Et ait petrus. Homo nescio quid dicis. Et ꝯtinuo adhuc eo loquēte: gallus cantauit. Et cōuersus dñs: respexit petrũ. Et recordatus est petrus verbi dñi sicut dixerat: qr priusq̄ gallus cātet: ter me negabis. Et egressus foras petrus: fleuit amare Et viri qui tenebāt illũ: illudebāt ei cedētes: Et velauerũt eũ et percutiebāt faciē eius: et interrogabāt eũ dicētes. Prophetiza q̄s ē qui te pcussit. Et alia multa blasphemantes: dicebāt in eum. Et vt factus est dies: conuenerunt seniores plebis et principes sacerdotum et scribe. et duxerunt illum in consilium suũ dicentes. Si tu es christus dic nobis. Et ait illis. Si vob dixero non credetis michi. Si autē et interrogauero: nō respōdebitis michi neqz dimittetis. Ex hoc aũt erit filius hoīs sedens a dextris virtutis dei. Dixerunt aũt oēs Tu ergo es filius dei? Qui ait. Vos dicitis qr ego sũ. At illi dixerũt Quid adhuc desideramꝰ testioniũ? Ipi eni audiuimꝰ ex ore eiꝰ. Et surgēs oīs multitudo eor̄: duxerũt ad pylatũ Cepcrũt aũt accusare eũ. dicentes. Hũc iuenimꝰ subuertētē gētē nr̄ā;

discipuli Et cū peruenisset ad locū: dixit illis Orate ne itretis i tētatio nē. Et ipse auulsus est ab eis: quan tum iactus est lapidis: & positis ge nibꝫ orauit dicēs. Pater si vis trāsfer calicē istū a me Verūtamē non mea voluntas: sed tua fiat. Apparuit aūt illi angelus de celo confortans eū. Et factus in agonia prolixius orabat. Et factus est sudor ei⁹ sicut gutte sanguis decurrentis in terrā. Et cū surrexisset ab oratione et venisset ad discipulos suos: inuenit eos dormientes pre tristicia. Et ait illis. Quid dormitis? Surgite orate ne intretis i tētationē Adhuc eo loquente ecce turba et qui vocabatur iudas vnus de duodeci antecedebat eos. Et appropinquauit iesu: vt oscularetur eū. Jesus aūt dixit illi. Juda: osculo filiū hominis tradis? Vidētes aūt hi qui circa ipsū erant: quod futurū erat dixerūt ei. Dñe: si percutimus in gladio? Et percussit vnus ex illis seruum principis sacerdotū: & āputauit auriculā eius dextrā. Respondens autem iesus ait. Sinite vsqꝫ huc. Et cū tetigisset auriculā eius: sanauit eum. Dixit aūt iesus ad eos qui venerant ad se principes sacerdotum et magistratus templi: et seniores. Quasi ad latronē existis cū gladiis & fustibus: cū quotidie vobiscū fueri i tēplo: nō extendistis manus i me. Sed hec est hora vestra: et potestas tenebrarū. Cōprehendentes aūt eū: duxerūt ad domū principis sacerdotū. Petr⁹ vero seq̄batur eū a longe. Accenso aūt igni in medio atrio & circūsedētibꝫ illis: erat petr⁹ i medio eorū Quē cū vidisset ācilla qdā sedentē ad lumē: & eū fuisset itu ita: dixit. Et hic cum illo erat. At ille negauit eū dicēs. Mulier: nō noui illū. Et post pusillū: ali⁹ videns eū dixit. Et tu de illis es. Petr⁹ vero ait. O hō nō sū. Et interuallo fctō quasi hore vnius: alius quidā affirmabat dicēs. Vere & hic cū illo erat. Nā et galileus ē. Et ait petrus. Hō nescio qd dicis. Et continuo adhuc eo loquēte: gallus cantauit. Et conuersus dñs: respexit petrū Et recordatus est petrus verbi dñi sicut dixerat: qr priusq̄ gallus cātet ter me negabis. Et egressus foras petrus: fleuit amare. Et viri qui tenebant illū: illudebāt ei cedētes Et velauerunt eū et pcutiebāt faciē eius: & interrogabāt eū dicētes. Prophetiza quis est qui te pcussit. Et alia multa blasphemātes: dicebāt in eū. Et vt fctūs est dies: cōuenerūt seniores plebis et pricipes sacerdotū & scribe et duxerunt illū in consiliū suū dicentes. Si tu es christus dic nobis. Et ait illis. Si vobis dixero: nō credetis michi. Si aūt et interrogauero: nō respondebitis michi neqꝫ dimittetis. Ex hoc aūt erit fili⁹ hois sedens a dextris virtutis dei. Dixerūt aūt oēs. Tu ergo es fili⁹ dei? Qui ait. Vos dicitis qr ego sū. At illi dixerūt. Quid adhuc desideram⁹ testimoniū? Ipsi eni audiuimus ex ore ei⁹. Et surgens ois multitudo eorū: duxerunt ad pylatū. Ceperūt aūt accusare eū dicentes. Hunc iuenim⁹ subuertentē gentē nrām

intuitu. et digno perficiamus affe ctu. Per dn̄m nostrum iesum christum filium tuū. qui tecum viuit et regnat in vnitate spiritussancti deus. per oīa secula seculoꝝ. amen. Tunc assumant ignem benedictū et eāt in choro cantando anti. Lū rex glie. Et cū finita fuerit. an. Diaconus benedicat ce reū dicendo. Exultet iam. Finita cerei benedictione et accenso ⁊ ceteris etiam ac censis luminaribus. eat episcopus vel pr̄ cū ministris ad altare et induat casulam et legantur lectiōes. et primo legat dignior sine titulo. Genesis. i. ca.

In pricipio creauit deus celū et terrā. Terra autē erat inanis et vacua: et tenebre erant super faciē abyssi et spiritus dn̄i ferebatur su per aquas. Dixitqȝ deus: Fiat lux. Et facta est lux. Et vidit deus lucē ꝙ esset bona. Et diuisit lucem a te nebris. Appellauitqȝ lucem diē: ⁊ te nebras noctē Factumqȝ est vespe re ⁊ mane dies vnus. Dixit quoqȝ deus. Fiat firmamentū in medio aquarū: et diuidat aquas ab aquis Et fecit deus firmamentū: diuisit qȝ aquas que erant sub firmamen to ab his que erāt super firmamē tum. Et factum est ita. Vocauitqȝ deus firmamentum celū. Et fctm̄ est vespere et mane dies secundus Dixit vero deus. Cōgregentur aq̄ que sub celo sunt in locū vnum: et appareat arida. Factumqȝ est ita. Et vocauit deus aridam terram: congregationesqȝ aquarum appel lauit maria. Et vidit deus ꝙ esset bonum: ⁊ ait. Germinet terra her bam virentē et facientē semen: et lignū pomiferum faciēs fructum iuxta genus suū cuius semen in se metipso sit super terrā. Et factum est ita. Et protulit terra herbā virē tē et afferentē semen iuxta genus suū: lignumqȝ faciēs fructum ⁊ ha bēs vnūquodqȝ sementē secundū speciem suam. Et vidit deus ꝙ es set bonū. Factumqȝ est vespere et mane dies tercius. Dixit aūt deus Fiant luminaria in firmamento celi et diuidant diē ac noctem. ⁊ sit in signa et tēpora et dies et annos vt luceant in firmamento celi: ⁊ il luminēt terram Et factum est ita Fecitqȝ deus duo magna lumina ria. Luminare maius vt preesset diei: ⁊ luminare minus vt preesset nocti. Et stellas. et posuit eas in fir mamento celi: vt lucerēt sup terrā et preessent diei ac nocti: et diuide rēt lucē ac tenebras. Et vidit deus ꝙ esset bonū: et factum est vespere ⁊ mane dies quartus. Dixit etiam deus. Producant aque reptile aīe viuentis ⁊ volatile super terram: sub firmamēto celi. Creauitqȝ de⁹ cete grandia ⁊ omnē aīam viuen tem atqȝ motabilem quā produxe rāt aque in species suas: et omne volatile secundum genus suum. Et vidit deus ꝙ esset bonum: bene dixitqȝ eis dicens. Crescite et mul tiplicamini ⁊ replete aquas maris auesqȝ multiplicentur super terrā Et factum est vespere ⁊ mane dies quītus. Dixit quoqȝ deus. Produ cat terra aīam viuentē in genere suo: iumenta et reptilia et bestias terre iuxta species suas. Fctūqȝ ē

eternam. Per christū. **Oratio.**

Domine sancte pater omnipotens eterne deus bene✠dicere & sancti✠ficare digneris ignem istum: quem nos per inuocationē vnigeniti filii tui dñi nostri iesu christi benedicere presumimus: clementissime cum tua benedictione sancti✠fica & ad profectum humani generis prouenire concede. Per eundem christum dñm no. **Orō.**

Celesti lumine quesumus domine semper & vbiqz nos preueni vt misterium cuius nos participes esse voluisti. et puro cernamus intuitu: & digno perficiamus affectu. Per dñm. ¶ Tunc assumant ignem benedictum et eant in choro cantando antiphonam.

Cum rex glorie christus infernum debellaturus intraret. et chorus angelicus portas principum tolli preceperat: sanctorum anime que tenebantur in morte captiue voce lachrymabili clamauerūt aduenisti desiderabilis quem expe



Les feuillets 63 et 70, *b* 1 et *b* 8, ont été cartonnés et ont donné lieu à deux tirages. En a-t-il été de même des autres feuillets du cahier, *b* 2 à *b* 7 ? Ce n'est pas probable; c'était inutile en effet, et l'on n'en connaît pas de doubles tirages, tandis que nous avons les deux tirages de *b* 1 et *b* 8.

La page *b* 8, v°, était imprimée lorsqu'on regretta de n'avoir pas inséré, texte et musique, l'antienne *Cum rex glorie*, à la suite de la bénédiction du feu, et l'*Exultet* de la bénédiction du cierge (Office du samedi saint). Comme on tirait vraisemblablement feuille à feuille, et que la nécessité du remaniement était apparue aussitôt, l'opération fut facile.

On supprima donc les feuillets à remplacer. Le f. *b* 1, r° et v°, fut nécessairement recomposé, parce qu'il doublait le feuillet *b* 8 à enlever. Le v° de *b* 1, premier tirage, commençait ainsi, *disciputi. Et cū peruenisset ad locū*, et finissait par les mots, *Hūc īuenim⁹ subuertētē gētē nrāz.* Il commence ainsi au carton : *discipuli Et cū peruenisset ad locū :* ; et il se termine par cette ligne : *īuenim⁹ subuertentē gentē nrām.* Voyez les fac-simile 31 et 32, qui reproduisent ces deux pages.

Le feuillet *b* 8 va être refait, en raison des additions qui commenceront à son verso; on en profita pour remanier aussi son recto. En effet l'on ajouta, au carton (col. 2, ligne 9), l'oraison pour la bénédiction de l'encens, *Veniat omnipotens deus su||per hoc incēsum*, qui ne se trouve pas au premier tirage. A la suite, le texte est le même, mais il résulta de cette insertion que les dernières lignes du r°, premier tirage, vont déborder sur le v° au second tirage. En effet les mots *intuitu. et digno perficiamus affe*, qui forment la première ligne de *b* 8, v°, au premier tirage, ne sont plus qu'à la seizième ligne dans le second.

Après les mots *Tunc assumant ignem benedictū et cāt || in choro cantando anti.* (lignes 6 et 7, v°, premier tirage; lignes 17 et suiv., au second), le texte est coupé et interrompu : ici le second tirage intercale in extenso les deux chants notés, *Cum rex glorie*, et *Exultet*, qui n'étaient qu'indiqués dans le premier tirage. (Voyez les fac-simile 33 et 34). Les chants se développent sur les premières pages de la feuille *i*, jusqu'à la page *i* 3, r°, col. 1 ; et là seulement se retrouvera la fin de la primitive page *b* 8, v°, depuis les mots *Finita cerei benedictione et accenso*, etc., et toute la suite. On avait ajouté la valeur de cinq pages environ, en commençant la transformation dès le r° du feuillet *b* 8. Si la feuille *i* a été refaite, ou quelques-uns de ses feuillets, on n'en a pas rencontré le premier tirage; on doit penser que la nouvelle rédaction fut décidée avant que cette feuille ait été abordée.

L'exemplaire du Missel de Séez de la B. N. contient les f. *b* 1 et *b* 8 du second tirage, les cartons; l'exemplaire de la B. de l'Arsenal est constitué de



même, mais il a conservé en outre les deux feuillets de premier tirage, qui lui servent de gardes. Enfin un exemplaire des deux feuillets supprimés a été placé à la B. N. sous la cote B 1475 : ils avaient été trouvés dans l'épaisseur d'une reliure par M. L. Delisle, qui a révélé cette particularité du tirage (*Catal. des livres imprimés ou publiés à Caen*, I, p. 266), sans en chercher d'ailleurs l'interprétation.

M. Delisle s'est demandé aussi, *hoc loco*, si les six feuillets, nc., occupés par le calendrier, n'auraient pas été précédés d'un ou deux feuillets aujourd'hui défaillants, dont l'un aurait donné le titre. L'exemplaire, découvert depuis ce temps à la B. N., étant semblable à celui de l'Arsenal, on doit croire que le livre ne contenait pas d'autres ff. préliminaires.

Les fac-simile 31 et 32 reproduisent les deux tirages de la page *b* 1, v°; et les fac-simile 33 et 34, les deux tirages de la page *b* 8, v°. Quant aux fac-simile 29 et 30, ils donnent, le premier, le colophon du Missel de Séez, et le second, un spécimen des deux caractères employés dans ce livre.

IX

Missel du Mans.

Rouen, Guillaume Le Tailleur, 29 octobre 1489; marque: in-fol.; goth.

TYPES 2 *bis*, 2 *ter*, 2 *quater*.

Titre : marque de Guillaume Le Talleur, sans aucun texte.

A la fin, en grands caractères : *Exaratum est et cōpletum. fideli* || *terqꝫ ac diligenter emendatum ro-*||*thomagi hoc opus secūdum usum* || *modernum ecclesie cenomanensis* || *cum additione festoꝝ de nouo insti-*||*tutoꝝ / ac suis in locis positorū / non* || *nullarumqꝫ missarum ad deuotio*||*nem dicētium prout patere potest* || *in tabula in principio kalēdarii po-*||*sita īsertarum : per me Guillermū* || *le tailleur ante prioratū sācti laudi* || *eiusdem ciuitatis rothomagensis* || *cōmorantem / ad instantiam uene-*||*rabilis uiri magistri petri hennier* ||*presbiteri in decretis licenciati. eius*||*dem ecclesie cenomanēsis canonici* || *rectorisqꝫ parrochialis ecclesie sācti* || *petri de curia cenomaneñ. diocesis* || *Die iouis uicesimanona mēsis oc-*||*tobris. Anno dñi millesimoquadrī-*||*gentesimooctuagesimonono.*||

208 ff. (210 avec les 2 planches) : 8 ff. nc. ni signés; les suivants, signés *a-n, A-M,* par 8, et chiffrés ainsi qu'il suit, et que d'ailleurs il est expliqué au f. 1 : le cahier *a*, chiffré *a.i-a.viii;* le cahier *b,* chiffré *a.ix-a.xvi ;* le cahier *c,* chiffré *a.xvii-a.xxiiii;* le cahier *d,* chiffré *b.i-b.viii;* le cahier *e,* chiffré *b.ix-b.xvi*; le cahier *f,* chiffré *b.xvii-b.xxiiii,* et ainsi de suite jusqu'à la fin, le dernier cahier *M,* chiffré *h.xvi-h.xxiiii,* chaque lettre dans l'ordre alphabétique servant à chiffrer 24 feuillets; par exception la lettre *d* sert à chiffrer 32 feuillets (les cahiers signés *k, l, m, n*).

Caractères de trois grandeurs : au canon, très grand caractère, type 2 quater, 34 ll. à la page, 20 ll. = 135 mm.; caractère moyen, type 2 ter, 40 lignes à la page, 20 ll. = 112 mm.; petit caractère, type 2 bis, 20 ll. = 112 mm. (1); 2 colonnes; haut. 222 mm., sans le titre courant; justif. de la col., 71 mm.; totale, garniture comprise, 154 mm.; titre courant, le chiffrage est placé à côté du titre courant, et à la suite; initiales réservées; musique manuscrite, notes et portées, dans des espaces réservés.

F. 1, nc., ni signé, r°, marque *ut supra.* — Verso : *Tabula huius operis.* || *Ad īueniendū remissiones ī eod̄* || *ope fctās. ponitur certa quottatio ī* || *supiori margine ipsius. incipiendo* || *ab. a.i aii. tc. usqꝫ ad a.xxiiii. Et sic* || *de. b. et aliis litteris alphabeti per* || *ord̄ usqꝫ ad finem eiusdē operis.* || La table finit avec la 2e colonne.

F. 2, nc., ni signé, r°, calendrier, lignes pleines, sans alignements : *Nota ꝙ oēs sancti et sctē in isto kalendario positi...;* une page pour chaque mois.

F. 3, nc., ni signé, r°, *martius,* l. 18 : *Reductio ville ceñ. Anno dñi M.cccc.xlvii* [*dies mensis*] *xvi* ||

F. 5, nc., ni signé, v°, *augustus,* l. 14 : *Reductio patrie normānie. m. cccc l. iii. lec. de s. laurēn. Clare uirginis* [*dies mensis*] *xii* ||

(1) Pour la détermination des types, voyez, supra, le chapitre III, p. 28 et 32.



F. 8, nc., ni signé, r°, *Hec sunt festa quibꝫ curia ecclĩastica* || *cenomanen. non tenet per totum annum.* — V°, 2e col., l. 5 : ... *et festum corporis christi.* || Plus bas : *De obseruatione ieiuniorum.* || L. 32 : ... *sub pena* || *peccati mortalis.* ||

F. 9, chiffré *a.i,* signé *a.i,* r°, titre courant : *Dñica. aduẽtus.* [*O*]*Rdo missarũ per anni circu*||*lũ*... Ce feuillet est entouré d'une bordure, gravée sur bois et coloriée à la main (arabesques, fleurs, animaux). Le chiffre et le titre courant sont à l'extérieur de la bordure, voy. le fac-simile.

F. 65, nc., ni signé, r°, titre courant : *In die sancto pasche*...; l. 1, *In die sancto pasche. ad missã. offĩm* || [*R*]*Esurrexi ⁊ adhuc* || *tecũ sum*... Ce feuillet est entouré, comme le f. 9, d'une bordure composée des mêmes bois mais disposés autrement; il n'est ni signé (*h.i*), ni chiffré (*c.ix*).

F. 97 et 98, nc., ni signés, les deux gravures du canon; leurs v° sont blancs. C'est un double feuillet intercalaire, hors texte.

F. 109, signé *n.iii,* chiffré *d.xxvii,* r°, canon de la messe, impression rouge et noire ; petit car. (le plus petit), *Sacerdos se inclinet ante altare ma-*||*nibꝫ iunctis dicendo* || ; gr. car. (le plus grand) : [*T*]*E igitur* || *clemẽtis*||*sime pater*... Le canon occupe 7 pages et finit au r° du f. *n.6,* et chiffré *d.xxx.*

❡ Exaratum est et cõpletum. fideli
terq3 ac diligenter emendatum ro:
thomagi hoc opus secũdum vsum
modernum ecclesie cenomanensis
cum additione festoꝝ de nouo insti:
tutoꝝ/ac suis in locis positoꝝ/ non
nullarumq3 missarum ad deuotio
nem dicẽtium prout patere potest
in tabula in principio kalẽdarii po:
sita isertarum: per me Guillermũ
le tailleur ante prioratũ sãcti laudi
eiusdem ciuitatis rothomagensis
cõmorantem/ad instantiam vene:
rabilis viri magistri petri hennier
presbiteri in decretis licenciati. eius
dem ecclesie cenomanẽsis canonici
rectorisq3 parrochialis ecclesie sãcti
petri de curia cenomaneñ. diocesis
Die iouis vicesimanona mẽsis oc:
tobris. Anno dñi millesimoquadri:
gentesimooctuagesimonono.

35

F. 209, *M.7*, chiffré *b.xxiii*, v°, col. 1, ll. 6 à 23 : *Peccata mortalia* ; après interligne, l. 24 : *septem sacramenta ecclesie.* || Col. 2 : *Exaratum est et cōpletum...*, ut supra.

F. 210, *M.8*, chiffré *b.xxiiii*, tableau du comput. Au-dessous du tableau : *Nota q in loco correspondente numero aureo et littere dñicali. inuenies || quota die marcii vel aprilis erit dies pasche illo anno quo currunt talis lit-||tera et numerus. et incipiuntur littera dñicalis et numerus aureus in cir-||cuncisione domini.* ||

Ce nota se termine vers le milieu de la page. Au-dessous devraient se trouver, comme au Missel de Séez, deux tableaux en forme de roues. Ils ont été volontairement supprimés : ils étaient placés en effet dans la forme qui a servi à l'impression de cette page, où l'on voit leur empreinte qui a gaufré le papier, insuffisamment cependant pour qu'il soit possible de lire : on doit supposer que Le Talleur imprimait les

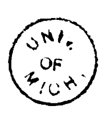
b.xxiiii

Numerus — Littere dominicales — Tabula paschalis.

Numerus aureus	A	B	C	D	E	F	G
i	ix A	x A	xi A	xii A	vi A	vii A	viii A
ii	xxvi M	xxvii M	xxviii M	xxix M	xxx M	xxxi M	i A
iii	xvi A	xvii A	xviii A	xix A	xx A	xiiii A	xv A
iiii	ix A	iii A	iiii A	v A	vi A	vii A	viii A
v	xxvi M	xxvii M	xxviii M	xxix M	xxiii M	xxiiii M	xxv M
vi	xvi A	xvii A	xi A	xii A	xiii A	xiiii A	xv A
vii	ii A	iii A	iiii A	v A	vi A	xxxi M	i A
viii	xxiii A	xxiiii A	xxv A	xix A	xx A	xxi A	xxii A
ix	ix A	x A	xi A	xii A	xiii A	xiiii A	viii A
x	ii A	iii A	xxviii M	xxix M	xxx M	xxxi M	i A
xi	xvi A	xvii A	xviii A	xix A	xx A	xxi A	xxii A
xii	ix A	x A	xi A	v A	vi A	vii A	viii A
xiii	xxvi M	xxvii M	xxviii M	xxix M	xxx M	xxxi M	xxv M
xiiii	xxvi A	xvii A	xviii A	xix A	xiii A	xiiii A	xv A
xv	ii A	iii A	iiii A	v A	vi A	vii A	viii A
xvi	xxvi M	xxvii M	xxviii M	xxii M	xxiii M	xxiiii M	xxv M
xvii	xvi A	x A	xi A	xii A	xiii A	xiiii A	xv A
xviii	ii A	iii A	iiii A	v A	xxx M	xxxi M	i A
xix	xxiii A	xxiiii A	xviii A	xix A	xx A	xxi A	xxii A

¶ Nota q in loco correspondente numero aureo et littere dñicali. inuenies quota diē marcii vel aprilis erit dies pasche illo anno quo currunt talis littera et numerus. et incipiuntur littera dñicalis et numerus aureus in circuncisione domini.

36


UNIV.
OF
MICH.

tableaux du comput de ses Missel au moyen d'une planche passe-partout; que, les *rota* qui avaient servi en 1488 ne pouvant servir en 1489, on n'a pas jugé bon de les modifier, et que l'on a placé un papier protecteur pour les empêcher de s'imprimer; on ne peut supposer que ce soit l'encrage qui ait manqué en cette partie.

F. 210, v°, blanc.

B. du Mans, Maine. 39. 1367. T. (*Catal. Fénelon Guerin*, Incunables, p. 35, n° 201).

B. d'Alençon, n° 13. (*Catal. Edmond Richard*, n° 10765. — Dans cet exemplaire les deux planches du canon, dont il va être parlé plus loin, sont placées, par une évidente erreur, entre le cahier *n* et le cahier *A*. — Manquent le f. 2, nc. (1er du calendrier, janvier), le f. 199, *L.5*, chiffré *b.xiii*, et le 210e et dernier (tableau du comput). Sur l'une des gardes on lit, d'une écriture contemporaine de l'impression, *Pro dño temporali de Lespinay*, au-dessous un écusson portant deux rocs d'échiquier, au-dessous de celui-ci, *Pro dño de Spineto*. Plus bas : *Ce present livre est a mess. de lespinay, qui trouveroit... et... je vous prie qui soit reservé en lonneur de dieu et de la trinité*.

Weale, *Catal. missalium*, p. 52.

Copinger, II, 4110.

E. Frère (*Notes mss., à la biblioth. de Rouen*) : il écrit que l'exemplaire de la bibliothèque du Mans *est signé à la main, guillē le tailleur, en son dernier feuillet* : le savant bibliographe a lu trop vite, la signature est celle de *guillē. le boulleur*, qui a encore mis son nom au feuillet précédent, et au bas du 8e feuillet, v°.

Le *Missel du Mans* possède, placées entre le cahier *m* et le cahier *n*, les deux gravures du canon, le crucifiement et Dieu le Père, sur un trône, accompagné d'anges et des quatre symboles évangéliques. Ces deux planches sont différentes de celles qui viennent d'être signalées au Missel de Séez et qui étaient empruntées au Missel de Paris de Jean Du Pré (1481). Ici, fait important à noter, car il montre que notre prototypographe était abondamment outillé, les deux planches sont propres à Le Talleur : en effet on les retrouvera identiques chez son successeur, Martin Morin, qui les emploiera dans son Missel à l'usage de Rouen, daté du 18 novembre 1495; ce sont les mêmes bois qui ont servi à l'un et à l'autre, ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte en observant certains défauts de gravure ou de tirage, notamment dans la partie supérieure du filet d'encadrement. On remarque pourtant une différence, mais elle vient à l'appui même de l'identité des bois : au Missel de Rouen de 1495, la croix qui est au bas de la planche a été légèrement retaillée; quelques traits figurant le terrain et des herbes, que l'on voit au Missel du Mans, ne sont plus aux planches du Missel de Rouen, mais les traits qui amorçaient ces motifs y sont restés et ces traces témoignent de l'amputation subie entre les deux tirages; le socle de la croix a un degré de plus au Missel de 1489, qui a été rogné au Missel de 1495. Ces canons sont coloriés à la main comme ceux du Missel de Rouen par Martin Morin, précité, avec le même faire et le même goût; on les croirait sortis d'un même atelier. On trouve ici une nouvelle preuve que Martin Morin a succédé à Le Talleur et recueilli son matériel.

Les fac-simile 35 et 36 montrent l'abondant colophon dans lequel Le Talleur se nomme et date son livre, et le tableau du comput. Les fac-simile 37 et 38 reproduisent les feuillets 9 r° et 65 r°, qui sont ornés de curieuses bordures; on y trouvera les deux caractères du type 2 bis et du type 2 ter. Le fac-simile 39 fournit un spécimen du type 2 quater. Les fac-simile 40 et 41 donnent les deux figures du canon.

X

Sir Thomas Littleton. — Tenores novelli.

Rouen, G. Le Tailleur, pour Richard Pynson ; s. d. ; marque ; in-fol., goth.

TYPES 4, 6 ET 7.

Titre : Marque de G. Le Talleur, sans aucun texte.

A la fin : *Expliciunt Tenores novelli Impressi per me* || *uuilhelmñ le tailleur in opulentissima ciuitate* || *rothomagensi iuxta prioratum sancti laudi ad* || *instantiam Richardi pynson.* ||

42 ff., nc., signés *A*, par 8 (le premier non signé et les suivants signés *A.i-Avii*), *B-F*, par 6, *G*, par 4 ; deux caractères : le plus grand, pour les titres des chapitres et des alinéas (type 6) ; le plus petit (type 7), pour le texte et les notes marginales, avec des capitales empruntées au type 4 ; 47 ll. à la page; haut. 188 à 190 mm. ; justific., 122 mm. ; 20 ll. = 81 mm. ; initiales réservées; pas de titre courant.

F. 1, nc., ni signé, r°, marque ; v° ℂ *Incipit tabula hujus libri.* || [*T*]*Enant en fee simple* *Ai* || ℂ *Tenant en fee taile* *Ai* || ... l. 36 et dernière : ℂ *Garrantie* *F.vi.* ||

F. 2, nc., signé *A.i*, r° : [*T*]*Enannt en fee simple est celuy qui ad terres ou tenementes a tener a luy et a* || *sez heires a toutz iours...*

F. 41, nc., non signé (*G.3*), v°, l. 30 : *pluistost auiendra a la certeynte & a conus9 de la ley.* || ℂ *Lex plus laudatur quando ratione probatur.* Plus bas : *Expliciunt Tenores nouelli Impressi per me* || *uuilhelmñ le tailleur...*, ut supra.

F. 42, nc., ni signé (*G.4*), blanc.

B. M., 1 B. 43925, incomplet (manquent le premier et le dernier feuillet).

Londres, Inner Temple Library, incomplet (manque le premier feuillet).

Cambridge, University Library, Inc. 3. D. 18. 1. (manque le dernier feuillet). — Provenance : bibliothèque de John Moore, évêque d'Ely, donnée après sa mort à l'Université de C. par le roi Georges Ier, en 1715.

Manchester, John Rylands Library, 10840.

Copinger, II, 3617.
Proctor, 8767.
Johnson, *Typographia, or the printer's institutor*, 1824, t. I, p. 426.
Dibdin, *Typographia antiq., or the history of printing in England*, etc., 1812, t. II, p. 461.
Frère, *Manuel du Bibliogr. normand*, v° Lyttleton (quelques inexactitudes).

Deux livres de droit anglo-normand nous restent, imprimés, avec les mêmes caractères, par G. Le Talleur pour Richard Pynson, les *Tenores novelli* et le *Statham's abridgment*, qui suit. Le *Statham* est plus connu sur le continent que les *Tenores*, qui n'ont été signalés jusqu'ici que dans des bibliothèques d'Angle-



terre; il ne porte que la marque de l'imprimeur rouennais et la formule *Per me Pynson :* aussi quelques-uns ont-ils pu se demander si l'imprimeur n'en était pas Pynson lui-même. Toute hésitation est levée en présence du colophon des *Tenores.* Le certificat d'origine qui en résulte me fait donc placer et décrire le premier l'ouvrage de Littleton, mais il n'est pas démontré qu'il ait vu le jour avant le *Statham;* ils ne sont datés en effet ni l'un ni l'autre. Il n'est pas douteux toutefois qu'ils ont paru dans le même temps (1). Dans un de ses catalogues, où il annonce ce précieux volume, Claudin propose la date de 1487 (2). Oui, peut-être plus tôt encore : un fait certain, c'est que j'ai trouvé dans les *Chroniques* de 1487 des capitales égarées (notamment au feuillet *mm.ii,* r°) du type 6, propre à nos deux imprimés.

La langue anglo-normande, que depuis la conquête conservaient les jurisconsultes anglais, n'était plus comprise du peuple; on l'entendait mieux en Normandie, malgré les altérations qu'elle avait subies. C'est pour ce motif que le libraire de Londres fit appel au typographe rouennais, à qui d'ailleurs l'unissait non seulement la relation commerciale, mais encore une commune origine : on s'accorde en effet à regarder Richard Pynson comme un Normand passé de Rouen à Londres, où il s'établit d'abord libraire, en attendant qu'il se fît imprimeur (3).

Or, si les juristes anglais usaient d'un dialecte consacré, leurs scribes avaient accoutumé se servir d'une écriture spéciale avec des abréviations et ligatures particulières et abondantes. Le Talleur en conséquence prépara une fonte à l'imitation de l'écriture cursive qu'on lui soumettait : c'est le type 7, un *legal* ou *secretary type,* très caractéristique, qu'on ne trouverait nulle part ailleurs,

(1) Pas le même jour pourtant, car les filigranes des papiers employés ne sont pas tous les mêmes : aux *Tenores* on remarque la main, l'écu aux armes de Bourbon, un écu vide ; au *Statham* la capitale *M* avec un *p* entrelacé, l'étoile à huit raies, et l'écu aux armes de Bourbon.

(2) Voyez, *infra*, p. 96.

(3) Pourtant Gosselin n'a pas rencontré son nom aux archives rouennaises. Voy. Gordon Duff, *Early english printing* (London, Kegan Paul, Trench, Trubour and C°, 1896, in-fol.), p. 17-18. — On ne connait pas de livre imprimé par Richard Pynson avant l'année 1493. La bibliographie de ses productions n'a pas encore été cataloguée, quoique elle ait été réclamée plusieurs fois, notamment dans un article publié aux *Transactions of the Bibliographical Society*, I, 1893 (*London*, in-8, p. 110), *Incunabula*, by J. Aldrich, *of the British Museum*. L'influence de Le Talleur sur Pynson a été reconnue par les bibliographes anglais; on a même trouvé une certaine ressemblance (assez lointaine, pourrait-on observer) entre sa première marque et celle de l'imprimeur rouennais :

« The earliest device used by Pynson seems to be adapted from that of Le Talleur... » (*Some notes on english illustrated books*, by Alfred W. Pollard. — *Transactions*, etc , 1901, p. 35).

« Richard Pynson's monogram in white upon a black ground. In general style the device somewhat resembles that of Guillaume Le Talleur, printer at Rouen, with whom Pynson has been associated ». (*Printer's and Publisher's Devices*. . by Ronald B. Mac Kerrow, *London, printed for the Bibliographical Society*, 1913, in-4).

Dibdin va plus loin et accuse Pynson de n'être qu'un plagiaire de Le Talleur : « Pynson too often shines in the borrowed plumage of Tailleur... » (*A bibliographical Decameron*, t. I, p. 7).



Homage est le plus honourable seruice ⁊ pluis humble seruice de reuerence que frank tenant poet faire a son seignour qar quant le tenant ferra homage a son seignour il serra discinct ⁊ son test discouere ⁊ son seignour serra ⁊ le tenant ge nulera deuant sur ambideux genuez ⁊ tiendra sez maintz ioyntz ensemble entre lez mayns le seignour ⁊ issint dira Jeo deuiegne vostre homme de cest iour en auant de vie ⁊ de membre ⁊ de terrene honour ⁊ a vous serray foial ⁊ loial ⁊ foy vous porteray dez tenementz que ieo claym tener de vous salue le foy que ieo doy a nostre seignour le roy. ⁊ donques le seignour issint seant luy basera. ¶ Mez si vn abbe ou vn priour ou auter homme de religion ferra homage a son seignour il ne dira Jeo deuiegne vostre homme ⁊c pur ceo quil ad luy professe estre tantsolement homme de dieu mez il dira issint Jeo vous face homage ⁊ a vous serray foiall ⁊ loial ⁊ foy vous porteray dez tenementz que ieo teigne de vous salue le foy que ieo doy a nostre seignour le roy. ¶ Item si feme ferra homage a son seignour ele ne dira ieo deuiegne vostre feme pur ceo que nest conuenient que feme dira que ele deuiendra feme a ascun forsque a son baron quant ele est espouse mez ele dira Jeo face a vous homage ⁊ a vous serray foial ⁊ loial ⁊ foy vous porteray dez tenementz que ieo teigne de vous salue le foy que ieo doy a nostre seignour le roy. ¶ Mes si homme ad seuerall tenanciez quux il tient de seuerallx seignours .s. chescun tenancie per homage donques quant il fait homage a vn de sez seignours il dira en le fyn de son homage a faire salue le foy que ieo doy a nostre seignour le roy ⁊ a mez autrez seignours. ¶ Et nota que nul ferra homage mez tiel qui ad estate en fee simple ou en fee taille en son droit demesne ou en droit dun autre qar il est vn maxime en ley quil qui ad estate forsque pur terme de vie ne ferra homage ne prendra homage. qar si feme ad terres ou tenementz en fee simple ou en fee taille quux ele tient de son seignour per homage ⁊ prent baron ⁊ ont issue donques le baron en la vie le feme ferra homage pur ceo quil ad title dauer lez tenementz per le curtosie sil survesquist sa feme ⁊ auxi il tient en droit sa feme. Mez si la feme deuie deuant homage fait per le baron en la vie la feme ⁊ le baron soy tient einz come tenant per le curtosie il ne ferra homage a son seignour pur ceo quil adonques nad estate forsque pur terme de vie. Plus serra dit de homage en le tenure per homage auncestrell.

Fealte idem est quod fidelitas en laten ⁊ quant franktenant ferra fealte a son seignour il tiendra sa mayn dex tre sur vn lyuer ⁊ dirra issint Ceo oietz vous mon seignour que ieo a vous serray foial ⁊ loial ⁊ foy vous por teray de tenementz que ieo claym a tener de vous ⁊ que loialment vous serray lez custumez ⁊ seruicez que faire vous doy as termez assignez si come moy aide dieu ⁊ sez seintz ⁊ basera le liuere mez il ne genulera quant il fait fealte ne ferra tiel humble reuerence come auant est dit en homage. Et graund diuersite y ad perentre le seruice de fealte ⁊ de ho mage. qar homage ne poet estre fait forsque a seignour mesme. Mez seneschall de court le seignour ou baillie poet prendre fealte pur le seignour. ¶ Item tenant a terme de vie ferra fealte ⁊ vncore il ne ferra homage ⁊ dyuers autres diuersi tees y sont perenter homage ⁊ fealte. ¶ Item homme poet veier en vn bon Note Anno xv E. iii. lou vn homme ⁊ sa feme fierent homage ⁊ fealte en le comen banc quel est escript en tiel fourme Nota que iohan Lenkenor et elizabeth sa feme fierent homage a .W. T. Thorp en cest maner lun ⁊ lautre tiendront iointement lour mayns entre les mayns .W. Thorp ⁊ le baron dit en cest fourme. Nous vous fesons homage ⁊ foy vous porte rons pur les tenementes que nous teignons de vous vostre conusour qui vous ad grant nostre seruicez en B. en C ⁊ les autres villes ⁊c encounntre toutz gentz salue le foy que nous deuoiemus a nostre seignour le roy ⁊ a ses heires ⁊ a nostres autres seignours ⁊ lun ⁊ lautre luy baiseronnt. Et puis ils fierent fealte ⁊ lun ⁊ lautre tien dront lour mayns sur vn liure ⁊ le baron dit les parolles ⁊ ambideux baseronnt le lyuer. Plus serra dit de fe alte en le tenure en socage ⁊ en le tenure en frank almoigne ⁊ en le tenure per homage auncestrell.

Escuage est appelle en laten scutagium .i. seruicium scuti ⁊ tiel tenant qui tient sa terre per escuage il tient per seruice de chiualer ⁊ auxi il est comenement dit que ascun tient per vn fee de seruice de chiualer ⁊ ascun per le moyte dun fee de seruice de chiualer ⁊c Et il est dit que quant le roy face vyage royal en escoce pur subduer lez Scottes il qui tient per vn fee de seruice de chiualer couient estre oue le roy per xl iours bien ⁊ couenablement arraye pur le guerre. Et celuy qui tient sa terre per le moite dun fee per seruice de chiualer couient estre ouesque le roy per .xx. iours. Et il qui tient sa terre per le quart part dun fee per seruice de chiualer couient estre ouesque le roy per .x. iours ⁊ issint qui plus plus ⁊ qui minus minus. Mez il appiert per lez plees ⁊ argumentz faitz en vn bon plee sur brief de detenue de vn escripte obligatorie porte per vn henry grey Anno vii. E. iii. quil

A v

&c ne luy ousta de c droit p force de le taile &c. ¶ Item si tenant en le taile enfeffa c uncle le quel enfeffa un autre en fee ouesqz gary &c Si apres le feoffe p c fait relessa al uncle toutes maners de gary ou toutz maners de couenantez reals ou toutz maners demandes p tiel rele le gary est extient. & si le gary en tiel cas soit pled enuers leir en le taile qui porta son brief de formedon p barrer leir de c accion si leire auoit & pledast le dit reles &c il defetera le plee en bary &c & moltes autres cases & maters y sonnt p q homme poet defeter Garranties &c. ¶ Et est assauoir q en mesme le maner come de gary collateral le poient estre defetes p mater en fait ou en ley en mesme le maner poient lyneale gary estre defetes. qar si leire en le taile porta brief de fourmedon & un lyneale gary de son annc en heritable p force de le taile soit pled enuers luy ouesqz ceo q assetz luy descendist de fee simple p m lannc qui fist le gary si leire qui est demanndant poet adnuller & defeter le gary ceo suffist a luy qar le discent des autres tenementes de fee simple ne fait riens pur barrer leire sinon le garrantie &c.

¶ Ore Jeo ay fait a toy mon fitz trois lyuers. ¶ Le premier lyuer est de estates q hommes onnt en terres & tenementes cestassauoir De tenant en fee simple De tenant en fee taile De tenant en le taile apres possibilite dissue extient De tenannt per la curtesie dengleterre De tenannt en dower De tenannt a terme de vie. De tenannt pur terme dez ans. De tenannt a volunte per le comen ley. De tenannt a volunte per custome del maner.

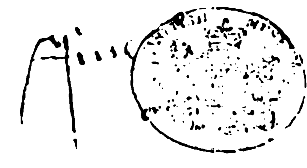
¶ Le second liuere e De homage De fealte De Escuage De ser de chr De socage De frankalmoigne De homage ancestrel De grand seriannttie De petit serianntie De tenure en burgage De tenure en villenage De.iii.maners de rentz.s.Rent suice Rent charg & Rent sekke & ceux deux petitz lyuers ieo ay fait a toy pur meliour entendr certen chapitres de lez auncien lyuers dez Tenures.

¶ Le tierce liuere est De Percenets de Jointenauntz de Tenntz en coe De Estates De terres & tentz sur condicion. De discentz que tollont entrees De cotynuel claym De relessez De confirmacions De Attournementz De discontinuances De remitters De Garraunties. s. Garrantie lyneale. Garranntie collateral & Garrantie q commence p disseisin.

¶ Et sachez mon fitz q ieo ne voille q tu crees q tout c q ieo ay dit en les ditz lyuers soit ley quar ieo ne c voille emprendr ne presumer sur moy mes de tiels choces q ne sonnt pas ley enquerterez & apprendrez de mez sages maisters aprisez en le ley Nientmeyns coment q certeyn chocez queux sont motes & specifiez en lez ditz lyuers ne sonnt pas ley uncore tiels chosez ferront toy pluis apte & able de entendre & apprendre les argumentes & les reasons del ley qar p les argumentes & les reasons en la ley homme pluis tost auiendra a la certeynte & a la conus de la ley.

¶ Lex plus laudatur quando ratione probatur.

Expliciunt Tenores nouelli Impressi per me Wilhelmum le tailleur in opulentissima ciuitate rothomagensi iuxta prioratum sancti laudi ad instantiam Richardi pynson.



employé pour le texte de nos deux volumes (1). L'imprimeur y joignit pour les mots en vedette et les têtes d'alinéa un caractère d'un corps plus grand, le type 6. On trouvera en outre au *Statham* un troisième caractère, le type 2 bis, que nous connaissons déjà, et qui sera utilisé notamment au titre courant et aux titres des chapitres.

Les *Tenures* sont une compilation de coutumes et de jugements empruntés au vieux droit anglo-normand. Elles auraient pour premier auteur le juge Fitz Herbert, qui en composa deux livres; sir Thomas Littleton, vers 1475, en fit une nouvelle rédaction et ajouta un troisième livre (2). L'ouvrage de Littleton a été souvent commenté et imprimé. David Houard, le jurisconsulte dieppois, en a donné une édition avec traduction en français moderne juxtaposée : *Anciennes loix des François, conservées dans les coutumes angloises, recueillies par Littleton* (Rouen, Richard Lallemant, 1766, in-4, t. I).

Le *Tenores* et le *Statham* sont deux livres d'une très belle exécution; composés pour une nation étrangère qui n'était pas en état de les réaliser, ils font le plus grand honneur à Le Talleur. Le *Statham*, en particulier, constitue, pour l'histoire de l'imprimerie rouennaise, un document de premier ordre.

(1) L'exemplaire du *Statham's abridgment*, que la librairie Jacques Rosenthal, de Munich, offrait en 1914, porte dans ses marges un certain nombre d'annotations manuscrites dues à quelqu'un de ces anciens secrétaires, et je puis témoigner que l'écriture et les signes particuliers ont été fidèlement imités par Le Talleur en son type 7. On trouvera des spécimens de l'ancienne écriture judiciaire anglaise dans *Palaeographical Society* (Londres, 1873-1883, 3 vol. in-fol.), notamment au tome III, planches 200, 255, 256 (ordre ancien); cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, tome XLV, 1884, p. 533-549. — Voy. aussi, à propos de la même écriture, dans la *News-Sheet* publiée par la *Bibliographical Society* en mars 1915, le compte rendu analytique d'une lecture faite à la réunion du 15 février 1915 par M. Hilary Jenkinson, intitulée *English current writing and early printing*.

(2) Houard, *Anciennes loix des Français*, t. I, p. 771, et p. XLI.

XI

Nicolas Statham. — Abridgment of cases.

Pour Richard Pynson; marque de Le Talleur; sans date; in-fol., goth.

TYPES 2 *bis*, 4, 6 et 7.

Aucun titre.
A la fin : marque de G. Le Talleur.

190 ff., nc., savoir 2 ff. non signés, et 188 ff. signés *a-y*, par 8; *z* et *t*, par 6; 50 lignes à la page; haut. 202 mm.; justif. = 125 mm.; 20 ll. = 81 mm.; — trois caractères : le plus grand, pour le titre courant et les titres de chapitres, n'est autre que le type 2 bis, capitales et bas de casse, souvent employé par Le Talleur; le moyen, type 6, pour les premiers mots en tête d'alinéa, les mots à faire ressortir et les signatures; le plus petit, *Secretary type*, type 7, pour le texte et les manchettes, ce type 7 empruntant les capitales du type 4; en marge, renvois aux termes des assises, *Pasche, Trinitatis, Michaelis, Hillarii* : titre courant (matières traitées, suivant l'ordre alphabétique, *accompte, addicõn, administratours*, etc.).

F. 1, nc., ni signé, r°, blanc; v°, petit caractère (type 7), table alphabétique, sur 2 colonnes.

F. 2, nc., ni signé, v°, 2e col., fin de la table à la 20e ligne; derniers mots : *Uerdit, Uillenage, Utlary*. Plus bas, grand caractère (type 2 bis), *Per me, R. pynson* ||

F. 3, nc., signé *a.i*, commence le texte, avec une grande initiale réservée : [*E*]*N Accompte. le plẽtif cõta dun receipte en autre cõtie* || *et ea de causa le brẽ fuit abatuz*...

F. 190, nc., ni signé (*t.6*), r°, 8 lignes de texte. — Verso, la marque de Guillaume Le Talleur.

B. N., F. 1171 (papier mince).
B. N., F. 780 (papier fort).
B. M., I B. 43928.
B. M., I B. 43929.
Cambridge, University Library (2 exemplaires).
Oxford, B. Bodl., P. 2. 4. Jur. (incomplet).
Manchester, John Rylands Library, 17304 (papier fort).
Vienne, Bibliothèque impériale.

Bibl. du baron Pichon (H. Leclerc et Cornuau, Paris, 1898, n° 5162; avec une notice redigée par A. Claudin). Vendu 1510 francs.

Bibl. Pierpont Morgan, Cat., t. III, p. 95, n° 625.

Librairie A. Claudin, très ancien catalogue (sans n°), coté 100 francs. Le savant libraire écrit : « La date de ce volume nous parait devoir être rapportée à la première année de l'exercice de G. Le Talleur (1487 à 1493) ».

Librairie J. Pearson and C°, n° 80 (Londres, 1900), n° 183, avec un fac-simile réduit du f. 2, v°; reproduit la note de Claudin. Coté 105 L.

Librairie J. Rosenthal, Munich, mars 1914, un exemplaire (papier fort).

Proclamacion

¶ **En Relesse de garde** le proclamacion fuist fait sur le grant distresse que issist en le primer orig. & fuist agarde quar ils dis. quil fuist garde par lestatut de Westm. second que come de pueris masculis &c. quod non intelligo &c. — Michis. xxx. E. iii.

¶ **En dower verz iiii.** un appiert par attourney que fuist prest de render Dower & lez autrez fire defalt Et proclamacion fuist fait pur que ele ne doit render dower & le darrein tenant le quart partie & ceo en fourmdon &c. — Hillarii. xii. R. ii.

¶ **En fourmdon** le tenant conust laccion le demandant par que proclamacion fuist fait si ascun sauer pur que le darrein ne doit tener & sur ceo vient une J. & dit quil enfeoffa le tenant sur condicion de paiement & nonn paiement & que le tenant par Couyn entre le darrein & luy ad conuz ceo accion &c. & sur ceo le tenant fuist examyne & conust quil fuist issint &c. par que lez iugez dis. quil navera unquez iugement sur ceo reddicion & que le tenant sera puny par lour discrecion &c. Quere si cel proclamacion soit par le comen ley ou par ascun estatut quar tiel proclamacion est souent foitz fait en le chancerie & auter ilz fount proclamacion en le chancerie quant brief issist al euesquez de certifier bastardie &c. Mez ceo est par lestatut Anno ix°. h. vi. que voet que devant que brief issist al Euesquez que proclamacion sera fait une foitz en minister le counte & iii. foitz en le chancerie par iii. menses &c.

¶ **En garde** proclamacion ne sera verz le vouche quar lestatut don le proclamacion al suite le demandant & ceo est le sute le tenant. &c. — Hillarii. xxix. E. ii.

¶ **Home** navera proclamacion en garde sur defaut retourne devant iustices en Eyr. — In iter Northt. en un nota folio vi.

¶ **En mesne** apres grand distresse agarde saunz proclamacion il navera en apres disty oue proclamacion &c. Mes il peut aver novel brief par que &c. — Michis. xx. E. ii.

¶ **Tenannt** en frank almoigne navera le proclamacion ne nulle religions persone &c. per oppinionem curie tamen quere &c. — Pasche. vii. E. iii.

Prohibicion

¶ **Vide de prohibicion** en le title de Attachement sur prohibicion &c. — Trini. xi. h. iiii.

¶ **Si home** face a moy serement de moy enfeoffer en ceo tere si ieo luy sue en court xpien pur le rupter de ceo serement il avera une prohibicion enuers moy ou enuers lez iugez del court xpien ou enuers ambideux pur ceo que par cel serement il voil moy coherter de perder enheritance autre est lou ieo face serement de parfourmer une personelle chose &c. per Hank en Attachement sur prohibicion. Et vide in registro si une home & ceo feme alienant le droit le feme & le feme est iurer que ele ne suera unquez une Cui in vita & aprez le mort ceo baron ele porta Cui in vita & lauter luy sua en court xpien ele avera prohibicion &c.

¶ **Home** peut aver prohibicion en banc le roy ou en comen banc & precipue quant il ad accion devant eux que peut determiner le mater en court xpien come accidit en le cas Piers al forde enuers Tounneley. — Pasche. xxxviii. h. vi.

Herbert, I, p. 284 (attribue la marque à G. Le Talleur, qu'il croit rémois).
Panzer, I, p. 510, n° 30. Il prend la marque pour celle de R. Pynson, croyant y voir les lettres R et P (1).
Hain, 15092.
Copinger, II, Addenda, 15092 (p. 288).
Proctor, 8768.
Woolley, *Photographs*, 382.
Graesse, VI, 1, p. 479. (Il a cru qu'il fallait distinguer deux éditions, l'une par R. Pynson, l'autre par W. Le Talleur.)

Les observations qui suivent la description des *Tenores novelli* pourraient être répétées ici. Il suffit d'y renvoyer, et de rappeler la remarque déjà exprimée, que le *Statham's abridgment* est un livre d'un haut intérêt et l'une des plus belles productions de G. Le Talleur.

Le jurisconsulte Nicolas Statham, baron ou juge de la Cour de l'Échiquier, paraît avoir fleuri à Londres vers 1470. On trouve des références biographiques dans le *Répertoire* de l'abbé Ulysse Chevalier et au *Dictionary of national Biography*.

Le *Statham's* de Le Talleur a donné lieu à une assez vive polémique entre bibliophiles dans les n[os] des 8, 11, 15, 20 et 22 mars 1889 du *Nouvelliste de Rouen*, et 22 mars du *Journal de Rouen*. Je ne la signalerais pas ici, si je n'avais une confession à faire. La Bibliothèque nationale voulait s'emparer de l'un des plus précieux joyaux de la Bibliothèque de Rouen, le *Missel de Rouen* de 1499, sur vélin, dont Frère dit que c'est le chef-d'œuvre de Martin Morin, et elle offrait en échange l'un de ses deux exemplaires de l'*Abridgment*. Malgré le mérite de ce livre, la proposition était vraiment inacceptable, et la Municipalité allait acquiescer. Il fallait donc sauver le Missel et le garder à la ville de Rouen. Je combattis le projet avec succès, mais aussi avec quelque vivacité, en plusieurs articles, sous la signature, *Un bibliophile rouennais*. Or, et c'est là mon aveu, je décriai le *Statham* avec une profonde injustice et de mauvaises raisons, la cause le voulait ainsi, et je m'en repens. Mais j'étais jeune alors, et plus ignorant encore que je le puis être aujourd'hui.

(1) *Statham's abridgment. Præit Index alphabeticus, col. 2, cui subscribitur : Per me R. Pynson. In margine textus citationes terminorum Paschatis, Hillarii, Trinitatis et Michaëlis ; lingua normannica porrigitur ab Edw. I ad Henr. VI. In fine sigillum, quod Herbertus tribuit Guil. Tailleur typographo Remensi, verius ad ipsum Pynsonem referendum cum R et P complecti videatur. Char. min. nitid. instar scriptorii, cum sign., fol.* En vérité, comment peut-on découvrir les lettres R et P dans la marque de G. Le Talleur ? Quand il écrit ces lignes, Panzer doit faire des confusions et avoir en mémoire la première marque de Richard Pynson, formée en effet des lettres R P ; elle a été reproduite dans *Printers and Publishers' Devices ... by Ronald B. Mackerrow* (London, printed for the *Bibliographical Society*, 1913, in-4).

NATURA BREVIUM

S. l. n. d., pour Richard Pynson; marque de Le Talleur; p. in-fol., goth.

Sous le nº 37944, le catalogue XV de Bernard Quaritch *(Monuments of the early printers in all countries, december 1886 to august 1887)* annonce en ces termes le volume suivant :

« *NATURA BREVIUM, in law-french and in alphabetical arrangement, sm. folio.*

« *The first two leaves contain the table which occupies pp. 2, 3, 4; on the fourth page, in a London type, evidently added when the stock was received from Rouen, are the words, « Per me. R. pynson ». On the reverse of the last page we find the printer's mark of Guillaume le Tailleur of Rouen.* »

Il a été impossible de rencontrer un seul exemplaire de cet imprimé, purement imaginaire, semble-t-il.

Un *Natura brevium,* imprimé par Le Talleur pour R. Pynson, est inconnu de tous les bibliographes anglais. Il est également ignoré des conservateurs des bibliothèques d'Angleterre que nous avons consultés. On remarquera que la description des quatre premières pages et du dernier feuillet, donnée par Quaritch, s'applique exactement au *Statham's abridgment.* Il paraît très probable que c'est ce dernier volume que le libraire avait sous les yeux, il n'a pas su le reconnaître, et, comme l'ouvrage n'a pas de titre, il l'a pris pour le *Natura brevium* (1).

Ce n'est pas à dire cependant que Le Talleur n'ait pas imprimé d'autres ouvrages de droit pour le compte de R. Pynson, seulement ils resteraient à découvrir. Dibdin écrit : « He employed one William Tailleur, a printer of Rouen, to print Littleton Tenures and some other law pieces for him... » *(Typogr. antiq. or the History printing in England..., edition enlarged by F. Dibdin,* vol. II, part. VIII, *preliminary observ. to Richard Pynson.)*

(1) Sur le *Natura brevium,* ancien ouvrage de droit normand, dont Fitz Herbert a donné une nouvelle édition (*Londini, in ædibus R. Tottelli,* 1553), cf. notamment Bibliothèque nationale, *Catalogue général, Auteurs,* tome LII, col. 208. — Brunet, t. II, col. 1274.



XII

Thomas Le Forestier. — Tractatus contra pestilentiam, thenasmonem et dissinteriam.

Marque ; sans nom, sans lieu, sans date [vers 1491] ; pet. in-4, goth.

TYPES 2 *bis* ET 5.

Titre : *Tractatus contra pestilentiam* || *thenasmonem et dissinteriam.* || Au-dessous, la marque de Le Talleur.

A la fin : ℂ *Regimē paupeꝝ contra pestilentiā / fluxum vētris / dissintericū / et* || *thenasmonē : editū et cōpilatū in ciuitate rothomagēsi : quē cōsuet* || *altissimus / atqꝫ cōpletū anno dn̄i M. cccc. lxxxx. die. xviii. mensis* || *decēbris per magistrū Tho. Foresterii medicine doctorē disciplōꝝ* || *qꝫ ipsius facultāt discipulū Abrincen̄ dioces oriundū.* ||

Tractatus contra pestilentiam
thenasmonem et dissinteriam.





45

ai

52 ff., nc., sign. *a-e* (par 8), *f-g* (par 6); caract. de deux grandeurs; le grand caractère pour le titre et les têtes de chapitres (type 2 bis) (1); le petit, pour le texte (type 5); 38 ll. à la page; hauteur, 115 mm. sur 84; 20 ll. = 62 mm.; initiales réservées.

F. 1, nc., r°, signé *a i*, titre et marque; v°, blanc.

F. 2, nc., r°, signé *a ii*, en grand caractère, *Verba mea auribus percipe dñe* || *Et in ueritatē dirige ītellectū meū.* || Plus bas, en petit caractère : [*I*]*Gitur piissime deus*... Plus bas, en grand caractère : *Capitulum primū de causis pestilentie.* || A la suite, en petit caractère : [*C*]*Ause pestilentie ut alias scripsimus*...

F. 52, nc., r°, non signé : = *tibꝫ et locis accidit. cui9 rei magna pietas existit ꝙ īfirmi et paupes* ||..., et, plus bas, ℭ *Regimē baubeꝫ*, ut supra; verso, blanc.

Verba mea auribus percipe dñe
Et in veritatē dirige ītellectū meū·

Gitur piissime deus et misericors/ oīum rerum fabricator,et syderum conditor. summū bonum et indeficiens : a quo cūcta procedunt. et a quo riui et flumina mie et gratie decurrūt et rutilant: a te tanꝙ a principio sine fine et sine principio opera cuncta sunt inchoāda. Ad te ergo humilissime ac deuotissime me conuerto: vt de tua benignitate et largitate/ac ꝓpter tuam bonitatem et miam infinitam fecundare et illuminare: semper et vbiqꝫ pauperculum intellectū meum digneris. vt te semper diligat et benedicat anima mea. et in me splendeat tua ineffabilis gratia: ita vt possim in via veritatis: ꝓpter reipublice vtilitatē et ad tui altissimi honorem istum paruissimū tractatulum recte ac fideliter adimplere.

Capitulum primū de causis pestilentie.

c Ause pestilentie vt alias scripsimus: in quodam opusculo qd composuimus de quadam rabiosa febre pestilētiali. q̄ in duodecim horis patientes cum calore et sudore continuo interficiebat/ cuius febris aduentus incepit sua vexilla extendere in anglia in ciuitate londoniaꝝ decimanona die mensis septembris anno domini 1484. in qua die. T. L. U. L. D. G. in T. posuerūt. Ex qua febre pestilētiali plusꝙ quindecim milia hominū ab hoc seculo morte repentina tanꝙ ex punitione diuina recesserunt. multiqꝫ sine mora per vicos deābulantes absqꝫ confessione obierunt. Et hoc post eclipsim solis in arietem sub dominio martis decimasexta die marcii anni precedentis elapsam: multi mali denotaturā ex qua scripsim⁹ ea que postea ad manū et oculum apparuerunt. Etiam post cōiunctionē saturni et iouis in scorpionē in anno precedenti celebratam cuius coniunctionis effectus nundū oino transierunt/nec multorū alioꝝ que non sunt ex presenti negocio. ℭ Ideo ad ꝓpositū sunt lōginque aut ꝓpinque. vt supra. Cause igitur prime longinque. vt vult Auicenna. 4. Sunt forme et figure celestes in isto inferiori secundū suam influentiē/facientes in subiectis de necessitate actiões

aii

46

(1) On se rappelle que j'ai distingué un type 2 bis différent de celui que Proctor a qualifié type 2 (voy. supra, p. 28).

B. Maz., XV° 601.

Br. M., IA. 43921.

B. Auxerre. — La bibliothèque étant fermée pendant la guerre, la cote n'a pu être obtenue.

B. Avignon, Inc. 692.

B. Tours, Anc. fonds, III, 2377 *ter*.

B. de l'Univ. d'Upsal (*Katalog der Inkunabeln der kgl. Universitäts Bibliothek zu Uppsala*, von Dr Isak Collijn.

Copinger, II, 2552.

Proctor, 8766.

Réimpression fac-simile par la *Société des Bibliophiles normands* : Thomas Le Forestier || *Traité de la Peste publié* || *avec introduction, analyses et notes* || *par le Dr G. Panel* || Rouen || imprimerie Léon Gy || MCM IX || P. in-4, lxxxiv pp. et 52 ff. — Tiré à 60 exemplaires pour les sociétaires et les bibliothèques suivantes : B. N. (*Rés.* p. Z. 358 (73); Br. M.; B. Rouen, Alençon, Avranches, Caen, Évreux.

cursu causarū.et cetē. A causa nāq3 ꝓuenit dispositionis intentio et
febris.Et si causa illius pestilētie fuerit manifesta: vt dic͛ pricepsꝰ
indicat indicatione cause qꝛ demōstrat eos qui sunt causa. Et tunc
videt̄ tp̄ra a sua natura mutata valde.qꝛ meliora et saniora sūt tp̄a
illa q̄ suā obseruāt naturā. Ut dicit ypoc͛. 2.afforismoꝝ. Mutatio
nes tēpoꝝ maxie generāt morbos.et specialiter in antūno et estate
qꝛ in illis tp̄ibus corpora nrā alterātur valde et debilitātur.Et di
gestio vt plurimū crudificat̄ et corrūpit̄. Sicut notauit ypoc͛ cū di
xit.Estate et antūno cibos grauissime ferūt.Quare ex assumptiōe
multoꝝ et diuersoꝝ cibarioꝝ et fructuū indigestorū multiplicantur
multi mali humores et chimi in nostris corporibꝫ:q̄ sufficiūt ꝛ pūt
esse causa dispositiōis febris pestilētialis.Et frequēter cū illa tēpo
ra fuerint mutata et inequalia a natura sua/et antūnalia.qꝛ antū/
nus inter oīa ānı tp̄a est magis infectiuus et infirmitatū ꝓductiuꝰ
Ut dicit pater senex. In antumno acutissime fiunt egritudines:et
maxie mortifere ꝛ ce.Et sic cū videbis cursus stellaꝝ et lāpadum p
aerē/et flāmas ignis/vel similitudines stellaꝝ cadentiū/aut colum
nas iguis in aere,aut ignes saltātes in aere in modū capraꝝ saltan
tiū/ aut cū apparuerint stelle et comete vt plurimū ex dn̄io martis
facte in aere:tunc iudicare poteris pestilentiā futuram. non ꝙ illi
ignes significēt pestilentiā tanq̄ ab exalatione calida et sicca ꝓdu/
cti:nisi fuerint coniuncti cū multis euaporationibꝫ. Sicut dic͛ Ari
stotiles. Qn̄ ex terra multus vapor ascendit: fit annus pestilentie
Et sic isti ignes antūni maliciā demōstrant et siccitatē ipsius super
fluā.Ex quo sequitur ꝙ antūnus siccus: ad malas et prauas dispo
nit egritudines.Qꝛ illi vapores calidi et sicci qui tanq̄ supiꝰ ignes
fiunt:faciūt aerem inferiorē siccū,et sunt eiusdē speciei.Et ideo il/
li ignes: vt dicit princeps currūt cursu causarū:non intelligēdo ꝙ
illi qui sunt circa extremū ignis faciāt hoc ꝓprie. Ut habet̄.4.Me/
thaurorū.sed illi qui sunt in hoc spacio/cū illis eiusdē speciei. Sūt
et alia signa que rōne breuitatis remanebūt inexposita.qꝛ intelli/
gentibꝫ sunt satis facilia. Ut cū modo est frigus/modo calor/modo
tenebrositas/modo claritas,mutatiōes tp̄m diuerse. vt cum signa
pluuie apparent:et in multis diebꝫ/et nō pluit.Etiā qn̄ nebule ele
uantur in aere:et fit aer grossus/spissus et caliginosus. ac etiā qn̄
fumi et vapores extranei fetidi in aerē consurgūt/ ex quibꝫ aer in/
grossatur et turbificatur.Et q̄uis videat̄ ꝙ pluere debeat: nō plu/
it.sed exiccātur in aere et in velaminibꝫ nubium ipsius:et pluit vt
b.i.

Nous trouvons ici le type 5, dont le bas de casse, très petit, se distingue bien des autres types employés par Le Talleur; si quelques capitales rappellent celles des types 4 et 7, par exemple A, D, F, H, I, T, les autres diffèrent complètement : C, E, G, L, M, N, O, etc. ; aucune ne possède le point central, habituel au type 4 ; plusieurs sont traversées de la double barre, mais non la lettre N, la seule qui le soit au type 4. Voyez *supra*, p. 29 et suiv.

Ce livre date de la fin de l'exercice de Le Talleur, 1491 ou 1492 : il est postérieur en effet au mois de décembre 1490, puisque nous lisons, à la souscription, que c'est à cette date que fut achevée la composition de l'ouvrage par son auteur, le médecin Thomas Le Forestier, *Forcsterius,* natif du diocèse

tibꝫ et locis accidit. cuiꝰ rei magna pietas existit ꝙ īfirmi et paupes
sic decipiūt. q̄re mōs supiores reipl' rectores et gubernatores p p̄ns
scriptū veracit' ꝫ caritate iformamꝰ: vt i talibꝫ ordinē ponere velit.
Rogamꝰqꝫ ōs i hac arte doctos vt t̄pe futuro i talibꝫ tādiu ū obdor
miāt: sꝫ ꝯtinue ad iusticiā clamēt/scribātqꝫ ꝑ paupeꝝ pietate ꝫ illiꝰ
altissimi medici nri ꝯditoꝝ honore icessāter vellicēt q̄ tales ꝑli dece
ptores. nō rethorizādo: sꝫ cōiori ꝫ leuiori latio q̄ poterīt scribāt vt ōs
legē itelligē et mltiplicare valeāt: vt tāti errores q̄ omi die subvm
bra istiꝰ naturał ꝫ purissie scie p p̄dictos deceptores ꝯmitūt ꝫ ꝑpetrā
tur: clare et plane possint sciri et declarari. vt pplares vulgares in
posterū p talia media: nō ita furtiue et maliciose decipiāt. Et q̄cū
qꝫ hoc fecerit paupeꝝ pietate et sūmi medici honore absqꝫ inuidia/
malicia/aut via obliq̄: nulli dubiū q̄n iferiꝰ aut supiꝰ a deo remune
retur. et cū hoc bona isurget fama: eritqꝫ cā plurimaꝝ gētiū vite ꝓ
speritatꝫ et salutꝫ. Sicut eni fabercalꝰ ferrū ignitū supra incudē suo
magrō a fornace p̄ntat vt opꝰ p suā artē adiplere valeat: sicqꝫ dn̄ati
oni et discretōi i hac arte pitoꝝ facio. vt scia et veritas augmētetur:
falsitasqꝫ et deceptio adnichilet. ¶ Ideo vt a me pauperes accipiēt
q̄ctū ingeniū meū breuiter erga quosdā morbos pestiferos ꝯdonare
potuit: et inq̄tū cōsideratōe mea a floribꝫ studii leuit' colligē potui/
et his p̄dictꝫ administratꝫ nō neglectꝫ: sed bn̄ et mature masticatꝫ cū i
clinatōe diuine mie: poterūt multi a morbis pestilētialibꝫ atqꝫ ab
aliis diuersis accidētibꝫ p̄suari et restaurari. medicoꝝ tn̄ expertorū
nō neglecto cōsilio. Sēp huilissime te rogās sicut ꝑ pietate ꝫ carita
te tui i altissimi medici honore istū p̄ntē tractatulū cōscribē volui:
ita ꝑ me illū solū cōditorē largifluū et sp gliosū digneꝝ exorare. In
cuiꝰ laude velut a fonte suo emanās perpetue referat. de q̄bꝫ oībꝫ i
mēsas grās ago sue magnificētie diuine: q̄ michi cōdonauit hec ita
mediocriter itelligē. cōcedatqꝫ michi indigno petēti suam piissimā
miam/grām/et vitā btām: q̄ cūcta sēper felicitat/regulat et perpetue
viuit per scl'a bn̄dictꝰ et excellus oim bonoꝝ cā et finis optimꝰ salua
tor et misericors ad perpetuas laudes. Amen.

¶ Regimē paupeꝝ contra pestilentiā/fluxum vētris/dissintericū/et
thenasmonē: editū et cōpilatū in ciuitate rothomagēsi: quē cōfuet
altissimus/atqꝫ cōpletū anno dn̄i M. cccc. lxxxx. die. xviii. mensis
decēbris per magistrū Tho. Foresterii medicine doctorē discipłoꝝ
qꝫ ipsius facultatꝫ discipulū Abrincēn̄ dioceſ oriundū.

48

d'Avranches, et résidant à Rouen, ainsi qu'il se désigne au colophon de son *Régime contre épidémie* (1).

Du reste le caractère du *Tractatus contra pestilentiam* passera dans les mains de Martin Morin : il est reconnaissable en effet dans : *Bene et compendiose ex prag|| matica sanctione prouisio-||nem scholasticorum cogno-||scere volentibus suus Iohānes lallier || doctor theologus, S. P. D.*, qui est sorti de l'atelier de Morin, vers 1500. (B. N., Z. 168.)

La marque qui est au titre ne me permet pas de supposer que l'impression puisse avoir été accomplie par un autre que Le Talleur lui-même.

(1) Thomas Le Forestier est également l'auteur de : *Le regime contre epidemie || et pestilence. Intitule aux poures ||*, imprimé à Rouen par Jacques Le Forestier, terminé par son auteur en octobre 1495 (Hain, 7233); et de : *Le traicte des || eaues artifici||elles les vert9 || et proprietes || dicelles nouvellemēt imprime || a Rouen ||*, impression de Rouen pour Robinet Macé. — Voy. les descriptions et les fac-simile dans l'introduction placée par le Dr Panel en tête de sa réédition du *Tractatus contra pestilentiam*, et L. Delisle, *Catal. des livres impr. ou publiés à Caen*, no 370.

XIII

Nicolas de Lyre. — Preceptorium in decalogum.

Marque; sans nom, sans lieu, sans date; tr. p. in-4, goth.

TYPES 2 *bis* ET 5.

Au titre : marque de Le Talleur, sans texte.
A la fin : ¶ *Explicit cōpendium de vita antichristi.*

80 ff., nc., signés *a-k,* par 8; 31 ll. à la page; hauteur, 94 mm.; justification, 61 mm.; 20 ll. = 61 à 62 mm.; deux caractères, le grand pour le titre courant et les têtes de chapitres (type 2 bis); le petit pour le texte (type 5); initiales réservées; titre courant, au r° seulement.

¶ Prologus.
¶ Venerabilis fratris Nicholai de lira
ordinis seraphici francisci/ preceptoriū
siue expō triplaria breuis et vtilis in de
calogū legis diuine incipit feliciter.
Udi israel precepta dñi/ z
ea i corde tuo quasi in libro scribe. z dabo
tibi terrā fluētem lac et mel. deuterono.
sexto. ¶ In his verbis ꝓpositis spūalis
circa diuina precepta tria tangit.
¶ Primo nāqз ostendit ꝙ sunt hilariter audienda
¶ Secūdo ꝙ sunt memorie cōmendanda.
¶ Tercio ꝙ sunt eternaliter premianda.
Primū innuit cū ꝓmittit: Audi israel ꝓcepta dñi.
Scdm cū subdit: et ea i corde tuo q̄si i libro scribe
Terciū cū ānectit: z dabo tibi t̄rā fluētē lac z mel
¶ Propter primū sciendū ꝙ precepta dñi sūt hila
riter et libenter audienda triplici ratione.
¶ Prīo: q2 naturā lapsā releuāt z oē pcti vuln9 cu
¶ Scdo: q2 hoīnē de vita btā ꝑfecte certificāt. rāt
¶ Tercio: quia mentem rationalem totaliter ad
summam perfectionem eleuant.
¶ Primū patet. Natura nāqз hūana ex preuarica
tiōe primi parētū fuit triplici pcti vulnere sauciata
¶ Et primo quidē in rationali q̄ fuit obfuscata in
cognitione primi veri. Nā primus homo ante pec
catū habuit sincerā noticiā de deo ꝑspecies sibi in
tellectualiter influxas. Sз post pcm̄ ratio fuit de
pressa/ intantū vt ꝑ species corporales ipām cogni
tionē diuinā oporteret mēdicare. ¶ Scdo in cōcu
piscibili q̄ fuit viciata i dilectione sūmi boni. A pu

49

F. 1, nc., ni signé, marque de G. Le Talleur, servant de titre. — Verso blanc.

F. 2, nc., non signé, titre de départ, *Prologus*, en grand caractère et au milieu de la ligne ; après léger intervalle, en pet. car., et lignes courtes, l. 2 : ℭ *Venerabilis fratris Nicholai de lira* || *ordinis seraphici francisci / preceptoriū* || *siue expō tripharia breuis et utilis in de*||*calogū legis divine incipit feliciter.* || Après léger intervalle, en gr. car., l. 6 : [*A*]*Vdi israel precepta dñi / ⁊* ||; même intervalle, et en petit car., l. 7 : *ea ī corde tuo quasi in libro scribe. ⁊ dabo* || *tibi terrā...*

F. 8, nc., ni signé (*a-8*), v°, 13ᵉ ligne, fin du prologue : *ut videbiť ī pcessu.* A la suite, 14ᵉ ligne, commencement du texte (en grand caractère) : [*P*]*Rimū preceptū* ; (en petit caractère) : *appropriate re/*||*spicit personā pa*||*tris q̄tū ad voluntariū obsequiū oīs operi*[*s*] || *quod debetur diuine ptāti...*

F. 77, nc., ni signé (*k-5*), v°, fin du traité, 26ᵉ ligne : *perdit agrū / id est paradisum.* ||

F. 78, nc., ni signé (*k-6*), r° (grand caractère) : *De antichristo.* || ; (en petit caractère) : ℭ *Cōpendium de vita antichristi īcipit feliciter.* || ; (en grand caractère) : [*C*]*Irca statū et psecutionem* || ; (en petit caractère) : *antichristi notāda sūt quīqz...*

F. 80, nc., ni signé (*k-8*), r°, fin du traité de l'antechrist, 11ᵉ ligne : *Dabo duobus testibus meis* || *et prophetabunt mille ducentis sexaginta diebus.* || Plus bas, et en ligne rentrée : ℭ *Explicit cōpendium de vita antichristi.* ||

Verso blanc.

B. N., D. 80277.

B. Épernay, D. 4. 7142 Rés.

B. Troyes, n° 3531.

Bibl. H. de Lassize (*Catal.*, Paris, Potier, 1867, n° 18). L'exemplaire contenait une table des matières d'une écriture du temps.

Proctor, *Supplément pour 1900*, p. 11, n° 8765 A (erreur, au lieu de 8766 A). Il donne le titre *Expositio decalogi*, qui n'est pas le titre exact.

Frère, *Man. du Bibliogr. norm.*, II, p. 263, et *Notes manuscrites*, à la Bibl. de Rouen (mss. m 213).

XIV

Philippe Gautier. — Gesta Alexandri magni.

Marque; sans nom, ni lieu, ni date; tr. p. in-fol., goth.

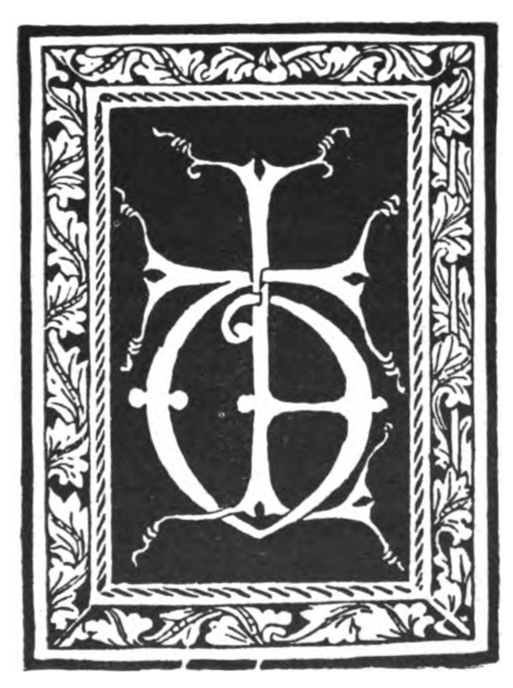
TYPES 4 ET 2 *bis*.

Titre : *Gesta alexandri magni*. Au-dessous, la marque de Le Talleur.

A la fin : *Galteri poete / uirgiliani carminis nō infimi* ‖ *scrutatoris / ac bone poesios amatoris et imi/*‖*tatoris : Alexandreis finit feliciter.* ‖

140 ff., nc.; signés *a-q* (par 8), *r-s* (par 6); en vers; 20 ll. à la page; hauteur, 134 mm.; parties en prose, justif., 78 mm.; 20 ll., mesurées suivant la méthode habituelle, jusqu'au pied de la 21e ligne, donneraient 139 mm.; titre courant, *Prologus. Primus Liber,* jusqu'à *Decimus Liber,* avec un point, quelquefois, après le nombre ordinal, *Primus.;* vers largement interlignés (plus de 5 mm.); initiale du vers séparée; grandes initiales réservées; deux car., le grand (type 2 bis), pour le titre, le titre courant et les signatures, et le petit (type 4), pour le texte.

Gesta alexandri magni.



50

F. 1, nc., signé *ai*, r°, titre, ut supra; verso : *Prologus* || [*M*]*Oris est usitati cum in auribus multitudinis aliquid noui recitatur*... Le prologue continue au F. 2, nc., r°.

F. 2, v°, le texte commence :

[*P*]*Rimus aristotilis imbutum nectare sacro*...

F. 140, nc., r°, dédicace en dix vers :

Q ui semel exhaustus : sitis est medicina secunde...,

où le poète offre son œuvre à son évêque (Guillaume, archevêque de Reims, 1176-1201), le priant de permettre que le lierre de l'un s'unisse à la mitre de l'autre.

Plus bas, *Galteri poete / uirgiliani carminis nō infimi* ||, ut supra.

Plus bas, et, après l'explicit, ce logogriphe qui paraît vouloir déterminer la date des exploits d'Alexandre, et qu'il n'y a pas lieu d'attribuer à l'auteur du poème, mais à un copiste :

P reteriti serie reuoluta temporis annos...

Voyez le fac-simile qui suit.

B. R., Inc. m. 120. (Provient de la Bibl. Lormier, Catal., n° 4577).

Br. M., IA. 43917.

Cambridge, Trinity College (Provenance, bibliothèque George Dunn, vente du 4 févr. 1914, n° 1159).

Bibl. impériale de Vienne.

Bibl. Le Ch... [Le Chevalier, à Pont-Audemer]. *Catal.*, n° 401 (Paris, Potier, 1857), vente du 24 nov. 1857 et jours suivants; — vendu 12 francs. Cet exemplaire avait passé précédemment au *Catal. de feu M. P. L. S.* (Paris, Delion, 1846, in-8), n° 238.

Panzer, I, p. 510, n° 24 : il prend la marque de Le Talleur pour celle de Richard Pynson, sans doute parce qu'il a rencontré la même sur le *Statham's abridgment* qu'il attribue à cet éditeur (voy. *supra*, p. 98). William Beloe (*Anecdotes of literature*, London, 1807), copiant Panzer, reproduit la bévue (t. V, p. 255 et suiv.).

Hain, 7454 : Rouen, circa 1487.

Copinger, I, 7454 : Rouen, 1487.

Proctor, 8765.

Brunet, II, col. 1470.

Dibdin, *Voyage en France*, t. I, p. 56.

La Bibl. du Louvre, incendiée en 1871, contenait un exemplaire que Ed. Frère a vu en 1857, et qu'il cite dans ses *Notes mss.* (*Bibl. de Rouen*).

Ce poème, ordinairement dénommé *Alexandreis*, ou Alexandréide, est l'œuvre de Philippe Gautier, *Galterus* ou *Gualterus*, dit de Lille ou de Châtillon, qui vivait au XII[e] siècle (1). Le livre eut de nombreuses éditions. Celle-ci est du genre *interlinearis*. On désigne ainsi les ouvrages scolaires, dans lesquels des espaces blancs étaient réservés entre les lignes, de façon à permettre aux maîtres et écoliers d'inscrire sous le texte la traduction ou leurs notes. M. L. Delisle a émis cette opinion à propos des *Horatii epistolæ* de Durandas et Quijoue, le premier livre connu imprimé à Caen, et en Normandie, dont l'interligne n'est que de 4 mm. (*Cat. des livres imprimés ou publiés à Caen*, t. I, n° 222; t. II, p. XI,

(1) Voy. *Hist. littér. de la France*, t. XV, pp. 100-119.



et fac-simile I et II) ; ici il dépasse 5 mm. Autres exemples d'interlinéaires : ℭ *P. Auli Persii familiaris explanatio Cum* || *Ioan. Britannici eruditissima interptatione.* || (marque de G. de Marnef) ||. . . . *Uenditur in Leone Argenteo* ⁊ *Pellicano* || *Regionis diui Iacobi Parrhisiis.* || A la fin : ℭ *Impressum. . . . Parrhisio* ||. . . *anno M d. ad quartum idus maias : solerti Ope*||*ra Thielmanni kerver*. . . || (marque de Th. Kerver). P. in-4 de 80 ff. (*Bibl. de Rouen*, Inc. p. 21). — *Boeti⁹ de consolatione* (Pellechet-Polain, non cité ; Bibl. de Rouen, Inc. p. 50) ; etc., etc.

C'est cet imprimé que Proctor a visé pour instituer son type 4. Le texte est du type 4, mais le titre, les signatures et le titre courant sont d'un autre type, celui que j'ai inscrit type 2 bis.

Liber

Q ui semel exhaustus : sitis est medicina secũde.
E t tu cuius opem pleno michi copia cornu
F udit : ut hostiles possim contẽnere linguas :
S uscipe galteri studiosum magne laborem
P resul . et hanc vatis circũ tua tẽpora sacre
N on dedigneris hederam coniũgere mitre.
N am licet indignũ tanto sit presule carmẽ :
C um tamen exuerit mortales spiritus artus :
U iuemus pariter . viuet cum vate superstes
G loria guillermi : nullũ moritura per euum.

Galteri poete / virgiliani carminis nõ infimi scrutatoris / ac bone poesios amatoris et imi-tatoris : alexandreis finit feliciter.

P reteriti serie reuoluta temporis annos
H umani generis a conditione notato.
U nũ tolle datis ad milia quinqz ducẽtis
N ascenti dño tot beda dat a prothoplasto.
U sqz triumphãtis ad bellica tẽpora magni :
I n summa annorũ bis milia bina legũtur
B isqz quadrigẽti decies sex / bisqz quaterni.

51

XV

Jacques le Grand. — Le livre de bonnes meurs.

Rouen, G. le T.; sans marque; sans date; p. in-4, goth.

TYPE 4.

Pas de titre. Le livre commence ainsi : *Cy cõmence la table des rubriches du liure intitule de || bonnes meurs. le quel est diuise en cinq parties. La || premiere partie parle du remede q̃ est ꝯtre les sept pechies || mortelz. La secõde partie parle de lestat des gens deglise. || La tierce partie parle de lestat des prĩces. La quarte par||tie parle de lestat du cõmun peuple. La quinte parle de la || mort et du iour du iugement. ||*

Ligne 8 : *Le pmier chapitre.....* (20 lignes, dix-huit chapitres).

Ligne 28 : *Cy cõmencẽt les rubriches de la seconde partie..... Le premier chapitre parle cõment on doibt hõnorer leglise || et l'auoir en reuerence.*

A la fin, lignes courtes : *Explicit le liure de bonnes meurs || imprime a rouen par G. le. T.*

66 ff., nc.; sign. *a-g* par 8, *h* par 10; 33 ll. à la page; hauteur, 130 mm. sur 83; justif., 83 mm. ; 20 ll. = 80 mm. ; initiales réservées.

F. 1, nc., r°, signé *a i, Cy cõmence la table,* etc. (ut supra); la table continue au v° et au r° du f. suivant, ou f. 2, nc., ni signé.

F. 2, nc., v°, *Cy cõmence le liure de bonnes meurs. compile par frere || Jaques le grant. Religieulx de lordre saint augustin. Et cõ||tient cinq pties. Et parle la pmiere des vices et des vertꝰ || Et premieremẽt ꝯmẽce du pechie dorgueil lequel desplaist a dieu moult grandement.*

Après interligne : *Le premier chapitre.*

Après interligne, incipit le texte, avec une grande lettre réservée.

F. 65, nc., n. signé, v°, *autant doubter comme sil deuoit estre biẽ brief. car le iour || de ta mort...*

Plus bas : *Explicit le liure de bonnes meurs || imprime a rouen par. G. le. T.*

F. 66, nc., non signé, r° et v° blancs.

B. R., Inc. m. 64 (manque le f. *b. i*).
Berne, Inc. IV. 54[1].

Panzer, Hain, Copinger : non cité.

Le Livre de bonnes meurs est une des rares productions auxquelles Le Talleur ait mis son nom, mais cette signature est précieuse, car elle donne l'authenticité au caractère qui a servi ici, et par suite à une nombreuse famille d'imprimés composés avec le même type.



Il faut noter que dans ce type, le type 4, on trouve des capitales de familles étrangères, par exemple les lettres E, F, I, S, qui sont de deux sortes ; de même, souvent aussi, la lettre N ; au *Libellus secundum veritatem* (XVI), le D est fréquemment emprunté au type 5 : c'est donc un caractère mélangé, un caractère qui a

Cy cõmence la table des rubriches du liure intitule de bonnes meurs . le quel est diuise en cinq parties. La premiere partie parle du remede q̄ est ꝯtre les sept pechies mortelz. La secõde partie parle de lestat des gens deglise La tierce partie parle de lestat des prices. La quarte partie parle de lestat du cõmun peuple. La quinte parle de la mort et du iour du iugement.

E ꝑmier chapitre parle ꝯmẽt orgueil desplaist a dieu
Le second parle cõmẽt orgueil aueugle lentẽdement.
Le tiers parle cõment humilite fait que lomme se cõgnoist et dõne a lõme et a vng chascũ cõgnoissãce de soy mesmes.
Le quart cõment humilite est agreable a dieu.
Le quint cõmẽt la creature doibt humblemẽt obeyr a dieu
Le sisiesme cõment ingratitude desplaist a dieu.
Le septiesme cõment on doibt auoir pacience en aduersite.
Le viii. cõment yre et hayne nuysent a toute creature.
Le. ix. cõment nul ne doibt estriuer ne engendrer noyses.
Le. x. cõment on doibt viure sobrement.
Le. xi. ple dabstinẽce cõmẽt elle est cause de plusieurs biẽs.
Le. xii. cõment on doibt viure chastement.
Le. xiii. cõment luxure fait plusieurs maulx aduenir.
Le. xiiii. parle de beniuolence qui est cõtre le pechie dẽuye.
Le. xv. ple de diligẽce qui est cõtre le pechie de negligence.
Le. xvi. ple de liberalite q̄ est contre le pechie dauarice.
Le. xvii. comment auarice maine lomme a mauluais port. et le fait viure en misere.
Le. xviii. cõment pourete est moult agreable a dieu.

Cy cõmencent les rubriches de la seconde partie. la quelle parle de lestat des gens deglise et des clers.
Le premier chapitre parle cõment on doibt hõnorer leglise et lauoir en reuerence.

a i

52

servi et a été plusieurs fois distribué, nouveau témoignage de l'abondance des productions, connues ou inconnues, de Le Talleur. Proctor a d'ailleurs remarqué que beaucoup de capitales du type 7 sont communes au type 4.

Frère Jacques le Grand, *Jacobus Magnus* ou *Magni*, de l'ordre de saint



Augustin, est aussi l'auteur d'un autre traité, célèbre auprès des bibliographes : *Sophologium ex antiquorum poetarum, oratorum atque philosophorum gravibus sententiis collectum*. Les deux ouvrages de ce moraliste ont joui d'une grande vogue, qu'attestent les nombreuses éditions gothiques qui nous en sont restées. Brunet cite un bon nombre d'impressions tant du *Livre de bonnes meurs* que du *Sophologium,* mais il n'a pas connu celle de Le Talleur (t. III, col. 1299 et suiv., et *Suppl.*, col. 919). Les manuscrits du *Livre de bonnes meurs* ne sont pas moins nombreux : M. Meyer en indique dix, suivis du mot *etc.*, à la Bibliothèque nationale (*Romania*, 1886, XV, p. 274). Sur cet auteur, consultez les nombreuses références du *Répertoire des sources historiques du Moyen Age*, v° Jacques le Grand (t. II, col. 2317), parmi lesquelles, Coville (A.), *De Jacobi Magni vita et operibus, thesim....* (Paris, 1889, in-8).

autant doubter comme ſil devoit eſtre biẽ brief . car le iour
de ta mort lequel ſera bien brief ſera le iour du iugemẽt/veu
que en celle heure il ſera du tout fait de toy et iamaiz ne ſera
la ſentence muee. Et neſt mie doubte que ſe tu meurs en mau
uais eſtat/en icelle heure tu ſeras condãne. Et ſe tu meurs
en grace/en icelle heure tu ſeras ſaulue ou en voye de ſaulue
ment. Parquoy il appert que pou vault leſperance de ceulx
qui dient que le monde durera moult longuement.

Explicit le liure de bonnes meurs
imprime a rouen par . G . le . T .

XVI

Jean Laillier. — Libellus secundum veritatem.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date ; p. in-4 ; goth.

TYPE 4.

Titre de départ : *Libellus secundū ueritatē cōtinēs propositiones || oēs super quibꝫ accusatus et grauiter persecutus || est magister iohannes laillier doctor theologus a || nōnullis scribis et phariseis. Et primo sequi/||tur prefatio.*

A la fin : *Cum magister iohannes cordier doctor theologus a theo/||logis parisiensibus missus romam ad accusandum dictum io||hannē super predictis : compertus de heresi uehemēter suspe||ctus factus est captiuus et reclusus in castello sctī angeli qđ || ītrauit die quarta iulii eiusdē anni. quo etiā anno dictus epš || meldensis capam cardinaceam parisius deferens caudā ha/||buit decisam prout sūmo pontifici innotuit. ||*

Aucun colophon ni souscription.

8 ff., nc., ni signés, formant un seul cahier ; 32 et 33 l. à la page ; hauteur, 126 et 130 mm. ; justif., 83 mm. ; 20 ll. = 80 mm.

F. 1, nc., ni signé, r°, titre, en lignes rentrées : *Libellus secundū ueritatē...*, ut supra.

Plus bas, l. 6 : *Ad sāctissimū dñm nostrū innocētiū papā octauū totius || urbis et orbis pōtificē maximū ī suo sacro cardinaliū cōsisto||rio residētē sui deuotissimi filii petrus dolleuin petrus de mi/||chisa et iohannes trolibe ī theologia magistri nichodęmi ga||malielis et abibon imitatores. ||*

F. 8, nc., ni signé, v°, l. 1, rentrée : *Conclusio huius totius operis.* || L. 2 : *Hec sunt sctīssime pater sacrūqꝫ consistoriū qđ ab īicio p||misimus...* L. 6 : ... *quod ī alios ī dies vibrant urē supereminentis || auctoritatis interueniēte sentēcia pcutianī ł saucienī que ua||leat ī eternū felicissima. Scriptū parisius āno dñi millesimo || quadrīgētesimo octuagesimo vi. die decima quīta marcii.* || *Sic signatū. S. propositi et. J. de campis* ||

Plus bas, en lignes rentrées : *Impressum in urbe roma anno salutis.* M. cccc. || lxxxvii°. *die ultima mensis iulii.* ||

Plus bas : *Cum magister iohannes cordier doctor...*, ut supra.

B. N., p. Z 169. Seul exemplaire signalé.

Cet opuscule m'a été révélé par M. Louis Polain. L'exemplaire de la Bibliothèque nationale est le seul rencontré jusqu'ici.

L'impression pourrait être datée de 1487. En effet, Jean Laillier ayant été accusé d'hérésie à Rome, et les trois théologiens, Petrus Dolleus, Petrus de Michisa, et Joannes Trolibe, ayant entrepris de défendre leur ami, on voit que



leur mémoire fut rédigé à Paris le 15 mars 1486 [avant Pâques], et qu'une édition de ce plaidoyer, achevée à Rome le 31 juillet suivant, 1487, servit à l'impression de Le Talleur, qui la copia servilement, sans même retrancher l'achevé d'imprimer romain. Or c'était une pièce offrant un intérêt d'actualité : les éditions qu'on en put faire en France ne durent pas se faire attendre.

Libellus secundũ veritatẽ cõtinẽs propositiones
oẽs super quibꝫ accusatus et grauiter persecutus
est magister iohannes laillier doctor theologus a
nõnullis scribis et phariseis. Et primo sequi/
tur prefatio.

Ad sãctissimũ dñm nostrũ innocẽtiũ papã octauũ totius
vrbis et orbis põtificẽ maximũ i suo sacro cardinaliũ cõsisto
rio residẽtẽ sui deuotissimi filii petrus dolleuin petrus de mi/
chisa et iohannes trolibe i theologia magistri nichodemi ga
malielis et abibon imitatores.

Experimẽto siquidẽ vidimus ⁊ didicimus sctissime pater
vosqꝫ sacrũ consistoriũ ꝙ maledici detractores scribe quidã
et pharisei rursus christũ crucifigẽtes in cõmilitonẽ nostrum
iohannẽ laillier doctorẽ theologũ insurrexerũt et gemmina
quedã viperarũ mendosa verba ac detractoria ab ipsis iuen
ta et excogitata de eodẽ laillier deqꝫ suis sermonibꝫ ac dispu
tationibꝫ per totũ regnũ gallie et supra diffamauerũt et vul
gauerũt. Propterea ꝙ imitatione zelo ⁊ officio baptiste iohã
nis scribarũ illorũ ⁊ phariseorũ notissima horrendaqꝫ facino
ra ⁊ scelera frequẽtius interpredicandũ carpebat laudabiles
ac creditu dignas i eorũ vicia afferens ⁊ probãs correctiões
quas ipsi instar iudeorũ indurati auribꝫ audire aut ferre non
potuerũt. sed alta et tacita mẽte reposuerũt tantũ pro ipsius
bonis operibꝫ idignationẽ vidictã et detractionẽ qbus oã am
bagibꝫ procuratas eidẽ retribuerũt. Perqsiuerũt enim a septẽ
nio et supra oia sua dicta et fctã et quomõ ab ydiotis vetulis
a suis cõuenenosis fribꝫ et fautoribꝫ referri audiuerũt multa
de suo addẽtes libellũ diffamatoriũ cõfecerunt ⁊ cõfectũ per
vniuersũ publicantes frẽm nostrũ mẽdaciter accusarũt. Et
quoniã libellus eorũ tot ⁊ talia manifesta mẽdacia continet/
quot ⁊ qualia nullus sane mẽtis nec ipsi nisi veneno iuidie ie
briati dicere aut proferre vellet : idcirco mendacia illa denu/

54

On remarquera que Le Talleur n'a pas ajouté à sa reproduction, d'ailleurs très anonyme, le moindre explicit. Mais son client, sinon lui-même, ou encore un premier imprimeur parisien dont il aurait contrefait l'édition, a fait suivre le libellé romain d'un post-scriptum : on annonce, avec une certaine satisfaction,



semble-t-il, que le docteur en théologie Jean Cordier, de Paris, député à Rome pour y soutenir l'accusation au nom de ces *scribes et pharisiens*, fut à son tour convaincu là-bas d'hérésie, et enfermé au château Saint-Ange le 4 juillet de la même année 1487.

Presbiteri orientales non peccant habēdo uxores matrimonialiter sibi copulatas. nec nos puto etiam peccaremus si cōiugati et sacerdotes simul essemus reuocante sūmo pontifice i ecclia occidētali suū sup hoc editū statutū. De hoc pz in iure di. xviii. ca. Is qui. et di. xxiii. ca. His igitur. et di. xxx. ca. Oibus. et ca. Is qui non. et xxxi. di. ca. Nicea synodus. et lvi. di. ca. osius. et ca. Aplica. et ca. Cenomānensem. Et xxxii. q. ii. ca. Solet queri. Et hoc videt sentire panormitanus. extra. de cohabi. cle. et mu. ca. Cū oli. Et ad idē est ardentis i sua sōma li. x. ca. xxxvi. Et ibi recitat de osio dudū pontifice maximo oriundo de corduba in hispania et de bononiēsibus qui non voluerunt recipere illā ordinationē fctām de cōtinētia ppetua sacerdotum

Scribe quidam et pharisei.

Prima ps in sensu quē facit scilz qd sacerdotes orientales. post consecutionem sacri ordinis contrahant matrimonium falsa est. Secunda pars que est sue fidei confessio reddit eū erroneum et si addatur pertinacia: hereticum

Defensor.

Bone memorie gregorius septimus quasi a quadringētis annis vel eocirca prohibuit coniugatos fieri sacerdotes. sed an poterat illud edictū ordinare non vocato consilio generali totius ecclie dubiū esse pōt. Visis dictis et gestis i sacro cōsilio niceno per pafuntiū et alios sctōs prēs ibidē hoc pretermittētes de qbz xxxi. di. ca. Nicea synodus. Et i eccliastica historia li. x. ca. iiii. Et in tripertita hystoria. li. ii. ca. x.

Scribe quidam et pharisei.

Hec propositio si intelligatur sicut videtur sonare qd post susceptionem ordinis ante illud tempus licebat sacerdotibus matrimonio iungi falsa est. Et secunda pars derogat auctoritati sancte sedis apostolice et consilii generalis / et male sonat in fide.

Testes.

55

Laillier, prêtre, maître ès arts et licencié en théologie, avait émis un certain nombre de propositions audacieuses dans ses thèses, et les avait prêchées publiquement à Paris. L'évêque de Paris et l'inquisiteur s'en émurent, et, sur le conseil des docteurs de Sorbonne, il consentit à les rétracter, après quoi on l'admit au grade de docteur. L'acte de rétractation, du 29 juin 1486, a été trouvé par M. H. Omont dans le ms. A. 263 de la Bibliothèque de Rouen, et publié par

lui (1). Il faut croire, ou bien que Laillier récidiva en 1487, ou bien que ses ennemis, non contents de sa rétractation, le dénoncèrent à Rome. Cette seconde hypothèse semblerait être la bonne, si l'on observe que l'absolution donnée par l'évêque de Paris, Louis de Beaumont de la Forêt, aurait irrité Innocent VIII (2).

Conclusio huius totius operis.
Hec sunt sctissime pater sacrũq; consistoriũ qd ab iicio ꝑ
misimus trãscribere et fideliter qdẽ quatenus emuli illi q al/
terius vituperatiõe sese laudari putãt et cũ suo merito place
re nõ possũt /placere querũt bonorũ virorũ detractione iacu
lo suo letifero quod ĩ alios ĩ dies vibrant vrẽ supereminentis
auctoritatis interueniẽte sentẽcia percutiant ꝛ saucient que va
leat ieternũ felicissima . Scriptũ parisius ãno dñi millesimo
quadrigẽtesimo octuagesimo vi. die decima quĩta marcii .
Sic signatũ. S. prepositi et. J. de campis

Impressum in vrbe roma anno salutis. M. cccc.
lxxxvii°. die vltima mensis iulii.

Cum magister iohannes cordier doctor theologus a theo
logis parisiensibus missus romam ad accusandum dictum io
hannẽ super predictis ꝛcompertus de heresi vehemẽter suspe
ctus factus est captiuus et reclusus in castello scti angeli qd
itrauit die quarta iulii eiusdẽ anni. quo etiã anno dictus epũs
meldensis capam cardinaceam parisius deferens caudã ha/
buit decisam prout summo pontifici innotuit.

56

L'évêque de Meaux, que mentionnent les dernières lignes, était alors Jean Lhuillier (3), ancien proviseur de Sorbonne, doyen de l'Église de Paris, grand pourchasseur de théologiens hérétiques. Mais qu'est-ce que cette aventure arrivée à son manteau cardinalice? Aurait-il porté par avance les insignes d'un cardinalat qui ne lui vint jamais?

(1) *Bull. de la Soc. de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. VIII (1881), p. 176. Cette affaire est rapportée par Du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, V, p. 771 et suiv.

(2) *Gallia christiana*, VII, col. 153.

(3) *Ibid.*, VIII, col. 1642; — Du Boulay, V. 890.

XVII

Saint Bonaventure. — Meditationes de vita Christi.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date ; p. in-4 ; goth.

TYPE 4.

Titre de départ : *Beati bonaduenture doctoris eximii ordinis fratrū mi||norum in meditationes deuotas uite iesu christi saluatoris || nostri prologus incipit feliciter.*

¶ Beati bonaduenture doctoris eximii ordinis fratrū mi
norum in meditationes deuotas vite iesu christi saluatoris
nostri prologus incipit feliciter.
Nter alia virtutū et laudum preconia de sctissi
ma virgine cecilia legitur ꝙ euāgelium christi
semper portabat i pectore. Quod sic intellige
re debemus. videlʒ ꝙ ipsa de vita dn̄i nostri ie
su christi in euāgelio tradita quedā deuotiora sibi preelege
rat. in quibʒ meditabatur die ac nocte corde puro et itegro
ac intētione precipua et feruēti. Et cōpleta circulatione re
incipiēs iterū dulci ac suaui gustu ruminans ea que i archa
no pectoris sui prudēti cōsilio collocarat: reuoluebat. Si
mile tibi suadeo faciendū. Sup oia nāqʒ spiritualis studii
exercitia hoc magis necessariū/magisqʒ proficuū credo. ꝛ
quod ad excelsiorē gradum perducere possit. Nunꝙ eni in
uenies vbi sic doceri possis cōtra blandimēta vana ꝛ cadu/
ca/cōtra tribulationes ꝛ aduersa/contra hostiū tentamēta
et vicia: sicut in vita dn̄i nostri iesu christi/ que fuit ab om
ni defectu perfectissima. Ex frequēti eni et assidua medita
tione vite ipsius: adducitur aīa i quādā familiaritatem/cō
fidentiā et amorē ipsius. ita ꝙ alia vilipēdit ꝛ cōtemnit/ in
super fortificatur et instruitur quid facere vel fugere debe
at. ¶ Dico igitur primo ꝙ meditatio vite dn̄i iesu roborat
et stabilitat mentē cōtra vana et caduca/ vt patet in predi/
cta beata cecilia/que ita cor suū repleuit ac muniuit de vita
iesu christi ꝙ i ipsam vana itrare nō poterant. Unde etiā i
pompa nuptiarū existēs vbi tot vana gerebātur cantātibʒ
organis ipsa stabili corde soli dn̄o decātabat dicens. Fiat
cor meū ꝛ corpus meū immaculatū vt nō cōfundar. ¶ Se
cundo fortificat cōtra tribulationes et aduersa. vt patet in
martiribʒ. circa quod dicit bernardus. lxi. sermone sup cā
tica. Unde tolerātia martiru prouenit: ꝙ i christi vulneribʒ

 a.i

A la fin, lignes rentrées : *Explicit liber aureus de uita christi per sanctum || bonauenturam doctorem seraphicum editus siue || compositus.* ||

88 ff., nc., signés *a-l*, par 8 ; 32 ll. à la page ; hauteur, 127 mm. ; justification, 83 mm. ; 20 ll. = 80 mm. ; initiales réservées.

F. 1, nc., signé *a.i*, rº, titre de départ, ut supra. — A la suite, et sans intervalle : *[I]Nter alia uirtutū et laudum preconia de sctīssi||ma uirgine cecilia legitur q̄ euāgelium christi || semper portabat ī pectore...*

F. 2, nc., signé *a.ii*, vº, suite et fin du prologue. A la suite, et sans interligne, le traité commence à la 13e ligne : *De meditationibꝫ eoꝝ q̄ precedūt incarnationē. Et prīo || de solicita pro nobis angelorū intercessione. Ca.i.*

[C]Um per longissima tēpora ultra spaciū quīqꝫ mi||liū annorū miserabiliter iaceret genus humanū...

F. 85, nc., ni signé, *l 5*, vº, la page commence par ces mots : *superni ciues laudauerunt ⁊ semper laudant deum / et habēt || dies leticie, et nunq̄ deest...* Le texte se termine à la 25e ligne : *sed in tempore*

superni ciues laudauerunt ⁊ semper laudant deum/et habēt
dies leticie. et nunq̄ deest ibi solemnitas et gratiarū actio
et vox laudis. Scriptum est enim. Beati qui habitant ī do
mo tua. et cetera. Festinemus igitur et nos ingredi in illā
requiem vbi tanta superabundat indesinenter leticia. et ad
patriam nostram totis conatibꝫ suspiremus. Odiamus hu
ius mundi miseri et putridi corporis nostri compagem/et
eius curam non faciamus in desyderiis/quando nos hic de
tinet incarceratos et peregrinos a tanto bono. Dicamus
qꝫ cum apostolo. Infelix ego homo quis me liberabit a cor
pore mortis huius? Et iterum. Quādiu sumus ī hoc corpo
re: peregrinamur a dn̄o. Cupio dissolui et esse cum christo.
Desyderemus corporis resolutionem ⁊ eam continue postu
lemus a domino. Et quia nos per nosmetipsos eam cum sa
lute consequi non valemus: interim saltem moriamur mun
do et pompis ac concupiscentiis eius. Abstrahamus corde
forti et perseueranti ab his rebus caducis/miseris et breui/
bus et leuibꝫ. Fugiamus consortium tale harū visibilium
rerum que vulnerant et interficiunt animas nostras. Ascē
damus autem mente cum domino aut potius ad dominum
et cum ip̄o sit in celis conuersatio nostra ut sic facientes nō
ex toto simus peregrini et aduene: sed in tempore visitatio
nis nos ad se dignetur assumere ipse de quo loquimur dn̄s
noster iesus christus qui est super omnia deus benedictus et
laudabilis in secula seculorum. Amen.

Explicit liber aureus de vita christi per sanctum
bonauenturam doctorem seraphicum editus siue
compositus.

58

uisitatio||nis nos ad se dignetur assumere ipse de quo loquimur dñs || noster iesus christus qui est super omnia deus benedictus et || laudabilis in secula seculorum. Amen. Et plus bas, en lignes courtes, *Explicit liber aureus*..., ut supra.

F. 86, nc., ni signé (*l. 6*), r°, table : *Sequitur tabula capituloꝝ in libro p̄nti cōtentoꝝ.*

F. 87, nc., ni signé (*l.* 7), v°, la table finit à la 10e ligne : *De missione spiritussancti.* *xcv.*

F. 88, blanc.

Arsenal, T. 1423 bis.
B. R., Inc. m. 68. (Le f. 88, blanc, manque. Provenance : abbaye de Jumièges)
B. Saint-Omer, 254. (Cité par Pellechet-Polain.) (1).

Pellechet-Polain, 2686.

Aux fac-simile qui suivent, on pourra remarquer une certaine imperfection dans la reproduction de quelques capitales : cela tient à ce que dans l'original les majuscules ont été, suivant une habitude du temps, chargées d'un trait de peinture rouge, fâcheux ornement que la photographie ne peut éliminer. Les clichés ont été pris sur l'exemplaire de la bibliothèque de l'Arsenal.

(1) L'état de guerre ne m'a pas permis de prendre connaissance de l'exemplaire de Saint-Omer.

XVIII

Vocabularius familiaris.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; in-4; goth.

TYPE 4.

Titre de départ : *Uocabularius familiaris et compendio||sus ex sūma ianuensis || uulgariter catholi/||con dicta / et huguicione ac papia presertim || excerptus / circa scripturā sacrā q̄ primum || atqꝫ grāmaticaliter insistēs : feliciter īcipit ||*

A la fin : *Uocabularius familiaris ex summa || ianuēsis (uulgariter catholicō dicta) || ac papia / hug. necnon aliis autoribꝫ || q̄ plurimis excerptus / et diligenter || emendatus : finit feliciter.* ||

336 ff., nc., signés : *a-k*, par 10; *l*, par 8; *m*, par 6; *A-N*, par 10; *O*, par 12; *o*, par 10; *P, p, Q*, par 10; *q*, par 8; *R, S*, par 10; *T*, par 12. La signature a été omise au f. *E.i*; le f. *H.4* est signé *H.ii*.

50 ll. à la page, sur 2 colonnes; haut., 200 mm.; justific. d'une colonne, 61 mm.; totale, avec la garniture, 135 mm.; 20 ll. = 80 mm.; initiales réservées; titre courant (référence alphabétique, par deux ou trois lettres, majuscules, d'après le dernier mot de la colonne).

F. 1, nc., signé *a.i*, titre de départ, ut supra. Après intervalle, l. 5 : [*A*] *Littera ut dicit pāp. || in omnibus gentibꝫ. || ideo prima est litera||rum pro eo q̄ ip̄a pri||or a nascētibus aperi||atur.*

F. 114, nc., signé, *m.6*, r°, col. 1, 38 lignes, le reste, blanc; col. 2, blanche; même f., v°, blanc.

F. 115, nc., signé, *A.i*, r°, [*I*] *Scribūt latini. y vero greci. || I. īperatiu⁹...*

F. 336, nc., signé, *T 12*, v°, col. 1, 13 lignes. Plus bas : *Uocabularius familiaris ex summa*, ut supra. Le reste de la page, blanc.

B. N., X. 158.

B. N., X. 159 : ce dernier ne contient que les deux feuillets *a.i* et *a.ii*, placés en tête d'un exemplaire de l'édition du *Vocabularius familiaris*, imprimée à Rouen par Martin Morin, en 1518, afin d'en remplacer les feuillets manquants : mais les deux éditions n'ayant ni le même nombre de lignes, ni la même justification, ni les mêmes caractères, la soudure n'a pu se faire entre le texte de ces deux feuillets et celui des feuillets qui suivent, et le texte présente une courte lacune.

Le *Vocabularius familiaris* est un dictionnaire latin-français, compilé à l'aide de plusieurs autres : celui qu'avait composé Jean Balbi de Gênes, vulgairement appelé le *Catholicon*, un autre qui a pour auteur le lombard Papias, enfin celui du grammairien Hugutio ou Uguccione (1), et plusieurs autres.

A titre d'exemples, voici les mots *Bibliopola, Bibliotheca, Cesor, Liber :*

(1) Voy. ces noms au *Répertoire* de l'abbé Ulysse Chevalier, et les sources citées.



Bibliopola. le. i. uēditor et ornator libro/||rū. uendeur ⁊ relieur de liures ⁊ dr a bibl9 || liber / ⁊ polio. lis. ⁊ Bibliator. oris. idem || (F. 24, signé *c.iiii*, r°.)

Bibliotheca. ce. libroꝝtheca. scꝫ armariū || aumere a liures. ⁊ dr a bibl9 liber / ⁊ theca. e. || (Même feuillet.)

Cesor. ris. ētailleur. īcisor. a cedo. is. cecidi || (F. 34, *d.iiii*, r°.)

Liber. bri. i. codex, liure. ⁊ dr liber || quasi litterarū uber. i. abundās / vel abūdā||tia. Liber. bri. etiā cortex. escorche darbre. || (F. 151, signé *D* 7, v°.)

leurs cours.
Zona.ne.couroie/chainture. cingulur
Zonarius.ria.riū.ad zonam pertinēs/vel
zonas faciēs.de couroie/ou faisāt couroies
Zonella.le.diminutiuū.petite chainture.
Zonula.le:diminutiuū. idē. parua zona.
Zonifragium.gii.brisure ou froissure de
chainture/ou rōpeure. fractio zone.
Zorobbabel priceps quidā gētis iudee.
Zoticus.a.ū.i.vitalis.et corripit pe.
Zozimus.ma.mū.i. viuax/vel viuidus.
viuable/fort/puissant.
Zucara.re.cheucre/espice.quedā species.

Vocabularius familiaris ex summa
ianuēsis(vulgariter catholicō dicta)
ac papia/hug. necnon aliis autoribꝫ
q̄plurimis excerptus / et diligenter
emendatus:finit feliciter.

59

On peut remarquer que la composition du *Vocabularius* fut confiée simultanément à deux équipes d'ouvriers, l'une travaillant sur les signatures *a-m*, l'autre sur les signatures *A-T* : au raccord, il s'est rencontré une page et demie blanche, comme l'accuse le feuillet 114 ; on n'a pas composé de cahier *n*, et les cahiers *o*, *p*, se sont trouvés intercalés dans ceux qui étaient signés des capitales *O*, *P*.

Je dois encore à M. Louis Polain la connaissance de ce beau livre dont on ne signale à cette heure que l'exemplaire de la Bibliothèque nationale.

Le *Vocabularius familiaris* est une des œuvres les plus remarquables de Le Talleur. Ce considérable volume se distingue par la beauté et la netteté du caractère, l'habileté et la difficulté de la typographie, la correction d'une composition pourtant très difficile, même la qualité supérieure du papier. C'est un livre de choix. L'atelier qui a pu produire un pareil imprimé devait

mittitur.mandement.vel mandatũ.i.preceptum/cõmissum. vnde in euangelio mandatũ nouũ do vobis.pap̃.dicit mãdatũ.i.preceptũ/cõmissũ/creditũ/depositũ.in manu/in fide traditũ. Item mandata.i.iussa impata.gallice.cõmandemens.
Mandibula.le.i.inferior maxilla. et dicit a mando.dis.la machouere de dessoubz.et corripitur.bu.
Mando.das.i.pcipere.cõmander. etiam .i.mittere.euoyer/mãder. Versus.
Qui mittit mandat q̃ pcepit quoqz mãdat
Mandatus.a.ũ.euuoye/mande/ou cõmãde.pap̃.dicit mandare.i. iube/vel pcipe.
Mando.das.cõponit cũ/a/vt amando. as .i.ex tra longe mandare/et abscẽntare.et in eodem sensu inuenitur amendo.as.Item cõponitur Cõmando.as. Premando.as. .i.ante mandare.Remando.as. iterũ vel retro mandare.Mando.as.et oĩa ei9 cõposita sunt actiua .Mando. as. aliqñ mutat a/in/e/in cõpositione.vt amendo. et cõmando.et aliquando retiet. vt Premãdo.das. Remando.das.
Mando.dis.di.sũ.mandere.i.comedere menger.vnde iob.xxx°.capitulo. mandebant herbas.et arborum cortices.
Mandibilis et hoc.le. mengeable qui est cõuenable a estre menge.et comparatur. A mando.dis.cõpoitur Cõmãdo.dis.simul mandere.Mando.dis.cũ oĩbz suis compositis est neutrum.q̃uis transitiue construatur et facit scdm modernos preteritũ suum mandi.et supinũ suũ.mansum.
Mando.donis.a mando.dis.dicitur.et est mando qui multum mandit. scilz leccator/ ardelio/gulo/comedo.auidus/eluo.epulo/ qui moult mengue/lecheur/hardel/gloutõ
Mandox.docis.in eod sẽsu.et pducũt.do
Mandra.dre.bouuier/ou bergier.bubulc9 a bob9 sibi cõmandatis/vel mãdros grece dicitur ouis latine.vnde.Mandra.dre.i. pastor ouiũ.bergier.
Mandragora.re.et corripit/go/est quedã herba poma pulcherrima portans .et tam herba q̃ pomũ:dicitur Mandragora.man dragoire. Et habet illa herba radicem forme hois similem cuius cortex vino mixtus ad bibendum datur illis quor corpus propter curam secãdum est.vt soporati dolorẽ

non sentiãt/de hoc autem pomi genere qdã opinantur q̃ acceptum in esca / feis sterilibus fecunditatem pariat.
Manduco.cas.catũ.a manducus diriuat. .i.comedere.mengier. inde.Manducat9 ta.tum.scdm pap̃. i. comestus mengie.et Manducatio.onis.mengerie.
Manducus.a mando.dis.dicitur Manducus.ci.i.ioculator ore hians / turpiter mãdens.iougleur laidement mengant gloutõ
Mane aduerbium temporis.matin. et dr a mano.as.qr tũc lux manare incipit.Mane etiam nomẽ indeclinabile inuenitur idẽ pap̃.dicit.i.diluculo/lucis ortu/luce oriẽte aurora surgente.
Maneo.es.si.sum.i.morari. demourer. Item manere.i.expectare/attẽdẽ.et scdm hoc construitur cũ accusatiuo casu. Vers9.
Qui manet expectat qui manet ille morat.
pap̃.dicit manẽ.i.perseuerare/permanere stare/expectare/vel supesse/residuũ est.restat.Maneo cõpoitur Cõmaneo.es.Permaneo.es.Remaneo.es. Item maneo cõpenitur emineo.es.mui.qd cõponit super-emineo.Item immineo.es. promineo.es. premineo.es.Maneo.es.cum oĩbz suis cõpositis est neutrum. Et illa eius cõposita que retinẽt literaturã sui simplicis.faciunt preteritũ in/si/et supinũ in/ sum/ illa vero que mutãt a simplicis in/I:faciũt preteritũ in/vi/diuisas. et carent supinis. vide in locis suis.
Maneries.riei.maniere.i.modus.
Manes.niũ.nibz.plr.dii infernales et aie infernales.et dicũtur a manõ grece. qd est bonũ.per cõtrariũ.qr nõ sunt boni.sz efferi et crudeles.les dieux denfer et ames defer
Mango man9. cõponitur cũ ago et dr hic Mango.gonis.i.mercator/et proprie venditor equor.quia manu agat equos.et etiã quilibet mercator.potest dici mango. quia res suas manu agat.et producit. marchãt et ppric.marchant de cheuaulx.
Manhu aduerbiũ/siue interiectio admirãtis apud grecos/vel hebreos.i.qd signum est hoc vel quid est hoc exodi.xvi°.caplo. inuenitur et acuitur.
Mania.nie.est sane mentis alienatio furor dicta ab insania.forsenerie/desuerie.
Manica.a man9 dicit Manica.ce.et corri

être supérieurement outillé, amplement pourvu de caractères, doté d'un personnel expérimenté, et conduit par un maître savant.

Le *Vocabularis familiaris* ou *Catholicon abreviatum* était d'un usage si répandu qu'on en pourrait citer à Rouen même un bon nombre d'éditions gothiques. Je note seulement les trois suivantes, à la suite de celle de G. Le Talleur :

Catholicon abbreviatum, avec marque de Pierre Regnault. Colophon : *Uocabularius familiaris* || *breuidicus ex summa ianuensi* || *ac Papia. Hug. nec non q̄ʒ plu*||*rimis aliis autoribus excerpt⁹* || *et diligēter emendatus exarā* || *tusqʒ Rothomagi per magi*||*strum martinum morin ... anno dn̄i millesi*||*mo quadrīgentesimo nonagesi*||*mo secundo. ultima die mensis* || *iunii.* 120 ff., 34 ll., 2 col. — Pellechet-Polain, 3401. — L. Delisle, *Catal. des livres... publiés à Caen*, etc., nº 89. — B. N., X. 1600.

Catholicon abbreviatum, avec marque de Jean Le Bourgeois. Colophon : *Uocabularius in eruditionem iuuenū ysagocicus id est in*||*troductorius familiaris et breuidicus ex sūma ianuensi ac Pa*||*pia Hugucione nec non qʒ plurimis aliis.... Rothomagi per Iohannē* || *le bourgois in uico magni pontis eadē in urbe commorantem* || *Anno dn̄i millesimo quadringentesimo nonagesimoseptimo* || *die xiii marcii. finit feliciter.* Au 124ᵉ f., vº, marque de Pierre Regnault. 124 ff., 40 ll., 2 col. — Bibliothèque de l'Université de Cambridge; exemplaire du duc de Sussex.

Exemplaire auquel manque le titre. Colophon : *Uocabularius familiaris* || *et cōpendiosus. Iampridē* || *Rothomagi Impressus.* Au-dessous, la marque de Martin Morin, et plus bas encore : *Maistre Martin Morin* (1518). — B. N., X. 159.

XIX

Jean de Gerson. — Tractatus de pollutione nocturna. Tractatus de cognitione castitatis et pollutionibus diurnis.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; p. in-4; goth.

TYPE 4.

Titre de départ : *Eximii in sacra pagina doctoris iohannis de gersonno / ec||clesie parisiēsis quondā cācellarii dignissimi / tractat⁹ de pol||lutione nocturna. an īpediat celebrātē / an nō : īcipit feliciter* || .

A la fin : *Uenerabilis magistri iohannis de gersonno cancellarii || parisiensis / tractatus de cognitione castitatis / et pollu||tionibus diurnis feliciter finit.*||

18 ff., nc., signé *A*, par 8, et *B*, par 10; 33 ll. à la page; haut. 131 mm.; justif. 87 mm.; 20 ll. = 80 mm.; initiales réservées.

F. 1, nc., signé *A i*, r°, titre de départ : *Eximii in sacra pagina*..., ut supra; à la 4ᵉ l., au milieu, et en majuscules : *Prologus* ||; 5ᵉ l. : [*D*]*Vbitatū est apud me frequēter / et diu / presertim || post suscept sacerdotiū : si q̄s nocturno*...

F. 10, nc., signé *B.ii*, r°, fin du traité *de pollutione nocturna* ; 10ᵉ l., en lignes rentrées : *Uenerabilis magistri iohannis de gersonno cancellarii || parisiēsis clarissimi / tractatus de pollutione nocturna* : || *an impediat celebrantem / an non : finit feliciter.*

Au-dessous, après interligne, 13ᵉ l. : *Incipit tractatus uenerabilis magistri iohānis de gerson||no cancellarii parisiensis de cognitōe castitatis. ł pollutōibꝫ || diurnis. ł cetera. ut inde q̄s ad missā celebrādā rite p̄paretur* ||

Sans intervalle, 4ᵉ ligne : [*S*]*Cripsi pridem sup preparatione ad missam sub de||cem considerationibus* :

F. 18, nc., ni signé (B 10), v°, fin du traité *de cognitione castitatis*, etc.; 9ᵉ ligne : *Notentur ad intellectum pleniorem premissorum*.... (13ᵉ ligne) *Qm̄ fundamentū et ianua : ł ce||tera. et est utilis multum.*

Plus bas, en lignes rentrées : *Uenerabilis magistri iohannis de gersonno*, ut supra.

B. N., D. 7816, et D. 80281 (4).
B. Besançon, 493.
Br. M., IA. 43910.
Bibl. Loménie de Brienne (Laire, *Index librorum ab inventa typographia ad annum 1500*, t. II, p. 9, n° 18).

Copinger, II, 2693.
Pellechet-Polain, 5221.
Proctor, VI, *Miscellaneous*, 8789, et *Suppl.* pour 1898.



L'exemplaire D. 7816 de la B. N., m. r., a été anciennement lavé et encollé, ce qui a eu pour effet de rétrécir le papier ; aussi les mesures de la justification sont-elles seulement 129 mm. sur 86, tandis que l'autre exemplaire, 80281 (4), mesure 131 sur 87.

Eximii in sacra pagina doctoris iohannis de gersonno/ ec
clesie parisiēsis quondā cācellarii dignissimi/ tractat⁹ de pol
lutione nocturna . an īpediat celebrātē/an nō : īcipit feliciter
Prologus
Dubitatū est apud me frequēter / et diu / presertim
post susceptū sacerdotiū : si quis nocturno pollut⁹
somnio a celebrādo missam cessare deberet. Exper
tus sū similiter multos/ presertim religiosos/ et no
uissime quosdā pre ceteris tali dubitatōis scrupulo non parū
turbatos: dū ex vna parte eos ad celebrandū trahit deuotio
ex altera timor offense repremit . Tandē effectus sup hac re
certior tum ex doctor sacror lectione . tū expertor et virtuoso
rū 9sultatione / et exēplo / tum postremo ex ipsa rationis / &
experimētalis cognitionis attestatione īductus sum : ut cōside
rationes aliquas breues / et non prorsus inutiles sup hac cele
brationis materia 9ponerē : eas iudicio melius / et sincerius
sapientiū supponēdo. Consideratio nū huiusmodi quedam
erūt accessorie / & quedā per directū responsiue. Precor autem
dari veniā : si forsan impurius loquendū erit : qm morbus ta
lis est : q vix aliter detegi / vix pulcrioribz medicamentis sa
nari potest. Consideratio prima.
Nullus habet certitudinē euidentē absq3 dei reuelatio
ne speciali : q sit sufficiēter dispositus et dignus ad
celebrāda misse misteria . Patet quia tunc posset ali
quis euidēter cognoscere se esse in grā gratū faciēte . et q suf
ficiēter facit quidqd reqritur : ad hoc q deus sibi grām hāc
īfuderit . qd insup nullū posuit obicem ex parte aliqua ad hu
iusmodi gratie susceptionē. Denique sciret euidēter : q rite cō
stitutus est sacerdos ad habendū potestatē nullatenus impedi
tam . et similia multa . q sunt pure 9tingētia / & que sciri non
possunt īfallibiliter absq3 dei reuelatione speciali . Preterea
qs nesciat posse fieri / ut homo detur in reprobū sensū ex de
meritis precedentibz : ut nō videat peccata sua et ita nichil sibi
A i

61

Proctor n'a pas connu d'abord ce volume, et il ne le cite pas au chapitre consacré à Le Talleur. Le rencontrant plus tard, il l'a signalé parmi ses *Miscellaneous* (page 641 : — VI. *Miscellaneous* § 1, n° 8789) (1). Il constate alors que le

(1) Voyez ce qui a été dit ci-dessus, p. 26.

caractère ressemble aux impressions de Le Talleur, au type 4, celui des *Gesta Alexandri*, mais il trouve aussi une parenté avec le type 1 de l'atelier 12 de Paris, celui d'Antoine Caillaut (1), ce qui est bien observé. La vérité apparut enfin au bibliographe, qui dans son *Supplément* pour 1898, p. 14, inscrit ce livret sous le n° 8789, avec plusieurs autres, en ajoutant : « *are printed by G. Le Talleur, c.* 1487 ». Quant à la date, il est difficile d'en préciser aucune pour les productions de Le Talleur, à moins de pièces d'archives ou de circonstances particuculières, qui ne se rencontrent pas. Son exercice paraît n'avoir eu qu'une très courte durée, et il faut rester très prudent à l'égard du millésime de ses imprimés non datés. Il semble que les minces opuscules du type 4 doivent se placer parmi les premières productions de l'atelier; une édition du traité d'Arras de 1482, composée avec ce même caractère, et décrite, *infrà*, sous le n° XXXI, en fournit une nouvelle présomption.

(1) Proctor, nos 7926-7940 ; — Thierry-Poux, pl. VIII, 4.



XX

Jean de Gerson. — De regulis mandatorum.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; p. in-4; goth.

TYPE 4.

Titre de départ : *Incipit tractatus magistri iohãnis de gersonno/cancella||rii parisiensis / de regulis mandatoru. qui stringit ꝯclusionũ || ꝓcessũ : fere totam theologiam practicam et moralem.*

A la fin, en lignes rentrées : *Tractatus magistri iohannis de gersonno / ecclie pari||siensis cãcellarii / de regulis mandatorum. qui stringit || conclusionum processũ : fere totam theologiam bracti||cam / et moralem : finit feliciter.*

eius determinationem deriuatur. Attendere tamen debet sibi
illam esse potestatem non in destructionem ecclesie / sed eius
edificationem.

Si papa diceretur dominus omniũ/et in spiritualibus/qd
constat : et in temporalibus / quod alii negant : nichilominꝰ
dotatio ecclesie in iurisdictionibꝫ et dominiis proprietarus
temporalibus/et exercitium neqꝫ esse ĩ illis : neqꝫ esse de iure
naturali/neqꝫ eidem repugnare videntur . nam christus neqꝫ
exercuit talia dominia : neqꝫ per expressum successoribus pro
hibuit . sed reliquit potestatem eorũ discretioni/ pro varieta
te temporis/et deuotione christianorꝝ: sic vel sic exercendi .

Papa nequit peruertere ordinem ierarchicum : vniuersa/
lis ecclesie . sic quin in multis casibus licet eidem resistere, in
faciem et dicere : Cur ita facis? utputa in exemptionibus ma
nifeste nociuis . Et si prelatos et ecclesias / siue subditos one/
rare sumptibus intolerabilibus/vel libertatibus penitꝰ spo
liare contenderet .

Tractatus magistri iohannis de gersonno/ecclie pari
siensis cãcellarii/de regulis mandatorum . qui stringit
conclusionum processu : fere totam theologiam practi
cam/et moralem : finit feliciter .

26 ff., nc., signés *a* et *b*, par 8, *c*, par 10; 33 ll. à la page; haut., 130 mm.; justif., 87 mm.; 20 ll. = 80 mm.; initiales réservées.

F. 1, nc., signé *a.i*, l. 1, titre de départ : *Incipit tractatus...*, ut supra.

Sans intervalle, l. 4, en titre, au milieu de la ligne, *Prologus*.

Sans intervalle, l. 5, [*A*]*Gamus nūc interim quod natura*/ *et imitatrix na*||*ture ars solent agere...* l. 33, *generalissime regule mādatoꝝ primo loco ponūtur : cū* ||...

Verso, l. 1 : *suis ꝓbatōibꝫ q̄ ad numeꝝ sexagenariū octauū multiplicātur* ||; l. 2 : [*E*]*A que tibi precepit deus cogita semp. quoniā quilibet* || *obligatur illud scire :...*

F. 17, nc., signé *c.i*, r°, l. 1, *reddendi debitū causa preseruationis ab incōtinētia prohibi*||*ta...*

F. 21, nc., ni signé (*c.5*), r°, l. 1, *vel aliunde manet deuotus ad sacramētū*/ *t reuerēs : post no*/||*cturnā...*

F. 26, nc., ni signé (*c.10*), v° : voyez le fac-simile ci-contre.

Bibl. de l'Arsenal, B L. 20396 bis (4).
Br. M., IA. 43908.

Pellechet-Polain, 5145.
Proctor, VI. *Miscellaneous*, 8787, et *Suppl.* pour 1898.

Cet opuscule est l'un de ceux que Proctor plaça d'abord parmi les *Miscellaneous* (II, p. 641), et qu'il reconnut, dans son *Supplément* pour 1898 (p. 14), pour des impressions de Le Talleur.

XXI

Pierre d'Ailly. — Tractatus de legibus et sectis contra superstitiosos astronomos.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; p. in-4; goth.

TYPE 4.

[*Recueil, cahiers* a *et* b.]

Titre de départ : *Incipit tractatus de legibꝫ || et sectis contra supsticiosos a||stronomos cōpilat⁹ a reuerē||dissimo in christo patre ꝛ dn̄o || dn̄o petro de aylliaco cardi||nali cameracen̄. et cet̄a.*

A la fin : *Explicit tractatus de legi||bus et sectis contra superstici || osos astronomos a domino || petro de ailliaco episcopo ca||meracensi compilatus. Anno || domini milesimo quadringē||tesimo-sedecimo mensis decē||bris die vicesimaquarta. || Deo gratias. || Amen || xv.t.*

20 ff., nc., signés *a*, par 8, *b*, par 12; 2 col.; 35 ll. à la page; haut., 137 mm.; justif., une col., 42 à 43 mm.; totale, 90 mm.; 20 ll. = 80 mm.; initiales réservées.

F. 1, nc., signé *a.i*, r°, lignes longues, titre : *Incipit tractatus de legibꝫ ||...*, ut supra.

Plus bas, col. 1, l. 7 : [*C*]*Omtēplatio cō||ditoris ī suis o||peribꝫ et specia||liter in celestibꝫ || corporibꝫ manifeste refulget...*

Même feuillet, r°, col. 2, après intervalle, l. 8 : *Hoc opus decem capitulis dis||tinguitur* ||; l. 10 : *Primū capitulū de distinctio||ne...*

F. 20, nc., ni signé (*b*.12), r°, col. 2, l. 17 :... *quod ip̄e nobis concedat || qui in celis gloriose uiuit et re||gnat p̄ īfinita seculoꝝ secula || Amen.*

Plus bas, l. 21 : *Explicit tractatus de legi||bus...*, ut supra; l. 30, au milieu de la ligne : *Deo gratias.* ||; l. 31, de même : *Amen.*

Plus bas, au milieu de la ligne : *xv.t.*

Même feuillet, v°, blanc.

B. N., V. 975, et V. 1163.
Cambridge, University Library, Inc. 5. D. 18.1.
Oxford, Bodleian Library, 6 Q. 6.28.

Pellechet, 546.
Proctor, VI. *Miscellaneous*, 8786, et *Suppl.* pour 1898.



Comme le précédent opuscule, celui-ci fut d'abord classé par Proctor dans les *Miscellaneous* (II, p. 641), et il n'en fit l'attribution à G. Le Talleur que dans son *Supplément* pour 1898 (p. 14).

Le *Tractatus de legibus* qui vient d'être décrit est le premier d'une série d'opuscules, au nombre de sept (XXI à XXVII), qui, bien que très différents les uns des autres, sont reliés entre eux par la suite continue de leurs signatures, comme s'ils avaient été destinés à former ensemble un recueil ou volume unique.

Telle a été l'interprétation de Melle Pellechet, qui a groupé et décrit ces divers fascicules sous un seul et même article, le n° 546. Ils sont en effet imprimés d'une façon uniforme : même type, même justification, même nombre de lignes à la page, même distribution du texte sur deux colonnes, même disposition des titres, réduits à des titres de départ ; enfin, circonstance caractéristique, les signatures se succèdent régulièrement depuis le premier cahier de la première pièce, *a*, jusqu'au dernier de la septième, *l*.

Cependant j'ai cru bon de distinguer chaque plaquette et de lui consacrer une notice particulière. La réunion est très artificielle en effet : on y trouve des œuvres de Gerson, de Pierre d'Ailly, de Guillaume de Paris, et des traités sur des matières très différentes. La division des opuscules était si bien prévue que, pour la rendre possible, les cahiers ont été composés d'un nombre variable de feuillets, quatre, huit, dix et douze, suivant qu'il était nécessaire pour obtenir la coupure. Et cette division s'est réalisée en effet, à tel point qu'on ne signale aucune collection complète des sept parties ; mais on les trouve dispersées, à raison d'une ou plusieurs, dans un bon nombre de bibliothèques de France et de l'étranger.

On a rencontré jusqu'ici sept opuscules seulement, signés de *a* à *l ;* rien ne prouve que la collection ne se prolongeait pas au delà de cette signature.

Ces pièces donnent à résoudre un curieux problème bibliographique. Chacune d'elles est suivie, après l'*explicit,* d'une expression numérique : *iii.t., vi.t., xviii.t.,* etc. Cette particularité assez mystérieuse ne paraît pas avoir encore été signalée ailleurs. Qu'est-ce donc ?

On peut citer des imprimés gothiques qui portent, à la suite de leur titre, ou de leur explicit, la mention du nombre de leurs feuilles ou de leurs cahiers. En voici trois exemples empruntés au *Catalogue de la bibliothèque James de Rothschild* (1).

(1) Voyez les fac-simile des trois titres : *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild* [par M. Émile Picot], Paris, D. Morgand, E. Rahir, 1884-1912, in-8, 4 vol. (tome I, n° 543; t. IV, nos 3021 et 3098).



Le debat de || *Lhomme a* || *de Largent Imprime nouuel*||*lement a Paris* ____ *.iij.f.* || (vers 1525) : ce qui doit s'interpréter *trois feuilles* de huit feuillets, le livret contient en effet vingt-quatre feuillets en *trois* cahiers.

gentium futuroꝝ. Nam cū i
astrologia de motibus tot et
tante difficultates sint et icer
titudies ut predictū est: neces
sario oportet ꝙ i astronomia
de iudiciis plures sint ⁊ maio
res cū hec ex illa depēdeat et
ultra eam multa incerta pre
supponat que magis videtur
voluntarie dicta ꝙ ratōne pro
bata. Sed quia ab antiqs scri
pta sunt: sola fragili auctori
tate ⁊ hystorica narratioē cre
duntur. Ideo videtur esse hu
mana superbia ex huiusmo
di coniecturis velle pertinge
re ad talem prescientiam con
tingentium futurorum. Un
de talem prescientiam deus si
bi soli creditur reseruasse. sal
tem respectu aliquorum futu
rorum. Non ideo quia deus
humane scientie inuideat. sicut
mentitus est esiodus qui pro
pter hoc deos inuiqos appel
lauit. Cui alter poeta contra
dixit. Non hec inuidia inquit
nec ei liuescere fas est. aut no
cuisse deos. Et plato Ab opti
mo deo longe inuidia relega
ta ē. Et boeciꝰ. Forma boni li
uore carens. Non igitur inui
dia sed beniuola prouidentia
sua voluit deꝰ hāc scientiā ab
hoibus multis difficultatibꝫ
abscondere. ut humanis viri
bus ad eam perfecte posse at
tingere non presumant. Meli
us ergo fuit ut de rebus tam
excellentibus aliquid ab homi
nibus esset scitum. et semper
aliquid restaret ignotū ⁊ ulte
rius inquirendum. quod qua
dam pgustata dulcedine gnōo
sos aīos a terrenis abduceret
et excitato desiderio in celesti
um considerationem venera
bili exercitio occupatos tene
ret. ut sic etiam ex considera
tione celestis operis in cōtem
plationem sui opificis eleua
ret. Quod ipē nobis concedat
qui in celis gloriose viuit et re
gnat p īfinita seculoꝝ secula
Amen.

¶ Explicit tractatus de legi
bus et sectis contra supersticio
sos astronomos a domino
petro de ailliaco episcopo ca
meracensi compilatus. Anno
domini milesimoquadringē
tesimosedecimo mensis decē
bris die vicesimaquarta.

Deo gratias.

AMEN

xvi.

63

Sensuyt la dure et cruelle Bataille et paix du glorieulx || *sainct Pensard alencontre de Caresme cō*||*pose par le Prince de la Bazoche dissould.* || *iij. f. a. d.* || (vers 1535) : soit *trois feuilles et demie* ; le livret compte vingt-huit feuillets ou *trois* cahiers de huit et un de quatre.

Cy sensuyt la vie de || *Monseigneur Sainct Albain roy de hongrie et martyr.* ||

Nouvellement imprime a Paris. ____ _ _ _ *V. c.* || (vers 1530) : soit *cinq cahiers;* l'opuscule se compose en effet de vingt feuillets divisés en *cinq* cahiers de quatre.

Les titres de volumes gothiques présentant la même particularité ne sont pas très rares; on en pourrait donner d'autres exemples. En voici encore deux :

Lavacrum conscien||tie cunctis sa||cerdotibus, clericis et || aliis presby||teris, vica||riis, curatis et non curatis, || summe utile et || ante alios necessarium. || *xiii feuilles.* || *Venumdantur Cadomi, in officina Mi||chaelis Angier*, etc. Le volume se compose en effet de 104 feuillets pliés in-octavo, ce qui fait bien treize feuilles. (L. Delisle, *Livres imprimés... à Caen*, n° 235.)

La terrible et merueil||leuse uie de Robert le || diable nouuellement Imprimee a Paris. ________ _ v. *Imprimé a Paris par Claude Blihart : demourant en la Rue || de la Iufrie : a lenseigne de Lescu de France.* || Le livret comprend en effet vingt feuillets in-quarto, ou *cinq* cahiers. (*Catal. de la Bibliothèque de feu M. Charles Lormier*, n° 514, fac-simile.)

Mais à nos imprimés l'interprétation n'est pas applicable : la lettre *t.* ne peut désigner des feuilles, feuillets ou cahiers. Il semble qu'il faille la traduire par *tournois.* On aurait alors une indication de sommes d'argent. Prix du livre ou salaire de l'ouvrier ? Sous ou deniers tournois ?

A quoi bon inscrire aux titres de quelques volumes, comme nous l'observions tout à l'heure, le nombre des feuilles qu'ils contiennent ? Assurément ce n'est pas un renseignement destiné au relieur, qui a les signatures pour se guider, ni au vendeur, qui ne fixe pas son prix d'après le nombre des pages. La seule raison qu'on aperçoive est de permettre l'établissement rapide du décompte qui est dû à l'ouvrier par l'imprimeur, ou à l'imprimeur par le libraire qui fait les frais de l'édition. Il en est de même ici ; seulement nous avons, non plus les éléments du décompte, mais le décompte tout fait. Voici en effet la leçon qui se dégage des chiffres inscrits à la fin de nos opuscules.

Tractatus de meditatione cordis, 4 feuillets, 3 t.,
Tractatus de simplicitate cordis, 8 ff., 6 t.,
Opus tripartitum, 16 ff., 12 t.,
Tractatus de beneficiis, 24 ff., 18 t.

La proportion est mathématique. Continuons :

Astrologia theologisata, 10 ff. : le calcul donnerait 7 t. 1/2, on inscrit 8, la fraction profite à l'artisan; mais au *Tractatus de legibus*, 20 ff., on inscrit, non pas 16 t., mais 15 t., qui est le chiffre exact et légitime.

On voit donc que le calcul proportionnel est régulièrement et partout



appliqué. Or les livres ne se vendent pas au poids ni à la mesure (1). Ce n'est donc pas de leur prix qu'il s'agit. Alors ce que ces mentions supputent, c'est le prix de l'œuvre, gain de l'ouvrier ou de l'imprimeur travaillant pour autrui, et c'est bien le cas de dire que l'ouvrier est payé aux pièces. Ainsi, aux environs de l'an 1485, la composition ou l'impression du petit in-4, de trente-cinq lignes à la page, sur deux colonnes, était payée à Rouen trois deniers tournois les quatre feuillets ou huit pages.

Deniers, car il s'agit bien de deniers et non de sous. On ne s'exprime pas en deniers, dira-t-on, au delà de douze et même de onze; on n'écrit pas douze, quinze, dix-huit deniers, mais bien un sol, un sol et trois deniers, un sol et six deniers. S'il s'agissait ici de sous, faut-il répondre, le traité *Astrologia theologisata,* qui a donné le produit huit, au lieu de sept et demi, aurait tout naturellement fourni le décompte sept sols et six deniers, et l'on n'aurait pas eu besoin de forcer la fraction au profit de l'ouvrier; si l'on a compté huit, c'est que la subdivision n'était pas possible, et donc qu'il s'agissait de deniers et non pas de sous. La chose est certaine. Que si l'on a énoncé un nombre unique, en deniers, c'est *brevitatis causa*, et puis parce que le denier est la monnaie courante, l'unité de valeur employée aux transactions de ce temps-là. De même, on dit vingt-cinq, trente sous, et non une livre cinq sous, une livre dix sous, etc.

Une réflexion encore. Pas plus que la plupart des impressions de G. Le Talleur, ces petits opuscules ne sont datés. Or, ainsi que je l'ai fait remarquer déjà, il y a lieu de penser que c'est à de menus travaux de ce genre que s'est d'abord livré l'imprimeur. Ceux de la série qui nous occupe ont employé des caractères nets, bien venus, qui ont peu servi. D'autre part cette suite ininterrompue de signatures, affectée, contre l'usage ordinaire, à des ouvrages qui doivent se morceler et se vendre séparément, paraît accuser un peu d'inexpérience. Pour toutes ces raisons, j'incline à penser qu'une date voisine de 1485 pourrait être assignée à cette collection.

(1) Les livres ne se vendent pas au poids ni à la mesure; mais les textes législatifs ou fiscaux ne se font pas faute de répudier le commun usage, obligés qu'ils sont parfois de faire abstraction de la qualité des choses et de n'en considérer que les seules quantités. Ainsi l'article 24 de l'édit de mai 1571, à Gaillon, stipulait : « ne pourront lesd. libraires vendre la feuille des livres de classe, latin de grosses lettres sans commentaire ne grec, plus de trois deniers tournois, le grec plus de six, et autres livres de même lettre ou de plus grand papier que celuy de classe au prorata... ». (Isambert, *Anciennes lois francaises.*)



XXII

Jean de Gerson. — Opus tripartitum de decem preceptis, de confessione, de scientia mortis.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; p. in-4; goth.

TYPE 4.

[*Recueil, cahiers* c *et* d.]

Aucun titre, même de départ. Le texte commence ainsi : [*C*]*hristianitati suus q̄l||liscūqꝫ ꝫelator pspeꝝ || ad uirtutes uiciis de/||pulsis icremētū. salubre du/||xi sequēs opusculū triptitum || de pceptis. de ꝯfessione. de sci||entia mortis.,... etc.*

A la fin : ℂ *Explicit opus triptitū. de || pceptis. de ꝯfessione. de scien/||tia mortis. a M. iohāne de ger||sonno. xii.t.*

16 ff., nc., signés *c-d*, par 8; 2 col.; 35 ll. à la page; haut. 137 mm.; justif. d'une col., 42 mm.; totale, 90 mm.; 20 ll. = 80 mm.; initiales réservées.

F. 1, nc., signé *c.i*, r°, col. 1 : [*C*]*hristianitati*..., ut supra; 2e col., l. 31 : [*G*]*loria sit altissimo deo i || cuius nōie*...,

F. 11, nc., signé *d.iii*, r°, col. 2, l. 8 : *Explicit de preceptis. || sequitur de confessione.* || ...

F. 14, nc., ni signé (*d.6*), v°, col. 2, l. 14 : *Explicit de confessionne || sequitur de sciētia mortis* ||...

F. 16, nc., ni signé (*d.8*), v°, col. 2, l. 32 : *Explicit opus triptitū*..., ut supra; l. 34 et 35 : ... *iohāne de ger||sonno. xii.t.*

La lettre rubriquée, en tête de chacune des trois parties, occupe la hauteur de trois lignes; les autres n'ont que la hauteur de deux lignes.

Amiens, T. 2985 (2).
Br. M., IA. 43906.

Pellechet-Polain, 546.
Proctor, VI, *Miscellaneous*, 8785, et *Suppl.* pour 1898.

On voudra bien noter que l'empâtement que présentent les capitales du fac-simile est dû à la couleur dont ces lettres ont été rehaussées.



ut ꝓpterea submittat se totis viribus ordinatõi scẽ mris eccle nt absoluat. iiii. ¶ Si moritu rus ꝓlixũ tpis spaciũ ad suã re collectõem habeat ut nõ mor te festina pueniat. legẽde forẽt corã eo ab astãtibus hystorie et orat õec deuote. i qbus sanus & vi uẽs aplius delectabat vel recẽsẽ da ecẽnt dina pcepta. ut pfũdi us mediteẽ si qd aduisus ea ne gligẽ oblitũ deliqrit. vel filis coram eo istructio recitet. v. ¶ Si patiẽs vsũ loquẽdi pdide rit habet tũ sanã & itegrã no ticiã: ad iterrogatõres ò factas vel orones corã eo recitatas. signo aliquo exteriori vel solo cordis sẽsu respõdeat. Hoc ei sufficit ad salutẽ. vi. ¶ Presẽ tet infirmo ymago crucifixi vel alterius sci quẽ sanus & icolu mis specialiẽ venabat. vii. Si nõ oia pmissa dici breuitas fi nat ꝓponẽde sũt orões illa pẽ ti q saluatori nr̃o iesu christo dirigiẽ. viii. ¶ Nullaten aut minime (si fieri possit) morẽti amici carnales. vxor liberi vel diuitie. ad meõriã reducãt. ni si ingtũ id exigit patientis spi ritualis saitas. & dũ alias quei enẽ id onutti neqt. ix. ¶ Con deẽ ifirmo mnia spes corpo ralis salutis ꝯsequẽde. igeraẽ potius eidẽ pria monitõ supius explicata. Sepe nãq pbnã ta lẽ ianẽ ꝯsolationẽ falsã & icer tã sanitatis corporee ꝯfidẽtiã. icurrit homo dãnationẽ. Qui imo ortãdus & patiẽs. ut p cõtri tõem & cõfessionẽ aie sanitatẽ ꝓcuret. qd et ad salutẽ corpo ris si sibi fũit expediens. valẽ poterit & inde securior atq q etior erit. x. ¶ Et vero frequẽ ter corporalis infirmitas ex a nime languore ortũ habet pa pa per expressam decretalem cuilibet medico corporis distri cte pcipit. ne cuiq̃ egroto cor poream conferat medicinam priusq̃ de spiritualis medici. confessoris scilicet requisitiõe eũdem monuerit. Hinc expe diens videretur ut in quibusli bet pauperum hospitalibus vel domibus dei statuto firmare tur. ne quis ibidem eger susci pi posset qui non primo igres sus die confessionẽ fecerit vel ydoneo sacerdoti adhoc ipm deputato paratus confiteri se ꝯtinuo presentauerit sicut in domo dei parisius laudabiliẽ obseruatur.

¶ Explicit opus tripertitũ. de pceptis. de ꝯfessione. de scien tia mortis. a M. iohãne de ger sonno. xu. t.

XXIII

Jean de Gerson. — Tractatus adversus observatores dierum tanquam infaustorum et presertim de die innocentium.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date ; p. in-4 ; goth.

TYPE 4.

[*Recueil, cahier* e.]

Titre de départ : *Tractatus editus a iohan||ne de gersonno aduersus obs9||uatões dierũ tãq̃ ĩfaustoꝝ et || presertim de die ĩnocentium ||*

A la fin : *proponit hoc se factuꝝ || Explicit.*

4 ff., nc., signés *e* par 4 ; 2 col. ; 35 lignes à la page ; haut. 137 mm. ; justif. d'une colonne, 42 mm. ; totale, 90 mm. ; 20 ll. = 80 mm. ; initiale réservée.

F. 1, nc., signé *e*, r°, col. 1, titre de départ : *Tractatus editus a iohan||ne...*, ut supra ; l. 5, *[C]Ulpat apostolus eos || qui dies obseruabant || et annos. quales mul||ti sunt qui dies...;*

F. 4, nc., ni signé (*e.4*), v°, col. 1, *esset obligat9...* ||; l. 20 : *secu||rius agendum sibi monstra||retur: proponit hoc se factuꝝ* ||

Plus bas, l. 23, au milieu de la ligne, *Explicit.*

Arras, 165.
Besançon, Bibl. munic., Castan 496.
Bibl. Loménie de Brienne (Laire, *Index librorum ab inventa typographia ad annum 1500*, t. II, p. 138, n° 24).

Pellechet-Polain, 546.

Il y a lieu de remarquer que la mention du nombre de *t.*, concernant ce fascicule, a été omise cette fois.



XXIV

Jean de Gerson. — Astrologia theologisata.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date ; p. in-4 ; goth.

TYPE 4

[*Recueil, cahier* f.]

Titre de départ : *Astrologia theologisata a* || *magistro iohanne de gerson*||*no cancellario parisiensi* ||

A la fin : *Explicit de astrologia the*||*ologizata a iohãne de gerson*||*no. cãcellario parisiensi* || *viii t.*

10 ff., nc., signés *f*, par 10 ; 2 col. ; 35 ll. à la page ; haut., 137 mm. ; justif., une colonne, 42 à 43 mm. ; totale, 90 mm. ; 20 ll. = 80 mm. ; initiales réservées.

F. 1, nc., signé *f. i*, r°, col. 1, titre de départ : *Astrologia theologisata....*, ut supra ;

l. 4, [*S*]*Apientiam* (*que a* || *domino deo est*) *q̄* || *et de se predicat. p* || *me reges regnant* ||...

F. 10, nc., ni signé (f. 10), v°, col. 2, l. 24 : ... *sed non* || *est bonũ michi relinquere ba*||*ptisma meum* / *fidem meam*/|| *legem meam sanctã* / *etiam us*||*qꝫ ad mortem. propicius sit* || *m̄ deus. Amen.* ||

Plus bas, l. 30 : *Explicit de astrologia the*||*ologizata...*, ut supra.

l. 31, au milieu de la ligne : *viii t.*

B. N., V. 976.
Bibl. Sainte-Geneviève, OE. xv° s. 758.
Arras, 165.
Br. M. IA., 43906.

Pellechet-Polain, 546.



de libris iohis de barro magi
ci supsticiosi cobusti q̃les repiũ
tur adhuc i hispania sb titulo
semaphoras sicut isup notat⁹
ē rotul⁹ q̇dã magn⁹ quē gebat
claudestine q̇dã vespiliōnē se
nominãs Et i ꝓhemio artic'o
rũ parisiẽsiũ aliq̇ tales notati
dãnatiq3 sũt. Supaddam⁹ il
los nedũ fatuos esse. s3 pũsos
cristianos. q̇ solēt q̃si iocando
dicere. Qualis michi cura est
quis me sanet quis victoriam
quis honorem. q̇s diuitias det
q̇s deniq3 adiuuet. sit deus. sit
dyabol⁹ dũ modo m ꝓueiat il
lud qd̄ expecto. Dũ igit' dr̄ a
licui ex pricipib⁹ ecce dnē tales
hoies p suã artem sciũt mlta
magna ɀ mirablia face ɀ futa
ꝑdice ɀ victoriã de hostib3 pro
mittē. si credatur eis ɀ si fiant
ea que iusserit: respõdeat pri
ceps. plena fide et iḡrat. Sũt
ne tales hoies sci dei q̇ ex reue
latõe. ɀ grã ẽ diuit⁹ ɔcessa hoc
ꝓmittũt. Et si tales sũt. cre di
poterit eis. dũ ꝓbabũt. ɀ dũ ni
chil iubebunt nisi sctm̃. ɀ diua
lege cautũ. maxie si fuit dctis
eorũ vita ɔcors ɀ ꝓbata. nedũ
vulgari rumore sed iudicio sa
pientũ q̇ freneticas illusiones
aberris sciũt reuelatiõib3 sepa
rare. Si vero tales hoies mira

ꝓmittũt se facere p phisicas
disciplinas ut p medicinã per
spectiuã. ɀ geometriã: Respõ
deat priceps. q sitũdētes de vni
uersitatib3 publicis magis ita
li re sũt credēdi si ratõ ɔsonet
naturalis. Demũ si tales pro
missores mirabiliũ neq3 mira
culis neq3 ratione naturali se
fũdant: illos habeo suspectos
tãq̃ supsticiosos ɀ repellēdos
Aduertat de⁹ a me. cristiano
seruo suo ut velim abnegare
fidem suam. vel in eius legē q̇
modolibet peccare pro quocũ
q3 cõmodo tēporali consequē
do. siue sit sanitas corporis si
ue victoria in bellis. siue opu
lentia in diuitiis. Non ei nego
talia deo permittente euenire
ministerio demonum ɀ homi
num eis deditorum. sicut ma
gi pharaois multa fecerũt si
militer ad moysem. Sed non
est bonũ michi relinquere ba
ptisma meum/ fidem meam/
legem meam sanctã/ etiam vs
q3 ad mortem. propicius sit m
deus. Amen.

Explicit de astrologia the
ologizata a iohãne de gerson
no. cãcellario parisiensi
viii t.

XXV

Guillaume de Paris. — De beneficiis.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date ; p. in-4 ; goth.

Type 4.

[*Recueil, cahiers* g, h, i.]

Titre de départ : *De beneficiis a guillermo* || *parisiensi.* ||

A la fin : *sb̄* || *nri tribilis sigilli caractē . i ro*||*bore p̄missoꝝ Anno a palatii* || *nri fractōe ac consortum nrōꝝ* || *substratione,* M. ccc. liº. || *BELZEBUB.* *xviii.t.*

24 ff., nc,. signés *g, h, i,* par 8; 2 col.; 35 ll. à la page; haut., 137 mm.; justif., une col., 42 mm.; totale, 90 mm.; 20 ll. = 80 mm.; initiales réservées.

F. 1, nc., signé *g.i,* col 1, l. 1, titre de départ : *De beneficiis....,* ut supra;

Sans intervalle, l. 3 : [*U*]*Mbram behemoth* || (*sicut scriptū est ī* || *xl. iob*) *umbre ꝑte* || *gūt. Umbrā...*

F. 20, nc., signé i. iiii, vº, col. 1, l. 1 : *est. ꝙ romanus pōtifex quan*||*cuqꝫ largā dispēsationis gra*||*tiam...*; . 22 : *maiora : maioribus relinquen*||*tes.*

Plus bas, l. 24 : *Explicit tractatus de vo*/||*catione ad beneficia. et de plu*||*ralitate beneficiorū in unita*/||*te persone. editus a gallorum* || *doctore egregio. M. Guiller*/||*mo parisieñ.* || Le reste de la colonne, blanc.

Même feuillet, vº, col. 2, l. 1 : *In volumine qd intitulat̄.* || *seu dicit̄. bonū universale de* || *ꝓprietatibꝫ apū libro primo.* || *caplo.xix. scribūtur q̄ sequut̄* ||

Sans intervalle, l. 5 : [*Q*]*Uanti aūt priculi et ma*||*li sit nisi ex causa valde* || *necessaria...*

F. 22, nc., ni signé (i.6), vº, col. 2, l. 23 : ... *quartus confessionem* || *peccatorum et sacramenta re*||*cusans*/ *mortuus est. t extra ci*||*miterium sepultus.* || Le reste de la colonne, blanc.

F. 23, nc., ni signé (i.7), rº, col. 1, l. 1 : *Incipit epistola luciferi ad* || *malos principes ecclesiasticos* ||

Sans intervalle, l. 3 : [*L*]*Ucifer prīceps tenebra*||*rū. tristicie pfūdi regēs atherontis īperator. dux here*||*bi. rex īferni. rectorqꝫ gehēne* || *universis sociis regnī nr̄i fili*||*is superbie. precipue moderne* || *ecclie prīcipibꝫ...*

F. 24, nc., ni signé (i.8), vº, col. 2, l. 26 : *Datū apd̄* || *cētru tre i nrō palatio tenebro*||*so....*; l. 30 : *sb̄*|| *nri tribilis sigilli caractē. i ro*||*bore...*; l. 35 : *BELZEBUB* *xviii.t.,* ut supra.

Bibl. Sainte-Geneviève, OE xvᵉ s. 758.
Arras, 165.
Cambridge, University Library, Inc. 5. D. 18. 1.
Bibl. Loménie de Brienne (Laire, *Index librorum ab inventa typographia ad annum 1500,* t. II, p. 9, nº 18).

Pellechet-Polain, 546.

On voit que le traité *De beneficiis* se termine au vingtième feuillet, vº, *Explicit tractatus,* etc., et que lui sont joints deux appendices : un extrait du



Bonum universale de proprietatibus apum, de Thomas de Cantimpré (Brunet, I, col. 1552), et l'épitre satirique de Lucifer *ad malos ecclesiasticos*.

Guillaume d'Auvergne, ou Guillaume de Paris, évêque de cette ville (1228-1249), savant théologien, condamna la pluralité des bénéfices, réprima les hérésies et s'attacha à maintenir la discipline et la morale. Il a laissé de nombreux écrits, dont on cite des éditions collectives de Venise (1591) et d'Orléans (1674). Voy. U. Chevalier, *Rep. bio-bibliogr.*, I, col. 1929; Brunet, II, col. 1820; Hain, n°s 8225 à 8323; *Gallia christiana*, VII, col. 94; Noël Valois, Guillaume d'Auvergne (Paris, 1880, in-8); etc.

XXVI

Jean de Gerson. — Tractatus de meditatione cordis

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; p. in-4; goth.

TYPE 4.

[*Recueil, cahier* k.]

Titre de départ : *Sequitur tractatus de me*||*ditatōe cordis a m. iohāne de* || *gersonno.*
A la fin : *Explicit de meditatione* || *cordis* *iii.t.* ||

4 ff., nc., signé *k*, par 4; 2 col.; 35 ll. à la page; haut., 137 mm.; justif., une col., 42 mm.; totale, 90 mm.; 20 ll. = 80 mm.; initiale réservée.

F. 1, nc., signé *k.i*, col. 1, l. 1 : *Sequitur tractatus de me*||*ditatōe cordis a m. iohāne de* || *gersonno. Primū Capitulū* ||

Sans intervalle, l. 3 : [*M*]*Editatio cordis mei ī* || *ɔspectu tuo semp. fe*||*lix certe qui cū pphe/ta potest ex sentēcia dicere ver*||*bū istud deo...*

F. 4, nc., ni signé (k.4), v°, col. 1, l. 34 : ... *nunc gaudio dis*||*soluuntur, nunc subito mero* ||; col. 2, l. 1 : *re tabescūt. Quales egēt am*||*plius fomento socratis. ꝗ mo*||*nitione sapientis.*

Plus bas, en lignes rentrées, ligne 4 (col. 2) : *Explicit...*, ut supra.

Bibl. Sainte Geneviève, OE. xv° s. 758.
Arras, 165.
Besançon, Bibl. mun., Castan, 496.
Br. M., IA. 43906.

Pellechet-Polain. 546.



XXVII

Jean de Gerson. — De simplificatione cordis.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; p. in-4; goth.

TYPE 4

[*Recueil, cahier* I]

Titre de départ : *Tractat⁹ .M. iohīs de gersō||no parisieñ cācellario de sīpli||ficatione cordis.*

A la fin : *Explicit de simplificati||one cordis.* *vi. t.*

8 ff., nc., signés *l*, par 8 ; 2 col. ; 35 ll. à la page ; haut., 137 mm. ; justif., une col., 42 mm. ; totale, 90 mm. ; 20 ll. = 80 mm. ; initiale réservée.

F. 1, nc., signé *l.i*, col. 1, l. 1, titre de départ : *Tractat⁹. M. iohīs...* (ut supra) *de. sīpli||ficatione cordis.* *i. ca.* ||

Sans intervalle, l. 3 : [*I*]*N simplicitate cordis* || *querite illū. Hāc sapi||ētis exhortatōem hāc* || *sīplificatōez cordis illi facē ne||queūt.*

F. 8, nc., ni signé (l.8), v°, col. 1, l. 1 : *ficationem nostram pro con||secutōe...*; l. 27 : ... *Et iterum. Confi||tebor tibi in directione cordis.* ||

Plus bas : *Explicit..... vi. t.* || (ut supra).

Le reste de la colonne, et la seconde colonne, blancs.

Bibl. Sainte-Geneviève, OE. xvᵉ s. 758.
Bibl. Mazarine, xvᵉ. 347 (8).
Arras, 165.
Besançon. 496.
Lille, B. 20.
Orléans, A. 1410 (6).
Troyes, T. 2107 (5).
Br. M., I A. 43906.

XXVIII

Droits et établissements de Normandie.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; tr. p. in-8; goth.

TYPE 4

Pas de titre ; préambule : [P]*Our ce que nostre entention* || *est declarer en ceste oeuure au* || *mieulx que nous pourrōs les* || *drois et les establissemens de* || *normēdie. par quoy les contens ꝛ les que*||*reles sont finees si que lun ne greue pas* || *lautre. ꝛ que a chacun soit rendue sa droi*||*ture. Nous voulōs pmieremēt monstrer* || *les distinctions ꝛ les chapitres de chacune* || *partie. si que ceste oeuure en soit pl⁹ clere.* ||

Aucun colophon ni souscription. Fin : *Ainsi* || *signe p le ɔmādemēt de messeignrs les ɔmissaires. P. neruonin.* ||

176 feuillets, nc., signés *a-y*, par 8; 22 lignes à la page; haut., 88 mm.; justific., 60 mm.; 20 ll. = 80 mm.; initiales réservées; papier fort.

F. 1., nc., signé *a.i*, r°, préambule, ut supra. A la suite, et sans interligne, l. 11, [*C*]*Este oeuure est diuisee en deux par*||*ties. En la premiere sōt traictez les* || *droitz ꝛ les aultres choses qui en droit sōt* || *necessaires. ains que len cōmence a ouyr* || *les quereles. En la secunde partie sōt trai*||*ctez lusage les establissemēs ꝛ les lois par* || *quoy sont finees les quereles. La premie*||*re partie de ceste oeuure est divisee en cīq* || *distinctions. En la premiere traicte len de* || *droit ꝛ des appartenances au droit. En la* || *secunde*... etc.

V°, le préambule finit à la l. 5 ; à la suite, et même l. 5, commence la table : *Ensuit les chapitres de la premiere distinction.* || *De droit i.* || ...

F. 4. nc., signé *a.iiii*, v°, fin de la table; l. 5, ligne rentrée, *Explicit tabula*; l. 6, rentrée, *Ensuit le prologue*; l. 7, [*P*]*Our ce que la malice de conuoitise* || *auoit enlacie si ardanment humain* || *lignage*.....

F. 5, nc., ni signé, (a.5), r°, l. 18, le prologue finit; l. 19, rentrée, *De droit. i.* || l. 20, [*D*]*Roit est diuise en deux parties. car* || *lung est naturel et lautre establi*...

F. nc., signé *t.iiii*, v°, fin du chapitre *cxxiii* et dernier (*De loy apparissant*), l, 13 : *Et si doit len sauoir q̄ quāt* || *lun fait une exoine tous ceulx qui furēt a* || *celle de deuant y doibuent estre presens.* || Plus bas, au milieu de la ligne, *Explicit.* ||

Plus bas, à la ligne, *La chartre aux normans.*

F. nc., ni signé (t.5), r°, commence le texte de la charte aux normands : [*L*]*Ouys par la grace de dieu roy* || *de france A to⁹ nos feaulx et* || *nos iusticiers salut ꝛ paix*...

F. nc., signé *v.ii.* v°, fin de la charte : l. 7, *Donne a uincennes soubz no*||*stre scel du quel no⁹ usions nostre pere ui*||*uāt eu dixneufieme iour du mois d mars* || *en lan de grace mil. ccc. a. xiiii.*

Plus bas, ligne 11, rentrée, *La iustice aux barōs.* || Plus bas, en ligne pleine, [*B*]*Arons ꝛ aultres iusticiers de nor*||*mēdie qui tiennent p baronnie ꝛ* || *par membre de haubert ꝛ qui nont* || *le plet de l'espee ne haute iustice*...



F. nc., signé *u.iii*, v°, l. 18, fin du traité, *La justice aux barons : ...soit ce que eulx dient que ilz en ont plus.*

Plus bas, l. 19, lignes rentrées : *Ensuit les droitz des malfa||chõs de corps faictes entre || simples personnes.*

F. nc, signé *u.iiii*, r°, l. 1, *commence de tarif des amendes pour blessures : [P]Remieremẽt de coup de poing.* *xii. đ* ||; au v°, fin : l. 5 : *Et se les quatre dens deuãt sõt rõpues il || est iuge a meshaing et de chacune dicelles || semblablement.* ||

Plus bas, l. 8, lignes rentrées : *Ensuit les articles q̃ doiuẽt iu||rer les aduocas de normendie;* l. 10. *[C]I ens̃ les sermens que sõt les aduo/||cas en leschiquier de normẽdie...*

F. nc., non signé (u.5), v°, l. 8 : *Ordonnãces faictes en leschiquier de || norm̃ tenu a rouen au terme de pasques. || lan de grace mil. cccc. lxii. || Premierement || Pour ce que eu pays de norm̃ y a plus̃ || stilles et usages...*

F. nc., signé *y.iii*, r°, l. 3, fin des ordonnances; l. 4, rentrée, *Et sic est finis.*

Pour ce que nostre entention
est declaree en ceste oeuure au
mieulx que nous pourrõs les
drois et les establissemens de
normẽdie. par quoy les contens ⁊ les que
reles sont finees si que lun ne greue pas
lautre. ⁊ que a chacun soit rendue sa droi
ture. Nous voulõs p̃mieremẽt monstrer
les distinctions ⁊ les chapitres de chacune
partie. si que ceste oeuure en soit pl⁹clere.
Ceste oeuure est diuisee en deux par
ties. En la premiere sõt traictez les
droitz ⁊ les aultres choses qui en droit sõt
necessaires. ains que len cõmence a ouyz
les quereles. En la secunde partie sõt trai
ctez lusage les establissemẽs ⁊ les lois par
quoy sont finees les quereles. La premie
re partie de ceste oeuure est diuisee en cinq
distinctions. En la premiere traicte len de
droit ⁊ des appartenances au droit. En la
secunde du prince/⁊ des choses qui appar
tiennent a sa dignite. En la tierce des te
a i

66

Plus bas, l. 5 : *Ordonnances faictes en leschiquier de || normendie tenu a rouen au terme de pa||squez lan de grace mil. cccc. lxiii.* ||; l. 8 : *Pour ce quil est uenu a cõgnoissance de la court que souuẽteffois aucũs haulx || iusticiers du pais de normendie...*

F. nc., signé *y.iiii.*, r°, fin des ordonnances : l. 8, *Et saucuns sont trouuez fai||sant le contraire : ilz seront punis p amen||de arbitraire.* Le reste de la page blanc.

V° *Ensuit lappointemẽt fait en la uille de || uernon entre les maistres de luniuersite || de paris ⁊ les habitãs du pais de normẽdie || [S]Ur les debatz et discors dẽtre || les docteurs maistres ⁊ escoli||ers ⁊ aultres de luniuersite de || paris. Et les gens du pais de || normẽdie touchãs le fait des p̃uilleges de || ladicte uniuersite...*

F. nc., ni signé (y.7), v°, l. 20 : *Fait || soubz les signets de mesditz seigneurs les || commissaires en la*



uille de uernon le. xxii. || [f. nc., ni signé, y.8, r°] *iour de iuing lan mil. cccc. liii. Ainsi* || *signé p le ꝯmādemēt de messeigñrs les* || *ꝯmissaires. P. neruonin.* ||

V° du même feuillet, blanc.

B. R., Inc., p. 26. (Incomplet du premier et du dernier feuillet.)

Br. M., IA. 43904.

B. N., F. 2324. — Signalé par M. P. Lacombe, *Livres d'heures... conservés dans les bibliothèques publiques de Paris...*, n° 528. — Provenance : Bibl. de M. de Rozière (*Bull. mensuel des nouv. acq. franç.* 1896, p. 520).

Bibl. Delasize (*Catal.*, Rouen, François, 1846, 2ᵉ part., n° 34; vendu 110 fr.). Cet exemplaire portait la signature *De Mareste* (sans doute l'avocat général à la Cour des Aides de Rouen et bibliophile, Antoine Mareste, sieur d'Alge, 1627-1671).

Bibl. Mac Carthy (*Catal.*, Paris, Debure, 1815, n° 4757; vendu 63 fr.). Le premier feuillet était orné d'une bordure peinte.

plussage dirōt soit tenu. Et se les plussa/
ges et gregneur sont en mēdre nombre q̄
les aultres / le iugement doit estre delaye
iusques es assises. ou a leschiquier se mesti
er est. affin quil puisse estre desclare par
plusieurs. Mais les cas doiuent estre exce
ptez en quoy la demeure peult engēdrer
peril. et donner la chose a autry. Si ꝯme il
aduient es cōtens qui sont menez des pre/
sentemens deglises. Car se le contens en
dure plus de six moys leuesque en q̄l euesc
che leglise sera/la donnera a qui q̄ il voul
dra. Et pour ce les sages iusticiers doiuēt
faire garder ce qui aura este iuge par la
gregneur partie des iugeurs q̄ ne soient
pas souppeconneux ¶ Ne ne doit rien di
re en iugement ꝯtre la purte de sa ꝯsciēce
ne flechir en droit par amour/par faueur
ne par haigne quil ne die ce a quoy son en
tention sacordera. quil ne soit tenu pour
mauuais/et pour mal renōme ¶ Se le iu
sticier appercoit que les iugeurs deuoyēt
c i

67

Frère, *Manuel du Bibliogr. norm.*, I, 375.

Pellechet-Polain, 4025.

Proctor, VI, *Miscellaneous*, 8785, et *Suppl. for* 1898.

Voilà encore un volume dont Proctor n'a pas reconnu immédiatement l'attribution et qu'il a classé dans ses *Miscellaneous;* plus tard il l'a déclaré avec tout le groupe, *printed by G. Le Talleur*, c. 1487 (*Suppl. for* 1898, p. 14.) — Voyez ce qui a été dit ci-dessus, p. 26.

Proctor (*Miscellaneous*, hoc loco) observe que dans ce Coutumier les signatures sont d'un corps plus petit que le texte. C'est exact, et ces signatures semblent empruntées au type 5, à l'exception pourtant de la signature *a* qui est du corps même du livre.

Il n'est pas douteux que ce petit volume ne soit sorti des presses de Le Talleur, dont il emprunte le type 4. Pas de doute pour les caractères minuscules ; on observe un peu plus de variété dans les majuscules, mais, je l'ai déjà remarqué, le type 4 a beaucoup servi, il est mélangé, spécialement dans les capitales, dont beaucoup ont double forme ; cependant si l'on compare avec soin tous les imprimés de cette famille, on remarque que toutes les lettres s'y trouvent associées entre elles, et sortent par suite d'un atelier qui leur est commun.

L'origine rouennaise est confirmée par des particularités de la reliure de l'exemplaire de la bibliothèque de Rouen. Cette reliure, en ais de bois, avec son fermoir en cuivre, est la reliure originale, exécutée par conséquent au lieu même où le livre est né, que ce soit par l'imprimeur ou le libraire, en même temps relieur. Or la garde postérieure est formée d'un parchemin qui contient un fragment d'un acte rouennais daté du 26 [. . .] 1473, concernant N .. *commis de noble homme Richard Tezart, escuier d'escuirie du roy... demourant a rouen en la parroisse de Saint Martin du Pont.* Le volume est donc bien originaire de Rouen, puisque tout livre se vendait alors relié ; et d'ailleurs sa typographie décèle le type 4 de Le Talleur (1).

Ce livre, qualifié *Droitz et establissemens*, n'est autre chose que le Coutumier de Normandie français, comme les *Jura et statuta Normanie* en sont une rédaction latine. C'est un livre de praticien : dans un format de poche, il reproduit le texte du *Grand Coutumier,* à cela près qu'il possède deux chapitres de moins. Le chapitre X du Grand Coutumier, *Du senechal au duc*, est supprimé, et l'on passe du chapitre XI, *De jugement,* sans interruption au chapitre *De coustume* qui est coté X, tandis qu'il forme dans le Grand Coutumier le chapitre XI. Ce retard dans la numérotation se poursuit jusqu'à la fin, de sorte que le chapitre *De loy apparissant* est coté CXXIII dans les *Droits et établissements*, au lieu de CXXIV, comme dans le Grand Coutumier. Et le volume se termine là :

(1) Sur la garde antérieure on lit : *Ce coustumier est a noel duquesne fils de Colin duquesne* [adv.] *demourant a Rouen en la parroisse saint lo qui le treuvera il le rapporte et en aura* [recompense ?] ; et, au verso, *Ce coustumier est a noel du quesne advocat en court laye de Rouen* ; plus bas :

Allez regretz vuydez de ma presence
Allez ailleurs faire vre accointance.



il est dépourvu en effet du chapitre *De prescription*, qui est, dans celui-ci, le CXXVe et dernier.

Comme au Grand Coutumier, plusieurs appendices suivent ici le texte de la Coutume et dans le même ordre : *la Charte aux Normans, la justice aux barons, les articles que doivent jurer les avocats, les ordonnances faites en l'Echiquier* de 1462 et 1463, et l'*appointement* fait en la ville de Vernon avec l'Université de Paris en 1453. Mais on ne trouve pas dans ce petit livre les ordonnances de l'Échiquier postérieures à 1463, ni les ordonnances royaux, ni l'arbre de consanguinité, ni le *stille et ordre de proceder*, ni le Coutumier latin *(Jura et consuetudines)*, que comportent la plupart des belles éditions gothiques, de plus grand format, du Coutumier de Normandie.

Avant que l'imprimerie mît à la disposition des gens de justice des manuels de documents législatifs usuels, il s'en faisait des collections manuscrites; on en peut voir un exemple au *Catal. Rothschild* (1), t. IV, n° 2751, ff. 75 à 306, dont la composition se rapproche très sensiblement de celle du présent volume.

Nous constatons avec regret que le fac-simile 66 ne présente pas toute l'exactitude désirable : par une erreur fâcheuse, le photographe en a légèrement réduit les dimensions, la différence est d'environ trois millimètres sur la hauteur.

Les auteurs du *Catalogue général des incunables* inscrivent comme une œuvre de Guillaume Le Talleur l'imprimé dont la description suit. L'attribution me paraît des plus douteuses, et je ne crois pas pouvoir suivre les savants bibliographes.

Droits et établissements de Normandie.

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date; très p. in-4, goth. bât.

TYPE INDÉTERMINÉ

Contrefaçon.

Pas de titre; préambule : [*P*]*Ource que nostre ententiō est* || *declarer en ceste oeuure au mi*||*eulx que nous pourrons les* || *drois et les establissemens de* || *normēdie. Par quoy les cōtēs* || *et les querelles sont finees si que lun ne gre*||*ve pas lautre.* ꝛ *que a chacun soit rendue sa* || *droiture.*

(1) *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild* [par M. Émile Picot]. Paris, D. Morgand, Rahir succ., t. IV (1912).



Nous uoulons premieremēt mon||*strer les distinctions et les chapitres de cha/*||*cune ptie. si q̄ ceste oeuure en soit pl⁹ claire* ||

Aucun colophon, ni souscription. Fin : . . . *Ainsi signe p le ꝯmādemēt de* || *messeigñrs les ꝯmissaires. P. Neruonin.* ||

182 ff., nc., signés *a-y*, par 8, et *ʒ* par 6; 22 lignes à la page; haut. 85 mm.; justific. 57 à 58 mm.; 20 ll. = 79 à 80 mm.; initiales réservées.

F. 1, nc., signé *a.i*, rº préambule, ut supra. A la suite, et sans intervalle, l. 11 : [*C*]*Este oeuure est diuisee en deux par/*||*ties. En la premiere sont traictez les* || *droitz et les aultres choses qui en droit sont* || *necessaires. ains que len cōmence a ouyr les* || *querelles. En la seconde partie sōt traictiez* || *lusage / les establissemēs et les loys p quoy* || *sont finees les querelles. La premiere* || *partie de ceste oeuure est divisée en cinq dis/*||*tinctions. En la premiere...* etc.

Vº, l 5, ... *Ensuit les cha*||*pitres de la premiere distinction.* || *De droit* *i.* ||...

F. 4, nc., signé *aiiii*, vº, fin de la table, l. 5 (en ligne rentrée), *Explicit tabula* ||; l. 6 (en ligne rentrée), *Ensuit le prologue.* ||; l. 7 (lignes pleines), [*P*]*Our ce que la malice de conuoitise* ||... etc.

F. nc., signé *t.iiii*, vº, fin du chapitre *cxxiiii* et dernier; l. 16, *Explicit* (au milieu de la ligne).

Plus bas, à la ligne, *La chartre aux normans.*

F. nc., signé *u.ii*, vº, l. 11 : *La iustice aux barons.*

F. nc., signé *u.iii*, vº, lignes rentrées, l. 19 : *Ensuit les droits des malfa/*||*chons de corps faictes ētre* || *simples personnes.* ||

F. nc., signé *u.iiii*, vº, l. 8 : *Sensuit les articles que doiuent iurer* || *les aduocas de normendie.*

F. nc., non signé (u. 5), vº, l. 8 : *Ordōnances faictes en leschiquier de nor*||*mēdie tenu a rouen au terme de pasques lā* || *de grace mil. iiii. lxii.* ||

F. nc., signé *yiii*, rº, l. 4, rentrée, *Et sic est finis.* ||

Plus bas, l. 5 : [*L*]*Ordonnāces* (1) *faictes en leschiquier de* || *normendie tenu à rouen au terme de pas/*||*ques lan de grace mil. cccc. lxiii.* ||

F. nc., signé *yiiii*, rº, fin des ordonnances : l. 9, ... *ilz seront punis par amende arbitrai*||*re.*

Jusqu'ici le texte est identique avec celui de l'imprimé XXVIII, décrit ci-dessus. Les différences commencent ici :

Même feuillet, ligne 10, après quelques cadratins d'intervalle : ... *Item et pour ce qu'il est venu a la* || *congnoissance de la court que aucuns des* || *haulx iusticiers ont par cy deuant emprisōne* ||...

Plus bas, l. 20 : *La court defend ausditz iusticiers et* || *a chacun deulx...* Le texte continue, remplit la page, son vº, le f. y.5, rº et vº, et se termine au vº du f. y.6, à la 11ᵉ ligne.

F. nc., non signé (y.6), vº, après interligne : l. 12, *Ordonnances faictes en leschequier de* || *normendie tenu a rouen au terme de pasq̄s* || *lan de grace mil quatre cens lxiiii...*

F. nc., non signé (y.7), vº, l. 13 : *Ordonnances faictes en leschiquier* || *de normendie tenu a rouen au terme de sainct* || *michiel lan de grace mil. cccc. lxix.*

F. nc., signé *ʒ.ii*, vº, fin de cette ordonnance : 13ᵉ ligne, *discretion de la court.* ||

A partir d'ici, le texte redevient identique à celui de l'imprimé XXVIII.

Même feuillet, après interligne, l. 14 : *Ensuit l'appointement fait en la uil/*||*le de uernon entre les maistres de luniuersi*||*te de paris et les habitans du pais de nor/*||*mendie.* ||

F. nc., signé *ʒ.iii*, rº, l. 1 [*S*]*Ur les debatz et discords dentre* || *les docteurs maistres et escoli/*||*ers ⁊ autres de l'uniuersite de* || *paris. Et les gens du pays de* || *normendie...*

(1) L'initiale L rubriquée a été ajoutée par erreur; elle n'était pas prévue ici.



F. nc., ni signé (z.6), r°, fin de l'appointement : l. 18, ... *Fait soubz les signetz de || mesditz seigneurs les cõmissaires en la uil/||le de uernon le .xxii. iour de iuing lan mil || cccc. liii. Ainsi signe p le ɔmãdemẽt de || messeigñrs les ɔmissaires. P. neruonin.*

V° du même feuillet, blanc.

Bibl. de Cherbourg, *Catal.* 14979. arm. B/m. 1. av.

Pellechet-Polain, 4026.
Woolley, 382.

Ource que nostre entẽtiõ est
declairer en ceste oeuure au mi
eulx que nous pourrons les
drois et les establissemens de
normẽdie. Par quoy les cõtẽe
et les querelles sont finees si que lun ne gre
ue pas lautre. et que a chacun soit rendue sa
droiture. Nous voulons premieremẽt mon
strer les distinctions et les chapitres de cha/
cune ptie. si q̃ ceste oeuure en soit pl⁹ claire.
Este oeuure est diuisee en deux par/
ties. En la premiere sont traictez les
droitz et les aultres choses qui en droit sont
necessaires. ains que len cõmence a ouyr les
querelles. En la seconde partie sõt traictiez
lusage / les establissemẽs et les loys p quoy
sont finees les querelles. La premiere
partie de ceste oeuure est diuisee en cinq di/
stinctions. En la premiere traicte len de
droit et des appartenances au droit. En la
seconde du prince / et des choses qui apparti
ennẽt a sa dignite. En la tierce des teneures
a i

68

J'ai dit que l'attribution de cet imprimé à Guillaume Le Talleur me paraît incertaine.

Et d'abord le caractère employé ne reproduit aucun des types qui ont été identifiés jusqu'ici. Sans doute il rappelle, soit dans certaines de ses capitales, soit dans quelques-uns de ses bas de casses, le type 9 *(Prologue de l'entrée de Charles VIII)*, mais il est d'un corps beaucoup plus petit.

Ce qui paraît devoir entraîner la conviction contraire à celle des auteurs du *Catalogue général*, c'est que ce petit livre se présente avec toutes les apparences d'une contrefaçon. On contrefaisait déjà ! Son impression est en effet imitée de celle du petit coutumier, *Droits et établissements*, du type 4, décrit ci-dessus ; on a voulu le copier, et d'une façon bien curieuse.

La composition en effet reproduit fidèlement, page pour page, le précédent volume, au premier feuillet près, jusqu'au feuillet *y*.4. Dans les deux livres, si l'on excepte ce premier feuillet, chaque page commence et finit par le même mot et la même lettre, mais, le plus souvent il arrive que, dans l'intérieur d'une page, les lignes ne tombent pas toutes à la même lettre ou à la même syllabe. Or, en la plupart des pages, on a voulu obtenir même l'identité des lignes, mais les lettres ont été plus ou moins exactement serrées, et alors ou bien la justification se trouve mal alignée à droite, ou bien des espaces ont été ménagés dans la ligne pour permettre de rallier le bord de la justification.

Dira-t-on que la composition était remise à plusieurs ouvriers à la fois, qu'il fallait opérer le raccord entre les paquets de chacun, et que les raccords se faisaient naturellement au bas des pages ? On comprendrait, dans l'hypothèse de plusieurs compositeurs, quelques soudures de place en place, en petit nombre, mais pas à chaque fin de page. Or on constate une régulière concordance, établie page à page, et ce durant trois cent cinquante pages environ.

Il n'y avait pas de références à réserver, puisqu'aucun des volumes n'est chiffré, et que d'ailleurs le second volume a gardé la table des chapitres placée dans le premier, avec les mêmes numéros d'ordre.

Il semble donc bien qu'on ait cherché à donner au nouvel imprimé la physionomie de l'autre, afin de faire illusion.

Il est vrai qu'en face de deux éditions pareilles, on pourrait se demander laquelle est la première. Celle qui trahit par ses fins de lignes irrégulières la préoccupation de copier un modèle est évidemment venue la seconde. Mais l'addition, aux feuillets *y*.4 à *z*.2, de trois ordonnances de l'Échiquier de 1463, 1464 et 1469, qui font suite à celles de 1462 et 1463, et que ne contient pas le premier imprimé décrit, démontre bien l'antériorité de celui-ci.

Le contrefacteur est-il un imprimeur rouennais ? Il est plus probable que l'auteur du méfait est un libraire rouennais et que l'impression fut faite pour lui à Paris.



XXIX

L'Ordinaire des chrétiens.

Rouen, pour Jean Richard, à l'image saint Eustache, vers 1491; marque de Le Talleur; in-fol., goth. bâtarde.

TYPES 2 bis, 3 ET 5

Titre : [L]*Ordinaire des crestiens.* || Au-dessous, la marque de Le Talleur.

A la fin : *Imprime a Rouen deuant la prieure de saint Lo a lyma=||ge sait Eustace a la reqste de Jehan richart libraire demou||rant deuant lostel du grand conseil audit lieu de Rouen.*

146 ff. nc., signés *a-r,* par 8, *s* long par 6, et *s* carré par 4; 36 ll. à la page; hauteur, 204 mm. sur 125; 20 ll. = 116 mm.; titre courant : *La premiere* || *Partie.* ||, jusqu'à *La quinte* || *Partie.* || Deux caractères : le grand pour le titre, le texte, le titre courant, les titres, divisions de chapitres et autres; le petit caractère pour les commentaires en manchettes. On reconnait dans le grand caractère deux types, savoir le type 2 bis qui a fourni les capitales, et un type différent, que nous avons reconnu pour le type 3 de Proctor, servant de bas de casse, gothique bâtarde, qui ressemble beaucoup au type 1, ou type des *Chroniques de Normandie,* mais plus grande. Quant au petit caractère des manchettes, c'est le type 5 Proctor. — Initiales réservées.

F. 1, nc., signé *ai :* titre et marque, *ut supra.* La lettre L initiale, grotesque, est la même que celle des *Chroniques de Normandie* de mai 1487 (VI); pas tout à fait pourtant : si c'est la même lettre, il semble que ce n'est pas le même bloc qui l'a imprimée. En effet on observe quelques différences légères entre les tailles de cette lettre et celles de la grande initiale au r° et au v° des *Chroniques* : spécialement les petites hachures, dans la première boucle à droite, sont ici au nombre de cinq; aux *Chroniques,* elles sont au nombre de sept. Mais, après tout, dans l'intervalle des deux impositions, des modifications aussi légères peuvent avoir été apportées à la planche pour des causes diverses.

Verso, blanc.

F. 2, nc., signé *a* 2, r°, commence la table, avec le grand caractère, en lignes rentrées : *Par ceste table len peut trouuer les matieres de ce liure nom||me lordinaire des crestiens qui contient cinq parties principa||les et chacune diuisee en parties.*

A la suite, et à la justification ordinaire : *La premiere est du sacremēt de baptesme 2 des xii articles de la foy* || *La seconde...* etc.

La table occupe les ff. *a* 2, *a* 3 et finit au bas du f. *a* 4, r°.

F. 4, nc., signé *a.iiii,* v°, occupé par une figure sur bois, à pleine page : l'auteur, assis près de son bureau, présente son livre à trois personnages debout qui figurent *clergie, noblesse, labour.* Au-dessous, composés avec le grand caractère, ces mots : [S]*Ensuyt le prologue de ce present liure.* Au-dessous, le bas de la page est rempli par trois bois, servant ordinairement à former des encadrements.

F. 5, nc., ni signé, r°, en grand caractère : *Le prologue de ce liure.* || [C]*Reature roysonnable a qui dieu a donne memore en||tendement 2 volunte : se doit recongnoistre servir et* || *aymer...,* etc.



F. 146, nc., signé *s.iiii*, r° : *tant excellentement que nul homme mortel nen pourroit parler di||gnement...*

F. 146, nc., signé *s.iiii*, v° : *court celeste et tressingulieremēt de la vierge glorieuse mere de no||stre souuerain seigneur...* Plus bas : [*L*]*An six mil six cens soixante et huyt apres le commencemēt || de luniversel monde. Et lan mil quatre cens soixante & neuf || le vingtdeusieme iour de may apres lincarnaciō de nostreseigneur || fut premierement consumme ce present liure esquelz ans et iours || abonde le plus grant mal qui pourroit estre dit ou pense auoir este || es ans et iours deuant ditz / cest que les comandemens de dieu sont || presque de tous desprizés...* etc. Plus bas, en lignes rentrées : *Imprime a Rouen...*, etc., ut supra.





69

B. N., 2 exemplaires, B. 187 et 188.
B. R., Inc. g. 84 ; manque le premier feuillet.
Collection Dutuit (*Catalogue*, Rahir, 1899, in-f., n° 54).
Biblioth. Yemeniz (*Catalogue*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1867, n° 56).

Panzer, t. II, p. 562, n° 32*.
Hain, 12054.
Frère, *De l'impr. et de la libr. à Rouen*, p. 59. Notes mss. (B. R., mm., 213), conformes; il attribue à tort l'impression à Martin Morin.
Brunet, IV, col. 206. Il parait faire quelques confusions, citant trois éditions où il n'y en a que deux, et transformant en 1471 la date de 1469 inscrite, comme il vient d'être dit, au f° 146, v°.
Brunet, *La France littér. au XVe siècle*, p. 151. Cite l'exemplaire acquis par la B. de Rouen, et un autre dans la bibl. d'Aug. Le Prévost; et pour le reste copie Panzer, qui copie Laire : voy. *supra*, p. 74.

Voilà un livre qui porte au titre même la marque de Guillaume Le Talleur et la grande initiale grotesque de la Chronique de 1487 ; au colophon, la mention de l'enseigne *a l'ymage saint Eustache,* qui fut celle de Martin Morin, successeur de Le Talleur. Peut-on admettre que cet imprimé ne soit pas l'œuvre de Le Talleur? D'abord, s'il est vrai que cette enseigne de l'Image saint Eustache ne se rencontre que sur les productions de Martin Morin, il n'est pas établi que Le Talleur ne l'ait pas adoptée lui-même, car nous ne connaissons qu'un petit nombre de ses impressions. En voici une qui porte l'enseigne et la marque, or la présence de la marque au frontispice du livre fait présumer, jusqu'à preuve du contraire, la paternité de Le Talleur. J'ai déjà exposé, au chapitre III, comment il faut expliquer que le *Bréviaire de Rouen*, sorti réellement de ses presses, porte à la fois sa marque sur le titre, et, chose plus grave, le nom même de Martin Morin, *impressor*, à la fin, et j'en rappellerai tout à l'heure les raisons en décrivant ce Bréviaire (XXX). Ici, il y a un a fortiori, car Morin n'a pas mis son nom. Donc, ou bien l'Image saint Eustache désignait déjà l'hôtel de Le Talleur (la concomitance de la marque et la grande initiale du titre doivent le faire penser), et l'*Ordinaire* lui est uniquement dû. Ou bien elle n'a été adoptée qu'après sa mort, et l'on est en présence d'une impression commencée de son vivant et revêtue par lui de sa marque, puis terminée par son successeur. Dans cette hypothèse, on comprendrait que Morin, achevant pour la première fois une œuvre de son maître, n'y ait pas mis son nom, et qu'il ait eu moins de scrupule pour une seconde œuvre, le *Bréviaire*. Celui-ci aurait suivi de peu l'*Ordinaire*. Comme d'ailleurs les bibliographes ne citent pas la librairie Jean Richard avant l'année 1490 (1), l'*Ordinaire* devrait être daté vers 1491, Le Talleur étant mort à la fin de l'année 1491 ou dans les premiers mois de l'année 1492.

(1) Frère, *De l'impr. et de la librairie à Rouen*, p. 48 ; — Gosselin, *Glanes*, p. 61.

en trois manieres.cestassauoir par orgueil/par auarice/et par luxure. Et a ces trois manieres peuēt estre ramenees toutes autres manieres de pecher.et ainsi sensuyt q̄ qui peche mortellement nayme point dieu le createur parfaictement. Et pourtant que lorguilleux ayme estre honore et prise desordōneemēt/.lauaricieux ayme ses richesses mondaines/et le luxurieux sa plaisance charnelle contre la prohibition et defense de dieu le createur: ilz font leur dieu des choses deuant dictes. Car ainsi q̄ disent les docteurs la chose que aucū ayme souuerainement: icelle chose est son dieu. Par quoy appert q̄ lydolatrie des crestiēs mauuais orgueilleux/auaricieux/ꝛ luxurieux est plus a detester q̄ celle des payens et sarrazins qui bien considere la haultesse de la loy de iesucrist et lingratitude des mauuais et desloyaulx crestiens. Auise donc le pecheur qui veult examiner sa consciēce en quoy est principalemēt son amour sa pensee et ses desirs/et sil treuue que ce soit aucune chose mondaine se accuse ꝯme faulx traitre ingrat et ydolatre. Item pareillemēt doit auiser sil a point este ipacient des iugemēs de dieu ꝯme de mort dampys de pte de biens de pourete de maladie de famine de guerre ou dautre tribulacion. Car cōme dit monsieur saint gregore il ne peult auenir mal de peine en ce monde cōme sont les choses dessusdictes: q̄ ce ne soit par la voulente et ordonnance de dieu. Or est il ainsi q̄ de lordonnance et iugement de dieu ne peut proceder rien qui ne soit bon et iuste et bien fait.par quoy appert que soy marrir desordonneement de la chose bien faicte nest autre chose que contrarier et reprendre dieu en ses operacions ordonnances et iugemens.laquelle chose est blaphme horrible et detestable. Icy donc se doit auiser la personne du peche de murmuracion de ipacience et de desespoir. Itē sur ce cōmandement se doit examiner de toutes faulses creāces comme de sorceries/de breuetz/de caracteres/diuocacions dyaboliques/de diuinacions/de folles creances/au regart des constellacions ausquelles lē sont nasquist/de chant ou cry daucūs oyseaulx/en la rēcontre daucunes bestes. Item selle sest arrestee en aucuns songes en croyant que pour la diuersite des songes luy auendra ioye ou desolacion.
Item selle sest arrestee a liures reprouuez cōme est la science quon appelle De arte inuocatoria. ou autres/car en ces choses y peut auoir peche mortel selon la qualite de la ꝑsonne et la malice du cas

Hoc a quolibet colit qd̄ ꝑ ceteris diligitur. aug⁹ Id ābro. Qd̄ quis plus amat hoc illi deus est. De luxuriosis Multi eīī ābulāt quos sepe dicebā vobis nūc aūt et flēs dico inimicos crucis xp̄i quorū finis īterit⁹ quorū de⁹ venter est. phil. iii De auaris. Auaricia ydolorū seruitus siue simulacrorū. coll. iii. Itē nō potestis deo seruire ⁊ mamone. mat. vi De superbis. Leuiathā ipse rex super oēs filios superbie. iob. xli.

Amos. iii. Non currit malū in ciuitate qd̄ nō fecerit dn̄s. ꝑmissiue.

e.iiii.

court celeste et tressingulieremēt de la vierge glorieuse mere de no
stre souerain seigneur abisme de grace diuine et aduocate des pe-
cheurs affin que par leurs intercessiōs et excellens merites mes pe
chez innombrables me soient en ceste presente vie remis et pardon
nez et que ce que iay icy fait par vous en vous et pour vostre gloire
vous puisse estre aggreable et a ledificacion de toute bonne creatu
re non point pour mes merites ou dignes operacions/ mais par lin
finie bonte douceur et humilite de nostre benoist sauueur iesus & de
sa tressaincte mere ausq̄lz ie me submetz & rens a la mort et a la vie
Amen.

L An six mil six cens soixante et huyt apres le commencemēt
de luniuersel monde. Et lan mil quatre cens soixante & neuf
le vingtdeusieme iour de may apres lincarnaciō de nostre seigneur
fut premierement consumme ce present liure esquelz ans et iours
abonde le plus grant mal qui pourroit estre dit ou pense auoir este
es ans et iours deuant ditz/ cest que les comandemens de dieu sont
presque de tous desprisez et tres damnablement trespassez laquelle
chose est le plus grant excez de douloureuse pitie qui puisse estre y-
magine car par ce il sensuit que presque tout le monde qui regne en
ces tresperilleux iours va a perdicion. la consideracion duquel ex-
cez a este cause motiue de la composicion de ce present liure pour la
consolacion & reuocacion des simples gens. Et affin que ceulx qui
le vouldront lyre ou escouter puissent considerer ce quilz ont voue
eu saint baptesme et aussi entendre la verite des commandemens
de dieu et des oeuures de misericorde par laquelle congnoissance ilz
se pourront corriger et purifier de leurs pechez par saincte & entiere
confession et craindre et redoubter les horribles peines dēfer en fer-
me esperance de pouoir paruenir a la tresglorieuse compaignie de
paradis moyennant layde et benediction de toute la benoiste trini-
te auquel pere filz et saint esperit soit honneur et gloire eu ciel et en
terre ex hoc nunc sicut et semper amen. Amen.

In nouissimis diebz in
stabunt tpa piculosa. ii.
thi. iii. Veniet tempus
quale non fuit ex eo ex
quo gētes esse cepeīt vs-
qz ad tps illud. dan. xii
Multi sūt vocati pauci
vero electi. math. xx. ca

Imprime a Rouen deuant la prieure de saint Lo a lyma-
ge sait Eustace a la reqste de Jehan richart libraire demou
rant deuant lostel du grant conseil audit lieu de Rouen.

labour.

⁊ noblesse ⁊

⁊ clerge

Sensuyt le prologue de ce present liure.





73 (*Ordinaire des chrétiens pour Jean Le Bourgeois, 1492*, avant Pâques.)

Le colophon doit se lire, *Imprimé à Rouen devant* le prieuré : *la* est une coquille : *ante prioratum.*

La gravure, dont ce livre est orné au quatrième feuillet, doit être rapprochée de celle (*fac-simile* 73) qui se voit à l'*Ordinaire des crestiēs ĩprime a Rouen pour* (et certainement *par*) *iehā le bour*||*goys imprimeur et libraire... et fut acheve* || *lan de grace Mil quatre cens quatre vigtz et douze, le iiii. davril. devāt* || *pasques.* (1). L'une a été copiée sur l'autre : dans toutes les deux, c'est la même scène disposée de même, mais retournée ; ce sont les mêmes personnages, placés, costumés de même, entourés des mêmes accessoires, même chaire, même pupitre, même encrier, avec le même arrangement, mêmes sculptures caractéristiques aux colonnes qui supportent le plafond. L'emploi des bordures, mais avec un meilleur agencement, dénote encore une évidente intention d'imiter. Le pavage seul diffère ; figuré dans la planche de Le Bourgeois, il fait complètement défaut dans l'autre. Mais, à n'en pas douter, la figure de l'*Ordinaire* de Le Talleur est antérieure à l'autre. Les fautes de perspective qu'on observe dans la chaire du maître, sans être supprimées, sont atténuées dans la figure de Le Bourgeois. Enfin d'une manière générale le dessin de 1493 dénote un crayon plus fin, plus soigné, plus soucieux de bien faire, tandis que la vigueur et la hardiesse de trait de l'autre révèlent une œuvre originale d'un art moins perfectionné.

(1) Bibl. de l'Arsenal, Th. 7024 A.

XXX

Breviarium Rothomagense.

Rouen, Martin Morin, 1491 ; marque de Le Talleur ; in-fol. ; goth.

TYPES 2 *bis*, 2 *ter* ET 8.

Titre, avec grande initiale grotesque : [B]*reuiarium ad usum* || *rothomagensem.* ||
Au-dessous, la marque de Le Talleur.

A la fin, lignes courtes, grand caract. : *Breuiarium camere ad usum Rotho=||magensem tam in brevi / antiphonis / re=||sponsoriis / capitulis q̄ etiam legendis ⁊ || omnibꝫ aliis / una cū prolongatione expo||sitionū euāgelioꝝ oīm dn̄icarꝝ a trinitate || usqꝫ ad aduētum dn̄i / sollerti uigilantia || iuxta libros chori ecclīe metropolis nup || castigatū / correctu / emēdatū / impressūqꝫ || Rothomagi Anno dn̄i M. CCCC. lxxxxi.* || *per magistrū Martinū Morin impresso=||rem iuxta prioratū ancti Laudi dicti loci* || *rothomageñ comorantē : impensa Johā=||nis Ricardi mercatoris librarii : finit feli=||citer.*

340 ff.. nc. ; 8 ff., n. signés ; sign. *A-R*, par 8, excepté *R* qui a 10 ; *a-ꝫ*, *s* étant répété, par 8, excepté *e*, *f*, *g*, qui ont 6 ; *ꝉ*, 8 ; les ff. *H.3* et *H.4* sont signés par erreur *G.iii*, *G.iiii*, et le f. *i.4* est signé *ii*. Caract. de deux grandeurs, types 2 bis et 2 ter ; un troisième, type 8, pour le titre (1) ; 40 ll. à la page ; 2 colonnes ; titre courant ; hauteur, 221 mm., sans le titre courant ; justif. de la colonne 71 mm. ; justific. totale, garniture comprise, 154 mm. ; 20 ll. = 111 mm. ; initiales réservées.

F. 1, nc., r°, titre, *ut supra* : v°, blanc.

F. 2, nc,. r°, calendrier, jusqu'au f. 7, v°, nc., inclus.

F. 8, nc., r°, *Sequuntur metra de festis* : v°, blanc.

F. 9, n.c., *A.1*, r°, col. 1, [*O*]*rdo librorū* || *qui legēdi* || *sunt in ecclesia rotho=||magēsi per totū annū* ||

F. 146, nc., *R.10*, r°, col. 1, diverses maximes chrétiennes, versifiées, en latin ; v°, tableaux de comput, avec indication de la lettre dominicale, *D*, et du nombre d'or, *9*, pour l'année 1492 ; disposition en forme de roues, comme au Missel de Séez (supra, p. 79.)

F. 147, nc., *a* 1, r°, col. 1, *Pater noster*, féries ; au v°, le psautier commence.

F. 197, nc., *b* 1, r°, col. 1, commence le commun des saints.

F. 207, nc., *i* 3, v°, col. 2, *ordo seruitii beate marie*.

F. 210, nc., *i* 6, r°, col. 1, *in dedicatiōe*.

F. 212, nc., *i* 8, v°, col. 1, *benedictiones*.

F. 213, nc., *k* 1, r°, col. 1, *principiū sanctorꝝ* (propre des saints). [*I*]*Ncipit ordo seruitii sā||ctorꝝ per totum annū* || *secūndum usum rotho=||magensem.*

(1) Voy. au chap. III, p. 33, la désignation des types.


reuiarium ad vsum
rothomagensem



F. 340, nc., *l* 8, r°, suite et fin de l'office de S[te] Catherine; ensuite : *In crastiō fiat de eo se. iii. l. ut i9. m4.* || *Seq̄tur scī maximi ↄf. ep̄i. iii. le. de cōi.* — Verso, colophon : *Breuiarium camere ad usum Rotho=||magensem,* ut supra.

B. N., B. 229 (incomplet de 2 ff. du cahier *u*).
Sainte-Geneviève, OE. xv[e] s., 629.
B. R., Inc. g. 34. Complet, pagination moderne fautive ; les 6 premiers ff. (calendrier), mal pliés.
— Inc. g. 35. Manquent les ff. 179 (*e*.1), 184 (*e*.6).
— Inc. g. 36. Manquent les ff. 309 (*x*.1), 316 (*x*.8) et la fin, ff. 317 à 340 (24 ff., cahiers *y*, *z*, *l*).

Hain, 3929.
Frère, *Manuel du Bibliogr. normand*, I, 149 ; et *De l'impr. et de la librairie à Rouen*, p. 49.
Thierry-Poux, XXXIV, 4 et 5.
Pellechet, 2936. Par une grave erreur, le bibliographe dit que le f. 1 porte la marque de Martin Morin, et il renvoie en conséquence à Thierry-Poux, XXXIII, 1 : c'est la marque de Le Talleur, non celle de Morin.

Répétant ici ce que je disais tout à l'heure à propos de l'*Ordinaire*, qui vient d'être décrit, je renverrai au chapitre III, où sont exposées les raisons qui doivent faire inscrire ce livre dans l'œuvre de Le Talleur. Il n'est pas possible que sa marque figure, en belle place, sur le titre, si c'est une production uniquement due à Martin Morin. Celui-ci fut son successeur, c'est certain ; Frère dit qu'il y eut association entre eux, rien n'est moins prouvé. Le livre fut commencé par Le Talleur, et achevé après sa mort par Martin Morin ; telle est l'explication la plus plausible de la présence du nom de Morin à la souscription. Ne trouve-t-on pas la preuve que ce livre a bien été imprimé à la fin de 1491, pour paraître au

Breuiarium camere ad usum Rotho-
magensem tam in breui / antiphonis / re-
sponsoriis / capitulis / q̄ etiam legendis et
omnibz aliis / una cū prolongatione expo
sitionū euāgeliorum oim dn̄icarum a trinitate
usqz ad aduētum dn̄i / sollerti vigilantia
iuxta libros chori ecclie metropolis nup
castigatū / correctū / emēdatū / impressūqz
Rothomagi Anno dn̄i M. CCCC. lxxxxi.
per magistrū Martinū Morin impresso-
rem iuxta prioratū sancti Laudi dicti loci
rothomageñ cōmorantē : impensa Johā-
nis Ricardi mercatoris librarii : finit feli-
citer.

ria eius in te videbitur. Dicetur dñs. Gloria patri. Super. ℣. Dñe deus virtutum conuerte nos. Et ostende faciem tuam et salui erimus. Or. vt supra. Ad vesperas. ãe. et ps. vt in psal. Cpm. Fratres scietes ℟. Tu exurgens dñe Misereberis syon. ℣. Quia tempus miserendi eius. quia venit tempus. Miserere. Gloria. Tu exurgens. y⁹. Conditor. ℣. Rorate. ã. Ne timeas maria inuenisti gratiam apud dñm. ecce concipies et paries filium alleluya. ps. Mag. Or. vt supra. Mẽoria beate marie. ã. Quomodo fiet. ℣. Egredietur. Or. Deus qui de beate. et pro pace tantũ. Compl. vt sup. Feria secunda. Inuitator. Regem venturum dñm. Venite adorem⁹. ps. Venite Et dicitur per ferias. vsq; in vigilia nati. dñi. excepta ebdomada quattuor tempoꝝ. y⁹. Verbum supernum. ã. Dñs defensor. ꝛc. vt in psal. ℣. Ex syon. Lcõ. i.

Audite verbum dñi principes sodomorum: percipite auribus legem dei nostri populus gomorre. Quo michi multitudinem victimarum vestrarum dicit dñs? Plenus sum. Olocausta arietum/ et adipem pinguium/et sanguinẽ vitulorum et agnorum/et hyrcoꝝ nolui. Hec dicit dñs. ℟. Aspiciẽs ãpli⁹ non dicitur: sed ℟. Aspiciebam. ꝛc. secundũ ordinẽ dicãtur per ebdomadã Lcõ. ii.

Cum veniretis ante conspectum meum: quis quesiuit hec de manibus vestris vt ambularetis in atriis meis? Ne afferatis vltra sacrificiũ frustra. Incensum abomiatio est michi. Neomeniam et sabbatũ et festiuitates alias non feram. Iniqui sunt cetus vestri. Hec dicit dñs. Lectio tercia

Kalendas vestras et solennitates vestras odiuit aĩma mea. Facta sunt michi molesta. Laboraui sustinens. Et cum extenderitis man⁹ vestras: auertã oculos meos a vobis. Et cum multiplicaueritis orationem: non exaudiam. Man⁹ enim vestre sanguine plene sunt. Hec dicit dñs. ℣. Emitte agnum. In laudibus. ã. Miserere. ps. Ipsum. ꝛc. vt in psalterio notatur. Cpm. Qui venturus est veniet et nõ tardabit. iam non erit timor in finib; nostris. quoniam ipse est saluator noster. y⁹. Vox clara. ℣. Vox clamãtis. ã. Angelus dñi nunciauit marie et concepit de spiritusancto alleluya. ps. Bñd⁹. Kyrie el. preces. ꝛc. vt in psal. cũ oꝝ hesterna. Mẽoria btẽ marie. ã. Ne timeas. Et nota q̄ iste quattuor. ãe. dicũtur per ferias ad memoriã beate marie. ꝛ incipit iste ordo ad vesperas tercie ferie sequẽtis. ã. Angel⁹ dñi nunciauit marie et concepit de spiritu sancto alleluya. ã. Ne timeas maria inuenisti gratiam apud dñm ecce concipies et paries filium allã. ã. Quomodo fiet istud angele dei: quia virum nõ cognosco? audi maria virgo christi. spiritussanctus superueniet in te et virt⁹ altissimi obumbrabit tibi ã. Spiritussanctus in te descendet maria. ne timeas. habens in vtero filium dei allã. Tamẽ in sabbõ ad vespas dicitur ã. Miss⁹ et dñica ad mat. ã. Aue maria. Nota ℣. ad memoriã aduẽtus. ad mat. ℣. Vox clamantis. Et ad vespas. ℣. Rorate. Ad memoriã btẽ marie semp dicitur ℣. Egrediet Ad memoriã oim sanctoꝝ. ã. Ecce dñs veniet. et oẽs sancti eius cũ eo et erit i die illa lux magna allã. Ad vespas. ℣. Letamini Ad mat. ℣. Mirabilis deus. or.

début de 1492, dans cette circonstance que la lettre dominicale et le nombre d'or mentionnés aux tableaux du comput sont ceux de 1492 ? Donc la date du colophon, 1491, est parfaitement sincère. Or c'est à ce moment qu'est mort Le Talleur, avant la fin de l'œuvre, et Martin Morin, qui la termine, y met son nom. Voilà la vérité. Remarquons enfin que les dispositions typographiques, dimensions et justifications, sont exactement celles des Missels de Séez et du Mans, signés de notre imprimeur en 1488 et 1489.

Entrepris tous les deux par Le Talleur aux frais du même libraire rouennais, Jean Richard, l'*Ordinaire* et le *Bréviaire* sont certainement deux œuvres contemporaines ; il faut donc les dater, l'une de 1491, et l'autre vers cette même année, époque de la mort de Guillaume Le Talleur.

Les caractères du *Bréviaire* sont les mêmes que ceux des Missels de Séez et du Mans. Le grand caractère, type 2 bis, est uniforme dans tous les trois. Dans tous aussi c'est le type 2 ter qui a servi pour le petit caractère, au moins pour le bas de casse, mais le *Bréviaire* a disposé de capitales du même corps que le bas de casse, tandis que dans les deux Missels le petit caractère a emprunté les capitales du grand (1).

Le très grand caractère dont est composé le titre, et que nous avons coté type 8, ne se trouve pas ailleurs dans l'œuvre connue de Le Talleur. C'est un caractère de grande taille, pour titres et frontispices, qui paraît avoir été dans le commerce, et que l'on observe en plusieurs ateliers et notamment à Rouen. Je l'ai rencontré par exemple au titre de [L]*e traicte de* || *la paix faicte entre le* || *Treschrestien Roy de france / et le* || *Roy dangleterre* || (2), qu'imprimait ou vendait Baptiste Bourguet, un imprimeur parisien, croit-on, qui pourrait bien avoir travaillé ou fait travailler à Rouen (3). Ce type 8 se voit encore au titre de : *Grecismus cum com*||*mento. Rothomagi* || *nouiter impressus.* ||, impression de Jean Le Bourgeois, de Rouen, pour Robinet Macé (B. N., Rés. p. X. 12). — Cf. L. Delisle, *Catal. des livres imprimés ou publiés à Caen*, t. II, pl. VII.

Observons, pour finir, qu'en l'année même 1491 un libraire de Rouen, Guillaume Bernard, entrant en concurrence avec Jean Richard, faisait imprimer, lui aussi, un Bréviaire de Rouen, par Pierre Levet, à Paris. En voici le colophon :

(1) Voy. *supra*, p. 28, 32 et 33.

(2) B. N., Lb. 28. — Il s'agit du Traité d'Étaples (3 novembre 1492).

(3) La grande lettre grotesque, au titre de cet opuscule, *Le traicté de la paix*, etc., est la même que l'on trouve au titre de : [L]*Incarnation & natiuite* || *de nostre saulueur et re*||*dempteur Jesuchrist.*||, [v°], ... *Laquelle fut* || *monstree par psonnaiges...* || ... *L'an mil cccc. lxxiiii les festes de noel* || *en la uille et cite de Rouen...* (B. N., Y. 4349), dont nous avons donné une nouvelle édition pour la *Société des Bibliophiles Normands* (Rouen, E. Cagniard, 1884-86, 3 v. p. in-4). Et ce pourraient bien être deux impressions rouennaises pour le compte de Bourguet. Cf. Claudin, *Histoire de l'Imprimerie*, t. II, pp. 334 et suiv.

Breviariū ad usum Rothomageiez Parisii laboriosissime exaratū p Petrū Levet || *Impēsa uero Guillermi bernardi librarii ciuis Rotho. finit feliciter Anno a nati-* || *uitate xp̄i M ccccº. xciº. quarto kl. Octobris.* || (Pellechet, 2937; B. R., *Inc.* g. 37). Comme dans beaucoup d'impressions de Levet, les types employés ont un air de parenté avec ceux de l'atelier de Le Talleur; ici ils ressemblent fort aux types 2 bis et 2 ter de ses *Missels* et de son *Bréviaire*.

XXXI

Traité de paix et de mariage entre le roi Louis XI et Maximilien d'Autriche (Arras, 24 décembre 1482).

Sans nom, ni marque, ni lieu, ni date (vers 1485); p. in-4, goth.

TYPE 4.

Au moment où s'achève l'impression de ce volume (1), voici que vient à ma connaissance un nouvel imprimé de Guillaume Le Talleur, récemment rencontré à la Bibliothèque Mazarine par mon érudit ami, M. Paul Lacombe, qui a bien voulu me faire part de sa découverte.

Aucun titre, sous-titre, ni préambule. Le livret commence par les mots : [*P*]*Hilippes de creuecueur seigneur desquerdes*..., etc., avec trois lignes rentrées pour laisser la place de l'initiale réservée.

A la fin : *sur le marchie de ladicte uille de frãchise.*

18 ff. nc.; les trois premiers, non signés; les six suivants, signés, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, *g*, et les neuf derniers non signés; ces 18 ff. forment un seul cahier; 33 ll. à la page; haut., 130 mm. sur 87; 20 ll. = 80 mm.; initiales réservées.

F. 1, nc., ni signé, r° : le texte commence dès le haut de la page : [*P*]*Hilippes de creuecueur seigneur desquerdes et de lan*||*noy conseillier et chambellan du roy nostre sire son* || *lieutenãt ⁊ cappitaine general au pais de picardie che*||*ualier de sõ ordre. Oliuier de guretman* (2)... Les trois premières lignes sont rentrées.

Ce premier feuillet, r° et v°, est occupé par le protocole ou énumération des députés négociateurs.

F. 2, nc., ni signé, r°, commence le texte des articles : [*A*]*u nom et a la louenge de dieu nostre createur de la* || *glorieuse uierge marie et de toute la court celeste* || *Paix final union aliãce ⁊ itelligẽce a tousiours est faicte* || *ꝑmise ⁊ iuree entre le roy monseigneur le* || *daulphin le royaulme leurs pais seigneuries ⁊ subgetz d'une* || *part. Et monseigneur le duc maximian dautriche,* etc. L'initiale, plus grande que celle du premier feuillet, a fait rentrer les quatre premières lignes.

F. 17, nc., ni signé, v°, l. 26 ... : *ẽ ce* || *cas rẽdront lesd. uilles ⁊ chastiau a mõd s^r le duc pour ⁊ en nõ* || *de mõds^r le duc phle son filz ou a mõs^r le duc iehan se il estoit* || *en aage.*

Plus bas, au milieu de la ligne, le mot, *Explicit*. Ici en effet finissent les articles du traité.

(1) Ainsi s'explique que cet imprimé ne figure pas sur la liste donnée, *supra*, p. 36, et qu'il n'a pas été décrit plus tôt à la suite des autres impressions du type 4.

(2) Aliàs, *Quanteman*, ou *Quateman*.



F. 18, nc., ni signé, r°, l. 1 : le document continue, il va mentionner les engagements de faire ratifier les conventions par les souverains, ainsi qu'il suit : *Le quel traictie de paix ⁊ de mariage en tous et singuliers || lez poins et articles cy dessus contenus. nous auons promis || et promettons leallement et de bonne foy sur nostre honneur || nous lesditz ambassiadeurs du roy pour et ou nom dicelluy. || nous les ambassiadeurs de mondit sr le duc et de nosditz sei/||gneurs ses enfans et des estatz de leursdictz pais ou nom di/||ceulx fournir entretenir et accomplir de point en point et les || faire ratiffier confermer et approuuer par ces pñtes et lesditz || des estaz et en faire bailler et deliurer leurs lettres patentes || en forme deue bien et suffisanment dung party et daultre.* ||

Le texte du traité se termine ici.

Plus bas, et après interligne, ce nota, que donnent la plupart des anciennes éditions du même traité : l. 11, *Nota que les sermens furent faitz par lesditz ambassia/||deurs dung coste et daultre la nuit de noel xxiiii. de decẽbre || mil. CCCC. quatreuingtz et deux en leglise de nostre dame de || la cite de frãchise sur le grant autel de ladicte eglise et sur le || canon de la messe entre douze et une heure de iour. Et furent || pour auditeurs iehan desmolins et robert doresmieux. Ce || dit iour fust ce present traictie publie a la bretesque par mes/||seigneurs berthelemieu baudet lieuteñ du prevost des mareſ||chaux oudit lieu presens deux heraux du roy nostre sire ⁊ ung || hèraut du duc dautriche et grant assemblee de gens enuiron || cinq heures du soir sur le marchie de ladicte uille frãchise.*

B. Mazarine, xve s., n° 1237; seul exemplaire signalé.

L'importance du traité d'Arras de 1482 en multiplia les éditions; on en connaît bien une dizaine, d'impression gothique, et contemporaines de l'événement. Le *Supplément au Manuel du Bibliographe* cite une édition de Gand du 8 avril 1483 (t. II, col. 790). Celle qui nous occupe, sans nom, ni lieu, ni date, ressemble assez à une autre mentionnée par Brunet (t. V, col. 921), dont la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque Sainte-Geneviève conservent des exemplaires. L'attribution à Le Talleur n'est pas douteuse : on y reconnaît en effet son type 4. J'ai dit déjà que ce type 4 est celui qui nous a fourni le plus grand nombre d'impressions, chacune de peu d'ampleur il est vrai; Le Talleur l'employait encore après 1487, comme le démontre le *Libellus secundum veritatem* de Jean Lailler (XVI), copié sur l'édition de Rome du 31 juillet de cette année; il dut l'employer aussi dès les premières années de son exercice, et je l'avais conclu après l'étude des menus opuscules à signatures continues, décrits sous les articles XXI à XXVII, qui témoignent d'un peu d'inexpérience. J'en trouve ici une preuve certaine : en effet l'impression du traité d'Arras doit se placer à une époque rapprochée de sa signature; plus tard le document n'aurait pas eu la même vente, c'est l'intérêt d'actualité qui suscitait le grand nombre des éditions. Le traité fut conclu à Noël 1482 : sans remonter si haut, on doit croire que l'impression rouennaise peut être fixée vers l'année 1485, et même vers 1483. Je dis au moins 1485, parce que c'est la date du plus ancien imprimé connu de Guillaume Le Talleur, le *Prologue de l'entrée de Charles VIII*.

D'ailleurs, que l'imprimé qui nous occupe soit contemporain du *Prologue* et



qu'il ait vu le jour aux premiers temps de la vie industrielle de Le Talleur, des raisons bibliographiques achèveraient de le démontrer. Je remarque en effet qu'ici les dix-huit feuillets sont assemblés en un seul cahier, tout comme les quatorze feuillets de cette *Entrée de Charles VIII*, tout comme les dix feuillets

Philippes de creuecueur seigneur desquerdes et de lan
noy conseillier et chambellan du roy nostre sire son
lieutenāt et cappitaine general au pais de picardie che
ualier de sō ordre. Oliuier de guretmon aussi cheualier cōsei
lier et chambellan du roy nostre dit sire et son lieutenat en la uil
le de frāchise al'arras. Jehan de la uaquerie conseillier du roy
nostre dit sire. et premier president en sa court de parlement a pa
ris. Jehan guerin maistre dostel. tous ambassiadeurs cōmis
du roy nrē souuerain seigneur. Jehan de lannoy abbe de saict
bertin chancelier de lordre de la thoison dor. Philippes abbe
de sait pierre de gand. Gossui abbe daffle. Ghemguille abbe
de mōt de lordre de saint benoist. Jehā sire de lannoy de rume et
de sebourg. Jehan de berghes seigneur de wallham. Baudu
yn de lannoy seigneur de monlēbais cheualier dudit ordre cō
seilliers et chambellans de la bouuerie seigneur de brabāt et
de wyere chancelier de brabant. Paul de baeust seigneur de
vernuselle president de flandres. Jaques de gruy seigneur do
by cheualier, conseillier et chambellan et hault bailly de gand.
Jehan dauffay cōseillier et maistre des requestes ordinaire de
lostel. Maistre girard numain et iehan de bere secretaires en
ordōnances de nostre tresredoubte sire nosseigneurs le duc ma
ximilian daultriche. Jehan pinoclz cheualier burgmaistre. Je
han roullād escheuins de la ville de louuain. Nicolas de het
tenelde. Roulland de mot cheualier escheuins. Gerd rolland
conseillier pensionaire de la ville de brucelles. Jehan collehemz
burgmaistre. Jehan duuerselle cheualier escheuis de la ville
denuers. George le more pmier escheuis de la lieure. Guille
de rin premier conseillier. Jaques de stenwerper conseillier des
escheuis des perchōs de la ville de gand. Jehan de wite sire de
ruden ou de burgmaistre de la ville de bruges. Jehan de nye
wenhoue cheualier. Gilles ghiselin cōseillier. Jehan creue
pensionaire de la ville dippre. Jaques de landas escheuin. Je
han francois conseillier de la ville de lille. Symon de bercus

77

du *De eruditione confessorum* de Gerson (III), tout comme les dix feuillets du *Tractatus de probatione spirituum* du même (IV), composés l'un et l'autre avec le même caractère que celui du *Prologue de l'entrée*. On dirait qu'à ce moment Le Talleur ne sait pas encore imposer une feuille pliée, ou bien que sa presse encore rudimentaire ne dépasse pas les dimensions de deux pages. Quoi qu'il

en soit, la méthode est la même. De cette manière de procéder résulte aussi une numérotation insolite des signatures. Au *Prologue de l'entrée de Charles VIII*, les sept premiers feuillets sont signés *a, b, c, d, e, f, g*, et les sept suivants n'ont pas de signature : de même, ici la première moitié du cahier est signée d'une lettre différente pour chaque feuillet, *b* à *g* (les trois premiers ne sont pas signés, omission inexplicable), et les neuf derniers n'en ont aucune, comme de juste.

Ainsi je crois être autorisé à conclure qu'il faut classer ces divers opuscules, aux types 4 et 9, parmi les premières œuvres de notre imprimeur, et qu'ils ont vu le jour vers l'année 1485, quelques-uns peut-être avant cette date.

On trouve le texte du traité d'Arras dans les *Chroniques* de Jean Molinet (édition Buchon), t. II, pp. 315-362, dans J. Du Mont, *Corps universel diplomatique* (Amsterdam, 1726, in-fol.), au t. III, 2e p., p. 100, et dans Isambert, *Anciennes lois françaises* (t. X, p. 876), mais encadré dans les lettres patentes qui l'ont ratifié et promulgué, et que notre imprimé ne reproduit pas. Le *Nota*, rencontré au feuillet 18 de cet opuscule, ne se trouve pas, bien entendu, dans le texte officiel ; c'est une addition des éditeurs.

Le texte de Le Talleur est assez fautif, comme celui sans doute qui lui a servi de copie ; les noms des ambassadeurs surtout sont sujets à caution, et c'est une critique que l'on peut adresser aussi à la liste d'Isambert. Au fac-simile qui précède il faut opérer, par exemple, les corrections suivantes :

l. 11, lisez, Gossuin abbé d'Afflighem, Guillaume abbé d'Hautmont, au lieu de *abbe daffle Ghemguillē abbe ;* l. 12, *abbe de mōt* est pour *abbé d'Hautmont ;* l. 15, après le mot *chambellans*, il faut intercaler le mot *Jehan* et lire, Jehan de La Bouverie, seigneur de Bierbeek et de Wiers, chancelier de Brabant, au lieu de *chambellans de la bouuerie seigneur de brabāt et de wyere chancelier de brabant ;* l. 27, *la lieure* désigne la ville de Lierre en Brabant; l. 30, *ruden ou de* doit se lire Rudenoude, pour Rudervoorde ; etc.

Nous sommes arrivés au terme de ce livre, et, par une coïncidence curieuse, nous le closons avec la description du texte imprimé d'un traité fameux, par lequel Louis XI imposait sa volonté à l'Autriche et consacrait la réunion de l'Artois, de la Bourgogne et de la Franche-Comté au royaume de France.

Puisse l'année qui s'ouvre nous apporter une paix non moins glorieuse, et nous procurer l'abaissement de notre vieille ennemie et de son implacable alliée.

Janvier 1916.



TABLE

DES

LIVRES IMPRIMÉS PAR GUILLAUME LE TALLEUR



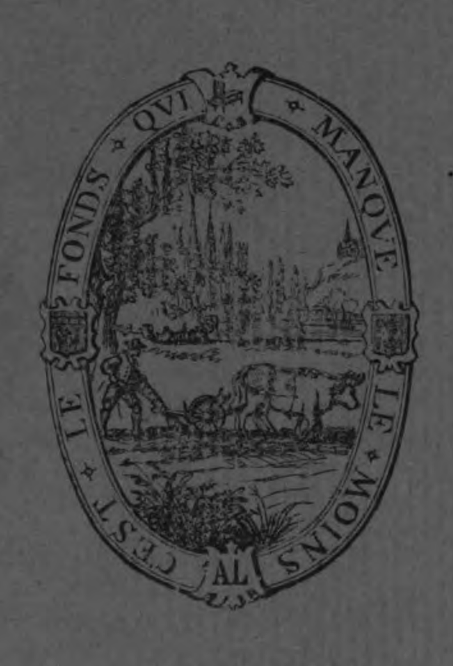
TABLE ALPHABÉTIQUE

[Les chiffres gras renvoient aux chapitres particuliers de chacun des imprimés de G. Le Talleur.]

TABLE DES CHAPITRES

ERRATA

Page 11, ligne 2, *au lieu de* : solemnité *lire :* solemnité,
Page 15, ligne 13, *au lieu de :* Gautier Neron, *lire :* Gautier, Néron,
Page 16, note, ligne 2, *au lieu de :* 1498 *lire :* 1493
Page 27, ligne 1, *au lieu de :* votre *lire :* notre
Page 71, ligne 1, *au lieu de :* Charles VII *lire :* Charles VI
Page 89, ligne 19, *au lieu de :* crucifiement *lire :* crucifiement,


CEST LE FONDS QVI MANQVE LE MOINS
AL